

14480

CONSEIL D'ADMINISTRATION MUNICIPALE

DE LA

Concession Française

DE

SHANGHAI

COMPTE-RENDU DE LA GESTION
POUR L'EXERCICE 1921

BUDGET 1922



IMPRIMERIE MUNICIPALE

INDEX

- Abattoirs Municipaux.—68, 76, 90, 94, 97, 123, 132.
Abris en nattes.—68.
Adjudications.—149.
Affaire Arnould.—51D.
Affaire Hammond.—51A.
Affichage et Publicité.—98, 102, 142.
Ateliers Municipaux.—69.
Avenue Edouard VII.—69, 83.
Avenue du Roi Albert.—127.
Avenue Joffre.—14, 24, 45.
Avocat-Conseil.—71, 79.
- Bâtiments Municipaux.—23, 51B.
Blanchisseries.—114.
Bornes Fontaines.—51B.
Bourses de Commerce Chinoises.—90.
Budget.—5, 140, 141, 144.
- Caisse de Prévoyance.—105, 155.
Cercles Indigènes.—48, 51A, 149.
Cercle Sportif Français.—72, 123, 131, 143.
Chauffage des Bâtiments Municipaux.—71, 86.
Cimetière de Lokawei.—25.
Cinéma Public.—50.
Comités.—5.
Comité des Ecoles.—84.
Comité des Finances.—65.
Comité des Travaux.—9, 23, 39, 43, 68, 92.
C. F. T. E. E.—6, 7A, 12, 17, 21, 23, 28, 39, 47, 49, 51, 51C, 53, 64, 77, 80, 86, 98, 106, 114, 118, 123, 128, 130, 133, 138, 143, 154.
Compagnie du Gaz.—11.
Compagnie des Téléphones.—132.
Congés.—22, 117.
Cour Mixte Française.—14, 43.
Crédits supplémentaires.—105.
Crique de Zikawei.—70, 118, 123.
- Décès de S. E. Mr. Boppe.—63, 78.
Décès de Mr. de Réus.—51D.
Découverts en Banques.—13, 27, 46, 48.
Défense de la Concession.—86, 141.
Démission de Mr. Fano.—148.
Démission de Mr. Platt.—48.
Dénomination de Rues.—77.
Départ de Mr. Réau.—7.
- Dépôts de Cercueils.—51A.
Distributeur d'essence.—7, 10.
Divers.—6, 27, 38, 42, 73, 95, 102, 118, 143, 158.
Douanes Chinoises.—11, 15, 95.
Drainage.—95.
Droits de Quayage.—11, 37, 51A, 95, 123.
- Eclairage Public.—50, 51B, 70, 72, 104.
Ecole Municipale Française.—5, 22, 52, 84, 117, 132, 152.
Ecole Municipale Franco-Chinoise.—38, 43, 73.
Ecuries Municipales.—45.
Edicules-réclames.—118, 127.
Elections Municipales.—3, 149.
Emprunt Municipal 1903.—73, 89.
Emprunt Municipal 1911.—63.
Emprunt Municipal 1916.—114.
Emprunt Municipal 1921.—79, 90, 128.
Examens.—22.
Exposition d'automobiles.—113, 133.
Expropriations.—45.
- Faméliques du Nord.—38.
Fête Nationale.—84.
Fêtes Scolaires.—22.
Finances.—156.
Fourniture de Stores.—51C.
Foyer du Marin Français.—153.
Français de Changhai morts au Champ d'Honneur 91.
- Garages Publics.—50, 52, 53, 76, 92, 113.
Garde Municipale.—5, 8, 14, 21, 29, 39, 48, 52, 72, 75, 89, 92, 96, 117, 121, 127, 132, 137, 141, 142, 151.
Gratifications.—8, 155.
Grève des Marchands de riz.—88, 91, 95.
- Hôpital Sainte-Marie.—127.
Hospitalisation des Employés.—75.
Hygiène Publique.—133.
- Impôt Foncier.—51C.
Imprimerie Municipale.—38.
Indemnités de langues.—42, 51A, 78.
Institut Pasteur.—101, 128, 152.

Jardin de Verdun.—51A, 64, 127.

Lazaret de Chang Pao Sha.—41, 98, 123.

Licences.—26.

Panneaux réclames.—43.

Parc de Koukaza.—72, 123.

Permis de Construire.—41, 42, 51, 93, 118, 137.

Personnel.—63, 72, 95, 102, 113, 151.

Pesage des Légumes.—149.

Pharmacies Chinoises.—95.

Plan Cadastral.—51.

Plan général des routes.—25.

Plaques de Maisons.—127.

Pouvoirs présidentiels.—7D,

Préau.—22.

Propriétés Municipales.—86, 105, 118.

Quai de France.—26.

Règlements Municipaux.—29, 115, 137.

Route Cardinal Mercier.—44.

Route Frelupt.—6.

Route Lafayette.—9, 44, 69, 76.

Routes Nouvelles.—14, 38, 50, 94, 96, 121, 122.

Route Ratard.—50.

Route de Siéyès.—68.

Route des Sœurs.—45.

Route Tenant de la Tour.—70.

Rue Bourgeat.—10, 43, 83, 93, 121.

Rue Brenier de Montmorand.—24.

Rue Chapsal.—70.

Rue du Consulat.—83, 94, 98.

Rue Galle.—127.

Rue Hennequin.—26.

Rue Massenet.—24, 41.

Rue Montauban.—53, 70.

Rue de Siemen.—10, 94.

Secrétariat.—5, 14, 121, 127, 132.

Service d'Incendie.—8, 21, 79, 95, 121, 131.

Service Médical.—90, 142.

Service des Plantations.—23, 52, 114, 132, 137, 142, 152.

Service Sanitaire.—8, 26, 83, 95.

Service du Sémaphore.—63.

Service des Travaux.—9, 14, 23, 37, 39, 42, 49, 51c, 52, 75, 95, 96, 102, 115, 117, 121, 127, 131, 132, 137, 154.

Société Aéronautique de Shanghai.—51c.

Société Foncière et Immobilière de Chine.—41.

Stand Municipal.—27.

Taxes locatives.—101, 154.

T. S. F.—16, 21, 39, 137.

Transports Municipaux.—76.

Université l'Aurore.—106.

Véhicules Automobiles.—115.

Voies Publiques.—6, 46.

Voirie.—123.

War Memorial.—98, 105.



OPÉRATIONS FINANCIÈRES PENDANT L'EXERCICE 1921



RECETTES

Nature des Recettes	Recouvrements effectués		Recettes d'après les prévisions du budget		Différences	
	Tls.	cts.	Tls.	cts.	en plus	en moins
	Tls.	cts.	Tls.	cts.	Tls.	cts.
CHAPITRE 1.—IMPOTS						
Art. 1.—Impôt foncier	235,121	14	240,136	00		5,014 86
» 2.—Impôt locatif européen	148,264	42	131,000	00	17,264 42	
» 3.—Impôt locatif chinois	280,105	22	266,000	00	14,105 22	
	663,490	78	637,136	00	31,369 64	5,014 86
CHAPITRE 2.—LICENCES						
Art. 1.—Hôtels, Bars, Cafés	1,268	30	1,800	00		531 50
» 2.—Théâtres chinois, Marionnettes, etc	4,347	00	4,000	00	347 00	
» 3.—Restaurants chinois	6,022	20	5,600	00	422 20	
» 4.—Débits de boissons chinois	8,447	12	8,300	00	147 12	
» 5.—Commerce de vins et spiritueux, gros et détail	4,620	00	4,500	00	120 00	
» 6.—Loueurs de brouettes	34,043	50	27,500	00	6,543 50	
» 7.—Loueurs de jin-rick-shaws	153,614	94	148,000	00	7,614 94	
» 8.—Charrettes à bras	14,446	08	12,000	00	2,446 08	
» 9.—Loueurs de chevaux et voitures	9,031	04	7,000	00	2,031 04	
» 10.—Véhicules automobiles de louage et garage	19,457	00	10,000	00	9,457 00	
» 11.—Auto-camions et véhicules de livraison	7,733	72	4,800	00	2,933 72	
» 12.—Jin-Ric-Shaws privés	28,902	12	23,000	00	5,902 12	
» 13.—Chevaux et voitures privés	3,108	00	2,200	00	908 00	
» 14.—Véhicules automobiles privés	27,106	31	18,000	00	9,106 31	
» 15.—Licences de chiens	1,049	21	1,500	00		450 79
» 16.—Licences diverses	31,395	00	22,000	00	9,395 00	
	356,793	74	300,200	00	57,576 03	982 29
CHAPITRE 3.—TAXES						
Art. 1.—Monts de Piété	9,032	40	8,800	00	232 40	
» 2.—Marchands fripiers	1,271	82	900	00	371 82	
» 3.—Logeurs	13,214	95	12,000	00	1,214 95	
» 4.—Changeurs	1,962	00	1,700	00	262 00	
» 5.—Marchands de tabac	2,907	28	2,600	00	307 28	
» 6.—Marchands forains et abris	10,482	69	8,000	00	2,482 69	
» 7.—Bateaux et sampans	10,364	96	9,000	00	1,364 96	
» 8.—Chaloupes	468	54	350	00	118 54	
» 9.—Marchés	16,332	80	15,000	00	1,332 80	
» 10.—Vidanges : contribution de l'entrepreneur	18,474	70	18,400	00	74 70	
» 11.—Permis de construire	4,810	19	1,200	00	3,610 19	
» 12.—Permis divers, Barrières, Enseignes, etc	2,021	70	800	00	1,221 70	
» 13.—Plans cadastraux, poses de bornes, etc	1,280	00	1,000	00	280 00	
	92,624	03	79,750	00	12,874 03	
CHAPITRE 4.—RECETTES DIVERSES						
Art. 1.—Droits sur les quais et jetées	6,780	40	6,780	00	40	
» 2.—Droits de quaiage	127,437	53	115,000	00	12,437 53	
» 3.—Loyer du Marché de l'Est	893	04	890	00	3 04	
» 4.—Produits Divers	46,631	66	20,000	00	26,631 66	
» 5.—Location d'immeubles Municipaux	6,494	01	6,990	00		495 99
» 6.—Avances à réaliser	1,619	38	3,000	00		1,380 62
» 7.—Redevances Compagnie des Tramways	4,795	00	4,000	00	795 00	
» 8.—do. des Eaux	2,650	41	2,000	00	650 41	
» 9.—do. du Gaz	210	00	210	00		
	197,311	43	158,870	00	40,518 04	1,876 61
CHAPITRE 5.—SÉMAPHORE ET SERVICE DES SIGNAUX MÉTÉOROLOGIQUES						
Art. 1.—Contribution du Municipal Council (Dépenses du Sémaphore 50%)	11,030	08	10,400	00	630 08	
» 2.—Divers	7,850	55	5,600	00	2,250 55	
	18,880	63	16,000	00	2,880 63	
CHAPITRE 6.—ÉCOLES						
Art. 1.—Subvention du Gouvernement Français fr. 10.000	1,086	94	1,000	00	86 94	
» 2.—Contribution scolaire, Ecole Municipale Française	12,348	79	11,000	00	1,348 79	
» 3.—do. do. Franco-Chinoise	5,088	91	4,300	00	788 91	
	18,524	64	16,300	00	2,224 64	
CHAPITRE 7.—ABATTOIRS						
Art. 1.—Recettes approximatives	20,980	59	17,600	00	3,380 59	
	20,980	59	17,600	00	3,380 59	
CHAPITRE 8.—SERVICE SANITAIRE						
Art. 1.—Amendes	689	95	300	00	389 95	
» 2.—Licences pour établissements classés	961	14	700	00	261 14	
	1,651	09	1,000	00	651 09	
A reporter	1370436	93	1226856	00	151,474 69	7,873 76

RECETTES

Nature des Recettes	Recouvrements effectués		Recettes d'après les prévisions du budget		Différences			
	Tls.	cts.	Tls.	cts.	en plus	en moins		
Reports.	1370456	93	1226856	00	151,474	69	7,873	76
CHAPITRE 9 —SERVICE DES PARCS, JARDINS ET PLANTATIONS								
Art. 1.—Remboursements pour fournitures et travaux divers.	4,287	33	1,500	00	2,787	33		
	4,287	33	1,500	00	2,787	33		
CHAPITRE 10.—COUR MIXTE FRANÇAISE								
Art. 1.—Recettes diverses	68,293	12	32,000	00	36,293	12		
	68,293	12	32,000	00	36,293	12		
CHAPITRE 11.—INTÉRÊTS								
Art. 1.—Intérêts sur les comptes-courants avec les Banques	287	70	650	00			362	30
» 2.—Intérêts sur les 140 actions de la C ^{ie} des Téléphones	840	00	770	00	70	00		
» 3.—Intérêts sur Titres de l'Emprunt Français 1915, 1916	1,317	51	1,900	00			582	49
	2,445	21	3,320	00	70	00	944	79
CHAPITRE 12.—GARDE MUNICIPALE								
Art. 1.—Amendes	18,361	62	18,000	00	361	62		
» 2.—Agents employés à des services particuliers	13,360	50	9,324	00	4,036	50		
	31,722	12	27,324	00	4,398	12		
CHAPITRE 13.—TRAVAUX PUBLICS								
Art. 1.—Remboursement pour Travaux divers	28,111	48	8,000	00	20,111	48		
» 2.—Cautionnements des entrepreneurs	3,190	00	1,000	00	2,190	00		
	31,301	48	9,000	00	22,301	48		
Recettes accidentelle : 35 actions de la Compagnie des Téléphones.	2,450	00						
Total des Recettes (Budget Ordinaire)	1 510 956	19	1 300 000	00	219,774	74	8,818	55
CHAPITRE 14.—EMPRUNT 1921								
Art. 1.—Vente d'obligations	1 739 200	00			1 739 200	00		
» 2.—Vente Propriété Municipale, Boulevard des deux Républiques	101 000	00			101 000	00		
Total des Recettes (Budget de l'Emprunt)	1 840 200	00			1 840 200	00		
Total général des Recettes	3 351 156	19			2 059 974	74	8,818	55
					Différence.		Tls.	<u>2 051 156 19</u>

DÉPENSES

NATURE DES DÉPENSES	Dépenses effectuées		Montant des crédits		Sommes restant sur les crédits ouverts			
			ordinaires	Spéciaux				
	Tls.	cts.	Tls.	cts.		Tls.	cts.	
Reports.	73,411	88	73,057	00	9,416	03	8,761	15
CHAPITRE 4.—ALLOCATIONS DIVERSES								
Art. 1.—Instruction Publique.	1,587	22	1,700	00			112	78
» 2.—Assistance Publique	29,170	00	30,170	00			1,000	00
» 3.—Divers	29,715	10	30,390	00			674	90
	60,472	32	62,260	00			1,787	68
CHAPITRE 5.—BRIGADE DES POMPIERS								
Art. 1.—Personnel Européen.	7,740	33	7,620	00	120	33		
» 2.—Personnel Chinois	15,141	23	13,950	00	1,191	23		
» 3.—Entretien	8,533	30	6,000	00	2,533	30		
» 4.—Téléphones et sonneries.	2,837	85	2,300	00	537	85		
» 5.—Matériel, Sect. 1.—Achat de nouveau matériel, etc	10,988	79	6,370	00	4,618	79		
» 2.—Mobilier, menus frais, imprévus	687	75	600	00	87	75		
» 3.—Assurance du Matériel	874	95	800	00	74	95		
	46,804	20	37,640	00	9,164	20		
CHAPITRE 6.—ECOLES MUNICIPALES								
Art. 1.—Ecole Municipale Française Section 1.—Personnel Européen	56,654	13	51,750	00	4,904	13		
» 2.—Personnel chinois	2,388	95	2,495	00			106	05
» 3.—Frais généraux	13,105	74	6,000	00	7,105	74		
» 2.—Ecole Municipale Fr.-Chinoise » 1.—Personnel Européen.	10,378	86	10,410	00			31	14
» 2.—Personnel Chinois	5,619	81	5,793	00			173	19
» 3.—Dépenses diverses	2,848	73	2,500	00	348	73		
	90,996	22	78,948	00	12,358	60	310	38
CHAPITRE 7.—DÉPENSES DIVERSES								
Art. 1.—Section 1.—Passages des familles des Employés (congés)	27,701	35	15,000	00	12,701	35		
» 2.—Annonces, Abonnements, télégrammes	3,868	32	2,000	00	1,868	32		
» 3.—Dépenses imprévues	10,861	70	4,100	00	6,761	70		
» 2.—Assurances	3,811	29	3,700	00	111	29		
» 3.—Achat et entretien du mobilier	54	41	600	00			545	59
» 4.—Frais de postes pour tous les Services	1,636	53	1,200	00	436	53		
» 5.—Taxes Chinoises sur Propriétés Municipales	1,936	17	1,150	00	786	17		
» 6.—Honoraires de l'Avocat-Conseil.	6,875	00	5,000	00	1,875	00		
» 7.—Frais de Chancellerie	423	66	600	00			176	34
» 8.—Fournitures de bureaux pour services divers	1,065	84	1,000	00	65	84		
» 9.—Plaques de véhicules et maisons	4,228	57	200	00	4,028	57		
» 10.—Avances remboursables	2,559	33	3,000	00			440	67
» 11.—Fête Nationale et Fêtes de Charité	4,246	94	3,500	00	746	94		
» 12.—Contribution de la Municipalité à l'établissement d'une bouée.			7,000	00			7,000	00
» 13.—Entretien des machines à écrire	217	01	150	00	67	01		
	69,486	12	48,200	00	29,448	72	8,162	60
CHAPITRE 8.—VOLONTAIRES								
Art. 1.—Equipement, Armement, etc	3,239	84	2,000	00	1,239	84		
	3,239	84	2,000	00	1,239	84		
CHAPITRE 9.—SERVICE DES ABATTOIRS								
Art. 1.—Personnel, Section 1.—Personnel Européen.	5,880	00	5,340	00	540	00		
» 2.—Personnel Chinois	1,846	27	1,787	50	58	77		
» 2.—Exploitation des Abattoirs	2,130	93	2,000	00	130	93		
» 3.—Entretien et réparations du matériel	408	67	300	00	108	67		
	10,265	87	9,427	50	838	37		
CHAPITRE 10.—SERVICE SANITAIRE								
Art. 1.—Section 1.—Personnel Européen	18,400	00	18,390	00	10	00		
» 2.—Personnel Chinois	5,492	19	5,200	00	292	19		
» 2.—Chauffage	199	35	250	00			50	65
» 3.—Entretien de l'auto du Chef Inspecteur	956	01	900	00	56	01		
» 4.—Service Prophylactique	5,432	18	4,400	00	1,032	18		
» 5.—Service anti-Moustiques. Sect. 1.—Achat de Pétrole	1,071	42	1,500	00			428	58
» 2.—Comblement des Mares	610	53	800	00			189	47
	32,161	68	31,440	00	1,390	38	668	70
CHAPITRE 11.—IMPRIMERIE MUNICIPALE								
Art. 1.—Personnel Chinois	5,431	86	4,900	00	531	86		
» 2.—Frais divers Section 1.—Achat de papiers	4,532	59	3,500	00	1,032	59		
» 2.—Entretien du matériel, remplacement	165	74	200	00			34	26
» 3.—Achat de nouveaux caractères	456	13	200	00	256	13		
» 4.—Frais divers: colle, pétrole, etc.	502	89	350	00	152	89		
» 5.—Achat de toile. Travaux de reliure.			100	00			100	00
	11,089	21	9,250	00	1,973	47	134	26
CHAPITRE 12.—SERVICES GÉNÉRAUX								
Art. 1.—Personnel Européen	6,708	46	5,640	00	1,068	46		
	6,708	46	5,640	00	1,068	46		
A reporter.	404,635	80	357,862	50	66,598	07	19,824	77

DÉPENSES

NATURE DES DÉPENSES	Dépenses effectuées		Montant des crédits		Sommes restant sur les crédits ouverts	
	Tls.	cts.	ordinaires	Spéciaux		
Reports.	404,635	80	357,862	50	66,398 07	19,824 77
CHAPITRE 13.—SERVICE DES PARCS, JARDINS ET PLANTATIONS						
Art. 1.—Personnel Européen	7,380	00	7,380	00		
» 2.—Section 1.—Personnel Chinois fixe	8,954	71	9,027	00		72 29
» 2.—Gratifications de fin d'année	281	40	450	00		168 60
» 3.—Personnel Chinois flottant	712	09	1,000	00		287 91
» 4.—Matériel	261	39	500	00		238 61
» 5.—Section 1.—Menus frais, fournitures de bureaux	63	71	80	00		16 29
» 2.—Chauffage des serres et bureaux	225	55	500	00		274 45
» 3.—Commandes de graines et plantes	313	89	150	00	163 89	
» 4.—Achat sur place de plantes	186	71	250	00		63 29
» 5.— » de matériel et entretien	1,365	48	1,500	00	65 48	
» 6.—Nourriture des animaux du Jardin	99	35	100	00		0 65
» 7.—Imprévu	962	89	300	00	662 89	
» 6.—Travaux remboursables	2,583	25	1,500	00	1,083 25	
» 7.—Section 1.—Réfection des chaumes	128	00	200	00		72 00
» 2.—Plantes aquatiques du lac	411	28	450	00		38 72
» 3.—Déplacement d'arbres Jardin de Verdun	187	93	300	00		112 07
» 4.—Construction de la redoute	240	00	175	00	65 00	
» 5.—Achat de chaises	386	31	600	00		213 69
» 6.—Construction de 3 serres à panneaux	2,746	41	3,000	00		253 59
» 7.—Enfouissage des ordures ménagères	696	06	1,000	00		303 94
» 8.—Jardin d'essai et d'élevage	13	84	800	00		786 16
» 9.—Plantations des routes	502	57	400	00	102 57	
	28,902	82	29,662	00	2,143 08	2,902 26
CHAPITRE 14.—COUR MIXTE FRANÇAISE						
Art. 1.—Sect. 1.—Solde du Personnel Européen	8,060	00	4,440	00	3,620 00	
» 2.— » » Chinois	21,198	25	15,333	06	5,665 19	
» 2.—Dépenses diverses	1,869	16	2,276	00		406 84
» 3.—Frais Généraux	8,063	75	3,384	40	4,679 35	
	39,191	16	25,633	46	13,964 54	406 84
CHAPITRE 15.—EMPRUNTS						
Art. 1.—Emprunt Municipal de 1903; 4.000 obligations à 4 1/2 % :						
Sect. 1.—Frais annuels : Service de l'amortissement 500 frs. à frs. 10.	59	24	50	00	9 24	
» 2.—Intérêts pour 1921 francs 67.185,00 à francs 10	7,960	92	6,718	50	1,242 42	
» 3.—Amortissement de 111 titres à frs. 500=55.500 frs. à frs. 10.	6,342	86	5,550	00	792 86	
» 2.—Sect. 1.—Emprunt 1911, Intérêts pour 1921 à 6 %, sur Tls : 400.000.	23,676	00	24,000	00		324 00
» 2.—Amortissement de 108 titres à Tls : 100	10,800	00	10,800	00		
» 3.—Emprunt 1914, Intérêts à 5 1/2 %, sur Tls : 500.000	27,500	00	27,500	00		
» 4.— do. 1916, do. do. 350.000	19,250	00	19,250	00		
» 5.—Intérêts sur les découverts en Banques	41,368	30	52,000	00		10,631 70
» 6.—Emprunt 1921, Intérêts à 8 % sur Tls : 1.739.200.	63,817	62			63,817 62	
	200,774	94	145,868	50	65,862 14	10,955 70
Totaux du Titre 2	673,504	72	539,026	46	148,567 83	34.089 57
TITRE 3.—GARDE MUNICIPALE						
CHAPITRE 1.—PERSONNEL						
Art. 1.—Section 1.—Solde du Personnel Européen	142,037	04	138,735	00	3,302 04	
» 2.—Indemnités	10,383	00	11,544	00		1,161 00
» 2.— » 1.—Solde du Personnel Chinois	80,670	51	81,537	00		886 49
» 2.—Indemnités	6,606	28	6,962	00		353 72
» 3.— » 1.—Solde du Personnel Tonkinois	34,326	71	34,608	00		281 29
» 2.—Indemnités, Voyages, etc,	7,837	08	8,665	00		827 92
» 3.—Solde des Instituteurs Annamites	1,894	24	1,871	00	23 24	
	283,754	86	283,942	00	3,325 28	3,512 42
CHAPITRE 2.—MAISON D'ARRÊT						
Art. 1.—Soldes						
Section 1.—Personnel Européen	14,310	70	11,115	00	3,195 70	
» 2.—Indemnités	240	00	240	00		
» 2.— » 1.—Personnel Tonkinois	7,569	02	7,775	00		205 98
» 2.—Indemnités	954	74	1,073	00		118 26
» 3.—Personnel Chinois	626	67	639	00		12 33
» 4.—Section 1.—Nourriture des prisonniers indigènes	6,748	25	7,000	00		251 75
» 2.— » des subsistants européens	393	36	400	00		6 64
» 3.—Habillement des prisonniers indigènes	1,685	82	1,700	00		14 18
» 4.—Frais d'hospitalisation pour prisonniers indigènes	1,313	97	1,500	00		186 03
	33,842	53	31,442	00	3,195 70	795 17
A reporter	317,597	39	315,384	00	6,520 98	4,307 59

DÉPENSES

NATURE DES DÉPENSES	Dépenses effectuées		Montant des crédits		Sommes restant sur les crédits ouverts			
			ordinaires	Spéciaux				
	Tls.	cts.	Tls.	cts.		Tls.	cts.	
Reports.	317,597	39	315,384	00	6,520	98	4,307	59
CHAPITRE 3.—FRAIS GÉNÉRAUX								
Art. 1.—Entretien de l'habillement	4,314	48	4,200	00	114	48		
» 2.—Habillement et équipement	16,318	28	10,000	00	6,318	28		
» 3.—Entretien de l'armement		95		30		120	24	70
» 4.— do de l'ameublement	622	52	600	00	22	52		
» 5.—Chauffage	6,288	78	7,000	00			711	22
» 6.—Section 1.—Menus frais, transports	768	41	600	00	168	41		
» 2.—Dépenses diverses, imprévus	6,506	61	3,265	00	3,241	61		
» 7.—Bicyclettes et autos (achats, entretien)	4,382	28	2,700	00	1,682	28		
» 8.—Service Anthropométrique, (Achats, entretien, photographies)	797	02	700	00	97	02		
» 9.—Bibliothèque	287	66	300	00			12	34
» 10.—Prix de tir	100	00	100	00				
» 11.—Voiture cellulaire	114	00			114	00		
	37,795	34	26,585	00	11,958	60	748	26
Totaux du Titre 3	335,392	73	341,969	00	18,479	58	5,055	85
TITRE 4.—TRAVAUX PUBLICS								
CHAPITRE 1.—PERSONNEL								
Art. 1.—Personnel Européen	94,980	87	83,652	00	11,328	87		
» 2.—Personnel Chinois	54,820	33	53,300	00	1,520	33		
	149,801	20	136,952	00	12,849	20		
CHAPITRE 2.—MATÉRIEL								
Art. 1.—Section 1.—Matériel fixe, outillage, concasseur, (achat, entretien)	8,931	27	5,000	00	3,931	27		
» 2.—Matériel roulant, entretien, remplacement	10,474	59	4,000	00	6,474	59		
» 3.—Entretien des autos, arroseuses, huile, graisse, gazoline	11,605	12	8,000	00	3,605	12		
» 4.—Charbons, pétrole d'éclairage, etc.	1,559	73	1,000	00	559	73		
» 5.—Achat de 2 camions automobiles	17,121	37	12,000	00	5,121	37		
» 6.—Achat de 2 goudronneuses	752	00	600	00	152	00		
» 2.—Section 1.—Combustibles	1,948	93	1,000	00	948	93		
» 2.—Entretien	341	06	500	00			158	94
	52,734	07	32,100	00	20,793	01	158	94
CHAPITRE 3.—VOIE PUBLIQUE, ENTRETIEN								
Art. 1.—Section 1.—Trottoirs	3,548	08	5,000	00			1,451	92
» 2.—Chaussées pavées	6,540	16	7,000	00			459	84
» 3.—Chaussées empierrées	22,145	01	24,000	00			1,854	99
» 4.—Goudronnage	33,399	63	30,000	00	3,399	63		
» 5.—Assainissement	4,773	68	3,000	00	1,773	68		
» 6.—Quais, Ponts et Pontons	22,780	87	22,000	00	780	87		
» 2.—Enlèvement par bateaux des ordures ménagères	3,593	16	3,720	00			126	84
» 3.—Section 1.—Nourriture des chevaux	4,996	69	4,000	00	996	69		
» 2.—Infirmerie, maréchalerie, accessoires pour pansage	1,180	03	500	00	680	03		
» 3.—Achat et entretien du harnachement	597	30	500	00	97	30		
» 4.—Section 1.—Travaux remboursables, Eaux, Tramways, Gaz, etc	18,472	77	7,500	00	10,972	77		
» 2.—Cautionnements des entrepreneurs	2,790	69	2,500	00	290	69		
	124,818	07	109,720	00	18,991	66	3,893	59
CHAPITRE 4.—ARCHITECTURE								
Art. 1.—Entretien des Bâtimens Municipaux :								
Sect. 1.—Hôtel Municipal et annexes	281	43	200	00	81	43		
» 2.—Bâtimens de la police et Cour Mixte	6,683	02	6,000	00	683	02		
» 3.—Ecoles	1,949	13	800	00	1,149	13		
» 4.—Abattoirs et service sanitaire	845	76	4,000	00			154	24
» 5.—Postes d'Incendie	256	49	200	00	56	49		
» 6.—Ecuries, dépôt, stand, maisons de Surveillants	1,962	42	4,300	00	462	42		
» 7.—Marchés couverts	52	98	750	00			697	02
» 8.—Sémaphore	0	33	50	00			49	67
» 9.—Camp militaire et T. S. F.	73	11	300	00			226	89
» 10.—Abris, stores et poêles	1,735	17	1,000	00	735	17		
» 11.—Imprévus	756	96	200	00	556	96		
» 2.—Transformation des bureaux du Service des plantations	1,761	98	1,700	00	61	98		
	16,358	78	13,700	00	3,786	60	1,127	82
CHAPITRE 5.—DÉPENSES DIVERSES								
Art. 1.—Section 1.—Menus frais	276	50	800	00			523	50
» 2.—Chauffage des bureaux et Salle des fêtes	442	09	700	00			257	91
» 3.—Instruments pour Cadastre, Voirie etc	2,465	41	2,500	00			34	59
	3,184	00	4,000	00			816	00
A reporter.	346,896	12	296,472	00	56,420	47	5,996	35



SÉANCES DU CONSEIL



Séance d'Installation du Conseil du 14 Janvier 1921

L'an mil neuf cent vingt et un et le quatorze Janvier, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur R. REAU, Consul Général de France.

Etaient présents : MM. A. CHAPEAUX
W. J. N. DYER
R. FANO
P. MAILLY
Hugh MARTIN
C. H. C. PLATT
M. SPEELMAN
Dr. E. TARTOIS
P. LEGENDRE, *Secrétaire.*

Séance Electorale du 12 Janvier 1921.—Lecture est donnée du procès-verbal ci-après, relatif aux opérations électorales du 12 Janvier 1921 :

ELECTIONS MUNICIPALES DU 12 JANVIER 1921

PROCÈS-VERBAL DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES POUR L'ÉLECTION DE SIX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION MUNICIPALE ET DE QUATRE MEMBRES DE LA COMMISSION FONCIÈRE POUR LA CONCESSION FRANÇAISE DE CHANGHAI

L'an mil neuf cent vingt et un et le douze Janvier, à dix heures du matin,

En exécution des Ordonnances de Mr. le Consul de France, Gérant le Consulat Général de France à Changhai, en date du 30 Décembre 1920, pour la nomination de six Membres du Conseil d'Administration Municipale et de quatre Membres de la Commission Foncière pour la Concession Française de Changhai,

Monsieur R. REAU, Consul de France, Gérant le Consulat Général de France à Changhai, s'est rendu à l'Hôtel Municipal, où, à dix heures, assisté de MM. MARULI DE BARLETTA, A. BISSON, A. J. NUMA, A. GUILLABERT, J. XAVIER, E. J. BERTHET, J. BUISSON et P. LEGENDRE, Secrétaire du Bureau, électeurs, il déclare le scrutin ouvert.

A 10 h. 30,	M. R. REAU cède la présidence à M. Dufaure DE LA PRADE, Consul-Adjoint.
A 11 h.,	M. BERENQUIER remplace M. MARULI DE BARLETTA.
A 11 h.,	M. E. FAU remplace M. H. BISSON.
A 11 h. 25,	M. Dufaure DE LA PRADE cède la présidence à M. AUGÉ, Consul Suppléant.
A 12 h. 15,	M. E. CONS remplace M. J. BUISSON.
A 12 h. 25,	M. S. HANSEN remplace M. J. XAVIER.
A 12 h. 40,	M. AUGÉ cède la présidence à M. TULASNE, Elève-Interprète.
A 12 h. 45,	M. G. ARNOUX remplace M. P. LEGENDRE.
A 12 h. 50,	M. A. NABIAS remplace M. A. BERENQUIER.
A 12 h. 50,	M. N. ZANNOS remplace M. E. FAU.
A 12 h. 50,	M. H. BISSON remplace M. A. GUILLABERT.
A 12 h. 55,	M. A. CONART remplace M. E. J. BERTHET.
A 13 h. 15,	M. A. LATOUR remplace M. A. J. NUMA.
A 13 h. 15,	M. Ch. MAGY remplace M. S. HANSEN.

A 13 h. 45, M. A. GUILLABERT remplace M. Ch. MAGY.
 A 14 h. 10, M. J. BUISSON remplace M. E. CONS.
 A 14 h. 10, M. TULASNE cède la présidence à M. GAYOT, Vice-Consul.
 A 14 h. 50, M. A. BERENGUIER remplace M. A. NABIAS.
 A 15 h., M. P. LEGENDRE remplace M. G. ARNOUX.
 A 15 h. 15, M. GAYOT cède la présidence à M. AUGÉ, Consul Suppléant.
 A 15 h. 20, M. E. FAU remplace M. N. ZANNOS.
 A 15 h. 50, M. E. CONS remplace M. J. BUISSON.
 A 15 h. 55, M. R. REAU reprend la présidence.

Au cours des opérations électorales, plusieurs électeurs se sont présentés non munis de leur carte. Sur la déclaration de deux témoins électeurs, certifiant leur identité, ils ont été autorisés par le Président à déposer leur bulletin.

Ce sont :

MM. J. R. ELIAS	témoins	MM. M. SPEELMAN et L. LION
P. A. SARGENT	»	J. RICHARD & M. SPEELMAN
W. A. ADAMS	»	P. LEGENDRE et A. NUMA
A. J. DA BASTO	»	A. CHAPEAUX et A. NUMA
G. V. SHARTSE	»	X. DARD et C. BLEULER
J. T. RUDOLF	»	Ch. MAGY et G. ARNOUX
N. S. LEVY	»	M. KINDLER et D. M. DAVID
R. M. JOSEPH	»	A. CONART et A. LATOUR.

A 16 heures, en présence de MM. P. LEGENDRE, E. CONS, G. ARNOUX, A. BERENGUIER, H. BISSON, E. FAU, A. CONART, A. GUILLABERT, A. LATOUR et divers Electeurs, M. le Consul de France déclare le scrutin clos et en ordonne le dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

Electeurs inscrits 920 Suffrages exprimés: 492

SUFFRAGES OBTENUS:

Conseil Municipal:—

MM. W. J. N. DYER.....	461
HUGH MARTIN.....	451
M. SPEELMAN.....	447
R. FANO.....	436
P. MAILLY.....	408
Dr. E. TARTOIS.....	390
A. ARNAUD-COSTE.....	85
L. PERNOT.....	81
A. VANDELET.....	4
L. BLUM.....	1
W. A. WHITE.....	1
L. CAMERA.....	1
L. LAFOREST.....	1

Commission Foncière:—

MM. F. SALLOU.....	460
Ch. BARRIÈRE.....	460
A. L. ANDERSON.....	455
ALBERT JOST.....	455
CHARREY.....	2
E. LABANSAT.....	2
L. LAFOREST.....	1
R. D'AUXION DE RUFFÉ.....	1
Dr. H. CHATLEY.....	1
BULLETIN NUL.....	1

En conséquence, M. R. REAU déclare :

MM. R. FANO et P. MAILLY, Candidats Français, et MM. W. J. N. DYER et Hugh MARTIN, Candidats Etrangers, élus Conseillers Municipaux pour 2 ans ;

MM. Dr. E. TARTOIS, Candidat Français, et M. SPEELMAN, Candidat Etranger, élus Conseillers Municipaux pour 1 an.

MM. F. SALLOU, Candidat Français, et A. L. ANDERSON, Candidat Etranger, élus Commissaires Fonciers titulaires pour 1 an ;

MM. Ch. BARRIÈRE, Candidat Français, et Albert JOST, Candidat Etranger, élus Commissaires Fonciers suppléants pour 1 an.

Aucune observation n'ayant été présentée par les électeurs présents au dépouillement du scrutin,

La Séance électorale est levée à 18 heures 45.

Signé: R. REAU P. LEGENDRE
E. CONS G. ARNOUX
A. BERENQUIER H. BISSON
E. FAU A. CONART
A. GUILLABERT A. LATOUR

Le Conseil n'ayant aucune objection à formuler contre les opérations électorales, admet, à l'unanimité, la validité des élections du 12 Janvier 1921.

Mr. le Consul Général de France adresse à MM. R. FANO et W. J. N. DYER ses félicitations pour leur réélection, et à MM. P. MAILLY, Dr. E. TARTOIS, M. SPEELMAN et Hugh MARTIN, nouvellement élus, ses souhaits de bienvenue au sein du Conseil Municipal.

Sur proposition de Mr. le Consul Général de France, Mr. W. J. N. DYER est élu Vice-Président.

Mr. W. J. N. DYER remercie ses Collègues de cette marque de confiance.

Comités.—Il est procédé à la constitution des divers Comités, qui sont formés, comme suit, pour l'Exercice 1921 :

Comité des Finances et du Contrôle	MM. R. FANO Dr. E. TARTOIS W. J. N. DYER M. SPEELMAN	Comité des Travaux	MM. A. CHAPEAUX P. MAILLY C. H. C. PLATT M. SPEELMAN
Comité du Personnel	MM. R. FANO A. CHAPEAUX W. J. N. DYER Hugh MARTIN	Comité des Jardins	MM. A. CHAPEAUX P. MAILLY C. H. C. PLATT M. SPEELMAN
Comité des Ecoles	MM. P. MAILLY Dr. E. TARTOIS Hugh MARTIN C. H. C. PLATT	Comité d'Hygiène	MM. Dr. E. TARTOIS A. CHAPEAUX W. J. N. DYER Hugh MARTIN
Commissaires Fonciers	MM. R. FANO, <i>Titulaire</i> P. MAILLY, <i>Suppléant</i>	Gouverneurs de l'Hôpital	MM. Dr. E. TARTOIS R. P. MAUMUS

Budget 1921.—Le Conseil approuve le Budget pour 1921, tel qu'il a été arrêté en Séance du 23 Décembre 1920.

Garde Municipale.—(a)—Lecture est donnée d'une Ordonnance Consulaire en date du 13 Janvier 1921, en vertu de laquelle :

La démission du Brigadier GROSJEAN, Albert, est acceptée à compter du 1^{er} Janvier 1921 ;

Le Sieur SCHVARTZ, Joseph, est incorporé comme Garde interprète, à titre provisoire, à compter du 7 Janvier 1921 ;

La démission du Garde MARTIN, Paul, est acceptée à compter du 10 Janvier 1921.

Diverses mutations dans le Personnel Tonkinois sont approuvées.

(b)—Un congé de 9 mois, à compter du 1^{er} Avril 1921, est accordé au Brigadier DUPUY A., aux conditions du Règlement Administratif.

Ecole Municipale Française.—Sur avis favorable du Directeur de l'Ecole Municipale, une prolongation de congé de 3 mois à demi-solde, est accordée à titre exceptionnel à Mr. G. SABATTIE, Professeur, en raison des difficultés de transport qu'il rencontre pour se rendre à la Réunion.

Secrétariat.—Autorisation de contracter mariage avec M^{lle} Charlotte HUON est accordée à Mr. J. F. XAVIER, Percepteur.

Voies Publiques.—Lecture est donnée de la lettre suivante :

SHANGHAI MUNICIPAL COUNCIL

Shanghai, December 20, 1920.

No. W. 20/1676

P. LEGENDRE, Esq.,
Secretary,
French Municipal Council.

Sir,

I am directed to acknowledge the receipt of your letter of November 13, relative to the maintenance of Avenue Edward VII, Avenue Foch and Avenue Haig, and in reply to make the following alternative proposal as to the apportionment of the cost of such maintenance :

To be maintained by F. M. C.

Boulevard de Montigny to Avenue Haig	}	4.800 fong macadam
		980 » riding track.

To be maintained by S. M. C.

Bund to Boulevard de Montigny and	}	4.842 fong macadam
Avenue Foch to French Siccawei Road		1.008 » riding track.

I attach hereto a plan illustrating the present suggestion, for your convenience in considering the matter.

I am, Sir,
your obedient servant,
Signed : N. O. LIDDELL,
Secretary.

Suivant avis de l'Ingénieur Municipal, le Conseil adopte les propositions du S. M. C. Elles prendraient effet à compter du 1^{er} Février 1921.

C. F. T. E. E.—Le Conseil enregistre la lettre suivante :

« C. F. T. E. E.

« Changhai, le 12 Janvier 1921.

« No. 32994

« Monsieur le Président
« de la Municipalité Française

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de vous informer que partant le 15 courant pour passer un congé de quelques mois en France, Monsieur BERSANI, Ingénieur Sous-Directeur de notre Compagnie, assurera les fonctions de Directeur intérimaire durant mon absence.

« Veuillez agréer etc...

« Le Directeur,
« Signé : L. LAFOREST. »

Divers.—Comme suite à une demande des Sœurs de Charité, le Conseil autorise l'ouverture d'un crédit de Taëls 210 environ pour le macadamisage et le goudronnage des allées desservant le nouveau dispensaire construit par cette Institution, Rue Wantz.

Route Frelupt.—Se référant à sa décision du 11 Janvier 1921, le Conseil décide de surseoir à la pose de la bouche d'incendie demandée par Mr. A. CHAPEAUX, Capitaine du "Torrent" pour la protection de l'Infirmierie Municipale et des bureaux du Service des Plantations, le tracé de la Route Frelupt devant être plus tard modifié dans sa partie Est.

Distributeur d'Essence.—Par lettre en date du 12 Janvier 1921, Mr. OSTERBERGER, Directeur du Grand Garage Français, sollicite l'autorisation d'installer sur le trottoir en face de son garage, 310, Avenue Joffre, un distributeur d'essence automatique.

Suivant avis de l'Ingénieur Municipal et du Chef de la Garde, le Conseil autorise l'installation demandée, aux conditions suivantes :

1°)—L'installation sera faite conformément aux plans fournis et sous la surveillance du Service des Travaux, le parachèvement du trottoir étant assuré à titre remboursable par ledit Service.

2°)—Le distributeur devra être placé en bordure du trottoir, de façon à ne pas gêner la circulation.

3°)—L'installation projetée ne devra gêner aucune canalisation souterraine de voirie ou des Compagnies concessionnaires.

4°)—Le bénéficiaire s'engagera à modifier son installation au premier avis de l'Administration Municipale, si l'exécution de travaux de voirie le rendait nécessaire et cela sans indemnité.

5°)—Le bénéficiaire payera une redevance annuelle de Tls : 12,00 pour occupation du sous-sol de la voie publique, et restera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de cette installation.

Départ de Mr. Réau.—Avant de lever la Séance, Mr. R. RÉAU, Consul Général de France, exprime aux Membres du Conseil les regrets qu'il a de les quitter.

Il gardera toujours le meilleur souvenir des excellentes relations qu'il a entretenues avec eux. Il ne doute pas qu'ils continueront à travailler pour le plus grand bien de la Concession Française.

Mr. W. J. N. DYER, Vice-Président, remercie Mr. le Consul Général de France des paroles aimables qu'il vient de prononcer, et lui adresse au nom de ses Collègues, ses souhaits de bon voyage.

La Séance est levée à 6 heures 15.

Signé : R. REAU
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
R. FANO
P. MAILLY
Hugh MARTIN
C. H. C. PLATT
M. SPEELMAN
Dr. E. TARTOIS

Séance du Conseil du 28 Janvier 1921

L'an mil neuf cent vingt et un et le vingt huit Janvier, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur A. WILDEN, Consul Général de France.

Monsieur W. J. N. DYER, Vice-Président, souhaite la bienvenue à Monsieur le Consul Général de France, et lui exprime la satisfaction des Membres du Conseil de le voir reprendre la présidence de l'Assemblée. Sous sa sage direction, il ne doute pas que le Conseil réussira dans la lourde tâche qui lui a été confiée par les résidents de la Concession.

C. F. T. E. E.—A.—Le Conseil prend connaissance d'un mémoire adressé par la Compagnie.

Sur proposition de Monsieur le Consul Général de France, le Conseil décide d'élaborer un programme des extensions et améliorations qu'il estime indispensables.

Ce programme sera soumis à l'examen de l'Assemblée au cours d'une prochaine Séance et transmis ensuite par câble par l'intermédiaire du Consulat de France au Siège Social de la Compagnie à Paris.

B.—Lecture est donnée de la lettre suivante :—

« C. F. T. E. E.

Changhai, le 12 Janvier 1921.

« N° 33079/OB

« Monsieur le Secrétaire
« de la Municipalité Française

« Monsieur le Secrétaire,

« J'ai l'honneur de solliciter une autorisation de construire sur notre terrain Route de Zikawei, à l'angle de l'Avenue Dubail et à l'Ouest du bâtiment futur de la nouvelle Centrale, un hangar en bois pour l'entrepôt du matériel et en particulier du ciment que nous allons recevoir incessamment (3000 barils au 1^e Février).

« L'entrepôt de ciment représente à lui seul 20 m. × 12 m. Cependant si vous en donnez l'autorisation, nous établirions dès maintenant ce hangar pour nos besoins du Service des Travaux, le parc actuel devant disparaître. Si toutefois, vous pensez ne pas devoir autoriser la construction du hangar en totalité, nous ne construirions que la partie relative au dépôt de ciment soit 12 × 20 m.

« Ci-joint à l'appui le plan C-237 donant tous détails concernant ce hangar.

« Veuillez agréer, etc...

« Le Directeur p. i.,
« Signé: O. BERSANI.»

Après examen, le Conseil autorise la construction du hangar en question.

C.—Le Conseil prend connaissance de la lettre ci-après : —

« C. F. T. E. E.

Changhai, le 22 Janvier 1921.

« N° 33102/OB

« Monsieur le Secrétaire
« de la Municipalité Française

« Monsieur le Secrétaire,

« Nous avons l'honneur de solliciter l'autorisation de construire à l'Usine des Eaux de Tonkadou à
« côté des préfiltres actuels, un préfiltre d'essai de dimensions très réduites, en briques, avec léger
« enduit intérieur, d'un caractère tout à fait provisoire et destiné à mettre au point certaines questions
« de préfiltration difficiles à solutionner autrement que par l'expérience.

« En particulier, le principal but de ce filtre est d'étudier les valeurs de la turbidité de l'eau et
« nous permettre ainsi d'éviter tout déboire lors de la construction des futurs préfiltres.

« Etant donné que la période où les eaux de Whampou sont les plus chargées en argile et où la
« température de l'eau est la plus basse, réalisant ainsi les difficultés de préfiltration maxima est
« Janvier—Février, nous vous serions obligés de nous délivrer d'urgence l'autorisation afin que les essais
« soient faits courant Février.

« Ci-joint, à l'appui, le plan E. T. B. 48 donnant tous détails.

« Veuillez agréer, etc...

« Le Directeur p. i.,

« Signé : O. BERSANI. »

Le Conseil autorise la construction du préfiltre en question, sous la réserve que les travaux envisagés ne seront pas compris dans le compte "Travaux Neufs".

D.—Lecture est donnée de la lettre suivante : —

« C. F. T. E. E.

Changhai, le 26 Janvier 1921.

« N° 33130/OB

« EAU-CANALISATIONS

« Monsieur le Secrétaire
« de la Municipalité Française

« Monsieur le Secrétaire,

« Je viens de recevoir de mon Siège Social un télégramme expédié le 18 Janvier, me priant de vous
« communiquer la partie suivante du télégramme qu'il avait envoyé le 13 Novembre 1920 à notre Direc-
« tion de Shanghai.

«« Vous pouvez accepter, en principe, les demandes Municipales conformes aux contrats, notam-
«« ment article 13 (Réseau distribution Eau). Bornez-vous à demander réduction momentanée au strict
«« indispensable et délai d'exécution suffisant pour ne pas exagérer, ni éparpiller nos efforts qui doivent
«« dans l'intérêt de tous, porter d'abord sur construction de l'Usine laquelle absorbe notre personnel
«« des travaux dont l'effectif doit être logiquement utilisé par vous sans à coup.

«« Si demandes excessives vous adopterez même ligne de conduite que relativement à Great Western
«« Road »».

« Mon Siège Social me prie de vous affirmer à nouveau son désir de conciliation et me charge,
« dans le but d'éviter tout malentendu sur la question, de vous communiquer le télégramme ci-dessus.

« En conséquence, je m'empresse de vous informer que les travaux de pose de canalisations Route
« de Zikawei et Rue du Cardinal Mercier, vont être entrepris sous peu.

« 1^o—En ce qui concerne la pose de la nouvelle conduite d'eau Route Française de Zikawei faisant
« l'objet de notre devis estimatif N° 2573, adjoint à notre lettre 31455 du 31 Mai 1920, nous sommes
« parfaitement d'accord pour commencer les travaux de pose. Cependant, étant donné que ce travail
« représente la pose de 420 mètres de conduites et que selon toute vraisemblance, il ne pourrait être
« terminé avant le nouvel an chinois, laissant de ce fait des tranchées inutilement ouvertes sur la voie
« publique pendant plusieurs jours, nous préférons ne commencer les travaux que vers le 10 Février.
« Nous désirerions recevoir confirmation de votre part à ce sujet.

« 2^o—En ce qui concerne la pose de la nouvelle conduite d'eau Rue du Cardinal Mercier Nord, nous
« allons vous adresser incessamment le devis Travaux Neufs et sitôt votre acceptation, nous effectuerons
« les travaux de pose.

« 3^o—En ce qui concerne la pose de canalisations électriques Rue du Cardinal Mercier Nord, nous
« vous serions très obligés, étant donné que la partie Est seule de la Route est macadamisée et délimitée,
« de nous fournir un plan indiquant la place des poteaux B. T., lampes d'éclairage public, etc., l'inter-
« valle entre 2 poteaux pouvant varier de 34 à 38 mètres, suivant l'emplacement des arbres.

« Il y aurait lieu d'élaguer franchement l'arbre situé à l'angle de l'Avenue Joffre afin d'éviter tout
« contact avec nos lignes déjà amorcées à ce carrefour.

« Veuillez agréer, etc...

« Le Directeur p. i.,
« Signé: O. BERSANI.»

Après examen, le Conseil décide de répondre ainsi que suit : —

« MUNICIPALITÉ FRANÇAISE

Changhai, le 29 Janvier 1921.

« Bureau du Secrétaire

« Monsieur le Directeur,
« de la Compagnie Française de Tramways,
« d'Eclairage Electrique et des Eaux
« de Changhai

« Monsieur le Directeur,

« CANALISATIONS EAU ROUTE FRANÇAISE DE ZIKAWEI ET RUE CARDINAL MERCIER

« J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre N° 33130/OB du 26 Janvier 1921, dont le
« Conseil a pris connaissance au cours de sa Séance du 28 Janvier.

« 1^o—En ce qui concerne la Route Française de Zikawei, le Conseil est d'accord avec votre Compa-
« gnie au sujet de la date du 10 Février prochain pour le commencement des travaux de pose de la
« canalisation.

« 2^o—En ce qui concerne la Rue Cardinal Mercier, le Conseil me prie de vous demander de nous
« faire parvenir sans délai le devis Travaux Neufs, de façon que la fourniture de l'eau aux nouvelles
« maisons de Mr. Arnhold puisse être assurée sans autre retard.

« Notre Service des Travaux vous fera parvenir, d'autre part, le plan indiquant la place des poteaux
« B. T., lampes d'éclairage public, etc., en vue de la pose de la canalisation électrique partie Nord de
« la Rue Cardinal Mercier.

« L'arbre situé à l'angle Avenue Joffre sera élagué.

« Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

« Conseil d'Administration Municipale,
« de la Concession Française de Changhai
« Le Secrétaire
« Signé: P. LEGENDRE.»

Pouvoirs présidentiels.—Mr. le Consul Général de France fait part au Conseil de son intention de ne pas conserver la présidence. Il demande à Messieurs les Conseillers de vouloir bien élire leur Président.

A ce moment, Mr. FANO prie Mr. WILDEN, d'accord avec ses Collègues, de garder la présidence.

Mr. WILDEN refusant, Mr. FANO propose alors que Mr. Dufaure DE LA PRADE accepte la présidence du Conseil.

Mr. WILDEN remet, en conséquence, ces fonctions à Mr. DE LA PRADE, Consul de France, Consul Adjoint au Consulat Général de France.

La Séance est levée à 7 heures.

Signé : G. Dufaure DE LA PRADE

W. J. N. DYER

A. CHAPEAUX

R. FANO

P. MAILLY

Hugh MARTIN

C. H. C. PLATT

M. SPEELMAN

Séance du Conseil du 2 Février 1921

L'an mil neuf cent vingt et un et le deux Février, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances sous la présidence de Monsieur G. Dufaure DE LA PRADE, Consul de France.

En ouvrant la Séance, Mr. G. Dufaure DE LA PRADE, Consul de France, Consul Adjoint au Consulat Général de France, remercie MM. les Membres du Conseil de la confiance qu'ils lui ont témoignée en le désignant pour présider l'Assemblée Municipale.

Sa tâche sera grandement facilitée, car il est assuré du dévouement de tous aux intérêts de notre Concession Française.

Garde Municipale.—(a)—Un congé de 9 mois, aux conditions du Règlement Administratif, est accordé à Mr. ALFONSI, Chef de Secteur, à compter du 1^{er} Mars 1921.

(b)—Le Conseil regrette de ne pouvoir autoriser Mr. Mc GARVIN à ériger un grand panneau-réclame à l'intersection de la Route de Zikawei et de l'Avenue Haig, en raison de l'inesthétique d'une telle installation en cet endroit.

Service d'Incendie.—Le Conseil autorise l'ouverture d'un crédit de Tls: 500 pour l'acquisition de la voiturette "Pilain" appartenant à Mr. M. CHAPEAUX.

Cette voiturette sera affectée au Poste de l'Est après transformation en voiture de premier secours.

Service Sanitaire.—(a)—*Direction du Service.* Lecture est donnée de la lettre suivante:—

« SERVICE SANITAIRE

« Changhai, le 29 Janvier 1921.

« Monsieur le Secrétaire
« de la Municipalité Française.

« Monsieur le Secrétaire,

« Devant partir pour un long congé, je viens vous demander de vouloir bien en informer Monsieur
« le Président du Conseil et de présenter à son approbation et à celle de Messieurs les Membres du Con-
« seil le Docteur POUPELAIN comme mon remplaçant au Service Sanitaire pendant mon absence.

« Veuillez agréer, etc...

« Signé : Dr. J. RICOU. »

M^r. le Docteur POUPELAIN assurera, en conséquence, la direction du Service Sanitaire pendant l'absence en congé de M^r. le Dr. RICOU.

(b)—*Adjudication pour les désinfectants.*—Il est procédé à l'ouverture des soumissions pour la fourniture des désinfectants nécessaires au Service Sanitaire pendant l'année 1921.

Après examen, et tenant compte de la qualité des échantillons fournis, le Conseil déclare la Société Anonyme Française de Pharmacie et de Droguerie adjudicataire, aux prix suivants:—

Créoline pure.....	§ 1,20 le galloa
Formol à 40 %.....	» 1,80 »
Alcool à 90°.....	» 1,50 »

Gratifications de Fin d'Année.—Le Conseil autorise le paiement des gratifications de fin d'année au Personnel Indigène des divers Services Municipaux conformément aux états ci-après, qui lui sont soumis par les Chefs de Service:—

RELEVÉ DES ÉTATS DE GRATIFICATIONS DU PERSONNEL INDIGÈNE POUR L'ANNÉE 1920

	Tls.	c.	\$	c.
Secrétariat.....	113,00			
Comptabilité.....	188,50			
Perception.....	283,50			
Service Médical.....	39,50			
Sémaphore.....	46,50			
Signaux Météorologiques.....	18,00			
Service d'Exploitation :				
1ère catégorie.....	87,50			
2ème ».....	22,50			
Service d'Incendie.....	531,75			
Ecole Municipale Française.....	10,50		111,50	
» » Franco-Chinoise.....			306,50	
Service des Abattoirs.....	59,50			
Service Sanitaire.....	188,00			
Imprimerie Municipale.....	163,00			
Service des Plantations.....	281,40			
Cour Mixte Française.....	10,00		176,00	
Garde Municipale :				
Personnel Chinois.....			3.450,00	
» Tonkinois.....			1.700,00	
Service des Travaux.....	1.552,42		418,75	
	<u>3.595,57</u>		<u>6.162,75</u>	

Service des Travaux.—(a)—*Personnel.*—A.— Mr. NABIAS, Architecte Municipal, est autorisé à s'occuper, en dehors des heures de bureau, de la construction de quatre villas pour le compte de la Société Foncière et Immobilière.

B.—Suivant demande en date du 25 Janvier 1921, Mr. ROUX, Agent-Voyer, sollicite une promotion dans la classe b de son emploi.

Cet employé ne se trouvant pas dans les conditions requises par le règlement, le Conseil regrette de ne pouvoir accueillir favorablement sa demande.

(b)—*Gratifications.*—Une gratification est accordée aux mafous N° 38 & N° 39 quittant le service à la suite de suppression d'emploi, après 17 et 12 ans de bons services.

Comité des Travaux.—Lecture est donnée du Procès-Verbal ci-après, relatif aux diverses questions examinées au cours de la Séance du Comité des Travaux du 31 Janvier 1921 :

Séance du Comité des Travaux du 31 Janvier 1921

L'an mil neuf cent vingt et un et le trente et un Janvier, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Comité des Travaux se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Mr. G. Dufaure DE LA PRADE, Consul de France.

Route Lafayette.—Par lettre en date du 24 Janvier 1921, Mr. BELL fait connaître qu'il accepte de participer pour un tiers, soit Tls : 495 environ, aux frais de mise en viabilité du tronçon de la Route Lafayette au droit de sa propriété, U. S. lots 2205 et 2620.

Tout en donnant à Mr. BELL l'assurance de principe que la viabilité de cette portion de la Route Lafayette sera effectuée, le Comité est d'avis de ne commencer les travaux que lorsque les constructions projetées par Mr. BELL seront sur le point d'être achevées, et qu'autant que ce dernier se sera assuré par la Compagnie la fourniture de l'eau et de l'électricité.

Rue de Siemen.—La Mission des Lazaristes se proposant de construire une série de maisons sur le lot cadastral 1100, demande l'ouverture de la Rue de Siemen entre la Rue Chapsal et la Rue Brenier de Montmorand.

Les frais de mise en viabilité s'élèveront à Tls : 2.304 environ, et le montant de l'expropriation nécessaire au percement de la voie nouvelle au travers des terrains appartenant aux Lazaristes, atteindra Tls : 14.200 environ.

Suivant la procédure suivie jusqu'ici, le Comité estime que la Mission doit prendre à sa charge le tiers des frais de mise en viabilité, soit Tls : 768.

D'autre part, l'expropriation n'étant pas prévue au Budget de 1921, il y aurait lieu de demander que le règlement en soit différé jusqu'à l'exercice prochain.

Sous le bénéfice de ces réserves, le Comité recommande au Conseil d'accueillir favorablement la demande des Lazaristes.

Distributeur automatique d'essence.—Par lettre en date du 20 Janvier 1921, Mr. RYTON, Manager de l'Auto-Palace C^o, sollicite l'autorisation d'installer sur le trottoir en face de son garage, 262, Avenue Joffre, un distributeur d'essence automatique.

Suivant avis de l'Ingénieur Municipal et du Chef de la Garde, le Comité est d'avis d'autoriser l'installation demandée, au conditions suivantes :

1^o)—L'installation sera faite conformément aux plans fournis et sous la surveillance du Service des Travaux, le parachèvement du trottoir étant assuré à titre remboursable par ledit Service.

2^o)—Le distributeur devra être placé en bordure du trottoir, de façon à ne pas gêner la circulation, et être constamment tenu en parfait état de fonctionnement.

3^o)—L'installation projetée ne devra gêner aucune canalisation souterraine de voirie ou des Compagnies concessionnaires.

4^o)—Le bénéficiaire s'engagera à modifier son installation au premier avis de l'Administration Municipale, si l'exécution de travaux de voirie le rendait nécessaire et cela sans indemnité.

5^o)—Le bénéficiaire payera une redevance annuelle de Tls : 12,00 pour occupation du sous-sol de la voie publique, et restera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de cette installation.

Rue Bourgeat.—A.—Par lettre en date du 31 Décembre 1920, MM. STEWARDSON & SPENCE, Architectes de Mr. ARNHOLD, demandent le drainage de la Rue Bourgeat sur le tronçon non encore ouvert qui reliera la Rue Cardinal Mercier à la Route des Sœurs, au droit des résidences récemment construites.

Le Comité est d'avis d'effectuer le drainage de cette voie à partir de la dernière maison de Mr. ARNHOLD à l'Est jusqu'au carrefour de la Rue Cardinal Mercier, le tiers de la dépense incombant à ce dernier.

B.—L'Ingénieur Municipal expose au Comité que suivant le tracé actuel de la Rue Bourgeat, à l'ouest de la Rue Cardinal Mercier, cette voie empiéterait, si elle était prolongée suivant le même axe, sur une maison existante, Avenue du Roi Albert, côté Ouest.

Un déplacement vers le Sud de 10 pieds, carrefour Avenue du Roi Albert, avec charnière à l'intersection Rue Cardinal Mercier permettrait, d'autre part, d'utiliser un chemin privé pour la continuation vers l'Ouest de la Rue Bourgeat, outre que la maison existante ci-dessus ne serait pas affectée.

Après examen des plans, le Comité recommande au Conseil d'approuver la modification de tracé présentée par l'Ingénieur Municipal.

C.—En vue de l'agrandissement du Jardin de Verdun, l'Administration la Municipale a cédé en Octobre dernier à la China Land & Finance C^o le B. C. Lot 9866, situé au Nord de la Rue Bourgeat, avec frontage sur cette voie, contre une portion du B. C. lot 6498 à incorporer audit Jardin.

Par suite du déplacement au Sud du tronçon de la Rue Bourgeat à l'Ouest de la Rue Cardinal Mercier, recommandé par le Comité, il y aurait lieu d'acquérir une superficie de 0 m., 1. 1. 3. pour conserver au B. C. Lot 9866, suivant l'accord intervenu antérieurement, le frontage sur la Rue Bourgeat.

Cette surface sera retranchée, le jour où l'Administration Municipale mettra en viabilité la Rue Bourgeat, du restant de la propriété de la China Land & Finance Co, à exproprier au Sud de la dite voie.

Permis de Construire.—A.—L'attention du Comité est appelée sur une nouvelle demande de permis présentée par MM. DAVIES & BROOKE pour construire 4 garages sur la propriété de M. SOMEKH, angle Avenue Joffre—Route Winling projetée.

Considérant que ces garages, disposés en éventail à un carrefour fréquenté, constitueront une gêne très sérieuse pour la circulation, le Comité est d'avis de rejeter la demande de permis en question, et de confirmer à MM. DAVIES & BROOKE la lettre Municipale du 17 Novembre 1920.

B.—Par lettre du 10 Décembre 1920, le Crédit Franco-Chinois sollicite, pour le compte de la Pagode de Ningpo, l'autorisation de réparer les murs du Cimetière de la Pagode, Rue Sœur Allègre et Rue Palikao, et d'élever de 3 pieds la hauteur des dits murs.

La partie de cette clôture sise Rue Sœur Allègre est frappée d'alignement.

Suivant avis de l'Ingénieur Municipal, le Comité est d'avis d'accorder le permis demandé sous la double réserve qu'au jour de la mise à l'alignement :

- 1°)—la Municipalité ne payera aucune indemnité pour la démolition et reconstruction des ouvrages;
- 2°)—le terrain à céder à la voie publique le sera au taux de l'évaluation foncière actuelle.

Compagnie du Gaz.—L'Ingénieur Municipal fait connaître qu'à la suite de divers travaux de voirie nécessités par la mise en viabilité de la Rue Bourgeat, à l'Ouest de la Route des Sœurs, la Compagnie du Gaz a dû effectuer un léger déplacement de conduite, pour lequel elle demande le remboursement d'une facture de \$ 22,00.

Le déplacement des installations des Compagnies concessionnaires par suite de travaux neufs de Voirie n'incombant jamais à la Municipalité, le Comité est d'avis de rejeter la demande de la Compagnie du Gaz.

La Séance est levée à 7 heures.

Signé : G. Dufaure de la PRADE
A. CHAPEAUX
P. MAILLY
C. H. C. PLATT
M. SPEELMAN

Rue de Siemen.—La Mission des Lazaristes devra s'assurer auprès de la Compagnie concessionnaire la fourniture de l'eau et de l'électricité.

Les autres propositions du Comité sont adoptées.

Droits de Quayage.—Suivant état fourni par l'Administration des Douanes Chinoises, la part des recettes revenant à la Municipalité Française pour le 4^e trimestre 1920, s'élève à Tls: 32.893,10, en augmentation de Tls: 2.768,51 par rapport au trimestre précédent et de Tls: 5.812,10 par rapport au trimestre correspondant de l'année 1919.

Lazaret de Chang Pao Sha.—Le relevé de la Situation Financière de cet Etablissement pour le 4^e trimestre 1920, fait ressortir un solde débiteur de Hk. Tls: 12.460,65.

Douanes Chinoises.—Lecture est donnée de la lettre suivante:—

« CUSTOM HOUSE

« Shanghai, 28th January 1921.

« N° 2010 General

« Mr. P. LEGENDRE,
« Secretary,
« French Municipal Council,
« Shanghai

« Sir,

« I am directed by the Inspector General of Customs to ascertain whether it will be possible to
« obtain exemption from wharfage Dues for Rice imported for the purpose of Famine Relief and I shall

« therefore be obliged if you will be good enough to let me know at your early convenience if your Council will be disposed to consider this question favourably, in which event I shall communicate with the Chinese Authorities interested. You are doubtless aware that imported Rice is not liable to Customs duty.

« I am, Sir,
« Your obedient servant,
« Signed: E. G. LOWDER,
« Commissioner of Customs. »

Le Conseil charge le Secrétaire de s'entendre avec le Shanghai Municipal Council à ce sujet.

C. F. T. E. E.—(a)—*Redevances Tramways et Eaux.* —Les recettes réalisées par l'exploitation de ces services durant le 4^e trimestre de l'année 1920, se sont élevées respectivement à Tls: 109.270,37 et Tls: 56.321,23.

Les redevances dûes à la Municipalité, conformément à l'Avenant du Cahier des Charges, sont de Tls: 1.170,75 d'une part, et de Tls: 603,44 d'autre part.

(b)—*Délégué de la Compagnie à Changhai.*—Le Conseil est prêt à accepter Mr. BRIDOU comme délégué de la Compagnie avec pouvoirs pour discuter et prie son Président de vouloir bien télégraphier cette décision au Siège Social de la Compagnie à Paris.

(c)—Communication est donnée au Conseil d'une note de M^e DU PAC DE MARSOULIES, Avocat-Conseil, en date du 15 Novembre 1920, relative au différend actuel entre la Compagnie Française de Tramways, d'Eclairage Electrique et des Eaux de Changhai et la Municipalité.

(d)—Lecture est donnée de la lettre ci-après :

P. B. TISSOT-DUPONT

Changhai, 31 Janvier 1921.

Monsieur le Secrétaire
de la Municipalité Française,
Changhai.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'une des maisons que je fais construire Rue Massenet au Sud de la Route Lafayette vient d'être louée et sera occupée le quinze Mars 1921.

Jusqu'à ce jour les demandes que j'ai adressées au Directeur de la Compagnie Française de Tramways à Lo-Ka-Wei au sujet de la pose d'une conduite d'eau et de câbles électriques pour l'alimentation de ces maisons sont restées sans suite.

Je vous prie donc de bien vouloir faire auprès de la Compagnie les formalités actuellement en usage afin que satisfaction puisse être donnée en temps voulu au locataire.

En ce qui concerne le minimum de consommation d'eau prévu au Cahier des Charges, j'ai déjà remis à la Compagnie mon engagement pour le paiement d'un minimum de consommation de 150 m³ par mois.

Veillez agréer, etc...

Signé: P. B. TISSOT-DUPONT.

Le Conseil charge le Secrétaire de demander à la Compagnie d'entreprendre de suite la pose de la canalisation d'eau Rue Massenet, partie Sud de la Route Lafayette, et de l'informer que faute par elle de commencer les travaux avant le 15 Février 1921, l'Administration Municipale les fera exécuter elle-même en régie.

(e)—Communication est donnée au Conseil de la lettre suivante :

« C. F. T. E. E.

Changhai, le 2 Février 1921

« N° 33199/OB

« Monsieur le Secrétaire
« de la Municipalité Française

« Monsieur le Secrétaire,

« 1° J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 29 Janvier 1921, nous autorisant à
« installer un hangar, et vous en remercier.

« Notre terrain étant à peu près clôturé sur les limites d'autrui, je vous serais obligé de nous auto-
« riser pour les facilités de surveillance du matériel entreposé sur ce terrain à clôturer la partie en
« bordure de la Route de Zikawei.

« 2° J'ai l'honneur de solliciter l'autorisation de clôturer notre terrain situé au Nord de la Rue du
« Cimetière, destiné à l'emmagasinement des matériaux destinés aux réparations de voies de Tram-
« ways, parc à fers pour poteaux en B. A.

« Le plan X. B. 49 ci-joint délimite notre propriété.

« Veuillez agréer, etc...

« Le Directeur p. i.,
« Signé : O. BERSANI. »

Le Conseil autorise la Compagnie à clôturer les terrains ci-dessus.

Découverts en Banques.—Le Conseil enregistre la lettre ci-après :

« HONGKONG & SHANGHAI BANKING CORPORATION

Shanghai, 19th January 1921

« The French Municipal Council,

« Present

« Dear Sirs,

« Kindly note that as from 1st instant interest is being charged on your overdraft in current
« account at the rate of 8 % p. a.

« Yours faithfully,
« Signed : O. J. BARNES,
« Accountant. »

La Séance est levée à 7 heures 15.

Signé : G. Dufaure DE LA PRADE

W. J. N. DYER

A. CHAPEAUX

R. FANO

P. MAILLY

Hugh MARTIN

C. H. C. PLATT.

M. SPEELMAN

Séance du Conseil du 17 Février 1921

L'an mil neuf cent vingt et un et le dix sept Février, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur G. Dufaure de la PRADE, Consul de France.

Cour Mixte Française.—L'emploi de Commis-Greffier est rétabli, et Mr. A. CONART, Percepteur, est nommé à ce poste, à compter du 1^e Mars 1921.

Secrétariat.—*Perception.*—(a)—Le Conseil autorise l'engagement de Mr. CHAPAVEYRE, en qualité de Percepteur stagiaire, aux conditions du Règlement Administratif, à compter du 20 Février 1921, en remplacement de Mr. CONART, nommé Commis-Greffier à la Cour Mixte Française.

(b)—Comme suite à sa décision du 23 Décembre 1920, le Conseil autorise l'engagement d'un nouveau Percepteur.

Sur avis favorable du Chef de la Garde et de Monsieur le Consul Général de France, Mr. LE MOULLEC, Brigadier à la Garde Municipale, est autorisé à changer de service et est nommé Percepteur stagiaire, aux conditions du Règlement Administratif, à compter du 1^e Mars 1921.

Garde Municipale.—(a)—Lecture est donnée d'une Ordonnance Consulaire en date du 1^e Février 1921, en vertu de laquelle les Gardes GRILLON Jean, et GOGUET Edmond, sont titularisés dans leurs fonctions, à compter du 1^e Janvier 1921.

Diverses nominations et mutations dans le Personnel Chinois sont approuvées.

(b)—Le Conseil autorise l'ouverture d'un crédit de Tls: 756 pour l'achat de 420 yards de serge molleton nécessaires à l'habillement du personnel Chinois.

Service des Travaux.—*Service du Cadastre.*—(a)—Le Conseil autorise l'engagement en France, aux conditions du Règlement Administratif, de Mr. VIBOREL, en qualité de Sous-Chef du Cadastre.

(b)—Un congé de 9 mois, aux conditions du Règlement Administratif, est accordé à Mr. TIRAZACCHI, Chef-Opérateur du Service du Cadastre.

Mr. TIRAZACCHI ne pourra partir en congé qu'après l'arrivée de Mr. VIBOREL.

Routes nouvelles projetées.—*Route Frelupt.*—Après examen des plans présentés par l'Ingénieur Municipal, le Conseil adopte la déviation du tronçon de la Route Frelupt entre la Route Ghisi et la Route Dufour, de façon à longer au Nord le lot 398.

En ce qui concerne l'ouverture de la route en question demandée par la Société Foncière et Immobilière de Chine, le Conseil décide que suivant la procédure suivie jusqu'ici dans des cas semblables, la dite Société supportera le tiers des frais de mise en viabilité, soit Tls: 800 environ pour une 1/2 viabilité provisoire, du tronçon de la Route Frelupt, au droit du lot 398.

Quant aux remarques formulées par la Société Foncière et Immobilière de Chine, relativement aux nombreux tombeaux, cimetières, dépôts de cercueils, etc., le Conseil ne peut que s'en tenir aux termes de l'Art. VIII de la Convention du 8 Avril 1914.

Avenue Joffre.—Communication est donnée au Conseil de la lettre suivante:—

FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE DE CHINE

Changhai, le 15 Février 1921.

No. 18

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous confirmer notre lettre du 3 Février.

Nous vous serions très obligés de bien vouloir demander au Conseil s'il serait possible de faire exproprier pour cause de salubrité le petit village chinois qui se trouve presque totalement entouré par notre propriété de l'Avenue Joffre, (vis-à-vis de la propriété d'Edouard Ezra). Sur cette propriété, qui comprend actuellement plus de 45 mows, et dont nous voudrions mettre la totalité en valeur, nous avons dix-neuf maisons en construction.

Comme nous vous le disions dans notre dernière lettre, du fait de l'intransigeance des propriétaires indigènes qui demandent des prix ridicules, nous avons les plus grandes difficultés pour construire sur la Concession Française. Nous avons dû payer dernièrement plus de Tls : 3.000 pour un terrain loin de toute voie de communication, et on nous demande actuellement plus de Tls : 4.500 pour un terrain, Route Say Zoong.

Ne serait-il pas naturel que, malgré la convention de 1914, la Municipalité trouve du côté des propriétaires indigènes une compensation aux grosses dépenses qu'elle a dû faire pour l'extension, car n'est-ce point à cause des travaux municipaux que ces propriétaires ont pu et peuvent encaisser des bénéfices inespérés ?

Comme il n'est pas possible de bâtir hors des Concessions, il devient urgent, devant l'accroissement constant de la population, de trouver les solutions nécessaires pour permettre aux personnes qui désirent construire, de pouvoir le faire sur la Concession Française.

Nous vous prions de vouloir bien soumettre cette lettre à la prochaine réunion du Conseil.

Veillez agréer, etc...

FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE DE CHINE,
Signé : H. MADIÈRE,
Président.

Le Conseil ne peut, à ce sujet, que s'en tenir aux termes de la Convention du 8 Avril 1914.

Le Service Sanitaire Municipal exercera une surveillance particulière sur les villages Chinois de l'extra-concession au point de vue assainissement.

Douanes Chinoises.—Lecture est donnée de la correspondance suivante:—

SHANGHAI MUNICIPAL COUNCIL

Shanghai, February 16, 1921.

No. 21/174

Monsieur P. LEGENDRE,
Secretary,
French Municipal Council

Sir,

I am directed to thank you for your letter of February 5, in reference to the Commissioner of Custom's letter of January 28, requesting exemption from Wharfage Dues on rice imported for the purposes of famine relief, and to send you herein enclosed, copy of the Council's letter to the Commissioner. Perhaps it would be as well if you would kindly address the Commissioner stating that your Council agrees with the views expressed by this Council.

I am, Sir,

Your obedient servant,
Signed : N. O. LIDDELL,
Secretary,

COUNCIL ROOM

February 15, 1921.

E. Gordon LOWDER, Esq.,
Commissioner of Customs

Sir,

I am directed to acknowledge the receipt of your letter of January 28, enquiring whether the Council would favourably entertain the exemption from Wharfage Dues of rice imported for the purposes of famine relief.

In reply, I am directed to state that should the Council's proposals for amendment of Land Regulation IX, be approved at the forthcoming meeting of Ratepayers and receive the sanction of the Authorities concerned, Wharfage Dues will thereupon cease to be levied on rice and all other articles which are from time to time exempt from Customs Duty. The Council has every reason to believe that such proposals, which were communicated to you in my letter of October 22 last, will in fact be passed by the Ratepayers and receive the sanction of the Authorities referred to, but it cannot in the meantime, it is regretted, favourably entertain any suggestion for the remission of Dues, the levy of which was expressly approved and directed at the last Annual Meeting of Ratepayers.

I am, Sir,
Your obedient servant,
Signed: N. O. LIDDELL,
Secretary,

Le Conseil charge le Secrétaire de répondre dans le même sens à l'Administration des Douanes Chinoises.

T. S. F.—Le Président informe le Conseil que la Station Radiotélégraphique Municipale de Koukaza a reçu plusieurs télégrammes commerciaux de la Métropole, et que ces premiers résultats font bien augurer de l'avenir.

Le Conseil, sur la proposition de son Président, adresse ses félicitations au Service de la T. S. F.

La Séance est levée à 8 heures.

Signé: G. Dufaure de la PRADE
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
R. FANO
P. MAILLY
Hugh MARTIN
C. H. C. PLATT
M. SPEELMAN

Séance du Conseil du 21 Février 1921

L'an mil neuf cent vingt et un et le vingt et un Février, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur G. Dufaure DE LA PRADE, Consul de France.

Etaient présents :—

MM. A. CHAPEAUX	}	<i>Membres du Conseil</i>
R. FANO		
P. MAILLY		
Hugh. MARTIN		
M. SPEELMAN		
Du PAC de MARSOULIES, <i>Avocat-Conseil</i>		
H. de BOISSEZON, <i>Ingénieur Municipal</i>		
P. LEGENDRE, <i>Secrétaire du Conseil.</i>		

C. F. T. E. E.—A.—Lecture est donnée du télégramme ci-après, reçu par la Compagnie de son Siège Social à Paris :—

« **C. F. T. E. E.**

« Télégramme reçu de Paris le 20 Février 1921 (Expédié le 16 Février 1921).

« *Municipalité.*—(Veuillez) communiquer Consul ce qui suit.

« En réponse à télégramme transmis par Ministère des Affaires Etrangères :

« 1°—Nous avoir bien donné des instructions dès 15 Novembre pour donner satisfaction demande « extensions canalisations. Nous avoir même présent faire de même pour l'Eclairage (Public) Great « Western Road.

« Malentendu maintenant dissipé, nous demander instamment notre bonne volonté être reconnue et « dépenses excessives avec rendement dérisoire ne pas être imposé.

« 2°—Nos (lettres) Juin, Août, Septembre (adressées) notre direction Changhai mettre au point « programme établissement.

« Par celles-ci permis commenter (nos) télégrammes et (nous accepter propositions) 20.000 KW ; « nouveaux filtres, château d'eau, conduite d'eau avoir été prévus pour 26.000 m3.

« 3°—Bridou parti 10 Février, désigné comme Délégué.

« 4°—Nous demander instamment Municipalité reconnaître notre souci conciliation et intérêt général « ainsi nos actes et nous insister pour ne pas prolonger encore retard très (préjudiciable) dans cons- « truction bâtiment Centrale Electrique dont dimensions témoignent nos prévisions. Nous signaler « intérêt général jonction anglaise, nous renouveler promesse à ce sujet.

« Nous demander réponse par télégraphe pour dissiper malentendu déplorable.

« *Château d'Eau.*—Château d'eau recevra jamais eau polluée devoir avoir (même) hauteur château « d'eau voisinage pour servir éventuellement secours.

Après discussion, le Conseil décide de répondre ainsi que suit :—

« **MUNICIPALITÉ FRANÇAISE**

Changhai, le 22 Février 1921.

« Bureau du Secrétaire

« Monsieur le Directeur de la Compagnie Française de Tramways
« et d'Eclairage Electriques de Changhai.

« Monsieur le Directeur,

« Je suis chargé de vous informer que le Conseil a pris connaissance au cours de sa Séance du « 21 Février 1921, du télégramme envoyé de Paris par votre Compagnie le 16 Février 1921, en réponse

« à un télégramme de M^r. le Consul Général de France qui lui avait été transmis par le Ministère des
« Affaires Etrangères.

« En raison du récent départ de France de M^r. BRIDOU, désigné comme Délégué par la Compagnie,
« le Conseil a bien voulu consentir à une prolongation de sa mise en demeure, dont l'échéance avait
« été fixée au 9 Mars 1921.

« En tout état de cause, M^r. DRIDOU devra être à Changhai au plus tard dans la première quinzaine
« d'Avril pour entendre les revendications de la Municipalité, qui sera alors en mesure d'apprécier si
« l'esprit de conciliation dont la Compagnie manifeste l'expression se traduit par des actes concrets.

« Veuillez agréer, etc...

« Le Secrétaire du Conseil,
« Signé : P. LEGENDRE. »

B.—Le Conseil prend connaissance de la lettre suivante :—

« C. F. T. E. E.

« Changhai, le 21 Février 1921.

No: 33328/OB

« Monsieur le Président
« de la Municipalité Française,
« Changhai,

« CONTENTIEUX

« Monsieur le Président,

« Mon Siège Social me prie de porter à la connaissance de Mr. le Président de la Municipalité
« Française les faits suivants :—

« 1^o.—En ce qui concerne Great Western Road, une transmission télégraphique éronnée avait laissé
« en suspens le règlement de l'Eclairage Public de cette artère importante. Un malentendu fort désa-
« gréable s'en est suivi, et pour le dissiper dans le plus bref délai nous avons adressé ce jour à Mr.
« le Secrétaire une demande des installations projetées:

« Aussitôt que le Service technique se sera mis d'accord avec nous, nous entreprendrons les travaux.

« 2^o.—En ce qui concerne les extensions de canalisations d'eau et d'électricité, des instructions
« avaient déjà été données (voir notre lettre 33130 du 26 Janvier 1921) en Novembre 1920 et aussitôt
« que le malentendu qui malheureusement existait aussi en ce qui concerne cette partie des demandes
« municipales eut été dissipé, nous prîmes toutes mesures pour en activer la réalisation. A ce jour:

« (a) les conduites d'eau des Rue du Cardinal Mercier, Route Lafayette, Rue Massenet, Route de
« Zikawei, sont en cours de pose ;

« (b) les installations d'éclairage public des Route Lafayette, Route Vallon, Rue du Cardinal
« Mercier, Rue Massenet, sont achevées ou en cours d'exécution ;

« (c) les questions de déplacement de bouches d'incendie du Quai de l'Est sont soumises à l'appro-
« bation de la Municipalité ;

« (d) quelques questions encore en suspens concernant la Rue du Capitaine Rabier sont en cours
« d'étude et vont être soumises à l'approbation de la Municipalité.

« Nous ne doutons pas que les quelques litiges qui peuvent subsister encore ne soient dissipés
« dans un bref délai.

« 3^o.—En ce qui concerne la construction de la nouvelle Station Centrale, les plans qu'il nous était
« possible de fournir ont été mis au point avec la plus vive célérité et si nous avons été en posses-
« sion des dessins d'exécution du fournisseur, nous aurions pu répondre entièrement aux demandes de
« la Municipalité.

« Cependant il n'est pas douteux que Messieurs les Membres du Conseil Municipal ne reconnaissent
« le désir de notre Compagnie de construire une station centrale capable de répondre aux besoins de
« la Concession. Les termes de la Note remise le 27 Janvier 1921 indiquent bien que l'Usine prévue
« devra contenir 20.000 KW et mon Siège Social me prie de rappeler que toute la correspondance qu'il
« a eue avec nous depuis Juin dernier a trait à ce chiffre de base.

« 4°.—En ce qui concerne l'extension de l'Usine des Eaux de Tonkadou, notre personnel, très surchargé par l'étude de la Station Centrale, n'a entrepris que le 15 de ce mois l'étude :

« (a) de l'échafaudage spécial destiné à la prise d'eau en fleuve en tout temps de marée ;

« (b) de la nouvelle station de pompage. Certains renseignements concernant les pompes centrifuges à axe vertical que nous devons acheter sur place, mais qui malheureusement n'existent pas à Shanghai, sont attendus de notre Siège Social. Aussitôt leur réception, nous soumettrons notre étude à la Municipalité ;

« (c) du château d'eau de 1000 mètres cubes en béton armé ;

« (d) des préfiltres et filtres de la nouvelle station. Tous les filtres, préfiltres pompes, etc., sont prévus pour un débit journalier de 26.000 mètres cubes.

5°.—En ce qui concerne la nouvelle conduite maîtresse, une fraction importante est actuellement déposée à Tonkadou.

« Nous avons à l'étude le plan futur de distribution et de maillage du château nouveau d'eau avec les anciens. Ce plan sera soumis sous peu à la Municipalité.

« Une portion de conduite va être placée Rue du Capitaine Rabier, un permis de travaux vient d'être envoyé à la Municipalité à ce sujet.

« En résumé, nous ne pouvons encourir le reproche de l'inaction ; notre bureau d'études, notre personnel tout entier préparait les extensions ; le matériel de construction, fers pour le béton armé ciment, etc., sont approvisionnés.

« Nous venons à nouveau au nom de notre Siège Social vous demander de ne pas retarder les travaux d'exécution de la Station Centrale, partie la plus importante du programme.

« Veuillez agréer, etc...

« Le Directeur p. i.,

« Signé : O. BERSANI. »

Après discussion, le Conseil décide d'adresser à la C. F. T. E. E. la réponse ci-après :—

« MUNICIPALITÉ FRANÇAISE

« Changhai, le 25 Février 1921.

« Bureau du Secrétaire

« Monsieur le Directeur
« de la Compagnie Française de Tramways
« et d'Eclairage Electriques
« de Changhai.

« Monsieur le Directeur,

« Je suis chargé de vous accuser réception de votre lettre N° 33328, OB du 21 Février 1921, dont le Conseil a pris connaissance au cours de sa Séance du même jour.

« Nouvelle centrale électrique.—Le Conseil rappelle tout d'abord à ce sujet à votre Compagnie la lettre municipale du 18 Février 1921.

« En ce qui concerne le mode de production de l'énergie électrique dans la nouvelle Centrale, le Conseil, dans son souci de l'intérêt public et celui des deux parties, notifie expressément à votre Compagnie qu'il est opposé en principe à l'emploi des moteurs Diesel, en raison, spécialement, des aléas d'approvisionnement du combustible spécial nécessaire, et de l'insuffisance de sécurité de fonctionnement.

« Le Conseil, en agissant ainsi, tient d'une part à rappeler à votre Compagnie qu'elle ne doit pas perdre de vue le caractère du monopole qui lui a été concédé en vue d'un service public impliquant nécessairement la régularité et le maximum d'avantages économiques, et d'autre part à témoigner qu'il se préoccupe uniquement de ne point mettre en situation défavorable les résidents de la Concession.

« Ce n'est donc que sous son entière responsabilité que votre Compagnie fera usage de ce système de génération électrique.

« En conséquence, et pour ne pas retarder les travaux, le Conseil est prêt à envisager la délivrance
« immédiate du permis de construire qui n'a pu jusqu'ici être donné vu l'insuffisance des plans et
« renseignements nécessaires pour les permissions ordinaires de voirie.

« Mais cette délivrance n'aura lieu qu'à la condition que votre Compagnie prenne sans restriction
« la responsabilité d'un mode de production choisi par elle tant en ce qui concerne le bon fonctionne-
« ment, les risques d'incendie, les dangers ou incommodités pouvant résulter des fumées, et sous
« réserves des exigences de la Municipalité en ce qui concerne le nombre KWS jugés nécessaires pour
« satisfaire les besoins présents et futurs de la Concession.

Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai
Le Secrétaire
P. LEGENDRE

C.—Le Conseil aborde l'examen d'un rapport élaboré par M^r. MAILLY au sujet du programme des extensions et améliorations que le Conseil estime indispensables.

Le Président fait part à ses Collègues des remarques que lui a suggérées l'examen de cette étude très documentée.

M^e. DU PAC DE MARSOULIES, Avocat-Conseil, fait part également à l'Assemblée des observations d'ordre juridique qu'il croit devoir formuler en sa qualité d'Avocat-Conseil de la Municipalité.

Après un échange de vues sur les différents points de la question, le Conseil décide d'arrêter le programme des revendications municipales, avant l'arrivée du Délégué désigné par la Compagnie, de façon à apporter le plus tôt possible une amélioration à la situation actuelle.

Le Conseil prie M^r. MAILLY de mettre au point, d'accord avec l'Avocat-Conseil, le programme municipal.

D'ores et déjà, le Conseil approuve les points ci-après :

Electricité :—Production de la nouvelle Centrale portée à 20.000 kw. dans un délai de cinq ans, dont 8.000 kw. à prévoir immédiatement.

Eau :—Production journalière de l'Usine de Tonkadou portée à 26.000 m³.

Date d'achèvement des travaux, y compris la pose de la nouvelle conduite maîtresse : Avril 1922.

La Séance est levée à 8 heures.

Signé : G. Dufaure de la PRADE
A. CHAPEAUX
R. FANO
P. MAILLY
Hugh MARTIN
M. SPEELMAN

Séance du Conseil du 3 Mars 1921

L'an mil neuf cent vingt et un et le trois Mars, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur G. Dufaure de la PRADE, Consul de France.

C. F. T. E. E.—A.—*Grève des Tramways.*—Les employés indigènes de la Compagnie s'étant mis en grève, le service des tramways a cessé ce matin.

Le Secrétaire rend compte au Conseil à ce sujet des résultats de l'enquête faite par la Police sur les causes de la grève, et des mesures que compte prendre le Directeur local en vue de la reprise du travail.

Le Conseil enregistre les graves inconvénients qui résultent, dans le cas de grève comme aujourd'hui, de l'insuffisance des pouvoirs conférés au Directeur à Changhai qui ne peut de lui-même prendre les mesures d'ordre financier propres à solutionner le conflit et qui est dans l'obligation d'en référer au Siège Social à Paris.

Dans le cas où la grève ne serait pas terminée Lundi, 7 courant, Mr. MAILLY est désigné par le Conseil pour enquêter sur les causes du conflit et s'entendre avec le Directeur de la Compagnie au sujet des solutions qui lui paraîtraient nécessaires pour assurer, dans le plus bref délai, la reprise du Service des Tramways sur la Concession Française.

Dans l'éventualité où la grève s'étendrait au personnel indigène des Services de l'Electricité et des Eaux, les ouvriers des Ateliers Municipaux pourraient être employés en vue d'assurer la continuation des dits Services en attendant la reprise du travail normal.

B.—*Nouvelle Centrale Electrique.*—Comme suite au rapport qu'il a présenté au Conseil au cours de sa dernière Séance, Mr. MAILLY estime qu'il serait très intéressant de connaître les conditions dans lesquelles fonctionnent les moteurs Diesel employés dans deux usines de Chine, l'une à Hongkong, l'autre à Canton.

Mr. le Président veut bien se charger de demander à Mr. le Consul Général de France à Hongkong de faire une enquête à ce sujet et de transmettre au Conseil, par l'intermédiaire du Consulat de Changhai, tous les renseignements qu'il aura été à même de recueillir.

Garde Municipale.—A.—Lecture est donnée d'une Ordonnance Consulaire en date du 26 Février 1921, en vertu de laquelle:—

Le quartier-maître MILIN, Jean Marie, du Croiseur "Desaix," est incorporé comme Garde à titre provisoire, à compter du 16 Février 1921 ;

Le Garde DUBOST, Jean-Baptiste, est nommé Brigadier à compter du 1^e Mars 1921 ;

Le Brigadier LE MOULLEC, Henri, est rayé des contrôles de la Garde à compter du 1^e Mars 1921 et passe au Service de la Perception.

Diverses nominations et mutations dans le Personnel Chinois sont approuvées.

B.—Comme suite à une note du Chef de la Garde, le Conseil décide d'appliquer désormais au personnel de la Garde Municipale les dispositions du Règlement Municipal concernant les indemnités de mise en route accordées aux Agents Municipaux engagés en France (Article 3).

En conséquence, les dispositions spéciales appliquées jusqu'ici au personnel de la Garde sont abrogées à dater de ce jour.

Service d'Incendie.—Le Conseil regrette de ne pouvoir accueillir favorablement une demande de congé de 9 mois, présentée par Mr. HANSEN, Chef-Mécanicien, cet Agent ne se trouvant pas dans les conditions requises par le Règlement Administratif.

T. S. F.—(a)—Autorisation de contracter mariage avec M^{lle} M. GUILLABERT, est accordée à Mr. MACARY, Directeur p. i. de la Station Radiotélégraphique Municipale de Koukaza.

(b)—Le Conseil enregistre avec satisfaction un rapport du Directeur de la T. S. F. l'informant que depuis le 13 Février, jour de l'ouverture du Service Commercial avec Bordeaux, jusqu'au 28 Février, 44 radiotélégrammes de la Métropole destinés aux diverses maisons de commerce de Changhai, ont été reçus par la Station de Koukaza.

Ecole Municipale Française.—Lecture est donnée du Procès-Verbal ci-après du Comité des Ecoles du 25 Février 1921, ainsi que du rapport de Mr. GROSBOIS, Directeur de l'Ecole Municipale Française, en date du 1^e Mars:

Séance du Comité des Ecoles du 25 Février 1921

L'an mil neuf cent vingt et un, et le vingt cinq Février à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Comité des Ecoles se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Mr. G. Dufaure DE LA PRADE, Consul de France.

Demande de congé.—Le Comité transmet favorablement au Conseil, sur avis conforme du Directeur de l'Ecole, une demande de congé de 9 mois de Miss DAVENPORT.

En vue de pourvoir au remplacement de Miss DAVENPORT pendant son absence en congé, le Comité autorise Mr. GROSBOIS à approcher M^{rs}. MILLINGTON qui serait engagée à titre auxiliaire en qualité de Professeur d'anglais.

Fêtes scolaires.—La fête annuelle du 2^e trimestre aura lieu à l'Ecole Municipale le 19 Mars prochain. Le Comité propose que les fonds recueillis soient versés au Comité du Secours aux Familiales.

D'autre part, la fête organisée par la "Ministering Childrens League" aura lieu cette année à l'Ecole Municipale Française le Samedi, 5 Mars 1921.

Préau.—Le Directeur de l'Ecole demande que le préau, dont la construction avait été décidée l'an dernier, soit érigé dès que possible, en raison du manque d'endroit couvert les jours de pluie.

Le Comité transmet favorablement cette demande au Comité des Travaux.

Examens.—Par arrêté ministériel en date du 28 Juin 1920, il a été institué à Changhai une Commission d'examen chargée d'apprécier l'aptitude des candidats au Brevet Elémentaire de capacité de l'Enseignement Primaire, et la tenue d'une session d'examen du certificat d'études primaires élémentaires.

Mr. GROSBOIS fait connaître à ce sujet que l'Ecole présentera un certain nombre de candidats à chacun de ces examens, qui auront lieu dans le courant de Juin; la Commission, présidée par un Inspecteur primaire du cadre de l'Indo-Chine, sera constituée ultérieurement.

Mr. GROSBOIS informe le Comité qu'il pense être en mesure d'envisager dès l'an prochain la préparation au Brevet supérieur et au Baccalauréat.

L'Ecole Municipale Française préparant désormais aux examens, il y aurait lieu d'en faire bénéficier le plus grand nombre de jeunes Français possible.

Dans cet ordre d'idées, il serait intéressant de connaître le nombre d'enfants Français actuellement en Chine.

Une enquête pourrait être faite par la Légation de France à Pékin, à titre d'information.

La Séance est levée à 6 heures 45.

Signé: G. Dufaure de la PRADE
P. MAILLY

Préau.—Le Conseil décide d'ériger un préau dans la cour de l'Ecole, et charge le Service d'Architecture de faire un projet estimatif qui sera soumis au Comité des Travaux.

Fêtes scolaires.—Le Conseil vote l'ouverture d'un crédit de Tls: 250 environ pour l'installation dans la classe enfantine d'une estrade destinée aux diverses fêtes de l'Ecole.

Cours d'italien.—La colonie italienne de Changhai, par l'intermédiaire de sa Chambre de Commerce, ayant exprimé le désir de voir créer un cours d'italien à côté des cours normaux de l'École, le Conseil autorise Mr. GROSBOIS à étudier l'organisation de ce cours, étant entendu au préalable qu'il n'en résultera aucune dépense supplémentaire pour la Municipalité.

Service des Travaux.—Un congé de 9 mois, aux conditions du Règlement Administratif, est accordé à M^{lle} WHITE, Dactylographe, à compter du 1^{er} Mai 1921.

Service des Parcs, Jardins et Plantations.—Le Conseil autorise le Chef du Service des Parcs, Jardins et Plantations à céder à titre gratuit:—

Cent platanes et dix paulownias à l'École supérieure de Nanking;

Cinq mille boutures de platanes au "Shantung Forest Service" à Tsinanfou.

Mr. JOUSSEAUME est autorisé, d'autre part, à céder à titre remboursable au Comité de Sériciculture de Chine un modèle de chacun des outils utilisés par le Service des Parcs, et d'effectuer, à titre remboursable, différents travaux d'aménagement dans les jardins de Messieurs A. CHAPEAUX, M. HEIMENDINGER et L. STRAETMANS.

Comité des Travaux. Lecture est donnée du procès-verbal ci-après, relatif aux diverses questions examinées au cours de la Séance du Comité des Travaux du 24 Février 1921:—

Séance du Comité des Travaux du 24 Février 1921

L'an mil neuf cent vingt et un et le vingt quatre Février, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Comité des Travaux se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur G. Dufaure DE LA PRADE, Consul de France.

Bâtiments Municipaux.—*Abattoirs.*—*Emplacement des nouveaux Abattoirs.*—Au cours de sa Séance du 26 Avril 1920, le Conseil a décidé d'ériger les nouveaux Abattoirs projetés sur le terrain Municipal attenant aux Ecuries, Route Française de Zikawei.

Après un nouvel examen de la question, le Comité estime que les Abattoirs doivent être maintenus Bculevard de Montigny, en raison de leur situation au centre de la ville, à proximité, d'une part, des points d'arrivée du bétail, et d'autre part, des lieux de vente de la viande de boucherie.

En conséquence, le Comité est d'avis de charger l'Ingénieur Municipal d'établir un projet de nouveaux Abattoirs.

L'exécution du projet d'ensemble serait répartie sur plusieurs exercices. Mais en raison de l'état de délabrement des bâtiments actuels et de leur insuffisance, le Comité demande au Conseil d'envisager de suite la construction des salles d'abattage pour les pores et des échaudoirs.

En ce qui concerne le four crématoire, qui ne peut plus être utilisé tel qu'il est, le Comité charge l'Ingénieur d'étudier la possibilité de faire procéder à la crémation des bêtes, à l'air libre, sur les terrains municipaux avoisinant le Stand.

C. F. T. E. E.—*Compteurs d'Eclairage Public.*—Lecture est donnée de la lettre suivante:—

« C. F. T. E. E.

Changhai, le 17 Janvier 1921.

« N^o. 33041/OB

« Monsieur le Secrétaire
« de la Municipalité Française

« ECLAIRAGE PUBLIC.

« Monsieur le Secrétaire,

« Notre lettre N^o. 32921 du 31 Décembre étant restée sans réponse, nous avons l'honneur de vous « adresser ci-joint en 2 factures séparées les frais de location en cause.

« 1^o)—Location de 31 compteurs sur lesquels il y a complet accord, savoir—Septembre, Octobre et « Novembre: Tls: 93,00.

« 2°)—Location de compteurs en litige.

« Septembre—2 compteurs—Tls :	2,00
« Octobre —2 » — »	2,00
« Novembre—3 » — »	3,00

« Nous vous serions reconnaissant de bien vouloir faire opérer le plus tôt possible le règlement de ces factures.

« Dans le cas où vous contesteriez les factures de la 2^e catégorie, en vue de ne pas éterniser cette discussion, nous vous informons que nous encaisserions les premières factures sous toutes réserves et nous porterons d'office celle de la 2^e catégorie au compte " Litige ".

« Dans l'avenir, étant donné que les secteurs augmenteront en superficie, nous nous verrions obligés, si la Municipalité persistait à n'admettre qu'un seul compteur par secteur, à n'installer qu'un compteur et dans ce cas, faisons, dès à présent, toutes nos réserves pour les pertes en ligne et l'éclairage insuffisant qui en résulteraient.

« Veuillez agréer, etc...

« Le Directeur p. i.,
« Signé : O. BERSANI. »

Suivant avis de l'Ingénieur Municipal, le Comité estime qu'il y a lieu de maintenir le point de vue municipal, à savoir un compteur par poste de transformateur.

Pour éviter les pertes en ligne et l'éclairage insuffisant qui en serait la conséquence, il appartient à la Compagnie de mettre à la sortie du compteur un câble d'une section suffisante.

Rue Massenet.—Par lettre en date du 4 Février 1921, Mr. TISSOT-DUPONT demande dans quelles conditions la Municipalité serait disposée à aménager complètement la Rue Massenet au Sud de la Route Lafayette.

L'Ingénieur Municipal expose que la mise en viabilité de ce tronçon nécessiterait une dépense totale de Tls : 2.700 environ.

Suivant la procédure suivie, le Comité est d'avis d'ouvrir cette portion de la Rue Massenet, sous la réserve que M. TISSOT-DUPONT s'engagera à supporter le tiers des frais.

Avenue Joffre.—Messieurs DAVIES & BROOKE demandent l'autorisation de conserver autour du mur de clôture de la propriété de M. JOSEPH, angle Route Doumer—Avenue Joffre, la palissade en bambou existante.

Suivant proposition de l'Ingénieur Municipal, le Comité est d'avis d'accueillir favorablement cette demande, sous réserve que :—

1°—la palissade sera déplacée et mise contre le mur de clôture jusqu'au jour de l'achèvement de la résidence projetée par Mr. JOSEPH ;

2°—les travaux de construction de la résidence devront être commencés en cours d'année, et le propriétaire acquittera les taxes afférentes au renouvellement du permis de voirie.

Rue Brenier de Montmorand.—Communication est donnée de la lettre ci-après :—

« CHINA REALTY Co., LTD.

« Shanghai, 18th January 1921.

« The Secretary,
« French Municipal Council,
« Shanghai.

« Dear Sir,

RUE BRENIER DE MONTMORAND.

« We have been informed by the China Medical Board of the Reckefeller Foundation that they are willing to sell the portion of their land required for the above named street at the rate of Tls: 1.600 per mow.

« We would thank you to communicate with us regarding the Council's décision about this matter.

« Yours very truly,
« CHINA REALTY Co., LTD.,
« Signed: W. A. ADAMS,
« Secretary. »

Le Comité est d'avis de confirmer à la China Realty la décision du Conseil du 13 Septembre 1920 aux termes de laquelle l'ouverture de la Rue Brenier de Montmorand, entre la Rue de l'Observatoire et la Rue Conty, ne sera considérée qu'au moment où la "Rockefeller Foundation" mettra en valeur les terrains qu'elle possède dans cette zone.

Cimetière de Lokawei.—Le Comité prend connaissance de la lettre suivante :

« SOCIÉTÉ D'OXYGÈNE ET D'ACÉTYLÈNE
« D'EXTRÊME-ORIENT

« RACINE & CIE.

« Agents

« Monsieur l'Ingénieur en Chef

« de la Municipalité Française de Changhai.

« Monsieur l'Ingénieur en Chef,

« Nous avons l'honneur de vous informer que nous avons l'intention de faire construire un hangar en maçonnerie sur notre terrain de la Route de Zikawei, contigu au cimetière de Lokawei.

« Le hangar en question serait établi en bordure de notre terrain et aurait une longueur de 17 mètres sur une épaisseur de 10 pouces.

« Comme le mur en question constituerait une amélioration sensible sur la palissade existant actuellement, nous vous proposons de le faire construire en mitoyenneté sur une hauteur de 1 m. 80 au-dessus du sol, les frais de construction pour la hauteur supplémentaire étant entièrement à notre charge, et nous vous serions obligés de bien vouloir nous faire connaître à votre prompt convenue si la Municipalité Française accepte notre proposition.

« Nous vous serions également obligés de bien vouloir nous faire savoir si, au cas où nous désirerions remplacer, ultérieurement sur toute la longueur restante la palissade actuelle par un mur en maçonnerie, la Municipalité serait disposée à ce que ce travail soit fait en mitoyenneté.

« Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, etc...

« P. Pro.

« SOCIÉTÉ D'OXYGÈNE ET D'ACÉTYLÈNE
« D'EXTRÊME-ORIENT

« Signé : RACINE & Cie.,

« Agents. »

Suivant les propositions de l'Ingénieur Municipal, le Comité recommande au Conseil l'ouverture d'un crédit de Tls: 285 environ en vue de l'érection du mur en mitoyenneté, sur le côté Sud du Cimetière.

Plan général des routes.— Comme suite à la décision du 4 Octobre 1920, l'Ingénieur Municipal soumet au Comité le nouveau plan des routes projetées dans la partie de la Concession limitée par l'Avenue Joffre, la Route Say Zoong, l'Avenue Foch et l'Avenue du Roi Albert.

Après légère modification, le Comité recommande au Conseil d'adoption du plan dressé par l'Ingénieur Municipal.

La nouvelle route reliant l'Avenue Foch à la Route Ratard parallèlement à l'Avenue du Roi Albert à l'Est et à la Route Amiral Courbet à l'Ouest, serait dénommée Route L. Lorthon.

La Séance est levée à 7 heures 30.

Signé : G. Dufaure DE LA PRADE
A. CHAPEAUX
P. MAILLY
M. SPEELMAN

Abattoirs Municipaux.—Le Conseil décide de maintenir les nouveaux Abattoirs Municipaux projetés sur l'emplacement actuel Boulevard de Montigny, et charge l'Ingénieur Municipal d'élaborer le projet d'ensemble de cette construction.

Plan général des routes.—Après examen, le Conseil adopte le nouveau plan des routes projetées dans la partie de la Concession comprise entre l'Avenue Joffre, l'Avenue du Roi Albert, l'Avenue Foch et la Route Amiral Courbet.

Rue Hennequin.—Comme suite à sa décision du 22 Novembre 1920, le Conseil autorise la vente de l'excédent de largeur que possède l'Administration Municipale, Rue Hennequin, au Sieur WOO, propriétaire du B. C. lot 8851 (lot cadastral 1591), ce dernier ayant demandé un permis de construire 15 maisons chinoises sur ledit lot.

Quai de France.—Se référant à sa décision du 2 Février 1921, le Conseil déclare le Sieur TONG KEE adjudicataire pour la fourniture de 370 changs de dalles nécessaires au chemin de roulage, Quai de France, au prix de Tls : 5,25 le chang.

Les autres soumissions reçues pour cette fourniture étaient les suivantes :—

WONG YUEN KEE.....	Tls : 9,50 le chang
ZI TCHING KEE.....	» 6,84 » »
SIAO KEE.....	» 7,50 » »

Service Sanitaire.—Comme suite à la décision du 17 Février, MM. GRECARD & Cie. ont été déclarés adjudicataires pour la fourniture des désinfectants nécessaires au Service Sanitaire en 1921, aux prix suivants :—

Créoline.....	\$ 1,50 le gallon
Formol.....	» 14,50 » »
Alcool 90°.....	» 2,10 » »

Licences.—Lecture est donnée de la lettre suivante :

SHANGHAI MUNICIPAL COUNCIL

Shanghai, February 24, 1921.

Monsieur P. LEGENDRE,
Secretary,
French Municipal Council

Sir,

I am directed to send you herein enclosed copy of correspondence between Messrs. MACKENZIE & C^o Ltd., and the Council in reference to the licence fee to be enforced for certain electric trucks which they propose to introduce on to the streets of Shanghai. Therefrom you will note that the Council has authorised a tentative fee of Tls : 10 per quarter for trucks and Tls : 5 per quarter for trailers, with the proviso that not more than one trailer should be attached to a motor truck. These licence fees will be submitted for the Ratepayers' approval at the forthcoming Annual meeting.

The correspondence is forwarded to you as it is thought that Messrs. Mackenzie & C^o Ltd., may make a similar application to your Council, which perhaps you may feel inclined to deal with on a similar basis.

I am, Sir,

Your obedient servant,

Signed : N. O. LIDDELL,

Secretary.

Le Conseil adopte, en principe, les mêmes dispositions que le Shanghai Municipal Council pour la circulation des auto-camions électriques sur la Concession Française.

Stand Municipal.—Communication est donnée au Conseil de la lettre ci-après :

SWISS RIFLE CLUB

Changhai, le 15 Février 1921.

Monsieur le Secrétaire
du Conseil Municipal Français

Monsieur,

Comme les années précédentes, je me permets de vous approcher encore une fois au sujet de l'usage du stand de Tir Français pour nos tirs de révolver en 1921. Je vous donne ci-dessous les dates auxquelles nos tirs, avec votre approbation, s'effectueront :

MARS	Dimanche le	13	JUILLET	Dimanche le	24
»	»	27	AOUT	»	14
AVRIL	»	10	»	»	28
»	»	24	SEPTEMBRE	»	11
MAI	»	8	»	»	25
»	»	29	OCTOBRE	»	9
JUIN	»	12	»	»	30
»	»	26	NOVEMBRE	»	13
JUILLET	»	10	»	»	27

Les séances seront de 10 h. à midi.

Il va sans dire que nous payerons tous les frais de la butte pendant nos séances.

Je vous prie de bien vouloir soumettre cette demande au Conseil Municipal, et je vous présente, etc...

SWISS RIFLE CLUB
le Secrétaire,
Signé : ERZINGER.

Le Conseil décide de répondre favorablement à la demande du "Swiss Rifle Club".

Découverts en Banque.—Le Secrétaire informe le Conseil que suivant lettre en date du 23 Décembre 1920 enregistrée en Séance du même jour, la Banque Russo-Asiatique a avisé l'Administration Municipale qu'il ne lui serait pas possible de prolonger au-delà du 31 Mars 1921 le découvert de Tls : 150.000 de la Municipalité.

Après discussion, le Conseil décide de reporter l'examen de cette question à une Séance ultérieure.

Divers.—Par lettre en date du 18 Février 1921, la Corporation des Marchands de Poissons salés demande à l'Administration Municipale de ramener à Tls : 0,20 la taxe qu'acquittent les marchands de poissons pour les auvents de leurs boutiques.

Après discussion, le Conseil regrette de ne pouvoir réduire la taxe annuelle sur les auvents fixée à Tls : 0,80 par pied de longueur, par décision du 3 Mars 1920.

La Séance est levée à 7 heures 45.

Signé : G. Dufaure DE LA PRADE
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
R. FANO
P. MAILLY
C. H. C. PLATT.
M. SPEELMAN

Séance du Conseil du 10 Mars 1921

L'an mil neuf cent vingt et un et le dix Mars, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur G. Dufaure de la PRADE, Consul de France.

C. F. T. E. E.—*Nouvelle Centrale Electrique*.—Lecture est donnée de la lettre suivante :

C. F. T. E. E.

Changhai, le 5 Mars 1921.

No. 33439/OB

Monsieur le Secrétaire
de la Municipalité Française.

CONTENTIEUX

Monsieur le Secrétaire,

Comme suite à votre lettre du 25 Février 1921, j'ai l'honneur de vous informer qu'après avoir pris note des divers points de cette lettre, mon Siège Social m'informe que :

1^o)—Il prend toute la responsabilité du mode de génération par moteurs Diesel.

2^o)—Il s'engage à prendre toutes mesures en ce qui concerne la protection des réservoirs à mazout contre l'incendie.

3^o)—Il affirme que les moteurs Diesel du type choisi après montage, réglage, en un mot après l'acceptation par notre Compagnie et en service normal, n'occasionneront aucun bruit pouvant gêner les riverains, ni ne dégageront de fumées contraires à l'hygiène publique.

4^o)—Il s'engage à satisfaire après accord entre la Municipalité et le Délégué de la Compagnie, les besoins présents et futurs de la Concession.

Veuillez agréer, etc...

Le Directeur p. i.,

Signé : O. BERSANI.

Après discussion, le Conseil décide de répondre ainsi que suit :

MUNICIPALITÉ FRANÇAISE

Changhai, le 11 Mars 1921.

Bureau du Secrétaire

Monsieur le Directeur
de la Compagnie Française de Tramways
et d'Eclairage Electriques
de Changhai.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre No. 33439/OB du 5 Mars 1921.

Le Conseil d'Administration Municipale prend acte que votre Siège Social :

1^o—Prend toute responsabilité du mode de génération par moteurs Diesel ;

2^o—S'engage à prendre toutes mesures en ce qui concerne la protection des réservoirs à mazout contre l'incendie ;

3° - Affirme que les moteurs Diesels du type choisi après montage, réglage, en un mot après l'acceptation par votre Compagnie et en service normal, n'occasionneront aucun bruit pouvant gêner les riverains, ni ne dégageront de fumées contraires à l'hygiène publique ;

4°—S'engage à satisfaire après accord entre la Municipalité et le Délégué de la Compagnie, les besoins présents et futurs de la Concession.

Dans ces conditions, et en vous confirmant la lettre municipale du 25 Février 1921 et les réserves qui y sont contenues, le Service compétent va vous délivrer le permis de construire, bien que votre Compagnie n'ait pas encore fourni tous les plans nécessaires.

Veillez agréer, etc...

Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai
Le Secrétaire
Signé : P. LEGENDRE

Garde Municipale.—Le Conseil prend connaissance du rapport N° 93/A du 7 Mars 1921 du Chef de la Garde, demandant un crédit supplémentaire de Tls : 5.000 pour l'habillement du Personnel Indigène.

En raison de la baisse du change, la somme de Tls : 10.000 prévue au Budget pour l'habillement et l'équipement a été entièrement absorbée par le règlement des factures de drap commandé en France.

Le Conseil autorise en conséquence l'ouverture du crédit supplémentaire de Tls : 5.000 demandé.

Règlements Municipaux.—Lecture est donnée du rapport ci-après du Chef de la Garde :

GARDE MUNICIPALE

Changhai, le 8 Mars 1921.

Le Lieutenant FIORI, Chef de la Garde,
à Monsieur le Consul Général de France
CHANGHAI,

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli les différents règlements suivants :

1°—Un règlement (licences) concernant les véhicules automobiles et comprenant :

- paragraphe I—Voitures automobiles privées,
- do— II—Voitures automobiles de louage,
- do— III—Voitures automobiles de louage dites "Trade".

2°—Un règlement (licences) concernant les motocyclettes, avec ou sans "side-car".

3°—Un règlement sur la circulation.

Ces divers règlements ont été modifiés et complétés en s'inspirant des améliorations et changements survenus depuis leur établissement (1910) et se trouvent maintenant en concordance avec ceux de la Concession Internationale.

Je crois qu'il y aurait urgence à les publier dans le Bulletin Municipal et les insérer dans nos Règlements Municipaux en vigueur, y compris celui relatif aux auto-camions, remorques, voitures de livraison et triporteurs paru dans le Bulletin Municipal du 26 Mars 1920.

Signé: FIORI.

Le Conseil décide, de mettre en vigueur à partir du 1^o Avril 1921, les Règlements ci-après sur les véhicules automobiles ainsi que le règlement ci-dessous sur la circulation :

RÈGLEMENT CONCERNANT LES VOITURES AUTOMOBILES

I—Voitures automobiles privées

Art. 1.—La licence ne peut être transférée sans autorisation. Elle ne peut être utilisée que pour le véhicule pour lequel elle a été accordée. Elle est valable pour les 2 Concessions. La description du véhicule doit être fournie par le propriétaire au moment où il sollicite la délivrance de la licence.

Art. 2.—Toute infraction au présent règlement pourra entraîner le retrait ou la suspension de la licence sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre le propriétaire.

Art. 3.—Le propriétaire de la licence ou le conducteur du véhicule devront se conformer à tous les règlements de police et de voirie actuellement en vigueur ou à venir.

Art. 4.—La plaque portant le numéro de la licence devra être fixée solidement à l'arrière du véhicule, en une place où elle soit parfaitement lisible en tout temps. Les dimensions des chiffres seront : 3 pouces $\frac{1}{2}$ en hauteur et $\frac{5}{8}$ de pouce en largeur dans tout le corps des chiffres. La largeur de l'espace occupé par chaque chiffre, sauf le chiffre 1, sera de 2 pouces $\frac{1}{2}$ et l'intervalle entre chiffres voisins sera de $\frac{1}{2}$ pouce. Les chiffres seront peints en blanc sur fond noir ; la peinture en sera entretenue par le propriétaire de façon à les rendre parfaitement lisibles en tout temps. Ce numéro ne pourra être utilisé que pour le véhicule pour lequel il aura été délivré et la licence y correspondant.

Art. 5.—A partir du coucher et jusqu'au lever du soleil, chaque véhicule devra avoir deux feux, un à droite et l'autre à gauche, projetant à l'avant une lumière blanche visible à une distance suffisante et un autre feu projetant à l'arrière, une lumière rouge et placé de manière à rendre clairement lisible le numéro de la licence.

Art. 6.—Chaque véhicule doit être muni en tout temps d'un instrument capable de donner un signal d'alarme suffisant pour indiquer l'approche ou la position. Cet instrument doit être approuvé par la Police.

Art. 7.—Toute personne conduisant un véhicule automobile doit être munie d'un certificat qui lui sera délivré après examen par une commission nommée à cet effet. Le certificat est personnel.

Art. 8.—En ce qui concerne la vitesse à donner aux véhicules, les conducteurs devront se conformer aux exigences du trafic en général et notamment aux carrefours, dans les tournants brusques et dans les rues étroites.

Art. 9.— Toutes précautions devront être prises pour éviter les échappements.

Art. 10.—Le Conducteur devra présenter la licence du véhicule et son permis de conduire chaque fois qu'il en sera requis par la Police.

Art. 11.—Le conducteur devra sans retard fournir à la Police tous les renseignements possibles sur la conduite ou les agissements criminels ou suspects de toute personne qu'il aurait transportée.

Art. 12.—Le propriétaire de la licence reste personnellement responsable pour tous les dommages qui pourraient être causés par suite de négligence de la part du conducteur du véhicule.

Art. 13.—Toute contravention au présent règlement sera punie d'une amende de un à cinq cents dollars à la discrétion du tribunal compétent.

Art. 14.—La route doit être éclairée à l'avant, sur une distance suffisante, mais l'emploi de lumières aveuglantes est interdit dans les agglomérations urbaines.

Art. 15.—Le Chef de la Garde pourra suspendre ou retirer administrativement le permis de conduire aux conducteurs d'automobiles, coupables de contraventions ou délits ou autres accidents imputables à leur négligence.

Art. 16.—Tout conducteur d'un véhicule portant licence française doit être muni d'un certificat de conduire délivré par la Police Française ; s'il est déjà muni d'un certificat de la Concession Internationale, celui-ci sera changé sans nouvel examen.

Art. 17.—Les chauffeurs salariés doivent, dans un délai de 3 jours, faire à la Police leur déclaration quand ils changent de patron.

Les propriétaires de voiture sont astreints à la même déclaration en cas de changement de voiture.

NOTA : Pour tous renseignements concernant les véhicules automobiles, (demande de licence, examen de conducteurs, approbation de signal d'alarme, de certificats, rectifications à faire à ces derniers) s'adresser au Poste Central de Police, 22, Route Stanislas Chevalier.

II.—Automobiles de louage

Art. 1.—La licence ne peut être transférée sans autorisation. Elle ne peut être utilisée que pour le véhicule pour lequel elle a été accordée. Elle est valable pour la Concession Française seulement. La description du véhicule doit être fournie par le propriétaire au moment où il sollicite la délivrance de la licence.

Art. 2.—Toute infraction au présent règlement pourra entraîner le retrait ou la suspension de la licence sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre le propriétaire.

Art. 3.—Le propriétaire de la licence ou le conducteur du véhicule devra se conformer à tous les règlements de police et de voirie actuellement en vigueur ou à venir.

Art. 4.—La plaque portant le numéro de la licence devra être fixée solidement à l'arrière du véhicule, en une place où elle soit parfaitement lisible en tout temps. Les dimensions des chiffres seront : 3 pouces 1/2 en hauteur et 5/8 de pouce en largeur dans tout le corps des chiffres. La largeur de l'espace occupé par chaque chiffre, sauf le chiffre 1, sera de 2 pouces 1/2 et l'intervalle entre chiffres voisins sera de 1/2 pouce. Les chiffres seront peints en blanc sur fond noir ; la peinture en sera entretenue par le propriétaire de façon à les rendre parfaitement lisibles en tout temps. Ce numéro ne pourra être utilisé que pour le véhicule pour lequel il aura été délivré et la licence y correspondant.

Art. 5.—A partir du coucher et jusqu'au lever du soleil, chaque véhicule devra avoir deux feux, un à droite et l'autre à gauche, projetant à l'avant une lumière blanche visible à une distance suffisante et un autre feu projetant à l'arrière une lumière rouge et placé de manière à rendre clairement lisible le numéro de la licence.

Art. 6.—Chaque véhicule doit être muni en tout temps d'un instrument capable de donner un signal d'alarme suffisant pour indiquer l'approche ou la position. Cet instrument doit être approuvé par la Police.

Art. 7.—Toute personne conduisant un véhicule automobile doit être munie d'un certificat qui lui sera délivré après examen par une commission nommée à cet effet. Le certificat est personnel.

Art. 8.—En ce qui concerne la vitesse à donner aux véhicules, les conducteurs devront se conformer aux exigences du trafic en général et notamment aux carrefours, dans les tournants brusques et dans les rues étroites.

Art. 9.—Toutes précautions devront être prises pour éviter les échappements.

Art. 10.—Le conducteur devra présenter la licence du véhicule et son permis de conduire chaque fois qu'il en sera requis par la Police.

Art. 11.—Le conducteur devra sans retard fournir à la Police tous les renseignements possibles sur la conduite ou les agissements criminels ou suspects de toute personne qu'il aurait transportée.

Art. 12.—Le propriétaire de la licence reste personnellement responsable pour tous les dommages qui pourraient être causés par suite de négligence de la part du conducteur du véhicule.

Art. 13.—Toute contravention au présent règlement sera punie d'une amende de un à cinq cents dollars à la discrétion du tribunal compétent.

Art. 14.—La route doit être éclairée à l'avant, sur une distance suffisante, mais l'emploi de lumières aveuglantes est interdit dans les agglomérations urbaines.

Art. 15.—Aucune automobile de louage ne devra transporter des passagers manifestement atteints de maladies contagieuses et transmissibles.

Art. 16.—Chaque garage devra tenir un registre où seront inscrits les noms et les adresses de toute personne ayant loué une automobile, qu'elle ait payé comptant ou non le prix de la course. Ce registre devra être présenté à toute réquisition de la Police. Les inscriptions doivent se suivre sans intervalle.

Art. 17.—Le Chef de la Garde pourra suspendre ou retirer administrativement le permis de conduire aux conducteurs d'automobiles, coupables de contraventions ou délits ou autres accidents imputables à leur négligence.

Art. 18.—Tout conducteur d'un véhicule portant licence française doit être muni d'un certificat de conduire délivré par la Police Française. S'il est déjà muni d'un certificat de la Concession Internationale, celui-ci sera changé sans nouvel examen.

Art. 19.—Les chauffeurs salariés doivent dans un délai de 3 jours faire à la Police leur déclaration quand ils changent de patron.

Les propriétaires de voitures sont astreints à la même déclaration en cas de changement de voiture.

NOTA : Pour tous renseignements concernant les véhicules automobiles, (demande de licence, examen de conducteurs, approbation de signal d'alarme, délivrance de certificats, rectifications à faire à ces derniers) s'adresser au Poste Central de Police, 22, Route Stanislas Chevalier.

III.—Automobiles de garage dites "Trade"

Art. 1.—La licence ne peut être transférée sans autorisation. Elle est également valable pour la Concession Internationale. La plaque portant le numéro correspondant à celui de la licence peut être utilisée sur un véhicule automobile quelconque étant la propriété véritable du propriétaire de la licence ou temporairement à sa charge. Elle est affectée uniquement aux voitures en réparation ou à l'essayage en vue de la vente.

Art. 2.—Toute infraction au présent règlement et notamment à l'article 1 pourra entraîner le retrait ou la suspension de la licence sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre le propriétaire.

Art. 3.—Le propriétaire de la licence ou le conducteur du véhicule devra se conformer à tous les règlements de police et de voirie actuellement en vigueur ou à venir.

Art. 4.—La plaque portant le numéro de la licence devra être fixée solidement à l'arrière du véhicule, en une place où elle soit parfaitement lisible en tout temps. Les dimensions des chiffres seront : 3 pouces 1/2 en hauteur et 5,8 de pouce en largeur dans tout le corps des chiffres. La largeur de l'espace occupé par chaque chiffre, sauf le chiffre 1, sera de 2 pouces 1/2 et l'intervalle entre chiffres voisins sera de 1/2 pouce. Les chiffres seront peints en rouge sur fond blanc ; la peinture en sera entretenue par le propriétaire de façon à les rendre parfaitement lisibles en tout temps. Ce numéro ne pourra être utilisé que pour le véhicule pour lequel il aura été délivré et la licence y correspondant.

Art. 5.—A partir du coucher et jusqu'au lever du soleil, chaque véhicule devra avoir deux feux, un à droite et l'autre à gauche, projetant à l'avant une lumière blanche visible à une distance suffisante et un autre feu projetant à l'arrière une lumière rouge et placé de manière à rendre clairement lisible le numéro de la licence.

Art. 6.—Chaque véhicule doit être muni en tout temps d'un instrument capable de donner un signal d'alarme suffisant pour indiquer l'approche ou la position. Cet instrument doit être approuvé par la Police.

Art. 7.—Toute personne conduisant un véhicule automobile doit être munie d'un certificat qui lui sera délivré après examen par une commission nommée à cet effet. Le certificat est personnel.

Art. 8.—En ce qui concerne la vitesse à donner aux véhicules, les conducteurs devront se conformer aux exigences du trafic en général et notamment aux carrefours, dans les tournants brusques et dans les rues étroites.

Art. 9.—Toutes précautions devront être prises pour éviter les échappements.

Art. 10.—Le conducteur devra présenter la licence du véhicule et son permis de conduire chaque fois qu'il en sera requis par la Police.

Art. 11.—Le conducteur devra sans retard fournir à la Police tous les renseignements possibles sur la conduite ou les agissements criminels ou suspects de toute personne qu'il aurait transportée.

Art. 12.—Le propriétaire de la licence reste personnellement responsable pour tous les dommages qui pourraient être causés par suite de négligence de la part du conducteur du véhicule.

Art. 13.—Toute contravention au présent règlement sera punie d'une amende de un à cinq cents dollars à la discrétion du Tribunal compétent.

Art. 14.—La route doit être éclairée à l'avant sur une distance suffisante, mais l'emploi de lumières aveuglantes est interdit dans les agglomérations urbaines.

Art. 15.—Le Chef de la Garde pourra suspendre ou retirer administrativement le permis de conduire aux conducteurs d'automobiles, coupables de contraventions ou délits ou autres accidents imputables à leur négligence

Art. 16.—Tout conducteur d'un véhicule portant licence française doit être muni d'un certificat de conduire délivré par la Police Française. S'il est déjà muni d'un certificat de la Concession Internationale, celui-ci sera changé sans nouvel examen.

Art. 17.—Les chauffeurs salariés doivent, dans un délai de 3 jours, faire à la Police leur déclaration quand ils changent de patron.

Les propriétaires de voitures sont astreints à la même déclaration en cas de changement de voiture.

NOTA : Pour tous renseignements concernant les voitures automobiles (demande de licence, examen de conducteurs, approbation de signal d'alarme, délivrance de certificats, rectification à faire à ces derniers) s'adresser au Poste Central de Police, 22, Route Stanislas Chevalier.

IV—Motocyclettes (avec ou sans side-car)

Art. 1.—La licence ne peut être transférée sans autorisation. Elle ne peut être utilisée que pour le véhicule pour lequel elle a été accordée. Elle est valable pour les 2 Concessions. La description du véhicule doit être fournie par le propriétaire au moment où il sollicite la délivrance de la licence.

Art. 2.—Toute infraction au présent règlement pourra entraîner le retrait ou la suspension de la licence sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre le propriétaire.

Art. 3.—Le propriétaire de la licence ou le conducteur du véhicule devra se conformer à tous les règlements de police et de voirie actuellement en vigueur ou à venir.

Art. 4.—Les 2 plaques portant le numéro de la licence devront être fixées solidement :

a)—une à l'avant, montrant le numéro peint sur les 2 côtés de la plaque ;

b)—une à l'arrière, en une place où elle soit parfaitement lisible en tout temps.

Les dimensions des chiffres seront : 1 pouce $\frac{3}{4}$ en hauteur et $\frac{5}{6}$ de pouce en largeur dans tout le corps des chiffres. La largeur de l'espace occupé par chaque chiffre, sauf le chiffre 1, sera de 1 pouce $\frac{1}{4}$ et l'intervalle entre chiffres voisins sera de $\frac{1}{4}$ de pouce. Les chiffres seront peints en blanc sur fond noir ; la peinture en sera entretenue par le propriétaire de façon à les rendre parfaitement lisibles en tout temps. Ce numéro ne pourra être utilisé que pour le véhicule pour lequel il aura été délivré et la licence y correspondant. La plaque portant numéro de la licence doit être approuvée par la Police.

Art. 5.—A partir du coucher et jusqu'au lever du soleil, chaque véhicule doit avoir un feu projetant à l'avant une lumière blanche visible à une distance suffisante et un autre feu projetant à l'arrière une lumière rouge et placé de manière à rendre clairement lisible le numéro de la licence.

Art. 6.—Chaque véhicule doit être muni en tout temps d'un instrument capable de donner un signal d'alarme suffisant pour indiquer l'approche ou la position. Cet instrument doit être approuvé par la Police.

Art. 7.—Toute personne conduisant une motocyclette doit être munie d'un certificat qui lui sera délivré après examen par une commission nommée à cet effet. Le certificat est personnel.

Art. 8.—En ce qui concerne la vitesse à donner aux véhicules, les conducteurs devront se conformer aux exigences du trafic en général et notamment aux carrefours, dans les tournants brusques et dans les rues étroites.

Art. 9.— Toutes précautions devront être prises pour éviter les échappements.

Art. 10.—Le conducteur devra présenter la licence du véhicule et son permis de conduire chaque fois qu'il en sera requis par la Police.

Art. 11.—Le conducteur devra sans retard fournir à la Police tous les renseignements possibles sur la conduite ou les agissements criminels ou suspects de toute personne qu'il aurait transportée.

Art. 12.—Le propriétaire de la licence reste personnellement responsable pour tous les dommages qui pourraient être causés par suite de négligence de la part du conducteur du véhicule.

Art. 13.—Toute contravention au présent règlement sera punie d'une amende de un à cinq cents dollars à la discrétion du Tribunal compétent.

Art. 14.—La route doit être éclairée à l'avant, sur une distance suffisante, mais l'emploi de lumières aveuglantes est interdit dans les agglomérations urbaines.

Art. 15.—Le Chef de la Garde pourra suspendre ou retirer administrativement le permis de conduire aux conducteurs de motocyclette, coupables de contraventions ou délits ou autres accidents imputables à leur négligence.

Art. 16.—Tout conducteur d'un véhicule portant licence française doit être muni d'un certificat de conduire délivré par la Police Française; s'il est déjà muni d'un certificat de la Concession Internationale, celui-ci sera changé sans nouvel examen.

NOTA : Pour tous renseignements concernant les motocyclettes, (demande de licence, examen de conducteurs, approbation de signal d'alarme, de certificats, rectifications à faire à ces derniers) s'adresser au Poste Central de Police, 22, Route Stanislas Chevalier.

Tout véhicule circulant sur la Route Voyron, dans le parcours compris entre les limites du Parc, ne pourra dépasser la vitesse de 8 Km. à l'heure.

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION

1.—Tout véhicule en marche tient sa gauche. Plus sa marche est lente, plus il doit se tenir près du trottoir. Tout véhicule marchant dans le même sens doit être dépassé à droite.

Par exception, les tramways arrêtés ou en marche doivent être dépassés à gauche. Tout véhicule dépassant un tramway à droite le fait à ses risques et périls. Tout conducteur dépassant un tramway à gauche, marchant dans le même sens, ou arrêté pour la descente et la montée des voyageurs, devra ralentir, être prudent et s'arrêter au besoin jusqu'à ce que le chemin soit libre.

Il lui est interdit de dépasser un autre véhicule aux croisements des rues et partout où il existerait un obstacle à la circulation.

A l'approche de tout autre véhicule, il doit laisser libre sur sa droite au moins la moitié de la chaussée.

2.—Les véhicules pesant et à allure lente doivent marcher le plus près possible du trottoir et laisser le milieu de la chaussée libre pour les véhicules à marche rapide.

3.—Les conducteurs doivent se présenter aux croisements de rues du côté gauche, ralentir, être très attentifs et s'arrêter si besoin est, de manière à faciliter la circulation de la rue transversale.

4.—Ils doivent tourner à gauche pour changer de rue, aussi court que possible et décrire une large courbe pour tourner à droite. Avant de commencer leur mouvement, ils doivent faire signe de la main en indiquant la nouvelle direction qu'ils veulent suivre.

5.—Tout conducteur tournant dans une rue pour prendre une direction opposée à celle qu'il suivait, doit être très attentif, choisir le moment où il ne gênera pas la circulation générale et prévenir de la main les conducteurs qui se trouveraient derrière lui.

Il doit prendre les mêmes précautions lorsqu'il traverse une rue pour s'arrêter du côté opposé à sa marche. Il doit autant que possible traverser cette rue perpendiculairement à son axe.

6.—Nul véhicule ne peut stationner après la descente de ses occupants ou le déchargement des marchandises au seuil des établissements publics, magasins ou maisons particulières, de telle sorte que l'accès en serait pratiquement interdit aux autres véhicules. Les abords immédiats doivent être laissés libres, et les conducteurs devront occuper les places qui leur sont, le cas échéant, désignées à cet effet par la Police.

Les stationnements de longue durée sont interdits dans les rues très fréquentées.

Les véhicules publics ne doivent stationner qu'aux points indiqués par des écriteaux.

Les conducteurs de véhicules doivent éviter de provoquer, par leur négligence, toute interruption ou obstruction du trafic.

7.—Les conducteurs doivent obtempérer immédiatement à tous les signes, injonctions ou ordres des Agents de la Police et s'arrêter immédiatement s'ils en sont requis.

8.—Il est interdit de faire galoper dans les rues les animaux de selle ou de trait, ou de les conduire à une allure qui présenterait des dangers à la sécurité publique.

9.—L'abandon sur la voie publique de chevaux ou de tous autres animaux attelés ou non est formellement interdit. Ils doivent toujours être accompagnés d'une personne expérimentée qui se place de telle sorte qu'elle puisse avoir une action immédiate et efficace sur les rênes.

10.—Il est interdit de dormir lorsqu'on a la charge d'un cheval ou d'un autre animal de selle ou de trait.

11.—Le dressage des chevaux est interdit sur les voies publiques. Toutefois, le Service de la Police pourra donner des autorisations pour le dressage sur des voies qu'il désignera et aux heures qu'il fixera.

12.—Les véhicules lourds, charrois, brouettes, coolies chargés de fardeaux pesants ou volumineux, ne pourront circuler rue du Consulat entre 8 heures du matin et 8 heures du soir, à moins qu'ils ne soient à destination d'une maison de cette rue. Ils devront alors y aboutir par la rue transversale la plus rapprochée du point qu'ils doivent atteindre.

13.—Toute personne conduisant par la bride un cheval ou tout autre animal, devra se tenir sur le côté droit de la bête. La nuit, cette personne devra être munie d'une lanterne.

14.—Il est défendu de se tenir dans une rue, soit à pied, soit à cheval ou dans un véhicule, de telle manière à apporter, sans nécessité, une obstruction quelconque au trafic.

15.—Il est interdit de marcher dans la rue de façon à gêner ou obstruer la circulation des véhicules.

16.—Toute personne chargée de la direction d'un véhicule doit le conduire prudemment et avec soin.

17.— Il est interdit à un conducteur de véhicule d'obliger un autre conducteur de véhicule à occuper une position telle qu'il obstruerait ou gênerait la circulation sur la voie publique.

18.—Il est interdit de monter dans un véhicule ou d'en descendre sans que ce véhicule ne se soit rangé le long du trottoir, ou sans qu'il se soit placé de telle sorte qu'il n'y ait ni gêne ni obstruction à la circulation générale.

Il est absolument interdit de stationner au milieu de la chaussée.

19.—Il est interdit de charger, de décharger ou de transporter des marchandises sur la voie publique de manière à gêner ou à obstruer la circulation de la rue.

20.—Tout conducteur doit passer à gauche d'un refuge, qu'il soit situé au milieu de la rue ou sur un côté quelconque de l'axe de la rue.

21.—Aucun véhicule ne devra essayer de dépasser un autre véhicule avant de s'être assuré que la route est libre devant lui.

22.—Tout conducteur d'un véhicule automobile devra, en approchant d'un cheval attelé ou non, ralentir ou s'arrêter si cela est nécessaire ou s'il y est requis.

23.—En cas d'accident sur la voie publique, tout conducteur devra s'arrêter et prêter assistance s'il y a lieu. Il restera sur place jusqu'à ce que la Police lui ait notifié que sa présence n'est plus

nécessaire. Dans le cas où la Police ne se trouverait pas sur les lieux, il devra sans retard en informer l'Agent ou le Poste de Police le plus proche.

24.—Aucun conducteur ne devra marcher de front avec un autre véhicule, s'il doit en résulter une gêne ou une obstruction pour la circulation.

25.—Aucun conducteur ne devra faire reculer son véhicule dans la rue, tourner sur place pour prendre une direction opposée si, dans ces mouvements, il doit gêner ou obstruer la circulation.

26.—Aucun conducteur ne devra faire usage de la corne, cloche ou tout autre signal d'alarme de manière à incommoder le public.

27.—Les signaux ci-après devront être employés par les conducteurs :

1)—*Je vais m'arrêter.*—Lever verticalement le bras droit ou l'étendre horizontalement en agitant la main de bas en haut et de haut en bas.

2)—*Je vais tourner à droite.*—Etendre horizontalement le bras droit.

3)—*Je vais tourner à gauche.*—Etendre horizontalement le bras droit et l'agiter vers la gauche.

4)—*Je continue tout droit.*—Etendre le bras droit en avant.

5)—*Venez ou passez.*—Etendre le bras droit horizontalement et agiter la main dans la direction que l'on suit.

Dans le cas où la conduite d'un véhicule automobile serait disposée à gauche, les signaux devront être faits avec la main gauche.

28.—Il est interdit à toute personne qui n'occupe pas un véhicule en marche de s'accrocher ou de se suspendre à une partie quelconque de ce véhicule.

29.—Il est interdit à toute personne non munie d'un permis, de conduire un véhicule automobile. Les permis de conduire seront délivrés par les soins de la Police Française pour les résidents habitant la Concession Française, lesquels devront être munis d'une licence délivrée par l'Administration de cette Concession, ou par la Police de la Concession Internationale, pour les résidents habitant cette Concession et munis d'une licence émanant de cette Administration. Ces permis sont délivrés après examen à toute personne âgée d'au moins 17 ans.

30.—Il est interdit à toute personne se trouvant sous l'influence de la boisson de conduire un véhicule automobile ou si, pour des raisons quelconques, elle n'a pas été reconnue physiquement capable.

31.—Il est interdit à tout véhicule dont la circulation, l'équipement ou le chargement constituerait un danger ou une gêne pour le trafic, de circuler sur la voie publique. En aucun cas, les matières transportées ne doivent traîner sur le sol ou empêcher les conducteurs de voir leur route. Les essieux des véhicules seront entretenus de manière à empêcher tout grincement ou bruit. Les directions, freins, commandes, etc... devront être disposés de telle manière que le véhicule soit toujours sous le contrôle complet et immédiat de son conducteur.

32.—Aucun véhicule ne devra circuler sans être muni de la plaque d'identité qui lui aura été délivrée par l'une ou l'autre Municipalité. Cette plaque devra être fixée dans les conditions prévues par les règlements de la licence.

33.—Aucun véhicule, sauf les patins, les voitures d'enfants ou les voitures d'invalides, ne devra circuler sur les trottoirs ou traverser une zone de sûreté quelconque sur la voie publique.

34.—A partir du coucher et jusqu'au lever du soleil, chaque véhicule devra avoir un ou plusieurs feux, conformément aux conditions de la licence. Ces feux ne doivent, en aucun cas, incommoder la circulation ou les piétons dans la rue. Les véhicules automobiles devront être munis d'un système qui permette de diminuer la puissance de la lumière à l'approche d'un autre véhicule.

35.—Chaque véhicule doit être muni en tout temps d'un instrument capable de donner un signal d'alarme suffisant pour indiquer l'approche ou la position. Cet instrument doit être approuvé par la Police. L'usage des sirènes, gongs, sifflets pour les véhicules automobiles est prohibé.

36.—Tout véhicule appartenant au service d'incendie aura toujours, en service, priorité sur les autres véhicules. Il en est de même en ce qui concerne les ambulances.

37.—Un véhicule ne devra pas avoir plus d'une voiture en remorque et l'attache ne devra pas avoir plus de 16 pieds de long.

38.—Il est interdit à un véhicule de stationner à un endroit non désigné à cet effet après que notification en a été faite par un Agent de Police.

39.—En ce qui concerne les automobiles, toutes précautions devront être prises pour éviter les échappements. Les échappements brusques et libres sont interdits pour les véhicules automobiles.

40.—Toute contravention au présent règlement sera punie d'une amende de 1 à 100 dollars à la discrétion du Tribunal compétent. En cas de récidive, les amendes pourront être doublées. La licence pourra toujours être suspendue ou supprimée.

Droits de Quayage.—Lecture est donnée de la lettre suivante:—

CUSTOM HOUSE

Shanghai 4th March 1921

N° 2042

General.

Monsieur P. Legendre,
Secretary,
French Municipal Council.

Sir,

Having reference to my letter to you of the 28th January last, asking whether it would be possible to obtain exemption from wharfage dues for rice imported for the purposes of famine relief, and to your reply thereto of the 21st February last, stating that your Council has taken up the same standpoint as the Shanghai Municipal Council, I am directed by the Inspector General of Customs to say that he is most reluctant to convey to the Government a refusal from the Council in such terms and to approach you again on the subject with the request that your Council will reconsider its decision in the light of the following facts: That the Chinese Government is exempting all grain for famine relief purposes from dues of all kinds; that efforts are being made on all sides to cope with the famine raging in five provinces in which millions of lives are at stake; that a Chinese Government organ is collecting wharfage dues on behalf of the Council, and that the Chinese Government itself makes this request.

I have to add that exemption, if granted, would, of course, only be regarded as a special case to meet a special emergency.

I am, Sir,

Your obedient Servant,

Signed: E. G. LOWDER,

Commissioner of Customs.

Après discussion, le Conseil ne peut que s'en tenir à sa décision du 17 Février 1921.

Service des Travaux.—A.—*Personnel.*—Sur proposition de l'Ingénieur Municipal, Mr. CAMU, Chef des Ateliers, est promu à la classe b de son emploi aux appointements mensuels de Tls: 310, à compter du 1^e Mars 1921.

B.—*Concasseur.*—Lecture est donnée en rapport ci-après de l'Ingénieur Municipal:—

« SERVICE DES TRAVAUX

« Changhai, le 1^e Mars 1921.

« N° 134

« Monsieur le Secrétaire du Conseil,

« La totalité de notre production de gravillon étant supérieure à nos besoins, il y a intérêt pour nous à réaliser une partie de notre stock.

« En conséquence, nous avons l'honneur de demander au Conseil l'autorisation de vendre une partie du gravillon ouvré par notre concasseur à granit à la C. F. T. E. E. au prix de Tls: 3,10 le m3.

« L'Ingénieur Municipal,

« Signé: H. de BOISSEZON. »

En conséquence, le Conseil autorise la vente à la C. F. T. E. E. au prix de Tls : 3,10 le m³ du gravillon en excédent produit par le concasseur de Lokawei.

Routes nouvelles.—Par lettre en date du 4 Mars 1921, la Société Foncière et Immobilière de Chine informe l'Administration Municipale qu'elle va mettre en valeur par la construction de résidences européennes un lot de 18 mows environ en bordure de la Route Seyès projetée entre l'Avenue du Roi Albert et la Route Père Robert.

Par suite de la demande ci-dessus, un tronçon de 100 mètres de la Route Seyès serait à ouvrir, et les frais s'élèveraient à Tls : 1.650 environ.

Suivant la règle établie, le Conseil décide de mettre en viabilité cette portion de la Route Seyès, à la condition que la Société Foncière et Immobilière s'engage à supporter le tiers des frais.

Imprimerie Municipale.—Le Secrétaire expose au Conseil que le matériel actuel de l'Imprimerie Municipale est devenu insuffisant en raison des nombreux travaux d'impression demandés à ce service : Imprimés divers et registres, Bulletin Municipal et Compte-Rendu Annuel, Bulletin mensuel de la Chambre de Commerce, etc., etc...

L'acquisition d'une machine serait indispensable. Le coût en serait de Tls : 1.650 environ.

La Chambre de Commerce, d'autre part, participerait pour Tls : 500 à cet achat.

Le Conseil vote, en conséquence, un crédit supplémentaire de Tls : 1.150 pour l'installation de cette machine.

Ecole Municipale Franco-Chinoise.—Sur proposition du Frère Directeur, une bourse à l'Université L'Aurore est accordée à l'élève TSANG SIE FANG de l'Ecole Franco-Chinoise, qui a subi avec succès l'examen du Diplôme de fin d'études.

Faméliques du Nord.—Comme suite à une demande du "Shanghai United Famine Relief Drive", le passage sur la Concession Française d'une procession organisée par ce Comité est autorisé.

Cette parade doit avoir lieu Dimanche, 13 courant, et suivra l'itinéraire ci-après : —

Rue du Consulat, Boulevard de Montigny, Rue de Ningpo, Boulevard des 2 Républiques.

Divers.—Par lettre en date du 23 Février, un groupe d'ex Officiers Russes demande de louer pour une durée de 12 à 15 ans un terrain municipal de 8 mows environ dans le but d'y installer un manège et des écuries.

Le seul terrain municipal disponible serait le F. C. lot 797, à l'Ouest de la Route Ghisi.

Mais aucune route n'y donne accès.

Le Conseil regrette de ne pouvoir accueillir favorablement la demande ci-dessus.

La Séance est levée à 7 heures 30.

Signé : G. Dufaure DE LA PRADE

A. CHAPEAUX

R. FANO

P. MAILLY

C. H. C. PLATT.

M. SPEELMAN

Séance du Conseil du 21 Mars 1921

L'an mil neuf cent vingt et un et le vingt et un Mars, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire du Conseil, sous la présidence de Monsieur G. Dufaure de la PRADE, Consul de France.

Garde Municipale.—Lecture est donnée d'une Ordonnance Consulaire en date du 11 Mars 1921, en vertu de laquelle:—

Le Sieur HUET, Jean-Marie, est incorporé comme Garde à titre provisoire, à compter du 19 Janvier 1921;

Le quartier-maître ROLLAND, Jules, du d'Estrées, est incorporé comme Garde à titre provisoire, à compter du 10 Mars 1921.

Diverses nominations et mutations dans le Personnel Chinois sont approuvées.

T. S. F.—Autorisation de contracter mariage avec M^{lle} Violet ZUNG est accordée à Mr. JOSEPH, Opérateur.

Service des Travaux.—Sur proposition de l'Ingénieur Municipal, le Conseil autorise l'engagement à compter du 15 Avril 1921, de Miss JAMESON, à titre auxiliaire, pendant l'absence en congé administratif de Miss M. WHITE, dactylographe.

Comité des Travaux.—Lecture est donnée du Procès-Verbal ci-après, relatif aux diverses questions examinées au cours de la Séance du Comité des Travaux du 17 Mars 1921:—

Séance du Comité des Travaux du 17 Mars 1921

L'an mil neuf cent vingt et un et le dix sept Mars, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Comité des Travaux se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur G. Dufaure de la PRADE, Consul de France.

C. F. T. E. E.—A.—*Extensions Canalisations d'Eau.*—Le Comité prend connaissance de la lettre suivante:—

« C. F. T. E. E.

« Changhai, le 5 Mars 1921.

« N° 33429/OB

« Monsieur le Secrétaire
« de la Municipalité Française

« EXTENSIONS RESEAU

« D'EAU CONDUITE MAITRESSE

« Monsieur le Secrétaire,

« J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le plan ED 203 indiquant :

« 1°) Le tracé de la nouvelle conduite de 600 m m sur territoire français. Cette conduite alimenterait le Château d'eau N° 2 situé Avenue Dubail et serait amorcée pour l'Extension par la Route de Zikawei;

« 2°) Le tracé de la conduite de 400 m/m retirée de la Route de Zikawei et qui alimenterait le nouveau château d'eau;

« 3°) Le maillage entre le nouveau château d'eau et les deux anciens par conduites de 350 m/m.

« En ce qui concerne la Route de Zikawei, la conduite maîtresse actuelle est très mal placée et les éboulements de l'an dernier consécutifs aux dragages de la crique avaient fait craindre un instant une rupture de conduite.

« En ce qui concerne la nouvelle conduite, nous penserions la placer soit sur le Sud de la voie de tramways, soit au nord. Cette dernière position serait bien préférable, mais dans ce cas nous serions désireux—si dans le futur deux voies de tramways doivent être établies—d'avoir l'alignement futur de la Route.

« Veuillez agréer, etc...

« Le Directeur p. i.,
« Signé : O. BERSANI. »

B.—Eaux—Amortissements.—Après vérification, le Comité propose de porter en amortissement pour l'année 1920 une somme de Tls : 11.031,90, se répartissant comme suit :—

Travaux.....	Tls : 10.156,10
Grosses Réparations.....	» 875,80
Total.....	<u>Tls : 11.031,90</u>

C.—Travaux extracontractuels.—Le Comité enregistre la lettre suivante :—

« C. F. T. E. E.

Changhai, le 18 Janvier 1921.

« N° 33320/MD

« Monsieur le Secrétaire
« de la Municipalité Française.

« ARRÊTÉ DE COMPTE AU 31 DÉCEMBRE 1920
« DES DÉPLACEMENTS & INSTALLATIONS
« DE LA CIE. SUR LA VOIE PUBLIQUE,
« DE TRAVAUX EXTRA-CONTRACTUELS
« DEMANDÉS PAR LA MUNICIPALITÉ
« ET EFFECTUÉS PAR LA CIE SOUS
« RÉSERVE DE RÉGLEMENT A INTERVENIR.

« Monsieur le Secrétaire,

« J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli l'arrêté de compte au 31 Décembre 1920, des déplacements de nos installations sur la voie publique, et de certains travaux extracontractuels demandés par la Municipalité et effectués par notre Compagnie sous réserve de règlement à intervenir.

« Cet arrêté de compte se totalise par..... Tls : 21.670,00

« ainsi réparti :

« Part assumée par la Compagnie..... Tls : 3.732,28

« Part incombant à la Municipalité :

« Part à titre incontestable..... Tls : 8.158,26

« Part à titre contesté..... » 9.779,46

» 17.937,72

Total égal..... Tls : 21.670,00

« Le détail de ces travaux, effectués sur devis acceptés par la Municipalité, figure in extenso :

« a) au fascicule annexé à notre lettre N° 28745 du 2 Mai 1919 reprenant les travaux effectués de l'origine au 31 Décembre 1918.

« b) aux tableaux A et B annexés à notre lettre N° 30753 du 17 Février 1920 pour les travaux de 1919.

« c) aux tableaux A et B, ci-joints, reprenant les travaux effectués en 1920, dont récapitulation au tableau C—également annexé.

« Veuillez agréer, etc...

« Le Directeur p. i.,
« Signé : O. BERSANI. »

Rue Massenet.—Communication est donnée au Comité de la lettre suivante :

« P. B. TISSOT-DUPONT

« Changhai, le 9 Mars 1921.

« Monsieur le Secrétaire
« de la Municipalité Française.

« Monsieur,

« En réponse à votre lettre du 7 Mars concernant la mise en viabilité de la Rue Massenet au Sud
« de la Route Lafayette, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en raison du chiffre élevé qui m'est
« demandé par le Conseil comme participation dans les dépenses pour le macadamisage complet de la
« route, je vous prie de bien vouloir ne faire entreprendre que la moitié des travaux prévus. Dans ces
« conditions, ma part contributive serait de Tls : 450,00 et je m'engage à payer cette somme à l'achève-
« ment des travaux.

« Veuillez agréer, etc...

« Signé : P. B. TISSOT-DUPONT. »

Suivant proposition de l'Ingénieur Municipal, le Comité est d'avis de n'effectuer que la demi viabilité de cette portion de la Rue Massenet.

Les travaux nécessiteront une dépense approximative de Tls : 1.460,00. La part contributive de Mr. TISSOT-DUPONT sera donc de Tls : 487,00 environ.

Société Foncière et Immobilière de Chine.—Lecture est donnée de la lettre suivante :

« SOCIÉTÉ FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE DE CHINE

Changhai, le 8 Mars 1921.

« No. 26

« Monsieur l'Ingénieur
« de la Municipalité Française.

« Monsieur,

« Désireux de mettre complètement en valeur notre propriété située Avenue Joffre et Route Say-
« Zoong (F. C. Lots 1098, 1140, 1145, U. S. Lot 1844) sur laquelle nous avons déjà 21 maisons en construc-
« tion, nous offrons à la Municipalité les terrains nécessaires pour établir 2 routes qui traverseront cette
« propriété.

« Nous joignons le plan sur lequel les 2 routes sont indiquées au crayon rouge.

« En compensation de cette cession, nous demandons à la Municipalité de bien vouloir prendre en
« main dès maintenant la construction de ces routes de sorte qu'elles soient prêtes avant l'achèvement
« de nos immeubles.

« Nous vous prions, Monsieur l'Ingénieur, de bien vouloir soumettre notre demande au Conseil.

« Veuillez agréer, etc..

« Signé : M. SPEELMAN. »

D'après les estimations faites par le Service des Travaux, la mise en viabilité des routes ci-dessus reviendrait à la Municipalité à Tls : 7.400 environ.

Le terrain cédé gratuitement en échange, d'une superficie de 4 m. 3. 8. 3., représente au taux de l'évaluation foncière actuelle une somme de Tls : 9.500 environ.

Après examen des plans, le Comité recommande au Conseil l'adoption de cette transaction, sous réserve que :

1°) Dans le but de maintenir le plus d'homogénéité dans la largeur des routes municipales, la Route transversale Est-Ouest soit portée à 40' ;

2°) Dans le cas où la Société Foncière et Immobilière acquerra de nouveaux terrains vers le Nord et l'Ouest, et les mettra en valeur par des constructions, les routes actuelles soient prolongées aux mêmes conditions que celles du présent accord ;

3°) La Municipalité ne s'engagerait pas par là à prolonger ultérieurement les dites routes au delà des propriétés de la Société Foncière et Immobilière.

Service des Travaux.—Le Comité propose comme adjudicataire le Sieur KONG YEE pour la fourniture de deux goudronneuses, au prix de Tls : 376,00 l'une.

La Séance est levée à 6 heures 45.

Signé : G. Dufaure DE LA PRADE
A. CHAPEAUX
P. MAILLY
C. H. C. PLATT.
M. SPEELMAN

Les propositions du Comité sont adoptées.

Examen de langues.—Mr. DYER veut bien accepter, comme les années précédentes, de présider la Commission d'examen pour l'attribution de la prime de langue anglaise.

Le Secrétaire est chargé de demander à Mr. Barthélemy TSANG de vouloir bien faire partie de la Commission pour l'examen de langue chinoise.

La date de ces examens sera fixée ultérieurement.

Permis de construire.—L'attention du Conseil est attirée sur l'avantage qu'il y aurait à adopter certaines règles de style pour les constructions chinoises en bordure des grandes artères de la Concession, telles que la Rue du Consulat, l'Avenue Edouard VII, l'Avenue Joffre, l'Avenue Dubail, l'Avenue Foch, l'Avenue Pétain, etc.

A l'avenir, les permis de construire des maisons chinoises sur les voies principales de la Concession Française ne seront donc délivrés qu'autant que les façades prévues seront d'un style européen.

Divers.—Par lettre en date du 1^{er} Mars 1921, Messieurs DAVIES & BROOKE demandent un permis de construire 3 boutiques chinoises pour le compte de Mr. B. A. SOMEKH sur le R. F. lot 367, Avenue Joffre, carrefour Route Winling projetée.

Après examen des plans, et considérant l'inesthétique des façades, le Conseil regrette de ne pouvoir accorder le permis de construire.

Le Secrétaire est chargé, en conséquence, de demander à Messieurs DAVIES & BROOKE, Architectes, de modifier la façade des dites boutiques.

La Séance est levée à 6 heures 45.

Signé : G. Dufaure DE LA PRADE
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
R. FANO
P. MAILLY
Hugh MARTIN
C. H. C. PLATT
M. SPEELMAN

Séance du Conseil du 4 Avril 1921

L'an mil neuf cent vingt et un et le quatre Avril, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur G. Dufaure de la PRADE, Consul de France.

Cour Mixte Française.—Un congé de neuf mois, aux conditions du Règlement Administratif, est accordé à Mr. VIDAL, Greffier de la Cour Mixte, à compter du 1^{er} Juin 1921.

Mr. A. CONART, Commis-Greffier, remplira par intérim à partir de cette date les fonctions de Greffier.

Ecole Municipale Franco-Chinoise.—Le Conseil prend connaissance du rapport en date du 2 Avril du Directeur de l'Ecole Franco-Chinoise sur la nécessité d'envisager l'agrandissement des locaux de cet Etablissement.

Après discussion, le Conseil renvoie cette question pour étude au Comité des Travaux.

Comité des Travaux.—Lecture est donnée du Procès-Verbal ci-après, relatif aux diverses questions examinées au cours de la Séance du Comité des Travaux du 31 Mars 1921 :

Séance du Comité des Travaux du 31 Mars 1921

L'an mil neuf cent vingt et un et le trente et un Mars, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Comité des Travaux se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur G. Dufaure de la PRADE, Consul de France.

Panneaux réclames.—Par lettre en date du 23 Mars 1921, la "China Publicity C" sollicite l'autorisation de placer des panneaux réclames en certains endroits de la Concession :—

Rue du Consulat, angle Rue des Pères,
Quai de France, angle Rue du Fokien,
Boulevard des 2 Républiques, Porte de l'Est,
Rue Voisin, angle Boulevard des 2 Républiques.

Après un échange de vues sur la question, le Comité est d'avis d'autoriser la pose de panneaux réclames dans la zone de l'ancienne Concession, c'est-à-dire dans la portion comprise entre le Quai de France et la Rue du Baron Gros, d'une part, l'Avenue Edouard VII et le Boulevard des 2 Républiques, d'autre part.

Les modèles d'affiches ou de panneaux devraient au préalable être approuvés par la Police.

Une taxe proportionnelle aux dimensions serait perçue sur les affiches ou panneaux dont la pose aurait été autorisée.

Le Comité suggère à cet effet que des timbres spéciaux d'un modèle à déterminer soient apposés sur toute affiche ou panneau réclame, en plus du cachet actuel de la Police.

Le Secrétaire est chargé de demander au Chef de la Garde d'élaborer un règlement à cet effet.

Rue Bourgeat.—L'Ingénieur Municipal fait connaître que le Sieur ZI FOH SAY demande le paiement de la somme de Tls: 4.500 pour expropriation de 1 mow, 4. 7. 1. de son terrain incorporé dans la Rue Bourgeat.

Suivant le plan de récolement dressé par le Service du Cadastre, l'expropriation à réaliser est de 1 m. 3. 7. 2.

La valeur foncière étant de Tls: 1.700 le mow, et la propriété entière devant être incorporée dans la route projetée, le montant de l'expropriation sera donc de:

Tls: 1.700 \times 1. 3. 7. 2. = Tls: 2.332,40
+ 10 % d'expropriation forcée » 233,24
Total Taëls: 2.565,64

En conséquence, le Comité est d'avis de régler l'expropriation du Sieur ZI FOH SAY sur les bases ci-dessus.

Route Cardinal Mercier.—Par lettre en date du 1^{er} Février dernier, les Missions Belges demandent le paiement de la somme de Tls: 5.138,60 pour une superficie de 1 m. 4. 8. 3., F. C. lot 1075, incorporé dans la Route Cardinal Mercier, côté Sud de l'Avenue Joffre.

Après examen des plans, et suivant proposition de l'Ingénieur Municipal, le Comité est d'avis de régler l'expropriation des Missions Belges sur les bases ci-dessous:—

1^o—Pour une superficie de 1 m. 0. 2. 4.—

Valeur foncière Tls: 3.150 \times 1. 0. 2. 4. = Tls: 3.225,60
10 % pour expropriation forcée..... » 322,56
3.548,16

2^o—Pour le terrain additionnel sans frontage de 0 m. 4. 5. 9.—

Valeur foncière Tls: 1.700 \times 0. 4. 5. 9. = Tls: 780,30
10 % pour expropriation forcée..... » 78,03
Tls: 858,33
Diminué de 1/3 pour plus value..... Tls: 286,11

572,22
Total..... Taëls 4.120,38

Route Lafayette.—A.—Demande de la China Realty—F. C. Lot 1097.—Lecture est donnée de la lettre suivante:—

« CHINA REALTY C^o LTD.

« Shanghai, March 11, 1921.

« The Secretary,
« French Municipal Council,
« Present.

Re F. C. Lot 1097

« Dear Sir,

« We have just lately acquired an additional piece of land to be added to the above lot and applied « for the title deed up to the new road line only, a portion of our acquisition having to be incorporated « in the Route Lafayette.

« Of our last addition, we understand that about Mow 0. 1. 5. 0. will have to be surrendered and « we would be glad to surrender this strip free to the Council, if in exchange the Council would fill up « with Municipal garbage the pond included in our lot either this winter or in the beginning of next « one.

« We beg also to remind that we consider developing F. C. Lots 1049 & 1097 shortly and that the « filling up of this pond would greatly improve the sanitary conditions of this part of French Concession.

« Yours very truly,
« CHINA REALTY C^o, Ltd.,
« Signed: W. A. ADAMS.
« Secretary,"

Du fait de la saison avancée, le remblaiement demandé ne pourra être effectué qu'à l'automne prochain.

Le Secrétaire est chargé de répondre dans ce sens à la China Realty.

B.—Excédent de largeur à revendre.—Le propriétaire du B. C. Lot 8775 ayant demandé un permis de construire sur son terrain, il y aurait lieu de lui proposer l'achat d'une bande de 0 m. 0. 4. 0. qui se trouve en frontage de sa propriété et en excédent de largeur de la Route Lafayette.

Valeur foncière : Tls : 2.250 le mow

$2.250 \times 0 \text{ m. } 0. 4. 0. = \text{Tls : } 90.00.$

C.—Tronçon compris entre la Route Pichon et la Route Pottier.—Du fait des nouvelles résidences construites de chaque côté de la Route Lafayette projetée, angle Route Pottier, le Comité est d'avis d'effectuer le drainage et la demi viabilité en escarilles du tronçon ci-dessus de la Route Lafayette.

La dépense à engager serait de :

Drainage.....	Tls: 2.000,00
Remblaiement et 1/2 viabilité en escarilles.....	» 1.000,00
Total.....	Taëls: <u>3.000,00</u>

Expropriations.—En vue de l'ouverture de la Rue Bourgeat, entre la Route des Sœurs et l'Avenue du Roi Albert, et de la Route Cardinal Mercier, une expropriation de 2 m. 5. 5. 7. est à réaliser au droit de la propriété de Mr. NELLEMAN.

L'ouverture des routes ci-dessus donnant au terrain de Mr. NELLEMAN une grande plus value, le Comité propose que l'expropriation soit réglée sur les bases suivantes :—

Superficie : 2 m. 5. 5. 7. \times Tls : 1.700 le mow (évaluation foncière) = Tls: 4.346,90
Augmenté de 10 % pour expropriation forcée..... » 434,69
Tls: 4.781,59

Diminué de 1/3 pour plus value acquise au restant de la propriété de

Mr. NELLEMAN par suite du percement des routes..... Tls: 1.593,86
Soit Tls: 3.187,73

Avenue Joffre.—Par lettre en date du 29 Mars, Mr. BASSET, propriétaire du U. S. lot 2559, demande à l'Administration Municipale de lui céder une superficie de 0 m. 1. 4. 9. provenant d'un ancien chemin public, et en bordure de sa propriété.

Le Comité est d'avis de vendre cet excédent de largeur au prix de l'évaluation foncière, soit Tls: $1.800 \times 0 \text{ mow, } 1. 4. 9. = \text{Tls : } 268, 20.$

Route des Sœurs.—Mr. A. T. WOODWARD demande à l'Administration Municipale de lui céder une superficie du 0 m. 0. 2. 7. en excédent de largeur Route des Sœurs, et en bordure de sa propriété U. S. lot 2716.

Cette parcelle pourrait être vendue au taux de l'évaluation foncière, soit Tls : $2.700 \times 0 \text{ m. } 0. 2. 7. = \text{Tls : } 72,90.$

Ecuries Municipales.—Suivant avis du Vétérinaire Municipal, le mulet N° 28, atteint d'une paralysie partielle et devenu impropre au service, doit être abattu.

La Séance est levée à 6 heures 30.

Signé: G. Dufaure de la PRADE

A. CHAPEAUX

P. MAILLY

C. H. C. PLATT

M. SPEELMAN

Panneaux-Réclames.—Un règlement sera élaboré lorsque le Service de la Police aura transmis le rapport demandé par le Comité des Travaux.

Les propositions du Comité sont adoptées.

Voies Publiques.—Communication est donnée au Conseil de la lettre suivante :

PROCURE DES LAZARISTES

Changhai le 31 Mars 1921.

Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française.

Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre réponse de 4 Février 1921 au sujet de ma demande d'ouverture de la Rue de Siemen.

Le Conseil dans sa Séance du 2 Février 1921 n'ayant décidé que l'ouverture du tronçon entre la Rue Chapsal et la Rue Brenier de Montmorand, et non celui entre la Rue Brenier de Montmorand et la Rue Amiral Bayle, nos maisons viendraient ainsi à se trouver isolées au milieu de terrains vagues au bout d'une véritable impasse à accès d'autant plus incommode qu'entre la Rue Chapsal et l'Avenue Dubail, la Rue de Siemen n'est encore qu'une ruelle. Dans ces conditions, je me verrais dans la nécessité de renoncer à construire.

Comme la jonction de la Rue Amiral Bayle à l'Avenue Dubail s'impose aussi pour des raisons d'intérêt général, je vous serais obligé de vouloir bien soumettre de nouveau au Conseil la question d'ouverture de la Rue de Siemen pour le tronçon entre la Rue Brenier de Montmorand et la Rue Amiral Bayle. Il va de soi que l'ouverture de la Rue de Siemen comprend l'achèvement de la jonction Rue Chapsal et Rue de Siemen, ainsi que l'amorce de la Rue Brenier de Montmorand à son croisement avec la Rue de Siemen.

Je me prêterai d'ailleurs volontiers à tous les arrangements et règlements sauvegardant tout ensemble les intérêts de la Municipalité et ceux que j'ai le devoir de défendre. L'entente sera facile.

Veillez agréer, etc...

Signé: Père A. BAYOL,
Procureur.

Comme suite à sa décision du 2 Février 1921, le Conseil décide d'effectuer le drainage et la demi viabilité du tronçon de la Rue de Siemen entre la Rue Brenier de Montmorand et la Rue Amiral Bayle.

D'autre part, la viabilité des Rues Chapsal et Brenier de Montmorand sera achevée jusqu'à la jonction de ces deux voies avec la Rue de Siemen.

Suivant la procédure suivie jusqu'ici, la Mission des Lazaristes prendra à sa charge le tiers des dépenses de voirie engagées de ce fait par la Municipalité.

Découverts en Banques.—Le Conseil prend connaissance de la lettre ci-après :

BANQUE RUSSO-ASIATIQUE

Changhai, le 31 Mars 1921.

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française,
Changhai.

Monsieur,

En nous référant à notre lettre du 23 Décembre, nous vous remettons ci-joint l'extrait du compte du Conseil d'Administration Municipale de la Concession Française chez nous au 31 courant avec solde en notre faveur de:

Tls: 140.327,32 (cent quarante mille trois cent vingt sept Shanghai Taëls et 32 cand.) montant que nous prions le Conseil d'Administration de bien vouloir nous verser.

Agréer, etc...

BANQUE RUSSO-ASIATIQUE,
Signé: S. de JASTRZEMBSKI.
C. BLEULER.

Après discussion, le Conseil charge le Secrétaire de demander à la Banque Russo-Asiatique de prolonger le délai de remboursement du découvert de Tls : 140.327,32, l'Administration Municipale envisageant un projet d'emprunt qui lui permettra de rembourser le montant ci-dessus.

Le Secrétaire est chargé, d'autre part, de demander à la Banque Industrielle de Chine le renouvellement du découvert qu'elle a consenti à la Municipalité.

C. F. T. E. E.—En vue d'établir le programme des revendications municipales à discuter avec Mr. BRIDOU, Délégué de la Compagnie, le Conseil décide de nommer une Commission.

Mr. G. Dufaure de la PRADE, Président, et Mr. P. MAILLY, Conseiller Municipal, veulent bien faire partie de la Commission, ainsi que M^e DU PAC DE MARSOULIES, Avocat-Conseil.

Le programme élaboré sera soumis au Conseil au cours de sa prochaine Séance.

La Séance est levée à 8 heures.

Signé : G. Dufaure DE LA PRADE

W. J. N. DYER

A. CHAPEAUX

R. FANO

P. MAILLY

Hugh MARTIN

C. H. C. PLATT

M. SPEELMAN

Séance du Conseil du 11 Avril 1921

L'an mil neuf cent vingt et un et le onze Avril, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur G. Dufaure de la PRADE Consul de France.

Démission de Mr. PLATT.—Lecture est donnée de la lettre suivante :—

« C. H. C. PLATT

« Changhai, le 6 Avril 1921.

« Monsieur G. Dufaure de la PRADE,
« Consul de France,
« Président du Conseil d'Administration Municipale
« de la Concession Française de Changhai.

« Monsieur le Président,

« Etant dans l'obligation de rentrer subitement en Angleterre pour affaires personnelles, je vous
« serais très obligé de bien vouloir accepter ma démission de Conseiller Municipal.

« C'est avec le plus grand regret que je me vois contraint de ne plus pouvoir collaborer aux
« travaux du Conseil et de me séparer de mes Collègues.

« Veuillez agréer etc...

« Signé : C. H. C. PLATT. »

Au nom du Conseil Municipal, et en son nom personnel, le Président remercie Mr. PLATT de l'assiduité avec laquelle il a participé depuis un an et demi aux travaux du Conseil et des Comités.

Il assure Mr. PLATT des souhaits de bon voyage que le Conseil en entier forme pour lui.

Garde Municipale.—Lecture est donnée d'une Ordonnance Consulaire en date du 8 Avril 1921, en vertu de laquelle diverses nominations et mutations sont effectuées dans le Personnel Indigène de la Garde Municipale.

Cercles Indigènes.—Sur avis favorable du Chef de la Garde, l'autorisation d'ouvrir un Cercle Indigène est accordée aux Sieurs :—

YU KENG SENG, 1^{er} étage des maisons N^{os} 413, 419, Avenue Edouard VII ;

Y. K. YUNG, N^o 36 bis ; Rue Discry ;

sous réserve que les Membres de ces Cercles se conformeront strictement aux Règlements Municipaux en vigueur.

Découverts en Banques.—Lecture est donnée des lettres ci-après :—

BANQUE INDUSTRIELLE DE CHINE

Changhai, le 8 Avril 1921.

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Président,

En réponse à votre lettre du 7 courant, nous avons l'honneur de vous faire connaître que nous renouvelons pour une période d'un an, à compter du 1^{er} Avril 1921, et aux mêmes conditions que précédemment, le découvert accordé au Conseil d'Administration Municipale de la Concession Française de Changhai dans notre Banque.

Veuillez agréer, etc...

Banque Industrielle de Chine
Le Directeur,
Signé : B. ADAM.

RUSSO-ASIATIC BANK

Changhai, le 11 Avril 1921.

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française
à Changhai.

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 7 Avril demandant la prolongation jusqu'à l'émission d'un emprunt du découvert consenti par notre Banque à l'Administration Municipale.

Nous avons le regret de vous informer que n'ayant pas été prévenus d'avance d'une demande de prolongation de la part de l'Administration Municipale, nous nous voyons obligés de vous demander de bien vouloir nous faire rembourser tout au moins une partie des Tls. 140.327.32, si le remboursement de la somme totale présentait des difficultés. Le règlement final pourrait être alors remis jusqu'à l'émission de l'emprunt projeté.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

BANQUE RUSSO-ASIATIQUE.

Le Conseil charge le Secrétaire d'informer la Banque Russo-Asiatique que le découvert de Tls: 140.327,32 lui sera remboursé dès la première émission de l'Emprunt envisagé par l'Administration Municipale.

Service des Travaux.—*Interruption de la distribution d'eau dans la journée du 11 Avril 1921.*—
Communication est donnée au Conseil du rapport suivant:—

« SERVICE DU CONTROLE

« Changhai, le 11 Avril 1921.

« Monsieur le Secrétaire du Conseil,

« **ARRET D'EAU**

« L'eau a fait défaut aujourd'hui sur une partie de la Concession, de 9 heures 30 du matin à
« 4 heures de l'après-midi.

« La Municipalité n'a pas été avisée par la Compagnie de cette interruption.

« Signé: H. de BOISSEZON. »

Le Conseil charge le Secrétaire de faire remarquer à la Compagnie que contrairement au § 3 de l'Art. 23 du Cahier des Charges "Eaux", la Municipalité n'a pas été avisée de cet arrêt.

C. F. T. E. E.— Le Conseil aborde l'examen du programme des revendications municipales à discuter avec le Représentant de la Compagnie.

La Séance est levée à 7 heures 30.

Signé: G. Dufaure DE LA PRADE

W. J. N. DYER

A. CHAPEAUX

R. FANO

P. MAILLY

Hugh MARTIN

C. H. C. PLATT

M. SPEELMAN

Séance du Conseil du 14 Avril 1921

L'an mil neuf cent vingt et un et le quatorze Avril, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur G. Dufaure de la PRADE, Consul de France.

Garage public.—Suivant avis du Service des Travaux, le Conseil regrette de ne pouvoir accueillir favorablement une demande du Sieur S. S. JAO pour installer un garage aux Nos 245 & 247, Avenue Edouard VII, ces immeubles ne présentant pas les garanties de construction nécessaires.

Eclairage public.—L'Ingénieur Municipal fait connaître que l'installation d'éclairage de l'Avenue Foch, pour la partie incombant à la Municipalité Française, vient d'être terminée par la C. F. T., et qu'en conséquence le Département Electrique du Shanghai Municipal Council pourra dès maintenant cesser d'éclairer ce tronçon.

Le Conseil charge le Secrétaire d'écrire à ce sujet au Municipal Council pour le remercier d'avoir supporté la charge de l'éclairage de cette voie à la place de l'Administration Municipale.

Voies nouvelles.—Le Conseil enregistre la lettre suivante :

« FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE DE CHINE

Changhai, le 5 Avril 1921.

« No. 58

« Monsieur le Secrétaire
« de la Municipalité Française,

« F. C. Lots 1098, 1140, 1145, U. S. C. Lot 1844.

« Monsieur le Secrétaire,

« Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 23 Mars et de vous informer
« que nous acceptons les réserves faites par le Conseil pour la cession gratuite du terrain nécessaire
« à l'établissement de deux routes desservant notre susdite propriété.

« Néanmoins nous nous permettons de vous faire remarquer que la route transversale Est-Ouest ne
« pourra être portée à 40 pieds que lorsque nous aurons acquis les terrains nécessaires, pour lesquels
« nous sommes en pourparlers, et, dès l'acquisition définitive, nous vous le ferons savoir, afin de vous
« permettre de commencer les travaux de ladite route.

« Veuillez agréer, etc...

« FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE DE CHINE,

« Signé : M. SPEELMAN,

« Administrateur délégué. »

Route Ratard.—L'Ingénieur Municipal fait connaître que Mr. A. P. NAZER demande de relier les canalisations de sa nouvelle résidence au drain public, Route Ratard.

Le drainage de cette voie, entre l'Avenue du Roi Albert et la Rue Amiral Courbet, n'existant pas, il y aurait lieu de poser 120 mètres environ de drain sous chaussée.

Le coût approximatif serait de Tls: 660.

Cette dépense n'étant pas prévue au Budget, le Conseil autorise l'ouverture des crédits supplémentaires nécessaires, et charge le Secrétaire de demander à Mr. NAZER de participer aux frais pour un tiers, suivant la procédure habituelle.

Cinéma public.—Par lettre en date du 7 Avril 1921, le Sieur TAKAKI demande un permis de construire un cinéma, angle Avenue Joffre—Rue du Cimetière.

Après examen des plans présentés, et sous la réserve que le constructeur s'engage à suivre les prescriptions des rapports établis à cet effet par le Service d'Architecture et le Service d'Incendie, le Conseil autorise la délivrance du permis de construire.

Permis de construire.—A.—L'Ingénieur Municipal fait connaître que MM. EZRA & BOSTWICK sollicitent un permis pour la réfection des façades des maison chinoises, angle Avenue Foch—Route des Sœurs.

Après examen des plans, le Conseil autorise la délivrance du permis.

B.—Comme suite à sa décision du 21 Mars 1921, le Conseil prend connaissance des nouveaux plans présentés par MM. DAVIES & BROOKE pour la construction de boutiques chinoises sur le R. F. lot 367, Avenue Joffre, carrefour Route Winling projetée.

Les modifications apportées aux façades donnant satisfaction, le Conseil autorise la délivrance du permis demandé.

Plan Cadastral.—Le Conseil fixe comme suit le prix du registre cadastral de l'extra-Concession à mettre en vente :—

1ère partie (15° à 28° sections) = Tls : 10.

2ème partie (29° à 40° sections) — » 20.

C. F. T. E. E.—Le Conseil continue l'examen du programme des revendications municipales à discuter avec le Représentant de la Compagnie.

La Séance est levée à 7 heures 45.

Signé : G. Dufaure DE LA PRADE

R. FANO

P. MAILLY

Hugh MARTIN

M. SPEELMAN

Séance du Conseil du 21 Avril 1921

L'an mil neuf cent vingt-et-un et le vingt-et-un Avril, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur G. Dufaure de la PRADE, Consul de France.

Indemnités de langues.—Mr. DYER fait connaître les résultats de l'examen qui a eu lieu sous son contrôle pour l'attribution de la prime attachée à la connaissance de la langue anglaise.

Cet examen a été satisfaisant.

Le Conseil remercie Mr. DYER d'avoir bien voulu s'en occuper.

Les Employés, dont les noms suivent, auront droit à la prime de langue anglaise à partir du 1^{er} Avril 1921 :—

M^{me}. AUDIGIER, MM. BORDES, DUPUY, LAVABRE, BRIAND, LAFFONT, DELGA, MEYER, ZANNOS et GUILLABERT.

Droits de Quayage.—Suivant état fourni par l'Administration des Douanes Chinoises, la part des recettes revenant à la Municipalité Française pour le 1^{er} trimestre 1921, s'élève à Tls : 34.664,14, en augmentation de Tls : 1.771,04 par rapport au trimestre précédent et de Tls : 6.582,12 par rapport au trimestre correspondant de l'année 1920.

Cercles Indigènes.—Sur avis favorable du Chef de la Garde, l'autorisation d'ouvrir un Cercle Indigène est accordée au Sieur WANG ZIANG GHI, aux N^{os} 110 & 112, Rue du Consulat, sous réserve que les Membres de ce Cercle se conformeront strictement aux Règlements Municipaux en vigueur.

Affaire Hammond.—Le Conseil autorise l'ouverture d'un crédit de Tls : 90 suivant les termes de la décision du 9 Mars 1920, à titre d'honoraires à M^e DU PAC DE MARSOULIES, pour plaidoiries dans cette affaire.

Jardin de Verdun.—Le Secrétaire informe le Conseil que Mr. CHOLLOT, agissant pour le compte des héritiers CLOUET DE LA VOLTAY, est disposé à céder à l'Administration Municipale au prix de Tls : 4.500 le mow, les F. C. Lots 281 & 305, et le B. C. Lot 3704, d'une superficie totale de 1 m. 0. 0. 8.

Le Conseil autorise l'ouverture d'un crédit supplémentaire de Tls : 4.536 pour l'acquisition des parcelles ci-dessus dans le but d'augmenter le frontage du Jardin de Verdun sur l'Avenue Joffre.

Le total des crédits votés pour l'agrandissement du Jardin de Verdun se trouve ainsi porté à Tls : 23.328,50.

Dépôts de cercueils.—Par lettre du 14 Avril, Mr. DU PAC DE MARSOULIES sollicite l'autorisation, au nom de la Guilde Tsié Gni Kong Sou, de laisser entrer de nouveaux cercueils dans le dépôt mortuaire sis angle des Rues de l'Observatoire et Amiral Bayle, jusqu'au 31 Décembre 1921.

Par lettre du 15 Avril, Mr. DU PAC DE MARSOULIES demande d'autre part, au nom de la même Guilde, l'autorisation de transférer les cercueils de l'entrepôt de la Rue de Siemen, dont le bail est expiré, dans le dépôt angle Rue de l'Observatoire et Rue Amiral Bayle.

Après avis des Services compétents, le Conseil regrette de ne pouvoir répondre favorablement à la demande présentée par Mr. DU PAC DE MARSOULIES, et ne peut que s'en tenir aux termes de sa décision du 12 Avril 1920.

Bâtiments Municipaux.—Communication est donnée au Conseil des documents ci-après :—

« SERVICE DES TRAVAUX

Changhai, le 14 Avril 1921.

« N° 160

« Monsieur le Secrétaire du Conseil,

« J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint le procès-verbal de réception définitive concernant les maisons chinoises municipales construites sur le Lot cadastral 183.

« La lecture de ce document vous confirmera que rien ne s'oppose au règlement définitif de l'entrepreneur KOU HONG KEE.

« L'Ingénieur Municipal,
« Signé : H. de BOISSEZON. »

« SERVICE D'ARCHITECTURE

« MAISONS CHINOISES SUR LOT CADASTRAL 183

« ANGLE DE LA RUE DU CONSULAT ET DU BOULEVARD DE MONTIGNY

PROCÈS-VERBAL DE RÉCEPTION DÉFINITIVE

« L'an mil neuf cent vingt et un et le treize Avril, à deux heures de l'après-midi, nous nous sommes rendus aux maisons chinoises construites sur lot cadastral 183, angle de la Rue du Consulat et du Boulevard de Montigny, et faisant l'objet du contrat du vingt cinq Mai mil neuf cent vingt.

« Aucun point de malfaçon n'a été relevé à ces constructions.

« En présence de l'entrepreneur et du locataire principal, nous avons procédé à la réception définitive des travaux.

« En conséquence, nous déclarons qu'il y a lieu de restituer le solde du forfait montant à la somme de Taëls Mille quatre cent quatre vingt quinze (Tls. 1.495,00).

« Changhai, le 13 Avril 1921,
« L'Architecte,
« Signé : A. NABIAS.

« Vu,

« L'Ingénieur Municipal,
« Signé : H. de BOISSEZON. »

Le Conseil adoptant les conclusions de l'Ingénieur Municipal, autorise, en conséquence, le règlement de la retenue de Tls. 1.495,00 à l'entrepreneur KOU HONG KEE.

Eclairage public.—Comme suite au rapport N° 309 du 13 Avril 1921 de l'Ingénieur Municipal, le Conseil décide de demander à la C. F. T. E. E. les modifications ci-après à l'éclairage public :—

1°)—*Route Ratard*, entre la Route Say Zoong et la Rue Amiral Courbet :—Suppression des 2 lampes de 50 B. N°s 839 & 840 : Installation de 3 lampes de 100 B. à suspension axiale et de 2 lampes de 50 B. sur petites consoles ; Remplacement de la lampe de 50 B. N° 845 (carrefour Amiral Courbet) par une lampe de 200 B.

2°)—*Route Stanislas Chevalier*.—Suppression des 5 lampes de 50 B. actuelles ; Installation de 7 nouvelles lampes de 50 B. à suspension axiale ; remplacement de la lampe de 200 B. N° 259 par une lampe de 100 B. sur l'armature actuelle.

3°)—*Route Cardinal Mercier*.—Installation de 2 nouvelles lampes de 50 B. sur consoles longues, sur le tronçon de la Route Cardinal Mercier au Sud de l'Avenue Joffre.

Bornes-Fontaines.—L'Ingénieur Municipal fait connaître que les résidents chinois de la Route Lafayette, entre la Rue Amiral Bayle et la Rue Chapral, demandent la pose d'une borne-fontaine dans leur quartier, la plus rapprochée se trouvant à 700 mètres environ.

Le Conseil décide, en conséquence, de demander à la C. F. T. E. E. l'installation d'une borne fontaine Route Lafayette, côté Nord, en face du N° 393 et en bordure du trottoir.

La plupart des maisons des pétitionnaires étant appelées à disparaître au fur et à mesure du développement du quartier, la borne-fontaine pourra être supprimée plus tard s'il est démontré qu'elle n'a plus son utilité,

Société Aéronautique de Shanghai.—Lecture est donnée de la lettre suivante:—

SHANGHAI AERONAUTICAL SOCIETY

The Chairman,
French Municipal Council,
Shanghai

Sir:—

I have been instructed by the committee of the above Society to inform you of the inauguration and existence of the Society, whose aims are primarily to encourage and develop aviation in Shanghai.

We have applied for affiliation to the 'Federation Aeronautique Internationale' and do not anticipate any difficulty in becoming affiliated to this body.

As the Executive Committee of the Society is composed entirely of Ex-Service Flying Officers and other gentlemen fully qualified in the Study of Aeronautics and Allied subjects, we wish to state that the Society is at the disposal of your goodself for any opinions or informations you may require on this subject.

Meantime, we trust we may be assured of your co-operation and assistance, and should be pleased to hear from you if you are prepared to nominate a representative to serve on the Advisory Council.

Yours faithfully,
Signed: J. H. UNDERWOOD.
Hon. Sec.

Mr. Hugh MARTIN veut bien accepter d'être le Délégué du Conseil d'Administration Municipale au sein du Comité de cette Association.

Service des Travaux.—Sur proposition de l'Ingénieur Municipal, le Conseil autorise l'engagement, à compter du 1^{er} Mai 1921, de M^{lle} G. POIRIER, à titre auxiliaire, pendant l'absence en congé de Miss M. WHITE, Dactylographe, en remplacement de Miss JAMESON, agréée précédemment et qui a retiré sa candidature.

M^{lle} POIRIER recevra un salaire mensuel de Tls : 100 sans autre indemnité.

Fourniture de stores.—Sur proposition de l'Ingénieur Municipal, le Conseil décide de donner au Sieur YAH KEE la fourniture des stores nécessaires aux Bâtiments Municipaux pour l'année 1921, aux prix ci-après:—

Réparation de stores.....	\$ 0,50
Stores.....	\$ 1,25

Une adjudication sera faite pour la fourniture et la pose des abris en nattes et bambous pour l'année 1921.

Impôt Foncier.—Le Conseil décide qu'à l'avenir les permis de construire sur des terrains placés sous fangtangs ne seront accordés que si les propriétaires intéressés s'engagent à acquitter les taxes foncières municipales.

C. F. T. E. E.—A.—Redevances Tramways et Eau.—Les recettes réalisées par l'exploitation de ces Services durant le 1^{er} trimestre 1921, se sont élevées à : Tramways Tls : 101.232,49, Publicité Tls : 220,02, Eaux Tls : 52.258,28.

Les redevances dues à la Municipalité conformément à l'avenant du Cahier des Charges, sont: Tramways Tls: 1.084,64, Publicité Tls: 2,35, Eaux Tls: 559,90.

A ce sujet, le Secrétaire informe le Conseil que, suivant les termes de la convention du 8 Janvier 1921 passée entre l'Administration Municipale et la Municipalité de Nantao, 6 % des redevances « Tramways » sont à verser aux Autorités Chinoises pour le passage des tramways français sur la partie chinoise de la Route de Zikawei, entre la Rue Millot et le Pont Ste. Catherine.

Le montant de cette redevance est de Tls. 65,08 pour le 1^{er} trimestre 1921.

B.—*Extensions du Service des Eaux.*—Communication est donnée au Conseil de la lettre ci-après:—

« C. F. T. E. E.

Changhai, le 13 Avril 1921.

« N^o. 33727/OB

« TONKADOU

« Monsieur le Secrétaire
« de la Municipalité Française

« Monsieur le Secrétaire,

« J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le plan ETB-51, relatif à une partie des extensions de « l'Usine de Tonkadou que nous avons l'intention d'entreprendre, aussitôt que la Municipalité nous aura « signifié son accord.

« Notre Service d'Etudes met au point les plans de détail de la prise d'eau de la Station des pompes « à eau trouble et des préfiltres. Je pense pouvoir soumettre à la Municipalité les plans des préfiltres « dans un bref délai. Cependant afin de ne pas retarder les travaux, si la Municipalité nous donnait « dès maintenant son accord, nous pourrions dès la fin Avril commencer la fouille et le radier de ces « préfiltres.

« Dans l'attente, veuillez agréer, etc...

« Le Directeur p. i.

« Signé: O. BERSANI. »

Après un échange de vues, le Conseil autorise la Compagnie à entreprendre, dès maintenant, les fouilles des préfiltres.

En ce qui concerne les radiers, il est prêt à signifier son accord à la Compagnie dès que, conformément à l'art. 14 du Cahier des Charges, elle lui aura transmis les plans de ces ouvrages, ainsi qu'un devis estimatif des travaux envisagés et qui doivent être portés au compte "Travaux Neufs" (Art. 17 du Cahier des Charges).

D'autre part, le Conseil, dont l'attention a été attirée sur l'exiguité du terrain de l'Usine des Eaux de Tonkadou, décide de demander à la Compagnie de prévoir le radier des préfiltres actuellement projetés de telle manière que les dits préfiltres puissent être doublés en hauteur en vue d'une extension éventuelle de l'Usine.

Affaire Arnould.—Le Président informe le Conseil que le Ministère des Affaires Etrangères a adressé à Mr. WILDEN, Consul Général de France, pour être transmis au Conseil d'Administration Municipale un dossier de réclamation présenté par Mr. ARNOULD, ex-Ingénieur Municipal, 1909-1910.

Mr. ARNOULD demande le versement par la Municipalité d'une nouvelle indemnité de Tls: 5.000.

Le Conseil ne peut à ce sujet que confirmer sa décision du 5 Février 1913.

Décès de Mr. de Reus.—Avant de lever la Séance, le Président exprime à Mr. SPEELMAN ses condoléances personnelles ainsi que celles des Membres du Conseil au sujet de la disparition de Mr. de Reus, Consul Général de Hollande, décédé subitement le 20 Avril 1921.

La Séance est levée à 7 heures. 30

Signé: G. Dufaure DE LA PRADE
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
R. FANO
P. MAILLY
Hugh MARTIN
M. SPEELMAN

Séance du Conseil du 10 Mai 1921

L'an mil neuf cent vingt et un et le dix Mai, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur G. Dufaure de la PRADE, Consul de France.

Garde Municipale.—Lecture est donnée d'une Ordonnance Consulaire en date du 7 Mai 1921, en vertu de laquelle:—

Le Sieur GIAMARCHI, Jean, est incorporé comme Garde à titre provisoire, à compter du 2 Mars 1921; Diverses nominations et mutations sont opérées dans le Personnel Chinois et Tonkinois.

Ecole Municipale Française.—A.—La fête annuelle de Mai aura lieu le 17 courant, et le Conseil autorise le Directeur de l'Ecole à utiliser le Jardin de Verdun pour cette réunion en plein air.

B.—Par lettre en date du 27 Avril, Mr. W. E. SOUTER demande l'usage d'une classe de l'Ecole le Dimanche après-midi pour y tenir les réunions de l'“Ecole du Dimanche”.

Mr. F. R. SITES sollicite, d'autre part, la même faveur au nom de la “Community Church” pour des réunions devant avoir lieu le Dimanche matin.

Le Conseil regrette de ne pouvoir accueillir favorablement les demandes ci-dessus, l'Ecole Municipale Française devant conserver un strict caractère de laïcité.

Service des Parcs, Jardins et Plantations.—Communication est donnée au Conseil du rapport du 28 Avril 1921 de Mr. JOUSSEAUME, relatif aux groupes de marbre mis en vente par Mr. BIGAZZI, groupes qui auraient pu être utilisés pour la décoration du Parc de Koukaza.

Les plans d'ensemble de l'agrandissement éventuel du Parc n'étant pas achevés et la décoration ne pouvant être envisagée en ce moment, le Conseil décide de ne pas donner suite aux offres de Mr. BIGAZZI.

Service des Travaux.—A.—En raison du mauvais état et de la grande dépense de consommation de la voiture “Studebeaker” affectée aux Services d'Architecture et du Cadastre, le Conseil décide d'en effectuer la vente.

Cette voiture sera remplacée par une voiture plus légère et le Secrétaire est chargé d'approcher à cet effet le “Grand Garage Français”.

B.—*Adjudication pour la construction d'un préau couvert à l'Ecole Municipale Française.*—Après examen des soumissions présentées, le Sieur ZI TCHING KEE est déclaré adjudicataire au prix de Tls: 1.160 pour la construction d'un préau couvert à l'Ecole Municipale Française.

Les autres soumissions étaient:—

Sing Woo Kee.....Tls: 1.640

Wong Yuen Kee.....Tls: 1.985.

C.—*Rue Massenet.*—L'Ingénieur Municipal fait connaître que par lettre du 20 Avril 1921, Mr. TISSOT-DUPONT demande la mise en 1/2 viabilité de la Rue Massenet, Sud de la Route Lafayette, sur une longueur supplémentaire de 75 mètres.

La dépense afférente à ce travail s'élève à Tls: 905 environ.

Le Conseil autorise l'ouverture de cette portion de la Rue Massenet, sous la réserve que Mr. TISSOT-DUPONT s'engagera à supporter le tiers des frais de mise en 1/2 viabilité, soit Tls: 302 environ, suivant la règle suivie jusqu'ici.

Garage public.—Le Sieur S. S. JAO ayant souscrit aux conditions fixées par le Service d'Architecture, le Conseil, revenant sur sa décision du 14 Avril 1921, accorde au sus-nommé l'autorisation d'installer un garage aux Nos 245, 247, Avenue Edouard VII.

La Séance est levée à 7 heures 45.

Signé: G. Dufaure DE LA PRADE
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
R. FANO
P. MAILLY
Hugh MARTIN

Séance du Conseil du 20 Mai 1921

L'an mil neuf cent vingt et un et le vingt Mai, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur G. Dufaure de la PRADE, Consul de France.

Rue Montauban.—(a)—Le Conseil décide de porter à 50 pieds la largeur de la Rue Montauban, suivant les plans présentés par l'Ingénieur Municipal.

(b)—Le Conseil prend connaissance d'un rapport de l'Ingénieur Municipal transmettant une demande de permis présentée par MA FEL C^o pour diverses transformations aux immeubles sis sur les lots N^{os} 4, 5, 6, angle Avenue Edouard VII—Rue Montauban.

Les immeubles ci-dessus sont frappés d'alignement par suite de l'élargissement à 110' de l'Avenue Edouard VII et l'élargissement à 50' de la Rue Montauban.

Considérant le caractère temporaire des travaux envisagés par MA FEL C^o, et attendu que la réalisation immédiate de l'alignement à cet endroit n'est pas nécessitée par les besoins du trafic, le Conseil, suivant avis de l'Ingénieur Municipal, décide d'accorder le permis demandé aux conditions suivantes :—

1^o)—Au moment de la réalisation de l'alignement, le terrain exproprié sera payé par la Municipalité suivant l'évaluation foncière actuelle, soit Tls : 75.000 le mow ;

2^o)—L'alignement sera réalisé au gré du propriétaire mais au plus tard en 1945, et sans frais pour la Municipalité en ce qui concerne la démolition de l'immeuble.

Garage public.—Suivant avis favorable des Services des Travaux et de la Police, le Conseil décide d'accorder à " l'Eastern Technical C^o " l'autorisation d'ouvrir un garage public au N^o. 43, Avenue du Roi Albert.

Cette Compagnie devra se conformer à tous les règlements visant ce genre d'industrie.

D'autre part, toutes les évolutions et manipulations de voitures devront se faire dans la cour prévue à l'intérieur de l'immeuble occupé.

C. F. T. E. E.—Le Président donne lecture au Conseil du projet d'accord à intervenir entre l'Administration Municipale et la Compagnie à la suite des négociations qui ont eu lieu avec M^r. BRIDOU, Délégué de la Compagnie.

CONVENTION

Le Conseil d'Administration Municipale de la Concession Française de Changhai et la Compagnie Française de Tramways, d'Eclairage Electrique et des Eaux de Changhai,

Ayant décidé de régler à l'amiable les difficultés qui avaient motivé de la part du Conseil, la mise en demeure à la Compagnie en date du 8 Octobre 1920,

Et également desirux, dans l'intérêt commun, d'assurer une collaboration loyale et confiante entre l'Autorité concédante et la Compagnie concessionnaire pour le développement nécessaire des Services Publics d'Eau et d'Electricité,

Ont convenu ce qui suit :—

TITRE I.—SERVICE DES EAUX

Art. 1.—La Compagnie prend l'engagement de poursuivre immédiatement les travaux nécessaires, pour être en mesure de produire sans surcharge, à partir du 1^{er} Juillet 1922 au plus tard, les quantités d'eau exigées par les besoins publics et privés de la Concession, jusqu'à concurrence de M3 26.500 par 24 heures.

Art. 2.—La Compagnie s'engage en outre à proposer au Conseil un programme d'extension, exécutable dans les 18 mois qui suivront son approbation, dès que la consommation journalière maxima moyenne calculée sur une période de 3 mois consécutifs d'été, aura dépassé le chiffre de M3 22.000.

En même temps, et chaque fois par la suite que la Compagnie présentera son programme d'extension, le nouveau chiffre d'estimation de la consommation journalière maxima moyenne, au-dessus duquel elle sera tenue à présenter un nouveau programme, sera fixé d'un commun accord entre le Conseil et la Compagnie.

Art. 3.—La Compagnie prend l'engagement d'étudier aussitôt que possible, d'accord avec le Conseil :

1°—la réalisation d'une meilleure épuration bactériologique de l'eau en rapport avec les progrès de la science et en employant les moyens compatibles avec les installations existantes ou celles qui seront créées dans l'avenir ;

2°—l'application, quand les conditions sanitaires l'exigeront, d'un traitement chimique ou autre approprié.

Art. 4.—Le Conseil s'engage à fournir à la Compagnie l'emplacement nécessaire à l'érection d'un troisième Château d'Eau ; cet emplacement sera choisi d'accord entre le Conseil et la Compagnie.

Art. 5.—Les polices d'abonnement pour la fourniture de l'eau, dont le modèle a été approuvé par décision du Conseil en date du 26 Février 1909, sont modifiées conformément au nouveau modèle ci-annexé.

TITRE II.—SERVICE DE L'ECLAIRAGE ELECTRIQUE

Art. 6.—La Compagnie prend l'engagement d'avoir avant la fin de l'année 1922 une puissance installée de K. W. 4.950 se décomposant ainsi :—

Machine Dujardin	K. W.	350
Appoint du courant international		1.500
2 Diesel		2.000
Traction {	3 machines de 250	750
	1 machine de 350	350
Total		<u>K. W. 4.950</u>

Art. 7.—La Compagnie s'engage à proposer au Conseil un programme d'extension, dès que le maximum demandé de la pointe sera de K. W. 3.200.

Ce programme devra être exécuté dans un délai à déterminer d'un commun accord.

En même temps et chaque fois par la suite que la Compagnie présentera son programme d'extension, le nouveau chiffre d'estimation rendant nécessaire la présentation d'un nouveau programme, sera fixé d'un commun accord entre le Conseil et la Compagnie.

Art. 8.—En vue de lui faciliter la mise en marche de ses nouvelles installations et de la mettre à même de fournir l'énergie électrique nécessaire pour répondre à tous les besoins de la Concession Française, le Conseil autorise la Compagnie à poser, à titre de sécurité, un deuxième câble de jonction avec l'Usine Electrique du Shanghai Municipal Council.

Art. 9.—Les polices d'abonnement pour la fourniture de l'énergie électrique destinée à l'éclairage devront être conformes au nouveau modèle ci-annexé.

Art. 10.—A partir du 1^{er} Janvier 1923 c'est-à-dire après la mise en service des nouvelles installations de la Compagnie, les tarifs de la fourniture de l'énergie électrique pour la force motrice et le chauffage devront être établis d'un commun accord entre le Conseil et la Compagnie.

Art. 11.—Le tarif de l'éclairage électrique des rues, places et jardins publics et routes municipales, ainsi que tous les bâtiments municipaux, est fixé à 8 cents de Taël par kilowatt heure sans limite de consommation.

Seront considérés comme bâtiments municipaux, soit les bâtiments, de quelque nature qu'ils soient, destinés à un Service Municipal, soit les bâtiments appartenant à la Municipalité et où sont logés les Employés payés sur le Budget Municipal.

TITRE III.—SERVICE DES TRAMWAYS

Art. 12.—La Compagnie s'engage à mettre en service dans le courant de 1922 cinq nouvelles voitures à boggies avec carrosserie du type Bruce Peebles, à entrée aux 2 extrémités, et cinq voitures remorques du type actuellement en service, mais avec glaces mobiles et volets en bois.

Art. 13.—La Compagnie s'engage à étudier dans la suite et chaque fois qu'il sera nécessaire les programmes d'extension nécessités par le développement du trafic et leur réalisation dans le plus bref délai.

Art. 14.—Le Conseil fera exécuter et entretenir par ses Services le goudronnage des voies de tramways existantes sur la Concession Française.

Le prix de ce travail pour l'exercice écoulé sera établi au début de l'année suivante d'après la superficie totale des voies existantes sur la Concession Française, et le prix de revient publié en fin d'année au Bulletin Municipal, le calcul étant effectué avec les mêmes éléments qu'actuellement.

Art. 15.—Le Conseil fera exécuter par ses Services le macadamisage des bandes extérieures des voies des tramways simples et doubles existantes sur la Concession Française, chaque fois qu'il sera procédé à un rechargement de la chaussée adjacente.

Le prix de ce travail pour l'exercice écoulé sera établi au début de l'année suivante d'après les superficies réellement macadamisées et le prix de revient publié en fin d'année au Bulletin Municipal, le calcul étant effectué avec les mêmes éléments qu'actuellement.

Art. 16.—La Compagnie fera exécuter par ses services, pour le compte du Conseil, le macadamisage de l'entre-voie.

Le prix de ce travail sera établi sur les mêmes bases qu'à l'Article précédent.

Art. 17.—Les comptes des travaux de macadamisage effectués conformément aux dispositions des Articles 15 et 16 seront ventilés, pour chaque exercice écoulé, au début de l'année suivante.

Art. 18.—Vu la réduction de moitié des taxes de compteur d'eau et d'électricité telle qu'elle résulte des nouvelles polices d'abonnement, le Conseil prend à la charge du Budget Municipal 50 % de la part de recettes ainsi abandonnée par la Compagnie.

Cette participation sera établie en fin de chaque année d'après les chiffres comptables fournis par la Compagnie et contrôlés par le Conseil.

Si le relèvement de tarif de l'électricité prévu à l'Article 11 ci-dessus et l'estimation des travaux effectués par la Municipalité conformément aux Articles 14, 15, 16 et 17 n'atteignent pas la somme correspondante aux 50 % prévus au présent Article, le Conseil parfera cette somme au moyen d'un prélèvement sur les redevances en argent versées par la Compagnie à la Municipalité,

Par mesure transitoire, dans le cas où le total des sommes provenant du relèvement du tarif de l'électricité et de l'exécution des travaux prévus aux Articles 11, 14, 15, 16 et 17 ci-dessus, n'atteindrait pas le chiffre de Tls: 22.000 correspondant aux prévisions actuelles, le Conseil parfera cette somme au moyen du prélèvement prévu au précédent alinéa.

Art. 19.—La Compagnie s'engage à donner à son Directeur à Changhai des pouvoirs tels qu'il puisse discuter avec le Conseil toutes les questions d'ordre courant concernant l'exploitation des services concédés et l'exécution des programmes d'extension arrêtés en commun.

Afin de permettre au Siège Social de donner la plus large initiative à son Directeur local, le Conseil fera connaître à la Compagnie en Novembre de chaque année le programme de ses prévisions de travaux ordinaires d'extension des voies publiques.

Quant aux travaux extraordinaires d'extension, le Conseil en informera chaque fois la Compagnie un mois à l'avance.

Art. 20.—La présente convention entre en vigueur à dater de sa signature.

Toutefois, les dispositions des Articles 5, 9, 11, 14, 15, 16, 17 et 18 de la dite Convention entreront en vigueur à compter du 1^{er} Juillet 1922.

Art. 21.—Sont et demeurent abrogées les dispositions des Cahiers des Charges et Avenants en date des 24 Janvier 1906, 1^{er} Mai 1908, 20 Février et 6 Mars 1914, intervenus entre le Conseil et la Compagnie en tout ce qu'elles ont de contraires à celles de la présente convention.

Ainsi fait et passé à Changhai le vingt Mai mil neuf cent vingt et un en triple exemplaire, un pour chacune des deux parties, le troisième devant être annexé à l'Ordonnance Consulaire rendant exécutoire la présente Convention.

Lu et approuvé :

Pour le Conseil d'Administration
Municipale de la Concession Française
de Changhai,
Le Consul de France,
Président,
Signé : G. Dufaure DE LA PRADE.

Lu et approuvé :

Pour la Compagnie Française
de Tramways, d'Eclairage Electrique
et des Eaux de Changhai
et par délégation (pouvoirs ci-annexés),
Le Délégué
Signé : L. BRIDOU.

SERVICE DES EAUX

RÈGLEMENT RELATIF AUX ABONNEMENTS

Police pour 1 mois, se renouvelant de mois en mois.

Art. 1.—Les demandes d'abonnement doivent être adressées à la Compagnie Française de Tramways et d'Eclairage Electriques de Changhai (Service des Eaux). Il y sera fait droit d'après leur ordre de priorité.

Néanmoins, sur avis donné par la Municipalité, la Compagnie devra refuser de fournir l'eau à tout immeuble dont le propriétaire, à un moment quelconque, se refuserait à payer les taxes municipales. Au cas où, de ce fait, la Compagnie encourrait une responsabilité quelconque à l'égard des particuliers, la Municipalité Française s'engage à endosser cette responsabilité.

Art. 2.—Chaque propriété particulière faisant l'objet d'un abonnement sera munie d'un branchement avec prise spéciale sous la voie publique. L'abonné ne pourra conduire tout ou partie de l'eau à laquelle il a droit dans une autre propriété lui appartenant que dans le cas où celle-ci serait adjacente à la première.

Sont interdits, soit la vente, soit le transport sur l'autre Concession où sur le territoire chinois de l'eau prise aux bornes-fontaines. En conséquence, chaque personne n'aura le droit de s'y approvisionner que pour son usage personnel.

Art. 3.—Le diamètre de chaque branchement à établir sur la conduite publique et celui du compteur correspondant seront déterminés suivant l'importance présumée de la consommation. Tout différend à ce sujet entre un abonné et la Compagnie sera tranché par une décision du Service du Contrôle Municipal.

A l'origine de chaque branchement sera placé sur la voie publique un robinet d'arrêt sous bouche à clef.

Un second robinet sera placé au delà du compteur pour permettre la visite de celui-ci.

Les robinets intérieurs devront être manœuvrés à l'aide de clefs d'un modèle différent de celui employé par la Compagnie.

Art. 4.—Tous les travaux de branchements sous la voie publique seront exécutés et réparés par les soins de la Compagnie et à ses frais, jusqu'au compteur exclusivement.

Au-delà du compteur, l'abonné pourra faire exécuter à sa convenance les travaux de distribution intérieure.

Art. 5.—L'eau sera livrée par l'intermédiaire de compteurs. Ces compteurs devront être posés par la Compagnie à la première réquisition de l'abonné, et d'après l'ordre des demandes ; la Compagnie de son côté pourra imposer à tout abonné la pose d'un compteur, dès qu'elle le jugera nécessaire.

Le prix de l'eau ainsi fournie sera de sept cents et demi de taël par mètre cube (Tls : 0,075).

La Compagnie restera néanmoins libre de traiter ainsi qu'il est prévu au Cahier des Charges.

Art. 6.—Le Compteur sera placé à l'origine de la canalisation intérieure de l'immeuble ou des routes privées y donnant accès, et de façon à être toujours facilement accessible. Les abonnés ne pourront s'opposer à la visite, au relevé ou à la vérification de leurs compteurs. Il leur est interdit de faire aucune réparation aux compteurs et d'en changer la disposition en dehors de la présence d'un agent de la Compagnie.

Tout agent délégué par la Compagnie devra au préalable justifier de sa qualité, s'il en est requis par l'abonné.

Art. 7.—La Compagnie, sur la demande de tout abonné, pourra, soit lui fournir en location et entretien les compteurs destinés à enregistrer la consommation d'eau, soit entretenir ceux des compteurs qui appartiennent à l'abonné, mais dans ce dernier cas, si le compteur est usagé, il devra être préalablement remis à neuf aux frais de l'abonné.

Art. 8.—Jusqu'à nouvel ordre, les compteurs "Etoile", "Trident", "Aster Imperia", "Pax", "T. S.", pourront seuls être mis en service. Tout autre système de compteurs ne pourra être employé que si, après une période d'essai, il est reconnu satisfaisant par la Compagnie et par la Municipalité Française.

Art. 9.—Les compteurs devront résister et se maintenir étanches sous une pression intérieure de 10 atmosphères; ils devront fonctionner d'une manière régulière et continue sous toute pression intérieure comprise entre 1 et 7 atmosphères.

Art. 10.—Tout puisage atteignant 1 litre par minute devra être enregistré à 8 % près par les compteurs dont le débit ne dépasse pas 3.000 litres à l'heure.

Les compteurs capables de débiter plus de 3.000 litres à l'heure ne seront tenus au même degré d'exactitude que pour les écoulements atteignant 2 % de leur débit.

Dans aucun cas la tolérance ne pourra être au détriment de l'abonné.

Art. 11.—L'abonné ou la Compagnie aura le droit à tout moment de faire vérifier les compteurs par le Service Municipal du Contrôle, Tout compteur vérifié par le Service du Contrôle devra porter le cachet de ce Service.

Lorsque, à la requête d'un abonné, le Service Municipal du Contrôle procédera à la vérification d'un compteur, il devra en informer la Compagnie en temps voulu, pour que celle-ci puisse faire en même temps un relevé contradictoire.

Art. 12.—Lorsqu'il sera constaté, soit que la tolérance est dépassée au détriment de la Compagnie, soit qu'il y a eu écart au détriment de l'abonné, le compteur sera immédiatement changé. Dans ce dernier cas, il sera tenu compte à l'abonné de cet écart, mais seulement en ce qui concerne le mois précédent et jusqu'au remplacement du compteur.

Art. 13.—Les prix mensuels d'entretien des compteurs seront fixés conformément aux tarifs ci-après :

Diamètre des orifices		Tarif d'entretien
m/m	Pouces	
7	1/4	Tls : 0,23
12,5	1/2	» 0,30
19	3/4	» 0,38
25,4	1	» 0,50
31	1 1/4	» 0,60
38	1 1/2	» 0,65
50	2	» 1,25
63	2 1/2	» 2,00
76	3	» 2,70
101,6	4	» 4,15
153	6	» 7,50

L'entretien des compteurs ne comprend pas les frais de réparations motivées par la gelée ou par tout autre cause qui ne serait pas la conséquence de son usage. Les dits frais seront à la charge de l'abonné à qui incombe le soin de prendre toutes précautions pour éviter les accidents ou détériorations dont il s'agit.

En ce qui concerne les précautions contre la gelée, il est recommandé à l'abonné de remplir avec de la paille sèche la boîte enfermant le compteur, de fermer son robinet d'arrêt le soir et de vider la distribution.

Art. 14.—La consommation sera relevée sur les compteurs une fois par mois à intervalles aussi réguliers que possible, et son paiement sera exigible dans un délai de 15 jours après chacune des constatations. Au cas où il y aurait impossibilité de reconnaître la quantité d'eau consommée par suite de non fonctionnement du compteur, la consommation sera calculée sur la moyenne de la dépense journalière pendant la période correspondante, de l'année précédente, et à défaut, sur la moyenne de la dépense journalière pendant l'année en cours.

Art. 15.—A défaut de paiement régulier 15 jours après son injonction de la Compagnie par lettre recommandée, soit pour les travaux dont le coût est à la charge de l'abonné, soit pour les fournitures d'eau, le service d'eau pourra être suspendu pour l'intéressé. Cependant si le non-paiement résulte d'un différend entre l'abonné et la Compagnie, celle-ci n'aura pas le droit de suspendre le service d'eau, si l'abonné dépose en consignation à la Chancellerie du Consulat Général de France le montant de la somme en litige.

Art. 16.—En cas de vente de l'immeuble desservi ou de changement de locataire, l'abonné reste garant du prix de l'eau fournie dans le délai d'un mois après cette mutation à moins qu'il n'ait prévenu la Compagnie au préalable.

Art. 17.—Les abonnés étant libres de disposer comme il leur plaît de leur canalisation intérieure et des appareils desservis par l'eau de la Compagnie, ils sont exclusivement responsables vis-à-vis des tiers de tous les dommages auxquels l'établissement, l'existence ou le fonctionnement de leurs conduites ou appareils intérieurs pourraient donner lieu. Ils auraient également à leur charge toutes les fuites provenant de défauts dans leur canalisation intérieure.

Art. 18.—En cas d'omission dans le présent règlement ou d'incertitude dans son interprétation, l'abonné ou la Compagnie devront se reporter aux dispositions du Cahier des Charges.

SERVICE DE L'ECLAIRAGE ELECTRIQUE

RÈGLEMENT RELATIF AUX ABONNEMENTS

Police pour 1 mois, se renouvelant de mois en mois.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Art. 1.—La Compagnie fournit le courant électrique dans les rues où elle établit sa canalisation et dans les limites de la force dont elle dispose, à tout consommateur qui contracte un abonnement et qui s'est d'ailleurs conformé aux dispositions des règlements concernant la pose des appareils ainsi qu'aux stipulations de la présente police.

Art. 2.—Toute personne qui voudra s'abonner devra faire connaître à la Compagnie quelle est l'importance de l'abonnement qu'elle compte souscrire. Elle recevra dans les huit jours avis d'avoir à souscrire sa police et de verser en même temps à la Compagnie le montant des travaux de branchement dont il sera parlé dans l'article 4.

Art. 3.—L'abonné devra se munir des autorisations de propriétaires nécessaires à l'installation des appareils électriques et au service de l'abonnement.

INSTALLATION DU BRANCHEMENT

Art. 4.—La Compagnie conduit le courant électrique devant la demeure du consommateur qui en prend livraison au moyen d'un branchement sur la conduite principale.

La Compagnie fera établir et entretenir aux frais de l'abonné, conformément aux tarifs approuvés par le Conseil qui seront publiés chaque année le 1^o Janvier au Bulletin Municipal, le branchement

proprement dit depuis la conduite principale jusqu'au compteur placé dans l'immeuble. Elle ne fournira que les compteurs qui resteront d'ailleurs sa propriété. L'abonné sera responsable, en cas de disparition ou de dégradation provenant d'une cause extérieure, de la valeur entière de ces appareils.

Art. 5.—Avant que l'électricité puisse lui être livrée, l'abonné devra verser à la caisse de la Compagnie, à titre de garantie, une somme évaluée à raison de :

4 à 5 lampes,	50 bougies métal	Tls:	3,50
5 à 10 »	» » »	»	6,50
10 à 15 »	» » »	»	9,00
15 à 20 »	» » »	»	11,50
20 à 25 »	» » »	»	13,50
25 à 30 »	» » »	»	15,00
30 à 40 »	» » »	»	18,00
40 à 50 »	» » »	»	21,00
50 à 70 »	» » »	»	24,00
70 à 100 »	» » »	»	28,00
au-dessus de 100 lampes	» » »	»	30,00

Ce mode d'évaluation de la garantie n'est pas applicable aux hôtels, théâtres, restaurants et aux autres établissements publics, pour lesquels au moment du raccordement une garantie triple des bases ci-dessus sera demandée. Si par la suite, pour tout abonné le montant d'une facture mensuelle dépassait de 100 % le chiffre de la garantie, une garantie nouvelle couvrant la facture maxima d'un mois de l'année précédente serait exigible dans le courant du mois de Janvier de l'année et une seule fois durant l'année.

La somme payée d'avance sera remboursée par la Compagnie à l'expiration de l'abonnement, sous déduction de la valeur de l'électricité fournie par elle et des autres frais qui n'auraient pas été soldés.

L'abonné pourra acquitter cette somme, s'il le juge convenable, en même temps qu'il signera la police d'abonnement.

Art. 6.—L'abonné ne pourra s'opposer à l'exécution des travaux d'entretien ou de remplacement des appareils, lorsque ces travaux seront reconnus nécessaires par la Compagnie.

La Compagnie a seule en sa possession la clef du coffret renfermant les appareils d'arrivée.

En cas de résiliation, la Compagnie reprendra purement et simplement les appareils qu'elle aura mis à la disposition de l'abonné, mais elle ne pourra être tenue de faire disparaître la canalisation du branchement.

DISTRIBUTION INTERIEURE

Art. 7.—Les installations particulières à partir du coffret comprenant : la fourniture et la pose des fils, supports, lampes, lustrerie, etc., seront faites aux frais des abonnés soit par la Compagnie, soit par l'un des entrepreneurs agréés par elle.

La Compagnie pourra se refuser à fournir du courant électrique à tout abonné dont l'installation intérieure ne serait pas conforme aux prescriptions du règlement adopté par la Municipalité ou dont l'installation serait reconnue défectueuse, soit par suite de modifications apportées par l'abonné, soit par défaut d'entretien ou retus d'exécuter les modifications requises conformément aux règlements actuels ou à intervenir.

Les lampes usées ou celles qui seraient détériorées accidentellement seront remplacées aux frais de l'abonné.

Dans tous les cas la conservation et l'entretien des installations particulières sont à la charge des abonnés.

Les Agents de la Compagnie devront être autorisés à visiter les installations intérieures quand besoin sera.

Art. 8.—Tout consommateur devra indiquer exactement en signant la police, quel est le nombre de chaque type de lampe à incandescence ou à arc qu'il compte installer.

Il ne pourra être apporté aucun changement, ni addition, sans une déclaration préalable faite à la Compagnie. En cas de contravention, la Compagnie aura le droit de cesser la fourniture du courant électrique, sous réserve de tels dommages et intérêts que de raison.

COMPTEURS

Art. 9.—Le courant électrique sera livré au compteur, l'abonné pouvant opter pour un appareil en location ou en propriété. Au cas où l'abonné aurait opté pour un compteur en propriété, la Compagnie fera établir chez cet abonné et à ses frais, dans les conditions indiquées ci-après, un ou plusieurs compteurs du système choisi par la Compagnie.

L'abonné aura la libre disposition du courant électrique qui aura passé par le compteur.

Il pourra à son gré, allumer ou éteindre tout ou partie des foyers.

La pose et le plombage du ou des compteurs seront faits par la Compagnie aux frais de l'abonné, de même que la fourniture et le scellement de la plate-forme.

Le ou les compteurs seront proportionnés à la consommation maximum d'électricité de l'abonné telle qu'elle résultera de la déclaration insérée à la Police, conformément à l'article 8.

Le compteur donnera la mesure de la consommation en hectowatt heure.

Le compteur sera toujours soumis, quant à son exactitude et la régularité de sa marche, à toutes les vérifications que l'abonné ou la Compagnie jugeraient utiles.

En cas d'arrêt du compteur, la moyenne constatée pour le mois précédent ou le mois correspondant de l'année précédente servira de base pour la période d'arrêt.

Il est formellement interdit à l'abonné d'apporter aucune modification dans les organes du compteur et de ses accessoires, ni dans sa position, sans le concours et la présence d'un Agent de la Compagnie.

Tout acte qui aurait pour but d'obtenir le courant en dehors des quantités mesurées par le compteur serait poursuivi par toutes les voies de droit.

L'abonné devra fournir les emplacements nécessaires pour le ou les compteurs.

Il devra donner toute facilité aux Agents de la Compagnie pour en opérer la visite. Les emplacements devront être d'un facile accès et choisis de manière que le chiffre des consommations puisse être facilement relevé.

Art. 10.—La Compagnie fournira, en location, des compteurs d'un système de son choix, à ceux de ses abonnés qui lui en feront la demande :

Le prix mensuel d'entretien du compteur fixé par le tableau ci-après, sera exigible en même temps que le prix du courant électrique.

Compteur d'énergie	3 hectowatts	Tls :	0,38
»	5	»	»	0,50
»	10	»	»	0,63
»	25	»	»	0,75
»	50	»	»	1,00
»	75	»	»	1,25
»	100	»	»	1,50

Au-dessus de 100 hectowatts, le prix mensuel sera déterminé dans chaque cas et sera mentionné dans l'engagement. Ces tarifs devront être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Moyennant cette rétribution, la Compagnie restera chargée de la pose, de l'entretien et des réparations du compteur.

MODE DE PAIEMENT

Art. 11.—L'électricité est livrée dans les conditions de prix qui résultent de l'application des prescriptions de l'Article 15 ci-après.

Art. 12.—Le prix de l'abonnement est payable par mois au domicile où le courant électrique est livré ou à tel autre endroit indiqué par l'abonné.

Le paiement des fournitures aura lieu sur présentation de la facture après le relevé des consommations consignées sur une note qui restera entre les mains de l'abonné.

A défaut de paiement dans les cinq jours qui suivront la présentation de la facture, la Compagnie pourra refuser de continuer la fourniture de courant électrique, sous toute réserve de poursuivre par les voies de droit l'exécution du présent engagement.

L'abonné renonce à opposer à la demande de paiement toute réclamation sur la quantité des consommations constatées ; en conséquence le montant des factures sera toujours acquitté à présentation, sauf à la Compagnie à tenir compte à l'abonné sur les paiements ultérieurs de toute différence qui aurait eu lieu à son préjudice si mieux n'aime l'abonné recevoir en espèces le montant des réclamations qui seraient reconnues fondées.

CLAUSES DIVERSES

Art. 13.—Dans le cas où la Compagnie serait forcée d'interrompre momentanément la fourniture d'électricité soit par cas de force majeure, soit par le fait de travaux publics, soit pour l'entretien des machines et des conducteurs, elle ne sera tenue à aucune indemnité.

Art. 14.—L'abonné s'engage à se conformer à tous les règlements officiels et de police qui pourront être édictés sur l'emploi de l'électricité sans qu'il puisse résulter des dits règlements aucune modification, ni diminution des engagements de l'abonné envers la Compagnie.

TARIF

Art. 15.—Le prix du courant électrique livré sera de 12 cents de taël le kilowatt.

C. F. T.

Paris, le 3 Février 1921.

Monsieur BRIDOU

Monsieur,

Le Consulat de France de Changhai et le Ministère des Affaires Etrangères, nous ont demandé d'envoyer à Changhai un délégué spécial à l'effet de régler certaines difficultés qui ont surgi entre la Municipalité et notre Compagnie.

Vous avez bien voulu accepter de remplir cette mission et nous vous en remercions.

Nous vous autorisons en conséquence, à entrer en rapport avec la Municipalité Française de Changhai et à discuter et signer tous accords avec elle en vue de rétablir l'entente nécessaire à la bonne marche des services publics de la Concession Française.

Les buts sont les mêmes des deux côtés; nous pensons encore qu'il ne s'agit que de malentendus et nous espérons qu'ils seront faciles à dissiper en présence des décisions prises et des travaux considérables déjà entrepris par notre Compagnie.

Veillez recevoir, Monsieur, l'assurance de nos sentiments distingués.

Le Président du Conseil d'Administration :

Signé : BOUCARD

Le Directeur Général,

Signé : LAFFARGUE.

Le Conseil adopte à l'unanimité des Membres présents le projet ci-dessus qui sera transmis à M^r. BRIDOU pour la signature.

Avant de lever la Séance, le Président adresse ses félicitations personnelles et celles de ses Collègues à M^r. MAILLY qui, depuis son arrivée au Conseil, et plus particulièrement au cours des négociations, n'a cessé de soutenir les revendications municipales et dont la compétence en la matière a été du plus précieux concours à la Municipalité.

Le Président adresse également les félicitations de l'Assemblée à M^e DU PAC DE MARSOULIES pour les conseils éclairés qu'il a donnés au cours des longs pourparlers avec la Compagnie, et qui a eu en terminant la tâche aussi ardue qu'ingrate de coordonner et de réunir dans la Convention à laquelle le Conseil vient de donner son adhésion toutes les questions pendantes entre l'Administration Municipale et la Compagnie.

Le Conseil remercie son Président pour la façon dont il a conduit les négociations qui ont abouti à un accord dont l'Administration peut se féliciter, et pour le travail considérable qui lui est incombé entre séances par suite des nombreuses entrevues qu'il a eues avec M^r. BRIDOU, Délégué de la Compagnie.

La Séance est levée à 6 heures 15.

Signé : G. Dufaure DE LA PRADE
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
R. FANO
P. MAILLY
Hugh MARTIN

Séance du Conseil du 30 Mai 1921

L'an mil neuf cent vingt et un et le trente Mai, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur G. Dufaure de la PRADE, Consul de France.

Décès de S. E. Mr. BOPPE, Ministre de France en Chine.—A l'ouverture de la Séance, le Président informe ses Collègues que Mr. le Consul Général de France l'a prié de donner lecture au Conseil de la lettre que Mr. MAUGRAS, Chargé d'Affaires de France, a adressée à Mr. BRIAND, Président du Conseil et Ministre des Affaires Etrangères, à la suite du décès de S. E. Monsieur BOPPE, Ministre de la République Française en Chine.

Mr. de la PRADE donne lecture de cette lettre.

Le Conseil adresse ses condoléances émues à Madame BOPPE et au Personnel de la Légation Française à Pékin, pour le deuil cruel qui vient de les frapper.

Sur la proposition de son Président, le Conseil décide de donner le nom de Mr. BOPPE à une rue nouvelle de la Concession Française de Changhai.

Service du Sémaphore.—Un congé de neuf mois, aux conditions du Règlement Administratif, est accordé à Mr. CHANUDET, Commis au Sémaphore, à compter du 1^e Novembre prochain.

Personnel.—Autorisation de contracter mariage est accordée à :

MM: BISSON, Percepteur, avec M^{lle} M. MOISSONNIER ;

LE MOULLEC, Percepteur, avec M^{lle} M. BISSON ;

SARTHOU, Surveillant de Travaux, avec M^{lle} V. PERE.

Emprunt Municipal 1911.—Le Procès-Verbal ci-après a été dressé à la suite du tirage au sort des obligations de l'Emprunt Municipal 1911, qui a eu lieu le 25 Mai 1921, à l'Hôtel Municipal :—

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES NOTARIÉS TENU EN LA CHANCELLERIE DU CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE A CHANGHAI

L'an mil neuf cent vingt et un et le vingt cinq Mai, à trois heures de l'après-midi,

Par devant Nous, Robert H. ORLANDI, Commis de Chancellerie au Consulat Général de France à Changhai, agissant en lieu et place de Mr. Charles GAYOT, Chancelier, empêché, et en présence de Messieurs R. FANO, Membre du Conseil d'Administration Municipale de la Concession Française, Membre du Comité des Finances et du Contrôle, P. LEGENDRE, Secrétaire du Conseil d'Administration Municipale de la Concession Française.

Conformément au paragraphe 2 des conditions de l'Emprunt Municipal de 1911 imprimées au verso des titres et ainsi conçu :—

« Les obligations sont remboursables au pair (Tls : 100 chacune) en pas moins de 10 ans et pas plus « de 30 années, à partir du 1^e Juin 1921, et conformément au Tableau d'Amortissement arrêté par le « Conseil. »

Il a été procédé au tirage au sort de cent huit obligations de l'emprunt contracté en 1911 par le Conseil d'Administration Municipale de la Concession Française de Changhai.

Les obligations sorties à ce tirage sont les suivantes :—

Nos. 1670 — 1544 — 881 — 3156 — 974 — 3915 — 2548 — 36 — 2000 — 3442 — 3918 — 2865 — 2652 — 60 — 3149 — 2820 — 1396 — 3811 — 1077 — 1898 — 2610 — 1407 — 3737 — 2757 — 492 — 682 — 2760 — 2990 — 1870 — 2428 — 530 — 1661 — 2633 — 146 — 215 — 3238 — 3598 — 863 — 3138 — 2228 — 1226 — 3775 — 744 — 1188 — 1403 — 2201 — 3607 — 3547 — 3066 — 1835 — 3383 — 2263 — 41 — 641 — 1219 — 994 — 2889 — 1745 — 3372 — 1705 — 551 — 2876 — 822 — 3656 — 874 — 3524 — 2921 — 849 — 2453 — 1951 — 2235 — 2258 — 3257 — 1601 — 3130 — 1425 — 2477 — 125 — 2170 — 2541 — 3637 — 2615 — 3052 — 1354 — 3284 — 1232 — 621 — 2925 — 2117 — 3877 — 2971 — 3773 — 3880 — 3955 — 3050 — 2717 — 329 — 1863 — 870 — 222 — 1379 — 2816 — 2776 — 3865 — 2094 — 1793 — 1837 — 3785 —

En foi de quoi le présent procès-verbal a été sur le champ rédigé dans la Salle des Fêtes de la Municipalité, où a eu lieu le tirage et où le soussigné s'est transporté, et signé après lecture par MM. R. FANO, P. LEGENDRE et le Commis de Chancellerie les jour, mois et an que dessus.

Signé : R. FANO, P. LEGENDRE, R. H. ORLANDI.

Pour copie certifiée conforme :

Changhai, le 25 Mai 1921

Robert H. ORLANDI

Jardin de Verdun.—Le Conseil prend connaissance des demandes présentées par MM. BERTHET et LEWIS, qui sollicitent l'autorisation de jouer au tennis sur les pelouses du Jardin de Verdun, Avenue Joffre.

Le Conseil décide de donner satisfaction aux intéressés.

La pelouse située à l'extrémité Ouest du Jardin sera affectée aux joueurs de tennis.

C. F. T. E. E.—A.—*Convention du 20 Mai 1921.*—Lecture est donnée de la correspondance suivante :

« MUNICIPALITÉ FRANÇAISE

« Changhai, le 20 Mai 1921.

« Monsieur L. BRIDOU,

« en ville.

« Monsieur,

« J'ai l'honneur de vous adresser, ci-inclus, en vous priant de la revêtir de votre signature, la convention qui met fin aux négociations du Conseil d'Administration Municipale de la Concession Française de Changhai et la Compagnie Française de Tramways, d'Eclairage Electrique et des Eaux de Changhai, et dont le texte définitif a été arrêté en conformité avec nos derniers accords et approuvé suivant délibération du Conseil en date de ce jour.

« Vous voudrez bien conserver un des exemplaires et me retourner les deux autres: l'un étant destiné aux Archives de la Municipalité et le troisième devant être annexé à l'Ordonnance Consulaire rendant exécutoire la présente convention.

« Je suis chargé de vous exprimer, à l'occasion de la conclusion de cet acte qui marque une ère nouvelle dans les relations entre le concédant et le concessionnaire, les remerciements très sincères du Conseil pour la manière courtoise et loyale dont vous avez accueilli ses réclamations et discuté ses desiderata.

« Vous y avez eu d'autant plus de mérite que l'étude des questions d'ordre technique était contrariée par l'état de votre santé.

« Il convient enfin que le Président délégué par M^r. le Consul Général, attaché, de par ses fonctions, au strict respect des contrats, tant dans leur essence juridique que dans leur qualité morale, et préoccupé, pour la sauvegarde et l'affermissement des intérêts généraux français, de régler, dans la justice et la concorde, les conflits particuliers, rende personnellement hommage au concours que vous lui avez apporté dans cette tâche parfois ardue, en sachant vous-même harmoniser dans une vue élevée, digne de l'indépendance de votre caractère, la défense des intérêts de la Compagnie avec la connaissance de ceux de la Concession Française que vous avez acquise comme Président de la Chambre de Commerce Française et comme Conseiller Municipal.

« Puisque c'est une loi inéluctable qu'il n'y ait de progrès ou d'œuvres fécondes sans sacrifice, soyez persuadé, Monsieur le Délégué, que le Conseil et vous-même nous aurons fait besogne utile en améliorant, surtout au profit des petits consommateurs, les conditions de leurs contrats avec votre Compagnie, et en nous interdisant, les uns et les autres, toute négligence et tout nonchaloir dans le travail commun et amical, pour le bien et le développement de notre Concession.

« Laissez-moi enfin, au nom du Conseil et en mon nom personnel, vous adresser nos souhaits de bon voyage, et de prompt rétablissement.

« Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

« Conseil d'Administration Municipale
« de la Concession Française de Changhai

« Le Président

« Signé : G. Dufaure de la PRADE. »

« C. F. T. E. E.

« Changhai, le 25 Mai 1921.

« N°. 33-925/LB

« Monsieur DE LA PRADE,
« Président du Conseil d'Administration
« de la Concession Française de Changhai.

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 20 Mai, et en vous retournant signés
« les exemplaires de la Convention intervenue entre le Conseil d'Administration Municipale et la Com-
« pagnie que le représente, je tiens à vous exprimer ainsi qu'aux Membres du Conseil, à l'Avocat-
« Conseil, et au haut personnel de la Municipalité qui ont pris part à ces délibérations, toute ma gratitude
« pour l'unanimité avec laquelle vous vous êtes efforcés de me faciliter une tâche rendue parfois
« pénible par l'état précaire de ma santé. Les résultats auxquels nous sommes arrivés prouvent qu'il
« n'est pas de question insoluble en apparence que l'on ne puisse régler entre gens de bonne foi,
« animés du désir de respecter les droits et de peser consciencieusement les arguments d'autrui.

« J'espère avec vous que la conclusion de cet accord marquera le début d'une ère nouvelle dans
« les rapports de la Compagnie et de la Municipalité, et que si quelques petites difficultés se présentaient
« à l'avenir, elles seraient réglées avec le même esprit de conciliation qui nous a permis de mettre fin
« à un différend que les passions avaient grandement contribué à envenimer.

« Je suis vivement touché de l'appréciation si flatteuse que vous voulez bien conserver de ma collabora-
« tion : quittant Changhai sans esprit de retour, j'aurai au moins la satisfaction d'avoir rendu un dernier
« service à ce coin bien français, dont je suivrai toujours le développement avec le plus grand intérêt.

« En terminant, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous exprimer ma gratitude personnelle
« pour la haute impartialité dont vous avez fait preuve dans la conduite des débats et l'esprit de con-
« corde et de justice grâce auquel vous avez toujours su trouver une solution équitable aux points
« litigieux.

« Veuillez agréer, etc...

« Signé : L. BRIDOU.

Mr. SPEELMAN, absent à la séance du 20 Mai 1921 dans laquelle la Convention a été approuvée
par le Conseil, déclare donner son approbation à ladite Convention.

Le Conseil décide qu'une communication sera faite à la presse locale concernant la nouvelle Con-
vention passée entre l'Administration Municipale et la Compagnie.

B.—*Service des Eaux. Analyse.*—En présence des difficultés éprouvées par le Service Médical, le
Conseil prie son Président de bien vouloir demander à l'Université "L'Aurore" de faire les analyses
d'eau, cette étude pouvant servir d'exercice pratique pour les étudiants.

La Municipalité serait disposée à fournir à "L'Aurore" les appareils de laboratoire qui lui seront
signalés comme indispensables pour les analyses en question.

C.—*Tramways-Publicité.*—Par lettre en date du 24 Mai, la Compagnie fait connaître qu'elle est saisie
d'une demande d'annonces à placer devant le marche-pied d'entrée des tramways.

Sur avis du chef de la Garde, le Conseil décide de donner satisfaction à la Compagnie.

Comité des Finances.—Lecture est donnée du Procès-Verbal ci-après du Comité des Finances
du 27 Mai 1921 :—

Séance du Comité des Finances et du Contrôle du 27 Mai 1921

L'an mil neuf cent vingt et un et le vingt sept Mai, à cinq heures et quart de l'après-midi, les
Membres du Comité des Finances et du Contrôle se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle
ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur G. Dufaure de la PRADE, Consul de France.

Opérations Financières au 31 Mars 1921.—Après avoir pris connaissance du rapport du Secrétaire sur les Opérations Financières pendant le 1^{er} Trimestre de l'année en cours, les Membres du Comité approuvent les comptes qui leur sont présentés.

Recettes.—Le total des recettes s'est élevé à Tls : 384.108,29 contre Tls : 350.188,84 pour le trimestre correspondant de l'année dernière.

Dépenses.—Le total des dépenses s'est élevé à Tls : 360.489,47 contre Tls : 342.597,29 pour le 1^{er} trimestre de 1920.

La situation financière au 31 Mars 1921 s'établit comme suit :—

SITUATION FINANCIÈRE AU 31 MARS 1921

	Tls.	c.	Tls.	c.
Solde débiteur général au 1 ^{er} Janvier 1921 y compris la différence de change sur portefeuille francs porté à 15 (Tls : 127.168,40).....			702.917,09	
Recettes du 1 ^{er} Janvier au 31 Mars 1921.....	384.108,29			
Dépenses " " " ".....	360.489,47			
Excédent des recettes.....			23.618,82	
Solde débiteur général au 31 Mars 1921.....			<u>679.298,27</u>	
 BALANCE DU SOLDE DÉBITEUR GÉNÉRAL <hr style="width: 20%; margin: auto;"/>				
<u>Débit.</u>—				
DÉCOUVERTS				
Banque de l'Indo-Chine.....	429.161,58			
» Russo-Asiatique.....	137.841,38			
Hongkong & Shanghai Bank.....	142.129,14			
Banque Industrielle de Chine.....	24.140,54			
			733.272,64	
<u>Crédit.</u>—				
Numéraire en Caisse.....	4.345,27			
Banque de l'Indo-Chine.....	6.369,68			
PORTEFEUILLE				
140 actions de la Cie des Téléphones.....	7.000,00			
Rente Française 1915-1916, valeur nominale Frs : 598.000. }.....	35.202,27			
Valeur d'achat Frs : 535.917,55, valeur au 1 ^{er} Janvier 1920 ; Frs : 528.034,00 à 15 frs. }.....				
Intérêts sur Obligations des Emprunts Français Crédit en France Frs : 14.244,26 à frs. 15.....	949,59			
Compte-courant à la Banque Industrielle à Paris, Frs : 1.613,39 à frs. 15.....	107,56			
			53.974,37	
Montant égal au Solde débiteur général			<u>679.298,27</u>	

Certifié conforme,
Le Secrétaire du Conseil,
Signé : P. LEGENDRE.

Changhai, le 31 Mars 1921.
Le Comptable p. i.,
Signé : E. CONS.

Projet d'Emprunt Municipal.—Le Comité procède à un échange de vues sur l'émission d'un Emprunt Municipal.

Il lui apparaît tout d'abord indispensable d'effectuer le remboursement des découverts consentis par les Banques à la Municipalité. Ces découverts s'élèvent approximativement à Taëls 745.000.

Les travaux d'extension de la Concession, suspendus depuis trois années tant par le fait des difficultés budgétaires que par suite de la carence des services de l'Electricité et des Eaux, doivent aujourd'hui être poursuivis.

La convention qui vient de couronner les négociations entre l'Administration Municipale et la C. F. T. E. E., en assurant la marche normale des services concédés, contribuera en effet puissamment au développement de la Concession.

Dans l'esprit du Comité, ce développement comprend le percement de routes dans l'extra-Concession, la mise en viabilité des voies et l'assainissement du quartier de Siemen.

Des services publics sont enfin à développer.

Les Abattoirs Municipaux, Boulevard de Montigny, sont à reconstruire et le Conseil va être saisi incessamment du projet des nouveaux Abattoirs ;

L'Ecole Franco-Chinoise, dont l'exiguïté des locaux a été à plusieurs reprises signalée par le Directeur, doit être agrandie. Des terrains contigus aux bâtiments actuels, doivent de ce fait être achetés en vue de l'extension projetée.

Tous les travaux envisagés, tant ceux de Voirie que les bâtiments seront exécutés par ordre d'urgence et la réalisation de ce programme s'échelonnerait sur plusieurs années.

Le Comité estime d'autre part que la situation du marché local semble, en ce moment, favorable pour l'émission d'un emprunt.

Toutefois étant donné l'état d'instabilité dudit marché, le Comité est d'avis qu'il y a lieu de prévoir un emprunt d'un montant supérieur aux besoins actuels de l'Administration, quitte à placer en dépôt fixe le reliquat des sommes dont l'emploi immédiat ne serait pas requis, placement qui compenserait en grande partie les intérêts des sommes inutilisées.

Pour les raisons ci-dessus exposées, le Comité recommande au Conseil l'émission d'un Emprunt Municipal de 2.000.000 de taëls, au pair, à 8 % l'an.

La souscription pourrait être ouverte le 20 Juin et les obligations porteraient intérêt à compter du 1^{er} Juillet 1921.

Les conditions d'amortissement seraient les mêmes que celles des emprunts antérieurs, c'est-à-dire en pas moins de 10 ans et pas plus de 30 ans suivant un tableau d'amortissement à établir.

Le Comité charge le Secrétaire de rédiger pour lundi, en vue de le soumettre au Conseil, un projet d'annonce à la presse locale concernant l'emprunt envisagé.

La Séance est levée à 6 heures 30.

Signé : G. Dufaure DE LA PRADE
W. J. N. DYER
R. FANO
M. SPEELMAN

Emprunt Municipal 1921.—Le Conseil décide l'émission d'un Emprunt Municipal de 2.000.000 de Taëls, à 8 % aux conditions suivantes qui seront publiées dans la presse locale en français et en anglais :—

1°)—Les Titres sont transférables, et les porteurs inscrits dans le Registre tenu à cet effet par l'Administration Municipale seront seuls reconnus comme légitimes possesseurs de Titres.

2°)—Les Obligations seront remboursables au pair (Tls : 100 chacune), en pas moins de 10 ans et pas plus de 30 années, à partir du 1^{er} Juillet 1931, et conformément au Tableau d'Amortissement arrêté par le Conseil.

3°)—Les Titres porteront intérêt à 8 % l'an, et l'intérêt sera payable les 30 Juin et 31 Décembre de chaque année, époques auxquelles des récépissés d'intérêt seront envoyés aux porteurs de Titres.

4°)—Au service de l'intérêt et de l'amortissement de l'Emprunt, la Concession Française de Changhai affecte ses propriétés et ses revenus, sous réserve des garanties affectées au remboursement des Emprunts de 1903, 1911, 1914 et 1916.

Du remboursement de l'Emprunt et du paiement des intérêts, les Membres du Conseil ne sont pas personnellement responsables.

5°)—Les Titres seront délivrés à partir du 1^{er} Juillet 1921, date à laquelle les intérêts commenceront à courir.

6°)—Les souscriptions seront reçues au Bureau du Secrétaire du Conseil, à partir du 20 Juin 1921.

Les souscriptions devront être accompagnées d'un chèque représentant leur montant, et payable au 30 Juin 1921.

7°)—Toute demande de souscription d'obligations au-dessous du pair ne sera pas prise en considération.

D'autre part, le Conseil décide qu'une commission de 1/2 °. sera versée aux courtiers pour le placement des obligations du nouvel emprunt.

Les autres propositions du Comité sont adoptées.

Abris en nattes.—Après examen des soumissions présentées, le Sieur YAH SUN KEE est déclaré adjudicataire pour la confection et la pose des abris en nattes pour l'année 1921, aux conditions du cahier des charges établi par l'Ingénieur Municipal et aux prix suivants :

nattes simples	Tls: 1,40 par fang
nattes doubles.....	» 2,10 »
nattes doubles avec papier huilé	» 2,50 »

Les autres soumissions reçues étaient :

Kiang Ou Mow	Tls: 1,59 par fang
Foh Ts'ang.....	» 1,85 »

Route de Seyès.—Comme suite à une lettre de Mr. H. T. YEH, le Conseil décide de déplacer au Sud la portion de la Route de Seyès à l'Est de l'Avenue du Roi Albert, suivant le plan présenté par l'Ingénieur Municipal.

Comité des Travaux.—Lecture est donnée du Procès-Verbal ci-après, relatif aux diverses questions examinées au cours de la Séance du Comité des Travaux du 23 Mai 1921:—

Séance du Comité des Travaux du 23 Mai 1921

L'an mil neuf cent vingt et un et le vingt trois Mai, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Comité des Travaux se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur G. Dufaure de la PRADE, Consul de France.

Abattoirs Municipaux.—Comme suite à la décision du Conseil du 3 Mars 1921, l'Ingénieur Municipal présente au Comité les plans d'ensemble des nouveaux Abattoirs projetés sur l'emplacement des abattoirs actuels, Boulevard de Montigny.

La construction s'effectuerait en deux portions, de façon à permettre le fonctionnement normal sans arrêt du service d'abattage.

L'Ingénieur Municipal donne connaissance au Comité de la répartition des surfaces d'abattage, telles qu'elles résultent des nouveaux plans. Il ressort de ces données que le projet envisagé pourra répondre à tous les besoins futurs.

La capacité totale des étables à bœufs, veaux et moutons est portée à 370 têtes et celle des porcheries à 1.150 têtes.

Les échaudoirs, au nombre de 66, permettront de traiter journallement 2.000 porcs.

Une installation complète frigorifique est d'autre part prévue au projet.

Le devis estimatif s'élève à Tls : 164.000 au total. Sur ce chiffre, l'appareil frigorifique entre pour Tls : 55.000 environ.

Après examen des plans et devis présentés par l'Ingénieur Municipal, le Comité recommande au Conseil l'adoption du projet des nouveaux Abattoirs Municipaux.

En ce qui concerne les échaudoirs, il devra être procédé au préalable à des essais.

Le Comité est d'avis, d'autre part, de réserver la question de l'installation frigorifique.

Le coût de la 1^{re} portion des travaux s'élève à Taëls 65.000 environ. En raison de l'urgence que présente la construction des nouveaux Abattoirs, le Comité recommande au Conseil le vote des crédits nécessaires à cette première partie des travaux.

Ateliers Municipaux.—L'Ingénieur Municipal soumet à l'examen du Comité les plans du nouvel atelier du Service des Pompiers, à ériger au Poste Joffre, et ceux de l'agrandissement des ateliers actuels à Lokawei.

En ce qui concerne l'atelier des Pompiers, un crédit étant prévu au Budget, le Comité recommande au Conseil la mise en adjudication de ces travaux pour exécution dès que possible, sous réserve de signature des plans par le Service d'Incendie pour approbation.

En ce qui regarde les ateliers de Lokawei, le Comité est d'avis de réserver cette question.

Avenue Edouard VII.—Par lettre en date du 12 Mai 1924, Messieurs DAVIES & BROOKE demandent un permis pour apporter diverses transformations et réparations aux immeubles Nos 223 à 237, Avenue Edouard VII, sis sur le lot cadastral 106.

Ces immeubles sont frappés d'alignement par suite de l'élargissement et de la rectification de l'Avenue Edouard VII.

Considérant le caractère temporaire des travaux envisagés, et attendu que la réalisation immédiate de l'alignement à cet endroit n'est pas nécessitée par les besoins du trafic, le Comité, suivant avis de l'Ingénieur Municipal, est d'avis d'accorder le permis demandé aux conditions suivantes :—

1^o)—Au moment de la réalisation de l'alignement, le terrain exproprié sera payé par la Municipalité suivant l'évaluation foncière actuelle, soit Tls : 25.000 le mow;

2^o)—L'alignement sera réalisé au gré du propriétaire mais au plus tard en 1945, et sans frais pour la Municipalité en ce qui concerne la démolition de l'immeuble.

Route Lafayette.—A.—*Remblaiement et drainage de mares.*—Comme suite à une demande formulée par M^r. MADIER, le Comité recommande au Conseil l'ouverture d'un crédit de Tls : 570 environ pour le remblaiement et le drainage de deux mares situées au Sud de la Route Lafayette, entre les Routes Pichon et Pottier.

B.—*Excédent de largeur à revendre.*—Monsieur SENG, Compradore de la Compagnie des Tramways, demande que l'Administration Municipale lui cède une parcelle de terrain qu'elle possède en excédent de largeur de la Route Lafayette et en frontage de sa propriété, Lot Cadastral 2125.

M^r. SENG ayant demandé un permis pour la construction de 5 maisons sur son terrain, cet excédent de largeur mesurant 0. m. 8. pourrait lui être vendu au taux de l'évaluation foncière, soit Tls : 2.250 = Tls : 180,00.

C.—*Expropriation U. S. Lot 2543.*—Par suite de l'ouverture du tronçon de la Route Lafayette, entre les Routes Pichon et Pottier, une expropriation de 0. m. 1. 5. 4. serait à réaliser au droit du U. S. lot 2543.

Suivant avis de l'Ingénieur Municipal, le Comité recommande l'expropriation de ce terrain sur les bases ci-après :—

Surface à exproprier 0. m. 1. 5. 4. × Tls : 1.800 le mow (évaluation foncière)	Tls : 271,80
Augmenté de 10 % pour expropriation forcée	» 27,18
	Tls : 298,98
Diminué d'un tiers pour plus-value acquise au terrain restant par suite de l'ouverture de la route	Tls : 99,66
	Tls : 199,32

Rue Montauban.—Après examen des plans présentés pour la reconstruction d'une partie de l'Hôtel de France, le Comité est d'avis de délivrer le permis demandé par M. DIMITRIADES, propriétaire de l'immeuble.

Mr. DIMITRIADES devra se conformer, d'autre part, au nouvel alignement de la Rue Montauban voté en Séance du Conseil du 20 Mai 1921.

Rue Chapsal.—Mr. OU FANG KING ayant l'intention de construire sur le lot cadastral 2146 (F. C. lot 643) demande à l'Administration Municipale l'ouverture d'une portion de la Rue Chapsal, au Nord de la Route Lafayette.

Le percement de ce tronçon nécessiterait l'expropriation d'une parcelle de son terrain qu'il céderait gratuitement à l'Administration Municipale.

Les frais de mise en viabilité étant de Tls: 4.675 environ le Comité recommande l'ouverture du tronçon ci-dessus à la condition que Mr. OU FANG KING, suivant la procédure habituelle, s'engage à supporter le tiers de la dépense, soit Tls: 558 environ.

Mais comme d'autre part, ce propriétaire est disposé à céder gratuitement 0 m. 3. 7. 7. de son terrain à incorporer dans la nouvelle voie, il y a lieu d'accepter en compensation cette cession dont la valeur, au taux de l'évaluation foncière de Tls: 2.150, est de Tls: 594,00.

Route Tenant de la Tour projetée.—Après examen du plan présenté par l'Ingénieur Municipal portant diverses variantes du tracé projeté de la Route Tenant de la Tour, le Comité propose de reporter de 40m. vers l'ouest à sa jonction avec la Route Française de Zikawei, le tracé de la route ci-dessus projetée.

Crique de Zikawei.—Le Comité prend connaissance du rapport ci-après de l'Ingénieur Municipal:—

« SERVICE DES TRAVAUX

« Changhai, le 17 Mai 1921.

« N° 187

« Monsieur le Secrétaire du Conseil.

« DEMANDE DE CRÉDIT POUR LA RÉPARATION DE LA BERGE DE LA CRIQUE DE ZI KA WEI.

« A la suite du dragage de 1920 et des grandes pluies récentes, les talus de la crique de Zikawei, « du village de Za Fé Kang à l'Usine de Lokawei, s'éboulent.

« Il est urgent de les maintenir par un battage de pieux, si on veut conserver les arbres de la « berge et la piste cavalière longeant la crique.

« De plus, le service des vidanges qui se fait sur la partie de la crique située à l'Ouest des écuries, « ne dispose d'aucun aménagement les jours de pluie; les voitures patagent dans la boue et de tout « temps ces voitures laissent tomber des matières qui rendent tout le quartier très désagréable.

« Nous proposons la construction d'un perré maçonné sur le talus de la berge et le pavage de la « piste cavalière sur laquelle les voitures à vidange viennent se placer pour déverser leur chargement.

« Une visite des lieux pourraient être faite par MM. les Membres du Comité des Travaux.

« La dépense nécessitée par cet aménagement en tous points désirable se monterait à Taëls 2,900.

« L'Ingénieur Municipal,
« Signé: H. de BOISSEZON. »

Le Comité propose au Conseil d'adopter les conclusions du rapport ci-dessus, et d'autoriser en conséquence l'ouverture d'un crédit supplémentaire de Tls: 2,900 environ.

Eclairage public au gaz.—Sur proposition de l'Ingénieur Municipal, et en raison du prix élevé de l'éclairage au gaz, le Comité est d'avis de supprimer les six dernières lampes à gaz en service sur la Concession Française, et de les remplacer par des lampes électriques de 50 B.

Chauffage des Bâtiments Municipaux.—Le Comité recommande l'achat en France, par le canal de la Maison OLIVIER & Cie, de 26 calorifères destinés au chauffage des divers bâtiments municipaux,

Une somme de Frs: 6.400 environ serait à prévoir pour cette fourniture.

La Séance est levée à 7 heures 15.

Signé: G. Dufaure de la PRADE

A. CHAPEAUX

P. MAILLY

M. SPEELMAN

Abattoirs Municipaux.—Le Conseil approuve les plans des nouveaux Abattoirs présentés par l'Ingénieur Municipal, ainsi que les devis descriptifs et estimatifs, et décide de faire procéder, dès que possible, à la mise en adjudication du projet entier.

Les travaux devant être exécutés en deux séries, le Conseil vote un crédit de Tls: 65.000 pour la construction de la première partie (abattoirs des porcs; bureaux et logement de l'Inspecteur).

Pendant la durée de construction de cette portion, 8 mois environ, le service ordinaire d'abattage se fera en utilisant la partie restante des bâtiments et les bureaux occupés actuellement par le Service Sanitaire.

Les crédits nécessaires à l'exécution de la deuxième série du projet seront votés ultérieurement.

Le bureau du Service Sanitaire du quartier sera installé d'autre part dans une maison chinoise louée à cet effet.

Ateliers des Pompiers.—Le Conseil approuve les nouveaux plans dressés par l'Ingénieur Municipal sur la demande de Mr. CHAPEAUX, pour l'atelier de réparations des véhicules automobiles municipaux prévu au Poste Joffre, et pour lequel un crédit de Tls: 8.500 figure au Budget 1921.

8 voitures pourront y être réparées simultanément; un logement est également prévu au 1^e étage pour le Chef Mécanicien.

Le coût approximatif de cette construction sera de Tls: 17.000.

Le Conseil vote un crédit supplémentaire de Tls: 8.500 pour parfaire la somme inscrite au budget à cet effet, et décide de faire procéder, dès que possible, à la mise en adjudication du projet d'atelier.

Chauffage des Bâtiments Municipaux.—Avant de passer commande en France des calorifères destinés au chauffage des bâtiments municipaux, le Conseil charge l'Ingénieur de voir s'il ne serait pas plus avantageux de faire l'acquisition sur place de ce matériel de chauffage, en s'adressant à la Société Franco-Chinoise de Constructions.

Les autres propositions du Comité sont adoptées.

Avocat-Conseil.—Le Conseil prend connaissance d'une lettre de M^e DU PAC DE MARSOULIES en date du 27 Mai 1921 par laquelle il sollicite le renouvellement de son contrat d'Avocat-Conseil de l'Administration Municipale.

Après discussion, le Conseil décide de renouveler, aux conditions ci-après à compter du 1^e Mai 1921 et pour une période de trois années, le contrat de M^e DU PAC DE MARSOULIES en qualité d'Avocat-Conseil de la Municipalité Française:—

1^o—Les honoraires de M^e DU PAC DE MARSOULIES sont fixés à Tls: 6.000 par an.

Ce forfait comprend toutes les consultations verbales ou écrites, toutes les démarches ou négociations, et la conduite de tous procès devant les diverses Cours et Tribunaux de Shanghai, au nom de la Municipalité Française.

2^o—Lorsque la Police Française requerra les services de M^e DU PAC DE MARSOULIES, soit qu'elle soit partie poursuivante ou estime un intérêt public en jeu pour les affaires criminelles soumises à la Cour Mixte Française, des honoraires fixés à Tls: 45 par audience, seront versés à l'Avocat-Conseil.

La Séance est levée à 7 heures 30.

Signé: G. Dufaure DE LA PRADE

A. CHAPEAUX

R. FANO

P. MAILLY

Hugh MARTIN

M. SPEELMAN

Séance du Conseil du 6 Juin 1921

L'an mil neuf cent vingt et un et le six Juin, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur G. Dufaure de la PRADE, Consul de France.

Garde Municipale.—Le Conseil prend connaissance du rapport N^o. 14, en date du 2 Juin 1921, du Chef de la Garde, aux termes duquel ce dernier signale les inconvénients résultant de la manière dont les prévenus et prisonniers sont envoyés actuellement au Poste Central par les différents Postes.

Les prévenus et prisonniers voyageant à pied, une escorte parfois nombreuse doit les accompagner. Les Agents ainsi employés pourraient concourir plus utilement au service général.

Afin de remédier à cet état de choses, une voiture cellulaire pourrait être affectée au service de la Garde pour le transport des prisonniers et détenus.

Le Conseil, approuvant les conclusions du rapport ci-dessus, charge le Secrétaire de négocier l'achat d'un chassis automobile, dont la carrosserie serait confectionnée à l'Atelier du Service d'Incendie suivant les indications du Chef de la Garde.

Personnel Indigène.—Sur avis favorable de l'Ingénieur Municipal et du Chef du Service des Parcs, une gratification de :

1^o—Tls : 105 est accordée au cantonnier KAO AH GNEU quittant les Travaux pour raisons de santé après 21 ans de bons services ;

2^o—Tls : 90 est accordée au jardinier ZENG SENG TSEU quittant la Municipalité pour raisons de santé après 18 ans de bons services.

Eclairage public.—Le Conseil approuve le projet d'éclairage de la Rue de l'Observatoire présenté par l'Ingénieur Municipal.

L'éclairage comportera 4 lampes de 50 B. sur consoles longues.

Parc de Koukaza.—Le Conseil prend connaissance du rapport N^o 235 du 31 Mai du Chef du Service des Parcs, Jardins et Plantations, relatif au projet de portail pour l'entrée du Parc de Koukaza, Rue Molière.

Ce portail de style normand comprend 4 piliers en ciment armé ; les portes sont en bois du Tonkin, la toiture en chaume ou feuilles de palmier ; la clôture faisant suite à la porte en ciment et en briques.

Le Conseil charge l'Architecte Municipal d'établir un devis estimatif du projet à soumettre au Comité des Travaux.

Cercle Sportif Français.—A.—Lecture est donnée de la lettre suivante:—

CERCLE SPORTIF FRANÇAIS

Shanghai, le 3 Juin 1921.

Monsieur le Président

du Conseil d'Administration Municipale

de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Président,

Nous référant à notre lettre du 5 Juin 1920 et à votre réponse du 12 du même mois, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que notre Comité a, à l'Assemblée Générale du 1^o courant, obtenu pleins pouvoirs pour la construction d'un nouveau Cercle Sportif Français sur le terrain mis à notre disposition par l'Administration Municipale et connu sous la dénomination de Jardin de Verdun.

Nous vous serions très obligés de vouloir bien obtenir du Conseil qu'il nous soit accordé pour ce nouveau Cercle les mêmes avantages et facilités que pour le Cercle actuel, comme exposé dans votre lettre du 29 Janvier 1913.

Dans l'espoir d'une prompte réponse qui nous permette de commencer rapidement les travaux, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, avec nos remerciements anticipés, l'assurance de notre haute considération.

Pour le Comité,
Signé: H. MADIÉ,
Président.

Après discussion, se référant aux accords précédemment intervenus, notamment ses lettres des 5 Août 1911, 29 Janvier 1913 et 25 Octobre 1917, le Conseil décide de mettre à la disposition du Cercle Sportif Français, aux conditions suivantes, le terrain municipal connu sous le nom de Jardin de Verdun, Avenue Joffre, en vue de la construction d'un nouveau local pour le Cercle:—

1°)—Le Cercle payera à la Municipalité pour l'usage du terrain un loyer nominal de Tl. 1 par an, qui pourra être modifié ultérieurement si les circonstances le permettent;

2°)—En cas de reprise des bâtiments du Cercle Sportif par la Municipalité, celle-ci en payera la valeur estimée à dire d'experts;

3°)—Au cas où le Cercle Sportif viendrait à se dissoudre, il doit être bien entendu que la Municipalité reprend sa pleine liberté d'action et ne saurait en aucune façon être liée envers les créanciers éventuels du Cercle par l'engagement qu'elle prend avec celui-ci, en ce qui concerne le terrain et les constructions à y élever.

B.—*Agrandissement du Jardin de Verdun.*—Le Secrétaire informe le Conseil que dans le but d'agrandir le frontage du Jardin de Verdun sur l'Avenue Joffre, il y aurait lieu d'acquérir une parcelle de 0 m. 5. 6. 5. lot cadastral 6980 (B. C. lot 8835), appartenant à Mr. LAFUENTE.

Ce dernier, opposé à la vente de son terrain, serait néanmoins disposé à l'échanger contre une parcelle de grandeur au moins égale et située dans les environs.

Le Conseil charge le Secrétaire d'entreprendre les démarches nécessaires en vue de cet échange.

Emprunt Municipal 1903.—Le Conseil fixe le tirage des obligations de l'Emprunt 1903 au 15 Juin courant.

Divers.—Le Sieur WAI ZENG, propriétaire d'une fabrique de sauces chinoises, N° 230, Route de Zikawei, sollicite l'autorisation d'établir un escalier en pierre sur la berge de la crique de Zikawei, en face de son établissement.

Sur avis de l'Ingénieur Municipal, le Conseil accorde l'autorisation demandée aux conditions suivantes:—

1°)—Le Sieur WAI ZENG se conformera au tracé qui lui sera fait sur place par le Service des Travaux;

2°)—Il exécutera à ses frais les travaux d'entretien et de consolidation s'il y avait lieu, suivant les instructions du Service des Travaux;

3°)—Il paiera une taxe annuelle de Tls : 1,00;

4°)—Au cas où la Municipalité désirerait utiliser son frontage sur la crique, le Sieur WAI ZENG sera tenu de supprimer son appontement après un mois de notice.

Ecole Municipale Franco-Chinoise.— Comme suite à la décision du Comité des Finances du 27 Mai dernier, le Secrétaire rend compte au Conseil des démarches entreprises en vue de l'agrandissement de l'Ecole Municipale Franco-Chinoise.

Le nombre des élèves de cet établissement, de 425 en 1915, est resté stationnaire depuis cette époque par suite du manque de place.

En prévoyant une population scolaire de 6 à 700 élèves, chiffre très vite atteint, les locaux actuels devraient être agrandis de 25 pièces environ, les classes actuelles étant très surpeuplées.

Le lot cadastral 182, contigu à l'Etablissement, et propriété de la Société de Bienfaisance, pourrait éventuellement être acquis par l'Administration Municipale en vue de l'extension reconnue indispensable de l'Ecole Franco-Chinoise.

Cette parcelle, d'une superficie de 12 m. 9. 4. 5., occupe le quadrilatère formé par les Rues du Consulat, Palikao et de Ningpo.

Après discussion, le Conseil prie son Président de bien vouloir entrer en pourparlers avec le Comité de la Société de Bienfaisance en vue de l'acquisition du lot cadastral 182, au mieux des intérêts de la Municipalité.

La Séance est levée à 7 heures 30.

Signé : G. Dufaure DE LA PRADE
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
R. FANO
P. MAILLY
Hugh MARTIN

Séance du Conseil du 13 Juin 1921

L'an mil neuf cent vingt et un et le treize Juin, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur G. Dufaure de la PRADE, Consul de France.

Garde Municipale.—Lecture est donnée d'une Ordonnance Consulaire en date du 11 Juin 1921, en vertu de laquelle Mr. TRAISSAC, Emile, Chef de Secteur, est nommé Inspecteur Principal à compter du 1^{er} Juin 1921, et remplira les fonctions de Chef du Service de la Sûreté p. i.

Service des Travaux.—Le Secrétaire informe le Conseil que le 8 Juin au matin, les mafous et cantonniers du Service des Travaux ont abandonné le travail brusquement et sans motifs apparents.

Il rend compte des mesures qui ont été prises en vue de parer aux effets de la grève et d'arriver à la reprise du travail.

Les chantiers de Voirie ont été de ce fait arrêtés, mais l'enlèvement des ordures ménagères a pu être effectué par les auto-camions.

Le Service de la Police a assuré la protection du personnel indigène resté au travail. Dans la matinée du 9 Juin, un Agent annamite de service a été blessé par un groupe de grévistes. Dix de ces derniers, traduits en Cour Mixte le jour même, ont été condamnés à des peines variant de 6 mois à 15 jours de prison.

Le 9, au soir, une proclamation en chinois a été affichée aux Ecuries, Ateliers et Dépôts informant les cantonniers et mafous que ceux d'entre eux qui ne réintégreraient pas le service avant le Samedi, 11, seraient considérés comme ne faisant plus partie du personnel municipal.

Ceux qui donneraient une explication suffisante de leur absence se verraient simplement retirer pour le mois en cours l'indemnité de cherté de vie de \$ 1 qui devait être versée.

Quant aux autres, non seulement il leur serait retiré pour le mois en cours l'indemnité ci-dessus, mais de plus il leur serait retenu sur leur solde le montant de leurs journées d'absence.

Le 10 au matin, la presque totalité des mafous et cantonniers en grève se sont présentés pour reprendre le travail, et le service a été rétabli normalement.

La cause de ce mouvement semble avoir été la hausse que vient à nouveau de subir le riz.

Néanmoins, il ressort de l'enquête faite que la plupart des cantonniers et mafous, peu disposés à se mettre en grève, ont cessé le travail sur l'instigation de quelques meneurs et menacés de représailles s'ils ne se joignaient pas au mouvement.

Le principal meneur, le cantonnier N° 19, nommé SE AH FOH, arrêté et traduit en Cour Mixte le 13 Juin, a été condamné à 9 mois de prison.

Le Conseil approuve les mesures prises et après discussion, décide d'appliquer à compter du 1^{er} Juin, et aux mêmes conditions que précédemment, sa décision du 7 Juin 1920 concernant l'indemnité de cherté de vie.

En ce qui concerne les grévistes condamnés pour délit de grève par la Cour Mixte, le Conseil émet le vœu qu'il plaise à la Cour de prendre une mesure de clémence à l'égard de ceux qui lui paraîtront dignes d'intérêt.

Hospitalisation des employés.—Lecture est donnée de la lettre suivante :—

HOPITAL SAINTE-MARIE

Changhai, le 10 Juin 1921.

Monsieur le Secrétaire
de la Municipalité Française.

Monsieur le Secrétaire,

L'augmentation toujours croissante du coût de la vie nous oblige à élever le prix des journées d'Hôpital.

Désormais si vous le voulez bien, les comptes se régleront, pour les Employés Européens, en taëls au lieu de dollars.

Je suis sûre que Messieurs les Membres du Conseil, toujours si bienveillants pour l'Hôpital, n'y verront qu'une mesure très juste que nous avons, cependant, hésité à prendre jusqu'ici, et je me permets de faire remarquer, Monsieur le Secrétaire, que ces tarifs restent bien au-dessous de ceux des autres Hôpitaux de Changhai.

Il n'y a rien de changé pour les employés indigènes. L'Hôpital tient à rester en participation de l'œuvre de charité que fait la Municipalité en les hospitalisant.

Veillez agréer, etc...

Signé: Sœur VINCENT.

En conséquence, le tarif d'hospitalisation des Employés Municipaux est fixé comme suit pour l'Hôpital Ste Marie, à compter du 1^{er} Juin 1921:—

1 ^{ère} classe:	Tls: 6,00	par	journée
2 ^{ème} »	» 4,00	»	»
Chinois	\$ 0,60	»	»
Annamites	» 1,50	»	»

Route Lafayette.—Comme suite à sa décision du 11 Janvier 1921, le Conseil autorise l'ouverture d'un crédit de Tls: 1.576 environ, pour la mise en viabilité de la Route Lafayette au droit du U. S. Lot 2205, le propriétaire, Mr. BELL, ayant mis en valeur son terrain et s'étant engagé, d'autre part, à supporter le tiers des frais ci-dessus.

Garage public.—Par lettre en date du 31 Mai 1921, la "Shanghai Taxi C" demande l'autorisation d'ouvrir un garage Nos 36 à 48, Rue du Consulat.

En raison du trafic intense de la Rue du Consulat, où la circulation est des plus denses et où le passage des tramways a lieu à trois minutes d'intervalle, le Conseil regrette de ne pouvoir accorder l'autorisation demandée.

Transports Municipaux.—A.—*Auto-camions "De Dion"*—Le Secrétaire informe le Conseil que les deux camions "De Dion", commandés en France à la suite de la décision du Conseil du 4 Octobre 1920, sont arrivés et vont être remis par le Grand Garage Français au Service des Travaux.

Le montant des frais d'emballage et de transport s'est élevé à Frs: 26.204. Les droits de douane d'autre part se montent à Sh. Tls: 950.

Le Conseil autorise l'ouverture des crédits nécessaires pour parfaire la somme de Tls: 12.000 prévue au Budget pour l'acquisition de ce matériel.

B.—*Voiture cellulaire.*—Se référant à sa décision du 6 Juin 1921, le Conseil autorise la cession à la Garde Municipale d'un châssis "Défiance" de 1 tonne 1/2, en service aux Travaux, en vue de l'utiliser pour la construction de la voiture cellulaire de la Police.

La voiture cellulaire sera aménagée à l'Atelier du Service d'Incendie.

C.—*Auto-camions du Service des Travaux.*—En remplacement du camion "Défiance" ci-dessus, dont le prix de revient de transport kilométrique était très élevé, le Conseil décide de doter le Service des Travaux d'un auto-camion de 3 tonnes, et charge le Secrétaire de négocier l'achat d'un châssis à cet effet.

D.—*Voiture automobile de secours.*—La voiture "Studebaker" affectée aux Services de l'Architecture et du Cadastre, et dont la vente avait été envisagée, sera réparée et utilisée comme voiture de secours pour les différents services municipaux.

Cette voiture sera entreposée à l'Atelier du Service d'Incendie et utilisée uniquement par le Service dont la voiture sera en réparation.

Abattoirs Municipaux.—Le Secrétaire informe le Conseil que la Compagnie d'Exportation de viande WING KEE, 101, Szechuen Road, demande l'autorisation de tuer et d'entreposer aux Abattoirs

Municipaux de la volaille destinée à l'exportation. Cette Compagnie utilise déjà les abattoirs pour l'abat-tage du bétail dont la viande est exportée à Manille.

En raison des inconvénients qui résulteraient pour les autres bouchers de cet abattage de volailles, le Conseil regrette de ne pouvoir donner satisfaction à la Compagnie WING KEE.

Dénomination de rues.—A.—Comme suite à sa décision du 30 Mai 1921, le Conseil décide de donner le nom de Mr. BOPPE à la portion de la Rue Eugène Bard comprise entre l'Avenue Dubail et la Rue Ou Song Kiang.

B.—Se référant à sa décision du 19 Juillet 1920, le Conseil décide de donner les noms de MAYEN et de GROUCHY aux deux nouvelles routes projetées au travers de la propriété de la Société Foncière et Immobilière de Chine, Avenue Joffre et Route Say Zoong.

C. F. T. E. E.—A.—*Tramways.*—Lecture est donnée de la lettre suivante :

C. F. T. E. E.

Changhai, le 13 Juin 1921.

No 34040,OB

TRAMWAYS

Monsieur le Secrétaire
de la Municipalité Française.

Monsieur le Secrétaire,

Lors de la Séance du Conseil Municipal où la question des tramways fut discutée, nous vous proposâmes un type de carrosserie analogue aux voitures chinoises ou analogue au type Bruce Peebles actuel agrandi proportionnel-lement aux dimensions du châssis. Le télégramme suivant du Siège Social, lu en séance, disait :

« Relativement à voitures motrices à boggies, pour éviter retard corres-pondance, très important, nous proposons Municipalité accepter disposition générale carrosserie être semblable celle avoir été approuvée par Muni-cipalité 7 Février 1907. »

Les dispositions à double porte d'entrée à l'une des extrémités et les détails de carrosserie des voitures chinoises firent adopter d'emblée la suggestion de notre Siège Social relatée ci-dessus.

Le jour de son départ, Mr. BRIDOU recevait un télégramme proposant le type de carrosserie des voitures chinoises, mais l'accord intervenu entre la Municipalité et notre Compagnie étant signé, Monsieur BRIDOU décida de ne rien changer.

Cependant, mon Siège Social me demande aujourd'hui si la Municipalité ne voudrait pas accepter une carrosserie du type Boecker de la Compagnie Chinoise (Plan TD 351 ci-joint). à entrées terminales. Etand donné l'urgen-ce, je vous serais fort obligé de me faire connaître le plus tôt possible l'avis du Conseil.

Veillez agréer, etc....

Le Directeur p. i.,
Signé: O. BERSANI.

Après discussion, le Conseil décide de s'en tenir au type "Bruce Peebles" adopté de commun accord avec la Compagnie en séance du 25 Avril 1921.

La Séance est levée à 7 heures 30.

Signé: G. Dufaure DE LA PRADE
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
R. FANO
P. MAILLY

Séance du Conseil du 20 Juin 1921

L'an mil neuf cent vingt et un et le vingt Juin, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur G. Dufaure DE LA PRADE, Consul de France.

Décès de M. BOPPE.—Communication est donnée de la lettre suivante:—

LEGATION DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE DE CHINE

No. 103

M. G. MAUGRAS, Chargé d'Affaires de France en Chine,
à Monsieur WILDEN, Consul Général de France à Changhai

Décès de M. BOPPE;

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 1^{er} Juin par laquelle vous avez bien voulu me transmettre à la fois copie du Procès-Verbal de la Séance du Conseil au cours de laquelle il a été décidé que la première rue nouvelle ouverte sur la Concession Française porterait le nom de M. Auguste BOPPE et copie d'une lettre où le Président du Conseil Municipal vous prie de transmettre à Madame BOPPE et à la Légation les condoléances du Conseil.

Madame BOPPE a été profondément touchée de l'hommage rendu à la mémoire de son mari et elle vous serait obligée de vouloir bien vous faire auprès du Président et des Membres du Conseil Municipal l'interprète de sa reconnaissance la plus émue.

C'est un grand réconfort pour nous dans notre deuil de savoir que le dévouement avec lequel M. BOPPE, au préjudice de sa santé, s'est consacré constamment à la défense des intérêts français en Chine était reconnu et apprécié par cette colonie française de Changhai dont notre chef eut été particulièrement fier de recueillir le suffrage.

Je vous prie de transmettre à Mr. de la PRADE et aux Membres du Conseil Municipal les remerciements les plus vifs de la Légation et de les assurer que leur pieuse pensée, aussi bien que les termes dans lesquels ils nous en ont fait part, m'ont été au cœur.

Signé : MAUGRAS.

Indemnités des langues.—Le Secrétaire rend compte des résultats des examens auxquels ont procédé MM. CREPIN et Barthélemy TSANG, le 15 Juin 1921, pour l'attribution de la prime de langue chinoise.

Ces examens ont été satisfaisants.

Le Conseil remercie MM. CREPIN et Berthélemy TSANG d'avoir bien voulu s'en occuper.

Sur proposition des examinateurs, MM. Latour, Briand, Colomb, Augeard, Dupuy E., Lozachmeur et Baron, qui ont obtenu une note égale ou supérieure à 15, auront droit à la prime de langue chinoise et seront dispensés jusqu'à nouvel ordre de subir les examens annuels.

D'autre part, MM. Arnoux, Berthet, Bisson, Guillaibert, Le Moullec, Xavier J., Gaïa, Lavabre, Piendualla et Huon auront droit également à la prime de langue chinoise, à compter du 1^{er} Juillet 1921, mais devront de nouveau subir les examens en 1922.

Avocat-Conseil.—Lecture est donnée de la lettre suivante:—

A. DU PAC DE MARSOULIES

Changhai, le 14 Juin 1921.

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française,
Changhai.

Monsieur le Président,

Je m'excuse de n'avoir pu plus tôt, étant absent de Changhai, vous accuser réception et vous remercier de votre lettre du 6 Juin courant, m'informant du renouvellement de mes fonctions d'Avocat-Conseil de la Municipalité.

Je suis très touché de la haute confiance que veut bien me continuer ainsi le Conseil et particulièrement sensible aux remerciements que vous avez bien voulu me transmettre en son nom, à l'occasion du règlement de l'affaire de la Cie Française des Tramways et d'Eclairage Electrique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, et faire agréer à Messieurs les Membres du Conseil, l'expression de mes sentiments tout dévoués.

Signé: A. DU PAC DE MARSOULIES.

Service d'Incendie.—Le Conseil prend connaissance du rapport en date du 14 Juin 1921, du Capitaine du "Torrent", relatif aux modifications à apporter à l'immeuble occupé par l'"Oriental Press" 113 & 115, Avenue Edouard VII, dans le but d'augmenter la sécurité en cas d'incendie.

Le propriétaire est prêt d'autre part à faire exécuter ces modifications qui portent sur:—

1^o—Installation de robinets de secours et d'extincteurs chimiques;

2^o—Construction d'un cheminement sur le toit au-dessus du calorifère;

3^o—Reconstruction en matériau incombustible de l'escalier principal de l'Avenue Edouard VII.

Le Secrétaire est chargé d'écrire dans ce sens au propriétaire de l'immeuble.

Emprunt Municipal 1921.—Le Conseil approuve le tableau d'amortissement ci-dessous établi pour l'Emprunt Municipal de 1921.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

	Nombre de titres amortis	Intérêts annuels	Amortissement	Annuité totale
Juillet 1931 1 ^e année	437	160.000	43.700	203.700
» 32 2 ^e »	472	156.504	47.200	203.704
» 33 3 ^e »	510	152.728	51.000	203.728
» 34 4 ^e »	551	148.648	55.100	203.748
» 35 5 ^e »	595	144.240	59.500	203.740
» 36 6 ^e »	642	139.480	64.200	203.680
» 37 7 ^e »	694	134.344	69.400	203.744
» 38 8 ^e »	750	128.792	75.000	203.792
» 39 9 ^e »	809	122.792	80.900	203.692
» 40 10 ^e »	873	116.320	87.300	203.620
» 41 11 ^e »	943	109.336	94.300	203.636
» 42 12 ^e »	1.019	101.792	101.900	203.692
» 43 13 ^e »	1.100	93.640	110.000	203.640
» 44 14 ^e »	1.188	84.840	118.800	203.640
» 45 15 ^e »	1.284	75.336	128.400	203.736
» 46 16 ^e »	1.386	65.044	138.600	203.644
» 47 17 ^e »	1.497	53.956	149.700	203.656
» 48 18 ^e »	1.617	41.980	161.700	203.680
» 49 19 ^e »	1.747	29.044	174.700	203.744
» 50 20 ^e »	1.886	15.068	188.600	203.668
	20.000	2.073.884	2.000.000	4.073.884

C. F. T. E. E.—A.—*Service des Eaux.*—

1^o—*Arrêt d'Eau.*—Lecture est donnée de la correspondance suivante:—

MUNICIPALITÉ FRANÇAISE

Changhai, le 17 Juin 1921.

Bureau du Secrétaire

Monsieur le Directeur
de la Compagnie Française de Tramways
et d'Eclairage Electriques de Changhai.

Monsieur le Directeur,

Je suis chargé par le Conseil de vous demander de bien vouloir faire connaître d'urgence les causes qui ont provoqué:

1^o) un arrêt presque total du Service de distribution d'eau hier. 16 courant, sur toute l'étendue de la Concession Française;

2^o) le manque de pression constaté aujourd'hui.

Je vous serais obligé d'indiquer également les mesures que vous comptez prendre pour remédier à cet état de choses, ainsi que les dispositions que vous envisagez en cas d'incendie.

Veillez agréer, etc...,

Le Secrétaire du Conseil,
Signé: P. LEGENDRE.

C. F. T. E. E.

Changhai, le 18 Juin 1921.

No. 34080/OB

Monsieur le Secrétaire
de la Municipalité Française,

Monsieur le Secrétaire,

En réponse à votre lettre du 17 courant, j'ai l'honneur de vous communiquer les renseignements suivants:

a) La consommation d'eau dans la Concession ayant augmenté brusquement dans la journée du 16, le niveau de l'eau dans le puisard d'aspiration des pompes électriques de refoulement ne fut plus suffisant et ces pompes se désamorçèrent.

Nous prîmes aussitôt des mesures pour mettre en route les pompes à vapeur, mais les deux châteaux d'eau étant vides, la pression de l'eau sur les réservoirs d'air de ces pompes était insuffisante et à la mise en marche, l'amorçage ne fut pas possible.

Il fallut partir sans condensation et en réalisant divers moyens de fortune, en particulier mise en route à petite allure et progressive.

Pendant ce temps, la consommation suivant son cours, le manque d'eau fut total.

b) Le manque d'eau dans la journée du 17 est dû à une demande excessive occasionnée par la température et au fait qu'un filtre colmaté à la suite des pluies excessives de ces jours derniers a été mis hors service.

c) Le manque de pression ne pourra pas être évité aux heures de forte consommation, les châteaux d'eau n'étant pas pleins.

d) En ce qui concerne les mesures à prendre en cas d'incendie, demandées dans votre lettre, nous pensons que l'isolement d'un château d'eau et l'alimentation unique du secteur où se trouverait l'incendie, pourraient vraisemblablement nous permettre d'augmenter la pression.

Veillez agréer, etc...

Le Directeur p. i.,
Signé: O. BERSANI.

N° 150

Bulletin de communication à Monsieur le Secrétaire.

Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-dessous le rapport du Service du Contrôle concernant la Compagnie des Eaux :

« INSUFFISANCE DE LA DISTRIBUTION D'EAU. —

« Jeudi, 16 courant, en raison de la forte consommation, la distribution d'eau est devenue subitement tout à fait insuffisante sur la Concession. Un arrêt complet s'est produit qui a duré près d'une heure le matin.

« A Tonkadou, les pompes électriques s'étant désamorçées, il a fallu mettre en marche les pompes à vapeur. Pendant le délai nécessité par cette opération, les châteaux d'eau et les conduites se sont vidés, et jusqu'à 9 heures du soir il a été impossible d'alimenter les châteaux d'eau.

« Seuls les rez-de-chaussées ont pu être très faiblement alimentés.

« Une petite lance à incendie branchée sur une bouche de 100 m/m a donné un jet dont la hauteur était environ de 1 m.50.

« Le 17, pression également nulle et châteaux d'eau vides jusqu'à 9 heures du soir.

« Une visite faite ce même jour à l'usine de Tonkadou a permis de constater que sur 6 filtres, 5 étaient en service et le 6^e en nettoyage.

« A la suite des pluies de ces jours derniers, la qualité de l'eau du Wham-poo est devenue telle qu'elle a influé considérablement sur la vitesse de filtration.

« Dès que le filtre en nettoyage sera remis en service, la distribution pourra peut-être être améliorée, mais pour un temps relativement court, les autres filtres devant être nettoyés à tour de rôle, et le nettoyage d'un filtre demandant environ 3 jours.

« Le 18, même situation que la veille depuis 8 heures du matin. »

Il est certain que la fourniture d'eau ne peut dépasser un maximum donné; quoique désagréable en cette saison, il y aurait lieu de prescrire l'économie aux abonnés et dans les Services Municipaux, pour mon compte personnel, j'ai déjà donné des ordres pour réduire dans mon Service la consommation au strict minimum.

Bien à vous,

Signé: H. de BOISSEZON.

Le Président fait connaître à ce sujet qu'il s'est rendu le 18 à l'Usine des Eaux de Tonkadou. Etant donné la turpidité de l'eau, les filtres doivent être nettoyés très fréquemment. A cet effet, le Directeur lui a fait connaître qu'en vue de hâter la vidange des bassins colmatés, il y aurait lieu d'utiliser une pompe.

Le Conseil approuve cette suggestion.

2^o—*Arrosage*.—Lecture est donnée de la lettre ci-après:—

C. F. T. E. E.

Changhai, le 18 Juin 1921.

No 34079,OB

Monsieur le Secrétaire
de la Municipalité Française.

Monsieur le Secrétaire,

Les difficultés que nous éprouvons pour la fourniture de l'eau m'obligent à vous proposer une mesure temporaire pour cet été relative à l'arrosage, question agitée du reste lors des réunions auxquelles le Conseil nous avait demandé d'assister.

Nous vous proposons d'installer 2 ou 3 groupes motopompes capables de débiter de 20 à 30 m³ à l'heure, l'un sur le Quai de France, l'autre sur la Route de Zikawei au carrefour de cette crique et de son canal de liaison avec le Whampoo.

Ces groupes seraient installés par nous et sous notre surveillance et entretien et constitueraient des points d'alimentation pour les tonneaux d'arrosage.

La solution de la crique de Zikawei n'est pas si bonne que celle du Quai de France au point de vue de la nature de l'eau; cependant ces mesures nous permettraient de faire une économie notable d'eau propre.

La gravité de la situation de ces derniers jours et le fait que probablement les châteaux d'eau seront vides entre 9 h. du matin et 4 h. de l'après-midi, nous obligent à vous soumettre cette mesure transitoire en faisant abstraction des conditions strictes d'hygiène.

Au cas où le Conseil approuverait notre suggestion, nous serions heureux de réaliser ces installations d'urgence et de nous entendre avec Monsieur l'Ingénieur Municipal pour les questions de détail.

Le chiffre de débit des pompes nous est imposé par la rareté des pompes existant sur la place de Changhai et en tenant compte qu'un tonneau d'arrosage de 1.000 litres serait rempli en 3 minutes.

Vu l'urgence, nous vous serions obligés de nous faire connaître votre décision le plus tôt possible.

Veillez agréer, etc....

Le Directeur p. i.,
Signé: O. BERSANI.

Après discussion, le Conseil approuve les propositions de la Compagnie.

L'Ingénieur Municipal est chargé de s'entendre avec le Directeur de la C. F. T. à cet effet.

L'eau nécessaire à l'arrosage des rues dans le voisinage du Quai de France et de la crique de Zikawei sera prise aux pompes installées par la Compagnie.

B.—*Tramways*.—Communication est donnée de la lettre suivante:—

C. F. T. E. E.

Changhai, le 14 Juin 1921.

No. 34042/OB

Monsieur le Secrétaire
de la Municipalité Française,

Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'honneur de porter à la connaissance du Conseil Municipal que d'accord avec la Compagnie Anglaise et tout en restant dans les conditions

de l'Article 12 § 47 du Cahier des Charges du 24 Janvier 1906, nous avons l'intention à dater du 21 Juin 1921 de modifier de la façon suivante les tarifs de passage des tramways :

1^o) Suppression du ticket de 1 cent en 3^{ème} Classe, le minimum de perception étant de 2 cents.

2^o) Pour éviter aux Chinois de passer en 1^{ère} Classe en prenant un billet de 2 cents, nous supprimons sur les 2 ou 3 sections où il existe le billet de 2 cents.

Le minimum de perception serait de 3 cents.

Veuillez agréer, etc...

Le Directeur p. i.,
Signé : O. BERSANI.

Le Conseil approuve les modifications de tarifs ci-dessus.

Service Sanitaire.—Comme suite à sa décision du 30 Mai 1921, le Conseil décide de transférer provisoirement les bureaux et magasins du Service Sanitaire installés aux Abattoirs, au dépôt du Service des Travaux, Boulevard des 2 Républiques.

L'Administration Municipale devant acquérir prochainement un emplacement pour le 3^e château d'eau dans le quartier de Siemen, le Conseil décide qu'il y sera réservé le terrain nécessaire pour le Service Sanitaire.

Avenue Edouard VII.—En raison des nouvelles constructions sur l'Avenue Edouard VII, le Conseil décide de mettre à l'alignement la partie de cette voie comprise entre le Boulevard de Montigny et la Rue Baron Gros et autorise l'ouverture des crédits nécessaires à cet effet.

D'après l'estimation faite par le Service de la Voirie, le coût de ces travaux (déplacement des bordures, aménagement du trottoir) s'élèvera à Tls: 1.715 environ.

Le Conseil autorise en conséquence l'ouverture des crédits nécessaires.

Rue du Consulat.—Le Conseil approuve les modifications à apporter aux immeubles nouvellement construits, Rue du Consulat, lot cadastral 31, en vue de leur utilisation comme Bourse de Commerce.

Le propriétaire devra se conformer aux prescriptions du Service d'Incendie en ce qui concerne la protection de l'immeuble contre l'incendie.

Rue Bourgeat.—Le Conseil vote un crédit supplémentaire de Tls: 900 environ pour la mise en viabilité de la portion restante de la Rue Bourgeat entre la Route Cardinal Mercier et la Route des Sœurs.

D'autre part, les quatre nouvelles résidences de Mr. ARNHOLD seront numérotées sur la Rue Bourgeat.

La Séance est levée à 7 heures.

Signé : G. Dufaure DE LA PRADE
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
R. FANO
P. MAILLY
Hugh MARTIN

Séance du Conseil du 27 Juin 1921

L'an mil neuf cent vingt et un et le vingt sept Juin, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur G. Dufaure DE LA PRADE, Consul de France.

Fête Nationale.—Le Conseil arrête, dans ses grandes lignes, le programme de la Fête Nationale pour l'année en cours.

Ce programme comprendra comme d'habitude:—

Retraite aux flambeaux, — Illuminations, —

Réception au Consulat et aux Clubs ; dans l'après-midi, des jeux et des épreuves sportives au Parc de Koukaza et le soir séances de cinéma en plein air.

Le Conseil vote les crédits nécessaires à la célébration de la Fête, soit Tls: 2.500 environ, suivant estimations de l'Ingénieur Municipal.

Une somme de \$ 400 est, d'autre part, affectée aux prix du concours de lanternes.

Comité des Ecoles.—Lecture est donnée du Procès-Verbal ci-après de la Séance du Comité des Ecoles du 16 Juin 1921 :—

Séance du Comité des Ecoles du 16 Juin 1921

L'an mil neuf cent vingt et un et le seize Juin, à cinq heures et demie, Messieurs les Membres du Comité des Ecoles se sont réunis à l'Ecole Municipale Française, sous la présidence de Monsieur G. Dufaure DE LA PRADE, Consul de France.

Ecole Municipale Française.—*Bâtiments.*—Après visite des lieux, le Comité recommande les modifications suivantes qui permettront une meilleure utilisation des bâtiments actuels :

1°.—Diviser le bureau du Directeur en deux parties par une cloison, de façon à obtenir un bureau proprement dit, et une salle d'attente pour les parents des élèves ;

2°.—Au 2° étage, suppression d'une cage d'escalier, et aménagement de deux salles au moyen d'une cloison ;

3°.—Dans le bâtiment Sud :

Installation d'un lavabo et d'un siège de W. C. ;

Pose d'un filtre ;

Remplacement des panneaux en bois de la cloison médiane par des vitres ;

Réfection de la peinture des murs des classes ;

Installation de poêles en fonte, au lieu des salamandres dont le chauffage est insuffisant en hiver.

4°.—Réfection des toitures en général.

Le montant de ces travaux serait de Tls : 550 environ.

Le Comité recommande au Conseil le vote des crédits ci-dessus.

Compte-Rendu de fin d'année.—Mr. GROSBOIS fait l'exposé de l'organisation définitive de l'Ecole, telle qu'elle figurera au prochain prospectus.

Les études poursuivent un double but : un but de culture générale et un but pratique.

Les cours comprendront deux parties :

1°.—*jusqu'en 3e*, soit vers l'âge de 13 ans, période d'instruction générale dont la sanction sera, en langue française, le Brevet Elémentaire de capacité, et en langue anglaise, les Junior et Senior Cambridge local Examinations.

2°.—*au delà de la 3e*, spécialisation des études :

a) pour les Français, en vue de l'obtention des baccalauréats d'Enseignement secondaire et l'entrée dans les Universités ;

b) pour les Etrangers, en vue de l'entrée dans leurs Universités nationales respectives.

D'autre part, institution d'un cours commercial pour les élèves qui ne suivront pas les cours d'Universités.

Ce cours commercial est appelé à rendre les plus grands services aux jeunes gens qui se destinent au commerce.

Personnel.—En vue de permettre le fonctionnement de la nouvelle organisation, le Comité propose l'engagement :

1°.—de Mr. DUMONTONDOS, en qualité de Professeur, à compter du 1^{er} Août 1921 ;

2°.—d'un professeur d'anglais et un de français pour un demi-service chacun.

Miss WOODS pourrait être engagée pour l'anglais, avec une rémunération mensuelle de Tls : 130 et Madame BAUR, actuellement suppléante, pour le français, avec une solde de Tls : 90 par mois.

Les dépenses résultant de ces engagements ne dépassent pas les prévisions budgétaires.

En ce qui concerne l'enseignement de la musique, le Comité recommande l'engagement de Mrs. L. FULLER, à partir du 1^{er} Octobre 1921, en remplacement de Mr. MANIKUS qui a quitté Changhai.

Ce professeur recevrait le même tarif que son prédécesseur, soit Tls : 20 par mois.

Congés du personnel Anglais et Américain.—Mr. GROSOBOIS, Directeur, signale l'anomalie qui résulte de l'application du Règlement Administratif en ce qui touche les voyages. Les professeurs de nationalité anglaise ou américaine reçoivent l'équivalent, dans leur classe, d'un voyage Changhai—Marseille et vice versa. Pour les Anglais, cette indemnité est insuffisante pour leur permettre de se rendre en Angleterre, tandis que pour les Américains, elle est nettement supérieure au prix d'un passage Changhai—San Francisco ou Vancouver.

Mr. GROSOBOIS suggère que les professeurs Anglais reçoivent une somme représentant un voyage Changhai—Londres et retour, et les professeurs Américains une somme représentant un voyage Changhai—Chicago, qui est un point central.

Vacances 1921.—Les vacances ont été fixées au 25 Juin, date à laquelle aura lieu la distribution des prix. A cette occasion, il sera procédé à la remise solennelle d'un drapeau offert par l'Administration Municipale à la troupe des Boy Scouts de l'Ecole Municipale Française.

Le Directeur et le personnel de l'Ecole sollicitent l'autorisation de quitter Changhai pendant la période des vacances, avec une avance de solde de deux mois (Juillet et Août).

Le Comité est d'avis d'accorder satisfaction aux demandes ci-dessus.

Cours d'Italien.—La colonie italienne de Changhai a informé le Directeur de l'Ecole qu'elle prenait à sa charge les frais du professeur chargé du cours d'italien à organiser.

Cours de Russe.—Mr. GROSOBOIS informe le Comité que la colonie russe, toute disposée à se charger d'une partie des frais du cours de russe, demande instamment au Conseil d'Administration Municipale une subvention.

Les parents pouvant verser aux environs de \$ 120 mensuellement, une subvention de \$ 100 par mois permettrait l'organisation de ce cours appelé à rendre les plus grands services aux enfants de la colonie russe.

Après un échange de vues, le Comité recommande au Conseil d'accorder une subvention mensuelle de \$ 100, qui revêtirait le caractère d'un "secours aux réfugiés russes".

Matériel scolaire.—Le Comité recommande le vote d'un crédit supplémentaire de \$ 500 pour l'achat d'un piano, celui actuellement en service étant loué à raison de 120 \$ par an.

La Séance est levée à 7 heures.

Signé : G. Dufaure DE LA PRADE
P. MAILLY
Hugh MARTIN

Bâtiments.—Le Conseil autorise l'ouverture d'un crédit de Tls: 650 environ pour les différents travaux et réparations à faire aux Bâtiments de l'Ecole Municipale Française.

Personnel.—Le Conseil décide d'engager:—

1°) à compter du 1^{er} Août 1921, aux conditions du Règlement Administratif, Mr. DUMONTONDOS, en qualité de Professeur.

2°) à compter du 1^{er} Octobre 1921, pour un demi service, à titre auxiliaire:—

Miss WOODS, en qualité de professeur d'anglais, aux appointements mensuels nets de Tls: 130, et Mme BAUR, pour le français, avec une solde de Tls: 90 nets par mois.

Mrs. FULLER sera engagée d'autre part, à partir du 1^{er} Octobre prochain, comme professeur de piano, et recevra une rétribution mensuelle de Tls: 20.

Congé du personnel Anglais et Américain.—Le Conseil décide qu'à l'avenir le personnel Anglais ou Américain de l'Ecole Municipale partant en congé administratif recevra l'équivalent d'un voyage Shanghai—Marseille, et Marseille—Paris, et retour, dans la classe figurant à la colonne "Voyages" du Règlement Administratif.

Cours d'italien et de russe.—Le Conseil autorise l'organisation de cours d'italien et de russe à l'Ecole Municipale Française en dehors de l'horaire de travail journalier.

Les professeurs chargés de ces cours ne feront pas partie du personnel municipal; ils devront être agréés par le Directeur de l'Ecole.

Etant donné les circonstances actuelles, le Conseil décide d'accorder, à titre provisoire, une subvention mensuelle de \$ 100 pour l'organisation du cours de russe.

Les autres propositions du Comité sont adoptées.

Défense de la Concession.—Le Conseil vote un crédit supplémentaire de Tls: 1.500 pour l'acquisition, à la Maison LANG Co, de 250 rouleaux de fil de fer barbelé, à raison de Tls: 6,00 par rouleau.

Ce matériel sera en compte au Service des Travaux, et utilisé par ce Service suivant les besoins.

Le stock actuel devra être maintenu et sera renouvelé en conséquence au fur et à mesure des prélèvements faits par le Service des Travaux, de façon à pouvoir être utilisé en cas de troubles sur la Concession Française.

L'Ingénieur Municipal et le Chef de la Garde s'entendront à cet effet.

Propriétés Municipales.—Par lettre en date du 11 Juin, Mr. R. MAUCHAN fait connaître qu'il serait acquéreur, au prix de Tls: 1.800 le mow, du terrain municipal, lot cadastral 12866, Route Fergusson, d'une superficie totale de 6 m. 7. 8. 8.

Le Conseil décide de conserver la parcelle ci-dessus en vue des besoins futurs de l'Administration Municipale.

Chauffage des locaux.—Comme suite à sa décision du 30 Mai 1921, et après avoir pris connaissance du prix courant de la Société Franco-Chinoise de Constructions, le Conseil décide de passer commande à la Maison OLIVIER & Co de 28 appareils de chauffage au prix global de Frs: 8.396.

C. F. T. E. E.—*Canalisations—Route Française de Zikawei.*—Communication est donnée au Conseil de la lettre suivante:—

C. F. T. E. E.

Changhai, le 26 Mai 1921.

No. 33929/PM

CONDUITES D'EAU ALIMENTANT

LES ECURIES MUNICIPALES DE ZIKAWEI

Monsieur le Secrétaire
de la Municipalité Française

Monsieur le Secrétaire,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre appréciation les propositions suivantes relatives au règlement d'un point litigieux resté en souffrance depuis 1917.

Au mois de Juillet de cette dernière année, nous avons terminé la canalisation de la Route de Zikawei, entre l'Avenue Dubail et les nouvelles écuries et abattoirs municipaux. La dépense s'élevait à Tls : 769,23 que nous avons, d'un commun accord, classée au compte "Litige" (Lettre du 10 Août 1917, de la C.F.T.E.E. et lettre du 13 Août 1917 de la Municipalité).

Pourquoi ce classement au compte d'attente "Litige" ? Parce que cette conduite demandée uniquement pour les services municipaux n'avait pour nous, concessionnaires, aucune utilité d'ordre général et ne pouvait nous assurer aucune recette. Aux termes du Cahier des Charges, toute canalisation nouvelle demandée entraîne un engagement de consommation de 150 m³ d'eau par mois, à titre onéreux. Or, l'eau étant fournie à la Municipalité à titre gratuit, un tel engagement ne pouvait être demandé. Il en résultait que l'extension en cause était à n'en pas douter à la charge de la Municipalité et devait être payée par elle.

Aujourd'hui encore, cette conduite sert exclusivement aux besoins municipaux; mais dans un avenir très prochain, elle peut être appelée à desservir les habitations voisines. Dans ces conditions, la question litigieuse peut changer de face.

La canalisation en cause pourrait être considérée comme canalisation d'intérêt général et dès lors être incorporée pour sa valeur au compte des Travaux Neufs, sous certaines réserves. L'amortissement contractuel de 2 % pendant 4 ans serait déduit de la valeur primitive avant incorporation au compte Travaux Neufs, mais cet amortissement nous serait remboursé. De plus, l'intérêt du capital investi pendant 4 ans, nous serait servi à raison de 8 %, taux habituel de la place.

Dans ces conditions, nous proposons :

2°) d'inscrire au compte "Travaux Neufs", la valeur de la conduite en cause, diminuée de 4 années d'amortissement, soit Tls: 709,51;

2°) de facturer à la Municipalité l'amortissement contractuel de 2 % pendant 4 années, soit Tls: 59,72;

3°) de facturer à la Municipalité les intérêts à 8 % des valeurs successives de la conduite pendant 4 ans, soit, sans intérêts composés, Tls: 238,87.

Ces conditions remplies, nous utiliserions la conduite, objet du litige, comme toutes les autres canalisations, et nous y effectuerions tels branchements que nous jugerions utiles.

Nous voulons croire que ces propositions seront examinées par la Municipalité avec un sincère désir d'entente et dans cet espoir, nous vous prions d'agréer, etc...

Le Directeur p. i.,

Signé: O. BERSANI.

Par application de l'Art. 9 du Cahier des Charges "Eaux", la Compagnie concessionnaire est tenue de fournir l'eau nécessaire aux Services publics.

En conséquence, dès 1917, les frais de pose de cette conduite auraient dû être inscrits au compte "Travaux Neufs".

D'autre part, il y a lieu de remarquer que l'Administration Municipale ne saurait être tenue d'acquitter les frais d'amortissement de 2 % pendant 4 ans, soit Tls : 59,72, pas plus que les intérêts à 8 % des valeurs successives de la conduite, pendant la même période, soit Tls : 238,87.

Le matériel, qui n'entre d'ailleurs que pour Tls : 323,41 seulement sur l'ensemble des frais de pose de la conduite, reste en effet la propriété de la Compagnie, qu'il y ait utilisation ou non.

Dans ces conditions, le Conseil décide de répondre à la C. F. T. E. E. que l'Administration Municipale est disposée à inscrire au compte "Travaux Neufs" la somme de Tls : 709,51, représentant la valeur réelle de la conduite à l'époque de la pose en 1917.

Grève des marchands de riz.—Le Président fait part au Conseil des renseignements qu'il a obtenus sur la grève éventuelle des marchands de riz.

Ce mouvement, dont l'initiative a été prise par la Guild des marchands de riz à la suite de la décision du Shanghai Municipal Council d'imposer une licence aux vendeurs de riz cru, pourra avoir une répercussion sur l'ordre public de la Concession Française. Les marchands de riz installés sur ce territoire ont décidé en effet de fermer leur boutique par esprit de solidarité.

Pour parer à toute éventualité, il importe de prendre, dès maintenant, les mesures propres à assurer l'approvisionnement en riz des résidents de la Concession Française.

C'est dans ce but que d'accord avec Mr. le Consul Général de France, le Président a demandé au Commissaire des Douanes à Nankin l'envoi de riz au cas où le besoin s'en ferait sentir.

Sans attendre toutefois la réponse qui sera faite par Mr. GUERNIER, il y a lieu de constituer sur place un stock de riz propre à assurer pour une semaine au moins la subsistance du personnel indigène municipal (Agents Chinois et Annamites de la Garde,—ouvriers et manœuvres des chantiers et Ateliers du Service des Travaux).

Après un échange de vues, le Conseil décide l'achat de 200 piculs de riz de qualité moyenne, qui seront mis en réserve en cas de grève le 1^o Juillet prochain.

La Séance est levée à 7 heures 1/2.

Signé : G. Dufaure DE LA PRADE
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
R. FANO
P. MAILLY
Hugh MARTIN

Séance du Conseil du 1er Juillet 1921

L'an mil neuf cent vingt et un et le premier Juillet, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur G. Dufaure de la PRADE, Consul de France.

Garde Municipale.—Lecture est donnée de l'Ordonnance Consulaire N° 20 en date du 13 Juin 1921, en vertu de laquelle diverses nominations et mutations sont opérées dans le personnel Tonkinois et Chinois de la Garde Municipale.

Emprunt 1903.—Le Procès-Verbal ci-après a été dressé à la suite du tirage au sort des obligations de l'Emprunt Municipal de 1903 qui a eu lieu le 22 Juin 1921, à l'Hôtel Municipal:—

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES NOTARIÉS TENU EN LA CHANCELLERIE DU CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE A CHANGHAI

L'an mil neuf cent vingt et un et le vingt deux Juin, à trois heures de l'après-midi,

Par devant Nous, Robert H. ORLANDI, Commis de Chancellerie au Consulat Général de France à Changhai, agissant en lieu et place de Mr. Charles GAYOT, Chancelier, empêché, et en présence de Messieurs R. FANO, Membre du Conseil d'Administration Municipale de la Concession Française, Membre du Comité des Finances, P. LEGENDRE, Secrétaire du Conseil d'Administration Municipale de la Concession Française, et A. BERNET, Délégué de la Banque de l'Indo-Chine,

Conformément à l'Article 1^o de la Convention en date à Paris du trente Septembre Mil neuf cent trois, passée entre la Concession Française de Changhai, représentée par Mr. Paul BRUNAT, d'une part, et 1^o la Banque de l'Indo-Chine, Société Anonyme dont le Siège Social est à Paris, 15 bis, Rue Laffite et 2^o la Banque Privée Industrielle Commerciale Coloniale Lyon, Marseille, Société Anonyme dont le Siège Social est à Lyon, Rue de l'Hôtel de Ville N° 41, ensemble, d'autre part, aux termes duquel il est dit:—

«L'amortissement de cet emprunt s'effectuera, conformément au tableau d'amortissement annexé aux présentes, et qui sera imprimé au verso des titres, en trente années, à partir du premier Janvier Mil neuf cent neuf et par voie de tirage au sort annuel. Les tirages au sort auront lieu à Changhai, dans le courant du mois de Juin de chaque année et pour la première fois en Juin Mil neuf cent neuf, par les soins du Conseil d'Administration Municipale. Un délégué de la Banque de l'Indo-Chine à Changhai sera appelé à assister à ce tirage qui se fera tant en sa présence qu'en son absence...»

Il a été procédé au tirage au sort de cent onze obligations de l'emprunt contracté par le Conseil d'Administration Municipale de la Concession Française.

Les obligations sorties à ce tirage sont les suivantes:—

Nos. 3367—2225—452—2683—2986—151—3696—3806—3654—2211—2694—542—3203—3808—2869—1777—3735—1834—1387—2401—3831—956—3635—3670—1745—2904—274—2118—1155—1951—3608—1306—529—193—3208—1751—319—3312—3028—2357—2697—2430—14—2817—2256—1797—642—3722—1380—2502—2899—3779—3186—663—1725—3606—3711—1548—3797—914—327—3598—906—3232—2560—3342—1432—3925—2894—2039—2403—2893—1547—766—198—2126—34—483—3011—2465—3324—2623—1310—1283—2758—180—3039—3766—1964—389—2342—2380—3665—2070—3623—1842—2317—2110—2763—2132—1555—2648—1735—2183—1357—936—3041—76—3736—2912—3122.

En foi de quoi le présent procès-verbal a été sur le champ rédigé dans la Salle des Fêtes de la Municipalité où a eu lieu le tirage et où le Soussigné s'est transporté et signé après lecture par Messieurs R. FANO, P. LEGENDRE, A. BERNET et le Commis de Chancellerie les jour, mois et an que dessus.

Signé : R. FANO—P. LEGENDRE—A. BERNET—R. H. ORLANDI.

Pour copie certifiée conforme :
Changhai, le 22 Juin 1921,
Robert H. ORLANDI.

Emprunt 1921.—Le Secrétaire rend compte au Conseil que les souscriptions au nouvel emprunt municipal à la date du 30 Juin se sont élevées à Tls : 1.090.500, déduction à faire des frais de commission des agents de change, soit Tls : 952.

La totalité a été versée à la Banque de l'Indo-Chine.

Le remboursement des découverts a été effectué le 30 Juin, ainsi que les intérêts à cette date, comme ci-après :—

Banque Industrielle de Chine	Tls : 17.466,80
Hongkong & Changhai Bank	» 147.869,89
Banque Russo-Asiatique	» 142.776,33
Banque de l'Indo-Chine	» 444.058,76
Total Taëls	<u>752.171,78</u>

Le surplus a été déposé à la Banque de l'Indo-Chine.

Après discussion, le Conseil décide de prolonger le délai de souscription jusqu'à émission complète des 20.000 obligations de l'Emprunt.

Des annonces dans ce sens seront publiées dans la presse locale.

Bourses de Commerce chinoises.—Le Président expose qu'un certain nombre de Bourses de Commerce chinoises se sont installées sur la Concession Française, et qu'il y a lieu de soumettre ces établissements à une réglementation.

Après discussion, le Conseil décide d'appliquer, à partir du 1^e Juillet 1921, le règlement suivant sur les Bourses de Commerce chinoises :—

« REGLEMENT RELATIF AUX BOURSES DE COMMERCE CHINOISES

« Art. 1.—Toute Bourse désireuse de se livrer à ses opérations sur le territoire de la Concession Française devra, au préalable, être munie de l'autorisation du Consul Général de France, laquelle ne sera délivrée qu'après enquête.

« Art. 2.—Dès qu'elle aura obtenu l'autorisation prévue à l'Art. 1, la Bourse devra faire enregistrer ses statuts au Greffe de la Cour Mixte Française.

« Art. 3.—Les Bourses devront se conformer à tous les Règlements Municipaux de police et de voirie, à toutes les lois régissant les transactions commerciales.

« Art. 4.—Toute infraction aux trois premiers Articles est passible d'une amende de 5 à 1.000 dollars et de la fermeture de l'établissement.

« Art. 5.—Sur la production du certificat d'enregistrement au Greffe de la Cour Mixte Française, les Bourses recevront de la Municipalité Française une patente, laquelle est assujettie à un droit de 100 taëls par mois.

« Art. 6.—Les Bourses ne pourront commencer leurs opérations que lorsque la patente prévue à l'Article ci-dessus leur aura été délivrée.

« Art. 7.—Les Bourses, sur leurs recettes de fin d'année, prélèveront une somme laissée à leur générosité et destinée à la subvention des établissements scolaires chinois et franco-chinois de la Concession Française ainsi que des établissements hospitaliers auxquels la Municipalité Française s'intéresse.»

Abattoirs Municipaux.—Le Conseil approuve le projet d'installation des Abattoirs provisoires sur l'emplacement de la 2^e portion des nouveaux bâtiments projetés.

Un emplacement sera réservé provisoirement au Marché de Siemen pour l'abattage des bœufs des bouchers musulmans.

Service Médical.—Le Conseil autorise l'ouverture d'un crédit de \$ 160 pour l'acquisition, au Dr. LEFLAMAND, d'un autoclave "Chamberlan" et d'une étuve à moyenne et haute température de "Gay Lussac".

Ces appareils seront mis à la disposition de "l'Aurore" pour les analyses d'eau.

Français de Changhai morts au Champ d'Honneur.—Sur proposition de son Président, le Conseil décide de remettre aux familles des Français de Changhai morts au Champ d'Honneur une plaquette d'argent, reproduction réduite des plaques des rues nouvellement dénommées.

Grève des marchands de riz.—Le Secrétaire informe le Conseil que 200 piculs de riz ont été achetés, au prix de \$ 12 le picul, et entreposés au Poste Central de Police pour constituer une réserve destinée à l'alimentation du Personnel Chinois et Annamite des divers Services Municipaux.

La Séance est levée à 6 heures 30.

Signé : G. Dufaure DE LA PRADE
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
R. FANO
P. MAILLY
Hugh MARTIN

Séance du Conseil du 18 Juillet 1921

L'an mil neuf cent vingt et un et le dix huit Juillet, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur G. Dufaure de la PRADE, Consul de France.

Garde Municipale.—A.—Lecture est donnée des Ordonnances Consulaires en date des 5 et 12 Juillet 1921, en vertu desquelles :—

Le quartier-maitre MESJEAN, Yves, du d'“Estrées” est incorporé comme Garde à titre provisoire à compter du 16 Juin 1921 ;

Le Sergent TAULIER, François, est nommé Chef de Secteur, pour services exceptionnels ;

Les Brigadiers MAUBEC, Jean-Baptiste, HENRI, Léon et LOZACHMEUR, Jules, sont nommés Sergents ;

Les Gardes : GRILLON, Léon ; SAINT-OYANT, Jules ; STEVE, Joseph, et VITTORI, Laurent, sont nommés Brigadiers ;

Les Gardes : GIAMARCHI, Jean, HUET, Jean-Marie ; MILIN, Jean et ROLLAND, Jules, sont titularisés dans leurs fonctions.

Diverses mutations et nominations dans le Personnel Tonkinois et Chinois sont approuvées.

Le Président donne lecture au Conseil du rapport de proposition établi par le Chef de la Garde en faveur du Sergent TAULIER.

Le Conseil adressé ses félicitations à cet Agent.

B.—Par lettre en date du 16 Juillet 1921, le Garde BALOUZET, démissionnaire, demande son rapatriement en France pour lui et sa famille aux frais de la Municipalité.

Le Conseil regrette de ne pouvoir accueillir favorablement cette demande, le Garde BALOUZET ayant été engagé sur place et ne se trouvant pas dans les conditions requises par le Règlement.

Comité des Travaux.—Lecture est donnée du Procès-Verbal ci-après, relatif aux diverses questions examinées au cours de la Séance du Comité des Travaux du 11 Juillet 1921 :—

Séance du Comité des Travaux du 11 Juillet 1921

L'an mil neuf cent vingt et un et le onze Juillet, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Comité des Travaux se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur G. Dufaure DE LA PRADE, Consul de France.

Garages publics.—Comme suite à la décision du Conseil du 10 Mai 1921, le Comité recommande l'approbation du Règlement ci-après, élaboré par le Service d'Architecture d'accord avec le Service d'Incendie :

RÈGLEMENT RELATIF AUX GARAGES PUBLICS

« Art. 1.—La licence ne peut être transférée sans autorisation. Le coût de la licence est fixé de Tls : 5 à Tls : 25 par trimestre suivant l'importance de l'établissement.

« Art. 2.—Aucune affaire d'exploitation autre que celle d'un garage public de voitures automobiles « et dépôt d'accessoires ne peut s'ajouter sans l'approbation et le consentement préalable du Conseil « d'Administration Municipale.

« Art. 3.—La licence sera en permanence affichée à l'intérieur de l'établissement.

« Art. 4.—Le personnel autorisé par le Conseil aura à tout moment accès dans l'établissement, soit « pour le contrôle de la licence, soit pour la visite des lieux.

« Art. 5.—La présente licence ne peut en aucun cas soustraire l'intéressé aux modifications ultérieures que le Conseil jugerait utile d'apporter aux présents règlements.

« Art. 6.—Aucune modification ne pourra être apportée dans la disposition intérieure et extérieure « de l'établissement sans un permis régulier, le premier plan soumis faisant foi d'état des lieux.

« Art. 7.—Des plaques portant "DEFENSE DE FUMER" seront posées à l'intérieur du garage pro- « prement dit et dépôts d'essence et l'avis devra être strictement respecté.

« Art. 8.—Le personnel logeant dans l'établissement devra se trouver isolé du reste de l'établis- « sement par une construction en matériaux incombustibles et avoir une issue indépendante de celles « réservées à l'établissement.

« Art. 9.—Toutes les facilités d'évacuation devront être ménagées et tenues constamment libres et « en état de bon fonctionnement.

« Art. 10.—Les moyens d'éclairage, chauffage et ventilation, dont sera pourvu l'établissement, devront « être approuvés et aucune modification n'y sera apportée sans l'autorisation du Conseil.

« Art. 11.—Toutes les précautions convenables seront prises pour que les liquides volatiles et « inflammables ne se répandent sur le sol; à cet effet des récipients remplis de sable seront disposés « sous les véhicules pour recevoir les rejets d'huile ou essence.

« Art. 12.—Tous les appareils de protection contre l'incendie, bouches, extincteurs, récipients à « sable, etc... devront être d'un modèle approuvé par le Service d'Incendie et constamment tenus en « état parfait de fonctionnement.

« Art. 13.—Entre les drains du bâtiment et le drain municipal sera installée une trappe de sépara- « tion convenablement ventilée et maintenue en tout temps en bonne condition de fonctionnement; « cette installation sera approuvée par le Conseil.

« Art. 14.—Aucun liquide volatile inflammable, sauf ceux contenus dans les réservoirs des véhicu- « les, ne sera déposé dans le garage.

« Art. 15.—Un local spécial constitué par des matériaux entièrement incombustibles servira de dépôt « pour la réserve d'essence et d'huile. Ce stock sera contenu dans des réservoirs clos ou bidons plombés.

« Art. 16.—Tout appareil électrique de chargement d'accumulateur, forge, vulcanisation ou appareils « similaires devra être installé dans des locaux spéciaux protégés du reste de l'établissement par une « construction de matériaux incombustibles, porte en fer, etc...

« Art. 17.—Pour tous les cas non prévus au présent règlement pour ce qui concerne la sécurité, le « Conseil se réserve le droit d'appréciation et de jugement.

« Art. 18.—Toute infraction au présent règlement pourra amener la suspension temporaire ou la « suppression totale de la licence sans préjudice des amendes et poursuites judiciaires.

« P. S.—Sont considérés comme liquides volatiles et inflammables ceux qui émettent des vapeurs « facilement inflammables. »

Permis de construire.—Le Comité prend connaissance d'une demande de permis présentée par le Sieur TANG WENG KEE pour la construction de maisons chinoises Avenue Joffre, à l'Est de la Route Père Robert.

L'Ingénieur Municipal fait remarquer que ces maisons sont situées dans le secteur visé par les décisions du Conseil des 29 Octobre 1914 et 12 Avril 1920.

Considérant que les plans présentés prévoient une façade d'un style européen, le Comité est d'avis d'accorder le permis demandé.

Rue Bourgeat.—Lecture est donnée de la lettre suivante :

« L. NELLEMAN

« Shanghai, June 22nd 1921.

« The Secretary,
« French Municipal Council,
« Shanghai.

« Dear Sir,

D. C. Lot 19.

« With references to your letter of 13th April 1921, in which you say that the question of indemnity « would immediately be submitted to the Land Commission, I wish to say that as I have not yet heard

« from you concerning the same, and in order to facilitate a settlement, I herewith beg to make the following proposition (without prejudice to our previous correspondence), and shall feel much obliged if you would kindly lay it before your Councillors and let me know their opinions.

« From a rough sketch, herewith enclosed, you will notice my property enclosed with a line in red ink, and west of the same a property shaded over with black pencil and marked A, A°, A1, A2 and A3. If the Council bought the whole of that property, lot A and A2 would be used for road and A°, A1 and A3 would be available for sale.

« I am willing to exchange D. C. lot 19 and the piece west of the same marked B for A° and A1, or any other lot adjoining my property of about the same area.

« Trusting to hear from you at an early date,

« I remain, Dear Sir,

« Yours faithfully,

« Signed: L. NELLEMAN. »

Le Comité estime que l'Administration Municipale n'a aucun avantage à accepter l'échange de terrain proposé par Mr. NELLEMAN, et qu'il y a lieu de régler l'expropriation de la parcelle à incorporer dans la voie publique sur les bases habituelles.

Seule la portion de la propriété de Mr. NELLEMAN qui reste entre les Rue Bourgeat et Route Cardinal Mercier et le Jardin de Verdun pourra plus tard faire l'objet d'un échange.

Rue de Siemen.—En vue de l'ouverture de la Rue de Siemen, une portion de 1 m. 1. 1. 4. du B. C. Lot 5857 (Lot Cadastral 1098) est à exproprier.

Après l'expropriation, il ne restera de ce lot qu'un superficie de 0 m. 8. 0. 1. répartie sur les 2 côtés de la Route.

Il pourrait donc être proposé à Mr. ROBERTSON, propriétaire de ces terrains, l'achat en entier du B. C. Lot 5857, soit 1 m. 9. 1. 5. à Tls: 2.150 le mow (évaluation foncière)=Tls: 4.117,25.

Rue du Consulat.—Le Secrétaire fait connaître que par suite de la reconstruction des maisons sises sur le Lot Cadastral N°. 31, une superficie de 0 m. 1. 1. 9. 1. a été expropriée en vue de l'élargissement de la Rue du Consulat.

Suivant accord passé le 7 Juillet 1904 entre l'Administration Municipale et MM. SASSOON C^o., propriétaires du terrain, cette expropriation doit être réglée sur les bases de l'évaluation foncière de cette époque, soit Tls: 11.700 le mow.

Routes Grouchy et Mayen projetées.—Le Comité approuve le plan général d'ouverture des Routes Grouchy et Mayen tel qu'il est présenté par l'Ingénieur Municipal.

Néanmoins, une copie de ce plan devra être soumise à la Société Foncière et Immobilière de Chine pour la partie comprise dans la propriété de cette Société.

Abattoirs Municipaux.—L'Ingénieur Municipal donne lecture au Comité du Cahier des Charges établi par le Service des Travaux pour la construction des nouveaux Abattoirs Municipaux.

Aux termes de ce cahier des charges, le cautionnement est fixé à Tls: 2.000 pour chacune des deux portions des travaux.

Il ne sera remboursable à l'entrepreneur que 2 ans après la réception provisoire.

D'autre part, l'aménagement de la cour et des rampes d'accès ainsi que le drainage, seront exécutés en régie par le Service des Travaux.

Le Comité recommande au Conseil l'approbation dudit cahier des charges.

Il sera procédé dans les plus brefs délais à l'adjudication des travaux.

La Séance est levée à 6 heures 45.

Signé : G. Dufaure DE LA PRADE

P. MAILLY

A. CHAPEAUX

M. SPEELMAN

Les propositions du Comité sont adoptées.

Drainage.—L'Ingénieur Municipal fait connaître que par suite de la prochaine réalisation des Abattoirs neufs, il y aurait lieu d'effectuer un nouveau drainage des rues avoisinantes : rues Lagrené, Hennequin, Oriou et Galle.

Le coût de ces travaux s'élèverait à la somme de Tls: 5.706 environ.

Après discussion, le Conseil décide d'entreprendre le drainage de la Rue Lagrené seulement et vote à cet effet un crédit supplémentaire de Tls: 2.520.

Le surplus des travaux demandés sera effectué au cours du prochain exercice.

Pharmacies chinoises.—Le Conseil décide d'appliquer, à partir du 1^e Juillet, une patente d'établissement classé aux Pharmacies, Dentistes, et Hôpitaux Chinois établis sur la Concession Française.

Service des Travaux.—Sur avis favorable de l'Ingénieur Municipal, le Conseil décide de placer Mr. LAVOREL à la classe b de son emploi à compter du 1^e Juillet 1921.

Personnel.—A.—T. S. F.—Mr. MACARY est titularisé en qualité de Directeur aux conditions du Règlement Administratif, à compter du 1^e Juillet 1921.

B.—*Service des Travaux.*—Sur proposition de l'Ingénieur Municipal, Mr. PIENDIVALLA est titularisé en qualité de Surveillant, aux conditions du Règlement Administratif, à compter du 1^e Juillet 1921;

Mr. LAVABRE, Surveillant auxiliaire, est admis au stage à partir de la même date.

Service d'Incendie.—Le Conseil approuve le Cahier des Charges établi par l'Ingénieur Municipal pour la construction du nouvel Atelier du Service d'Incendie au Poste de l'Avenue Joffre.

Il sera procédé dès que possible à l'adjudication des travaux.

Grève des marchands de riz.—Le Secrétaire rend compte que sur les 200 piculs de riz achetés pour le personnel indigène des Services Municipaux en prévision de la grève des marchands de riz, une certaine quantité a été cédée à titre remboursable aux Agents de la Garde.

Le fournisseur est disposé à reprendre la quantité restante au prix de \$ 11 le picul.

Service Sanitaire.—Le bureau et les magasins du Service Sanitaire installés aux Abattoirs Municipaux seront transférés provisoirement au Dépôt des Ateliers à Lokawei, en attendant leur installation sur le terrain destiné à recevoir le 3^e château d'eau, dans le quartier de Siemen.

Divers.—Le Conseil autorise le Sieur ZENG KEE à faire installer une marquise vitrée aux Nos 15 et 17, Avenue Edouard VII.

Le demandeur devra se conformer aux Règlements Municipaux concernant ce genre de construction.

La marquise sera en verre armé.

Douanes Chinoises.—Par lettre en date du 15 Juillet 1921, Mr. LOWDER, Commissaire des Douanes Chinoises, informe le Conseil qu'il a remis la direction des Douanes Chinoises à Shanghai à Mr. A. BRAUD, Député Commissaire.

Droits de Quayage.—Suivant état fourni par l'Administration des Douanes Chinoises, la part des recettes revenant à la Municipalité Française pour le 2^e trimestre 1921, s'élève à Tls: 32.067,15, en diminution de Tls: 2.596,99 par rapport au trimestre précédent et en augmentation de Tls: 2.734,25 par rapport au trimestre correspondant de l'année 1920.

La Séance est levée à 7 heures 1/2.

Signé: G. Dufaure DE LA PRADE
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
P. MAILLY
Hugh MARTIN
M. SPEELMAN
Dr. E. TARTOIS

Séance du Conseil du 4 Août 1921

L'an mil neuf cent vingt et un et le quatre Août, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Mr. G. Dufaure de la PRADE, Consul de France.

Garde Municipale.—Lecture est donnée d'une Ordonnance Consulaire en date du 28 Juillet 1921, en vertu de laquelle:—

La démission du Garde BALOUZET, Jean, est acceptée à compter du 1^{er} Août 1921;

Diverses nominations et mutations dans le Personnel Chinois de la Garde sont approuvées.

Service des Travaux.—*Service du Cadastre.*—Suivant avis favorable de l'Ingénieur Municipal, et conformément à la décision prise précédemment à l'égard des Agents du Service des Travaux, le Conseil accorde à MM. TIRAZACCHI et MEYER, Opérateurs au Service du Cadastre, l'indemnité mensuelle de déplacement de \$ 4,00, indépendamment d'une carte de circulation sur les tramways.

Ecuries Municipales.—Par lettre en date du 27 Juin 1921, Mr. BOURRICOT, Surveillant des Ecuries, actuellement en congé administratif, sollicite une prolongation de trois mois pour raisons de famille.

Le Conseil décide d'accorder à Mr. BOURRICOT une prolongation de congé de trois mois sans solde.

Route Delastre projetée.—Lecture est donnée des lettres ci-après:—

CHINA INVESTMENT & TRADING Co., Inc

Shanghai, July 16, 1921.

To the Secretary,
French Municipal Council,

Dear Sir,

'ROUTE RENE DELASTRE'

We are approaching you in regard to the possibility of securing the authorization by your Council for the construction of a portion of the above proposed road which according to your plan of 'Projected Roads' is shown as leading south from the angle of Route Pichon approximately 200 meters south of Route Lafayette.

We understand the Council is not prepared to put new roads through on their own initiative, but that if those parties interested will defray part of the expense of construction of short sections of the roads already projected it might be possible to arrange for their immediate construction.

If such an arrangement can be made for the making of about 200 meters of the road above named extending from Route Pichon as far south as the lot of land shown on 'Partie Nord 3, 32nd Section' of your Cadastral Plans as N°. 9413, it is our intention to take up a large tract south of the Lot named and construct five or six modern dwellings and possible an apartment house.

Trusting we may have your early reply to our inquiry which we will await with interest.

Faithfully yours,
CHINA INVESTMENT & TRADING Co., Inc.
Signed: A. C. DAVIS.
General Manager.

H. MADIER

Changhai, le 30 Juillet 1921.

Monsieur l'Ingénieur,

Je vous confirme ma dernière lettre au sujet de la cession d'une parcelle de mon terrain Route Pichon qui sera nécessaire quand la construction de la Route Delastre sera décidée.

Je suis disposé à construire mon entrée et le mur qui borde ma propriété au nouvel alignement et vous prie de vouloir bien demander au Conseil de me confirmer officiellement qu'en échange du terrain que je cède il me sera donné une surface équivalente le long de la nouvelle Route Delastre.

Je suis également disposé à acheter à la Municipalité au prix qu'elle aura payé le restant de la parcelle en bordure de ma propriété.

Veuillez agréer, etc...

Signé: H. MADIER.

Après discussion, le Conseil décide l'ouverture de la Route Delastre projetée, sur une longueur de 270 m. à partir de la Route Pichon.

La viabilité complète de ce tronçon ne sera entreprise qu'ultérieurement, lorsque de nouvelles constructions s'élèveront sur cette voie.

En vue de donner accès à la propriété de la China Investment & Trading Co, le drainage et la 1/2 viabilité cendrée seront exécutés dès que les constructions projetées par cette Société seront sur le point d'être achevées.

Suivant la règle suivie, la China Investment & Trading Co aura à acquitter le tiers des frais de la mise en viabilité, soit sur Tls: 4.500, Tls: 1.500.

En ce qui concerne la demande de Mr. MADIER, le Conseil approuve le principe de l'échange proposé et autorise l'acquisition de la totalité du B. C. lot 9715.

Nouveaux Abattoirs Municipaux.—Le Conseil procède à l'ouverture des soumissions présentées pour la construction des nouveaux Abattoirs Municipaux, Boulevard de Montigny.

Après examen des soumissions présentées, le Sieur SIN JIN KEE est déclaré adjudicataire aux prix suivants:—

1 ^{ere} partie	Tls : 64.800,00
2 ^{eme} »	» 45.900,00
	<u>soit Tls : 110.700,00</u> au total

Les autres soumissions présentées étaient:—

SING WOO KEE:—1 ^{ere} partie	Tls : 65.940,00	
2 ^{eme} »	» 45.840,00	
		<u>Tls : 111.780,00</u>
CHANG LAI KEE:—1 ^{ere} partie	Tls : 58.835,00	
2 ^{eme} »	» 40.560,00	
Divers	» 13.020,00	
		<u>Tls : 112.415,00</u>
WONG YUEN KEE:—1 ^{ere} partie	Tls : 71.500,00	
2 ^{eme} »	» 48.200,00	
		<u>Tls : 119.700,00</u>
LEDREUX & MINUTTI.—1 ^{ere} partie	Tls : 75.500,00	
2 ^{eme} »	» 46.500,00	
		<u>Tls : 122.000,00</u>
DAO KWEI KEE:—1 ^{ere} partie	Tls : 78.331,00	
2 ^{eme} »	» 51.528,00	
		<u>Tls : 129.859,00</u>

Les travaux de construction des nouveaux Abattoirs commenceront immédiatement.

Rue du Consulat.—Communication est donnée de la lettre suivante :

PLATT, MACLEOD, GREGSON & WARD

Shanghai, August 3rd. 1921.

The Public Works Department,
The French Municipal Council,
Shanghai

Dear Sirs,

French Cadastral Lot No 10

We are now the registered owners of this lot and desire to do the external repair and decoration of the building thereon known as Hôtel de France, and shall be glad if you will issue to us the necessary permit therefor.

We undertake that when the building is to be rebuilt we will surrender a portion of the lot to the French Municipality necessary for the purpose of road widening, at such compensation to us may be then agreed upon.

Yours faithfully,

Signed : PLATT & Co.

Conformément aux Règlements Municipaux, l'immeuble en question se trouvant frappé d'alignement, aucun travail confortatif ne peut y être exécuté.

Le propriétaire sera donc avisé dans ce sens.

Affichage et publicité.—Le Conseil décide de mettre en adjudication la concession de l'affichage et de la publicité sur la Concession Française.

L'Ingénieur Municipal est chargé d'établir à cet effet un cahier des charges qui sera soumis ultérieurement au Conseil.

En ce qui concerne les panneaux-réclames, une décision sera prise au cours de la prochaine Séance.

War Memorial.—Après examen du plan présenté par l'Ingénieur Municipal, le Conseil approuve l'emplacement choisi pour l'érection du War Memorial à la limite du Quai de France et du Bund.

Les travaux de modifications du Quai et des égouts seront exécutés d'accord avec le Shanghai Municipal Council. L'embase du monument sera raccordée d'une façon provisoire à l'ancien mur du Quai de France.

Les bureaux actuels du Sémaphore seront démolis, et l'Ingénieur Municipal est chargé de rechercher, dès maintenant, un emplacement en vue de leur reconstruction.

Le Comité des Travaux se rendra sur place pour examiner les lieux.

Lazaret de Chang Pao Sha.—Le relevé de la situation financière de cet Etablissement pour le 2^e trimestre fait ressortir un solde débiteur de Hk. Tls : 19.435,98.

C. F. T. E. E.—*Redevances Tramways et Eaux.*—Les recettes réalisées par l'exploitation de ces Services durant le 2^e trimestre 1921 se sont élevées respectivement à Tls : 112.421,10 et à Tls : 63.367,61.

Les redevances dues à la Municipalité, conformément à l'Avenant du Cahier des Charges, sont de Tls : 1.204,51 d'une part et de Tls : 678,93 d'autre part.

A ce sujet, le Secrétaire informe le Conseil que, suivant les termes de la convention du 8 Janvier 1921 passée entre l'Administration Municipale et la Municipalité de Nantao, 6 % des redevances "Tramways" sont à verser aux Autorités Chinoises pour le passage des tramways français sur la partie chinoise de la Route de Zikawei, entre la Rue Millot et le Pont Ste Catherine.

Le montant de cette redevance est de Tls : 72,11 pour le 2^e trimestre 1921.

B.—*Extensions de la Compagnie.*—Le Conseil prend connaissance des rapports ci-après :

« SERVICE DU CONTROLE

« Changhai, le 26 Juillet 1921.

« N° 3679

« R A P P O R T

« SERVICE DES EAUX,

« Situation des Travaux Neufs à la date du 26 Juillet 1921.

« *Nouvelle station de pompage.*—Rien n'est encore commencé.

« *Nouveaux préfiltres.*—Le béton des radiers a été commencé ; environ 400 mq. sont terminés.

« Il y a lieu de remarquer que :

« Il n'a pas été prévu de fers dans la construction des radiers ;

« Les nouveaux préfiltres sont situés sur l'emplacement d'une ancienne mare remblayée, et des affaissements sont possibles.

« Les travaux étant faits en régie, il est à craindre qu'en cas de réfections partielles occasionnées par suite d'erreurs, de malfaçons, etc..., les frais ne soient supportés par le compte des "Travaux Neufs. »

« *Nouvelle conduite maîtresse de 600 m/m.*—Une partie des tuyaux de 600 m/m est approvisionnée ; la fouille est commencée sur une longueur de 400 mètres environ à partir du Pont Ste. Catherine.

« Pour la pose de cette conduite, il n'a pas été établi au préalable de profil en long.

« Beaucoup de tuyaux ayant été cassés, la Compagnie a fait procéder à des coupes pour utiliser les parties encore saines.

« Il semble qu'il y aura sur cette conduite des quantités de petits bouts de tuyaux, et il serait peut-être bon de fixer une limite de la longueur des tuyaux à employer.

« SERVICE DU CONTROLE

« Changhai, le 2 Août 1921.

« N° 3682

« R A P P O R T

« SERVICE DES EAUX,

« Situation des Travaux Neufs à la date du 2 Août 1921.

« *Nouvelle station de pompage.*—Les travaux ne sont pas encore commencés.

« *Nouveaux préfiltres.*—Continuation du béton des radiers, environ 700 mq. sont terminés.

« *Nouvelle conduite maîtresse de 600 m/m.*—Environ 250 mètres de tuyaux sont posés au Sud du Pont Ste. Catherine.

« Au sujet de la pose de cette conduite il y a lieu de remarquer qu'il n'est employé aucune pièce spéciale de raccordement dans les courbes ; celles-ci sont épousées par un rattrapage parfois exagéré sur les joints des tuyaux.

« Cette façon de procéder donne des joints très irréguliers et très faibles en certains points ; elle pourrait compromettre la solidité de la conduite dans l'avenir.

« SERVICE DES TRAVAUX

« Changhai, le 3 Août 1921.

« N° 182

« Bulletin de Communication à Monsieur le Secrétaire.

« Monsieur le Secrétaire,

« J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint les Rapports du Service du Contrôle du 26 Juillet et du 2 Août 1921.

« Il y aurait lieu d'attirer l'attention de la Cie. sur la nature du sous-sol de Tonkadou. Demander « à la Cie. un minimum de longueur pour l'emploi des tuyaux recoupés par suite accident, de quelle « façon est réfectionné le bout mâle etc... D'autre part, que la Cie. exécute tout changement de direction « de la conduite de 600 m.m par des coudes à la demande et non des obliquités dangereuses entre « éléments successifs de conduite.

Bien à vous,
Signé : H. de BOISSEZON.

En ce qui concerne les préfiltres de Tonkadou, le Conseil fait les plus expresses réserves en raison du manque d'armature dans le béton des radiers.

Du fait que les nouveaux préfiltres sont établis sur des terrains récemment remblayés, il est à craindre, vu l'emprise du radier de l'ouvrage, qu'il ne se produise des fissures.

Le Conseil laisse donc à la Compagnie l'entière responsabilité des conséquences qui pourraient résulter de cet état de choses, et décide que tous travaux ultérieurs de réfection desdits radiers ne seront pas inscrits au compte "Travaux Neufs", sans préjudice des mesures qu'il croirait devoir prendre en cas d'arrêt dans le service de distribution d'eau.

En ce qui touche la 3^e conduite maîtresse, le Conseil fait comme plus haut toutes ses réserves sur la manière dont la Compagnie réalise les courbes du tracé en profitant de l'obliquité que peut prendre un élément de conduite par rapport au suivant, mais au détriment de l'exécution normale des joints.

Le Conseil recommande à la Compagnie d'utiliser pour les courbes l'emploi de coudes spéciaux.

D'autre part, les tuyaux recoupés devront avoir un minimum de 3 m. pour être employés.

Le Conseil appelle enfin l'attention de la Compagnie sur la façon dont s'effectue la pose de la conduite en territoire chinois. Il est inadmissible que la voie publique soit ainsi obstruée et que les eaux de la fouille soient rejetées sur la chaussée même.

Le Secrétaire est chargé d'écrire à la Compagnie pour lui notifier ce qui précède.

C.—*Déplacement voie de tramways Route de Zikawei.*—Par lettre en date du 26 Juillet, la Compagnie demande à effectuer le déplacement de la voie de tramway Route de Zikawei.

Après discussion, le Conseil autorise ce déplacement à la condition que les poteaux encombrant la chaussée entre le Pont Sainte Catherine et l'Avenue Dubail soient déplacés en même temps.

D.—*Arrivée du nouveau matériel.*—Communication est donnée au Conseil de la lettre ci-après :

C. F. T. E. E.

Changhai, le 3 Août 1921.

N^o 34420/OB

Monsieur le Secrétaire
de la Municipalité Française.

Monsieur le Secrétaire,

Nous trouvant très gênés par l'arrivage des moteurs Diesel, pont roulant etc., alors que notre bâtiment principal de la nouvelle station non suffisamment avancé ne nous permet pas d'y entreposer ce matériel, nous nous permettons de vous adresser la demande suivante.

Le Cercle de la Police est entouré d'un terrain assez enclos pour y déposer un matériel de valeur et sa situation nous faciliterait grandement la classification de ce matériel et son transport à pied d'œuvre.

Nous vous demandons de nous autoriser à construire une paillotte dans ce terrain et à disposer ce matériel.

Nous serions disposés évidemment à indemniser la Municipalité de tous frais.

Dans l'attente, Veuillez agréer, etc...

Le Directeur p. i.,
Signé : O. BERSANI.

Après avis des Services compétents, le Conseil regrette de ne pouvoir accueillir cette demande.

Taxes locatives.—Sur proposition du Secrétaire, le Conseil décide qu'à compter du 1^{er} Août 1921, les taxes locatives à appliquer aux résidents habitant un immeuble leur appartenant seront calculées sur la base de 8 % de la valeur de la propriété (bâtimens et terrain).

Institut Pasteur.—Le Conseil prend connaissance de la lettre suivante :

CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE

Changhai, le 4 Août 1921.

Monsieur Dufaure DE LA PRADE,

Président

du Conseil Municipal de la Concession Française.

Monsieur le Président,

A la suite de la mort d'un des Membres de la Colonie Française, qui avait été mordu par un chien enragé, j'ai été amené à me demander s'il ne serait point possible d'installer à Changhai un Institut Pasteur où le traitement antirabique pourrait être donné dans les meilleures conditions, et où pourraient être faites toutes les analyses et recherches bactériologiques pouvant intéresser la science médicale en Chine. Une telle institution ne peut évidemment être fondée que si elle est assurée de l'appui de la Municipalité, et je vous serais infiniment reconnaissant de vouloir bien soumettre cette suggestion au Conseil.

Dans mon esprit, la Municipalité pourrait assumer la construction des bâtimens et les traitemens, en tout ou en partie, du Directeur et du Personnel.

De mon côté, je demanderais au Département l'allocation annuelle d'une subvention aussi forte que possible prélevée sur les fonds du pari mutuel. Je ne doute pas que le Gouvernement Français ne s'intéresse immédiatement à une œuvre de ce genre que l'on doit considérer comme l'un des plus puissants et des plus efficaces moyens d'influence. Peut-être aussi jugerez-vous, avec vos Collègues du Conseil Municipal, qu'en dehors des avantages incontestables que la population chinoise et étrangère de notre Concession tirerait de cette création, notre Municipalité s'honorerait en facilitant la réalisation d'une institution dont la science et l'humanité seront les premières à bénéficier.

Veillez agréer, etc...

Signé : A. WILDEN.

Le Conseil, tout disposé à favoriser l'établissement d'un Institut Pasteur sur la Concession Française, prie Mr. le Dr. TARTOIS de bien vouloir étudier la question, tant au point de vue organisation qu'au point de vue ressources et dépenses.

La Séance est levée à 8 heures.

Signé : G. Dufaure DE LA PRADE

W. J. N. DYER

A. CHAPEAUX

R. FANO

P. MAILLY

Hugh MARTIN

Dr. E. TARTOIS

Séance du Conseil du 22 Août 1921

L'an mil neuf cent vingt et un et le vingt deux Août, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Mr. G. Dufaure de la PRADE, Consul de France.

Personnel.—1°.—Sont titularisés aux conditions du Règlement Administratif :

(a)—*Secrétariat.*—MM. CHAPAVEYRE et LE MOULLEC, en qualité de Percepteur, à compter du 1^o Septembre 1921 ;

(b)—*Service d'Incendie.*—M. BERZIN, en qualité de Mécanicien, à compter du 1^o Juillet 1921.

2° —*Ecole Municipale Française.*—Le Conseil enregistre la démission de M^{lle} MONDESIR, Répétitrice adjointe, à compter du 30 Septembre 1921.

M^{lle} MONDESIR ne se trouvant pas dans les conditions requises par le Règlement Administratif, le Conseil regrette de ne pouvoir lui accorder son passage de retour en France.

3°.—*Service des Travaux.*—Un congé de 9 mois, aux conditions du Règlement Administratif, est accordé à Mr. ZANNOS, Surveillant, à compter du 1^o Novembre prochain.

4°.—*Garde Municipale.*—Le Conseil exprime ses profonds regrets de la mort de Mr. LATTRAY, Chef de Secteur, et assure Madame LATTRAY de la part bien vive qu'il prend au deuil qui la frappe.

Divers.—Un secours de Tls: 120 est accordé à la famille du cantonnier HOU FOH KING, décédé après 23 ans de bons services, et un secours de Tls: 35 à celle du compositeur GNI AN ZENG, décédé après 3 ans de services.

Service des Travaux.—A. *Agrandissement du préau de l'Ecole Municipale.*—Lecture est donnée du procès-verbal ci-après :

« PROCÈS-VERBAL DE RÉCEPTION DES TRAVAUX

« Nous, Soussigné, A. NABIAS, Architecte, après avoir visité les travaux d'agrandissement du « préau couvert de l'Ecole Municipale Française et constaté que ces travaux ont été exécutés conformément aux clauses et conditions du Cahier des Charges que nous avons arrêté le 19 Avril 1921, « déclarons qu'il y a lieu de recevoir ces travaux et proposons en conséquence le règlement du prix « forfaitaire se montant à la somme de ONZE CENT SOIXANTE TAELS (Tls: 1.160,00) au Sieur ZI « TCHING KEE, Entrepreneur des dits.

« Vu et approuvé,
« L'Ingénieur Municipal,
« Signé : H. de BOISSEZON. »

« Changhai, le 17 Août 1921
« L'Architecte,
« Signé : A. NABIAS.

Le Conseil autorise, en conséquence, le paiement de la somme de Tls: 1.160,00 à l'entrepreneur ZI TCHING KEE.

B.—*Ateliers des Pompiers—Poste Joffre.*—Revenant sur sa décision du 30 Mai 1921, le Conseil décide d'abandonner la construction du nouvel atelier prévu au Poste Joffre.

L'Ingénieur Municipal est chargé de préparer un projet d'agrandissement des Ateliers actuels à Lokawei, de façon à centraliser les réparations de tous les véhicules automobiles municipaux.

Affichage—Publicité.—A.—*Édicules-réclames.*—Comme suite à sa décision du 4 Août 1921, le Conseil approuve le cahier des charges ci-après pour la mise en adjudication des édicules-réclames sur la Concession Française :—

« CAHIER DES CHARGES POUR LA MISE EN ADJUDICATION DES EDICULES-RECLAMES

« Le Conseil d'Administration Municipale met en adjudication la location de 37 emplacements pour « la construction et l'exploitation d'édicules-réclames, et ce pour une période de cinq années renouve- « lables.

« Les dessins d'édicules-réclames seront fournis en même temps que la soumission. Le Conseil se réserve le droit de faire modifier, à sa convenance, tout ou partie des dits projets.

« La construction sera prévue en matériaux incombustibles et fortement ancrée. L'embase devra rester inscrite dans l'emprise prévue par les plans-types de trottoirs; (annexé au présent Cahier des Charges).

« A tout moment, le Conseil se réserve le droit de faire déplacer tout édicule-réclame, sans indemnité, mais après un préavis d'un mois.

« L'adjudication comprend la construction, à titre onéreux, de 7 urinoirs publics, suivant devis et dessins du Service des Travaux.

« En cas d'augmentation du nombre d'Édicules-Réclames, ou au renouvellement du contrat, le Conseil se réserve le droit, s'il le juge opportun, de faire un nouvel appel d'offres.

« Les soumissions et dessins sous pli cacheté devront parvenir au Bureau du Secrétaire le 20 Septembre 1921, avant midi.

B.—*Panneaux-réclames.*—Le Conseil décide de mettre en vigueur à partir du 1^o Septembre 1921, le Règlement ci-après sur les Panneaux-Réclames:—

P A N N E A U X - R E C L A M E S

REGLEMENT

Art. 1.—Les panneaux-réclames ne pourront être exposés que dans la zone de la Concession Française comprise entre le Quai de France et la Rue Baron Gros, d'une part, l'Avenue Edouard VII et le Boulevard des 2 Républiques, d'autre part.

Art. 2.—Toute personne ou entreprise désirant exposer des panneaux-réclames devra adresser une demande à la Police et faire connaître le lieu et l'endroit exacts où seront placés ces panneaux.

Art. 3.—L'érection des panneaux-réclames sur des emplacements donnés ne pourra se faire qu'autant que le propriétaire du terrain ou le locataire de l'immeuble aura, au préalable, donné son assentiment.

Art. 4.—Le panneau-réclame modèle devra être présenté à la Police (Poste Central). Si rien n'est relevé contre la morale et l'ordre public, en général, la pose sera autorisée moyennant le paiement de la taxe prévue à l'Article V du présent Règlement, et l'apposition du timbre-quittance municipal.

Art. 5.—Les panneaux-réclames dont l'installation n'est que provisoire acquitteront une taxe mensuelle suivant le tarif ci-après:—

Pour 1 panneau de 1 mètre carré	Tls : 1,00 par mois
» » » 2 »	» 1,50 »
» » » 3 »	» 2,00 »
» » » 4 »	» 2,50 »

et ainsi de suite à raison de Tls : 0,50 par mètre carré en plus.

Les panneaux-réclames dont l'exposition sera prévue pour une durée d'un an au moins acquitteront une taxe annuelle suivant le tarif ci-après:—

Pour 1 panneau de 1 mètre carré	Tls : 5,00 par an
» » » 2 »	» 7,00 »
» » » 3 »	» 9,00 »
» » » 4 »	» 10,00 »

et ainsi de suite à raison de Tls : 1,00 par mètre carré en plus.

Art. 6.—La taxe est payable d'avance et en totalité.

Art. 7.—Le timbre quittance municipal sera oblitéré par les soins de la Police (empreinte du cachet de la Garde Municipale).

Art. 8.—Chaque panneau-réclame devra porter, en bas et à gauche, le nom de l'entreprise de l'affichage ou de la personne qui en tient lieu. Ceux-ci seront responsables pour toute contravention au présent Règlement.

Art. 9.—Les panneaux-réclames devront être fixés solidement. Ils ne devront, en aucun cas, être attachés aux arbres et aux autres appareils ou ouvrages établis à demeure sur la voie publique.

Art. 10.—Toute personne ou entreprise exposant des panneaux-réclames sera responsable de tous les accidents, dégâts, et, en général, de toutes les conséquences pouvant résulter de ces installations.

Art. 11.—Il sera tenu un registre d'inscription de tous les panneaux-réclames présentés à l'examen, au Poste Central de Police.

Art. 12.—Les Agents de la Garde Municipale surveilleront l'application du présent Règlement.

Art. 13.—En cas de contravention, les délinquants auront la faculté s'ils le désirent, de se libérer de toutes poursuites ultérieures en versant entre les mains de la Police et contre reçu, une amende pouvant s'élever à \$ 5,00. En cas de récidive, ils seront dûment poursuivis devant le Tribunal compétent par les soins de la Police.

Art. 14.—En cas d'enlèvement d'un panneau-réclame, d'altération par un procédé quelconque, de manière à le travestir ou à le rendre illisible, l'auteur du délit sera passible d'une amende de \$ 1 à \$ 10 ou de poursuites devant le Tribunal compétent.

Art. 15.—L'Administration Municipale n'est pas responsable de toute détérioration qui pourrait être occasionnée aux panneaux-réclames.

B.—*Affiches*.—Le Conseil approuve le Règlement suivant sur les affiches :—

RÈGLEMENT SUR LES AFFICHES

1.—Toute affiche devra être munie d'un timbre-quittance délivré par l'Administration Municipale.

2.—L'affiche modèle devra être déposée au Bureau du Chef de la Garde où elle sera examinée. Si rien n'est relevé contre la morale et le bon ordre public, en général, l'affichage sera autorisé après paiement de la taxe prévue à l'Art. III du présent Règlement et l'apposition du timbre-quittance municipal.

3.—La taxe à percevoir sera de :

(a)—Pour une affiche de la dimension de 1 à 50 décimètres carrés.....Tls : 0,50

(b)—Pour une affiche de la dimension de 51 à 100 décimètres carrés..... » 1,00

(c)—Pour une affiche de la dimension de 1 mètre carré et au-dessus..... » 1,50

4.—Le timbre-quittance municipal sera oblitéré par les soins de la Police (empreinte du cachet de la Garde Municipale).

5.—Les affiches devront porter le nom et l'adresse de l'imprimeur et de l'auteur de l'affiche ; ceux-ci seront passibles de poursuites, devant le Tribunal Compétent, pour toute contravention au présent Règlement.

6.—Il sera tenu un registre d'inscription de toutes les affiches présentées à l'examen, au Bureau du Chef de la Garde.

7.—Les Agents de la Garde Municipale surveilleront l'application du présent Règlement.

En cas de contravention, une amende de cinq dollars sera infligée aux délinquants. En cas de récidive, ils seront poursuivis devant les Tribunaux compétents par les soins de la Police.

8.—En cas de lacération ou d'enlèvement d'une affiche, l'auteur du délit sera poursuivi devant les Tribunaux compétents.

9.—L'Administration Municipale n'est pas responsable de toute détérioration qui pourrait être occasionnée aux affiches.

Eclairage public.— Le Conseil prend connaissance du Rapport ci-après de l'Ingénieur Municipal, et en approuve les conclusions :—

« SERVICE DES TRAVAUX

« Changhai, le 18 Août 1921.

« Bulletin de communication à

« Monsieur le Secrétaire du Conseil.

« Comme suite à la demande de M. BEUDIN, et eu égard aux nombreuses résidences construites ou en construction Route Pichon, entre carrefour Lafayette et carrefour Pottier-Ghisi, nous avons l'honneur

« de vous proposer le remaniement suivant de l'Eclairage Public entre ces deux carrefours :—

« Suppression de 4 lampes de 200 B.

» » 2 » » 50 B.

» au total 1.000 watts.

« Installation de 10 lampes de 100 B. au total 1.000 watts. Sans augmenter la puissance actuelle
« éclairant le tronçon de voie considéré, nous obtiendrons un bien meilleur rendement.

« Vous voudrez bien présenter cette proposition au prochain Conseil.

« L'Ingénieur Municipal,

« Signé: H. de BOISSEZON. »

Propriétés Municipales.—Comme suite à la note circulaire du 17 Août 1921, le Conseil confirme sa décision en ce qui concerne la vente du lot cadastral 132, Boulevard des 2 Républiques, au Sieur TING, pour la somme de Tls: 401.000.

Le Secrétaire informe le Conseil qu'une somme de Tls: 40.000 a été versée par l'acheteur à titre d'arrhes.

Caisse de Prévoyance.—Le Conseil décide de reporter au moment de l'établissement du Budget l'examen du vœu émis par l'Assemblée Générale du 10 Août en ce qui concerne la participation de 10 % de l'Administration Municipale.

Crédits supplémentaires.—Le Conseil vote les crédits supplémentaires suivants :

(a)—*Service des Parcs.*—Tls : 700 pour réparations des dégâts causés aux arbres et plantations des routes par le typhon du 20 Août ;

(b)—*Service des Travaux.*—Tls : 400 pour la réfection du mur de quai Route de Zikawei, entre la Route Père Robert et l'Avenue du Roi Albert.

Tls : 1.100 pour le macadamisage et le goudronnage du chemin privé de Tou Sé Wei.

War Memorial.—Lecture est donnée de la lettre ci-après :—

SHANGHAI WAR MEMORIAL COMMITTEE

Shanghai, 16th August 1921.

The Secretary,
French Municipal Council.

Dear Sir,

The Shanghi War Memorial Committee is extremely anxious to commence work of this Memorial as soon as possible. As, however, the site chosen projects slightly from the existing bund line, I find it is necessary to apply to the Whangpoo Conservancy Board for the exemption of shengko fees in respect to the area occupied. The land is, and must of course, always remain public, and it therefore seems that an application for shengko can only be made by the International and French Municipal Councils.

My Committee will be much obliged if the Council will apply for exemption of shengko fees for as much of the area of the Memorial site as is North of the Settlement boundary line.

Yours faithfully,

Signed: E. C. PEARCE,

Chairman,

Shanghai War Memorial Committee.

Le Conseil décide de demander l'exemption du droit de shengko afférent à l'emplacement du War Memorial.

Université l'Aurore.—Le Président propose au Conseil que l'Administration Municipale se rende acquéreur de la collection d'oiseaux que possédait M^r. GAYOT, en vue d'en faire don à l'Université l'Aurore.

Le Conseil approuve la proposition de son Président et autorise l'ouverture des crédits nécessaires.

Il sera demandé qu'en souvenir de M^r. GAYOT, la salle renfermant cette collection porte le nom de "Salle Ch. Gayot".

C. F. T. E. E.—A.—*Extension du Service des Eaux.*—Lecture est donnée de la correspondance suivante :—

« MUNICIPALITÉ FRANÇAISE

Changhai, le 9 Août 1921.

« Bureau du Secrétaire

« Monsieur le Directeur

« de la C. F. T. E. E. de Changhai.

« Monsieur le Directeur,

« Le Conseil me charge d'attirer votre attention sur la façon dont sont exécutés certains travaux « d'extension du Service des Eaux :

« 1°)—En ce qui concerne les préfiltres de Tonkadou, il n'a pas été prévu de fers dans la construc-
« tion des radiers.

« En raison de ce manque d'armature, et du fait que les nouveaux préfiltres sont établis sur l'em-
« placement d'une ancienne mare remblayée, il est à craindre, vu les dimensions de l'ouvrage, que des
« affaissements se produisent et déterminent des fissures dans le radier.

« Le Conseil laisse donc à votre Compagnie l'entière responsabilité des conséquences qui pourraient
« provenir de cet état de choses, et il va sans dire que tous travaux ultérieurs de réfection des dits radiers
« dûs aux faits signalés plus haut ne pourront être inscrits au compte "Travaux Neufs", sans préjudice
« des mesures que le Conseil jugera devoir prendre en cas d'arrêt dans le service de distribution d'eau
« en résultant.

« 2°)—En ce qui touche la 3^e conduite maîtresse, il n'a pas été établi, à la connaissance du Conseil,
« de profil en long. D'autre part, la manière dont votre Compagnie réalise les courbes du tracé en
« profitant de l'obliquité que peut prendre un élément de conduite par rapport au suivant, mais au
« détriment de l'exécution normale des joints, justifie les plus grandes craintes quant à la solidité et à
« l'étanchéité de l'ouvrage.

« Il y aurait lieu en conséquence d'utiliser pour les courbes des coudes spéciaux que vous pouvez
« commander sur place.

« D'autre part, beaucoup de tuyaux ayant été brisés pendant le transport, vous avez fait procéder
« à des coupes afin d'utiliser les parties restées intactes.

« Le Conseil estime prudent que les tuyaux recoupés aient un minimum de 3 mètres pour être
« employés.

« Mais là encore le Conseil laisse à votre Compagnie l'entière responsabilité des conséquences de ces
« défauts d'exécution et fait toutes réserves sur les mesures qu'elles pourraient nécessiter.

« 3°)—Enfin le Conseil appelle l'attention de votre Compagnie sur la façon dont s'effectue la pose
« de la conduite en territoire chinois.

« Les terres de déblai sont rejetées sur la chaussée de même que les eaux de fouille, et la voie
« publique ainsi obstruée, est impraticable à la circulation.

« Veuillez agréer, etc....

« Le Secrétaire du Conseil,

« Signé : P. LEGENDRE. »

« C. F. T. E. E.

Changhai, le 11 Août 1921.

« N^o. 34.479/OB

« Monsieur le Secrétaire

« de la Municipalité Française

« Monsieur le Secrétaire,

« En réponse à votre lettre du 9 Août 1921, j'ai l'honneur de vous confirmer les points suivants :

« 1°)—En ce qui concerne les préfiltres de Tonkadou, les calculs auxquels nous nous sommes livrés « nous montrent que des aciers dans le radier sont parfaitement inutiles et que d'autre part ceux-ci « n'empêcheront nullement la dilatation des matériaux entraînant peut-être quelques fissures. Néan- « moins, nous serions heureux si la Municipalité pouvait nous adresser une méthode de calcul des « radiers nous permettant d'étudier la question en détail pour les nouveaux préfiltres.

« 2°)—En ce qui concerne la 3^e conduite maîtresse, il n'a pas été établi de profil en long ; le seul « plan remis à notre Cie, par la Municipalité Chinoise est le plan ED-201 déjà envoyé à la Municipalité. « Suivant les méthodes bien chinoises, un employé du Cadastre nous donne sur place, par fractions de « 200 m. environ, l'alignement de la conduite, lequel dépend des drains, etc.

« En ce qui concerne les coudes, il est d'un usage courant de se servir de l'obliquité possible des « joints pour arriver à des coudes de 1/32. Au-delà : 1/16, etc, nous avons parfaitement l'intention de « nous servir de coudes commandés par nous sur place sans attendre ceux que nous devons recevoir « de France.

« 3°)—En ce qui concerne la circulation sur la route de l'Arsenal, nous avons pris nos précautions « avec la Municipalité Chinoise pour éviter les difficultés que vous nous signalez.

« Veuillez agréer, etc....

« Le Directeur p. i.,
« Signé : O. BERSANI. »

« C. F. T. E. E.

« Changhai, le 17 Août 1921.

« N° 34523/MR

« E A U

« Monsieur le Secrétaire
« de la Municipalité Française.

« Monsieur le Secrétaire,

« NOUVEAUX PREFILTRES DE TONKADOU

« Après achèvement des fouilles, nous avons constaté l'existence, à l'emplacement des huit « préfiltres aval, d'une ancienne crique remblayée dont le fond vaseux n'offre aucune garantie pour la « fondation de l'ouvrage. Nous avons donc décidé de renforcer le terrain sous les murs des préfiltres « par une série de petits pilotis ayant environ 0 m. 15 de diamètre par 2 m. 40 de longueur. Ces pieux « seront disposés, au nombre de 5 par mètre carré, dans les parties indiquées par une teinte rouge sur « le plan ETB 54 joint. De plus, pour assurer une parfaite liaison entre les différents éléments de l'ou- « vrage, les radiers seront armés avec des aciers ronds de 12 m/m de diamètre que, à défaut de toute « règle précise de calcul, nous disposerons suivant un quadrillage de 0 m. 20 de côté.

« Veuillez agréer, etc...

« Le Directeur p. i.,
« Signé : O. BERSANI. »

B.—*Arrêt du service de distribution d'eau.*—Le Conseil prend connaissance de la correspondance ci- après, échangée entre la Compagnie au sujet des arrêts survenus dans le service de distribution d'eau pendant les journées des 8, 9, 10 et 11 Août 1921 :—

« SERVICE DU CONTROLE

« Changhai, le 9 Août 1921.

« N° 3683

« R A P P O R T
« MANQUE D'EAU

« Hier, 8 courant, dans l'après-midi, le manque d'eau a commencé de nouveau à se faire sentir. A « 3 heures, le Château d'Eau du Quai de France était complètement vide ; celui de Lokawei ne contenait « que 100 mc. A 4 heures l'eau n'arrivait plus dans les étages.

« A Tonkadou, la réserve d'eau claire manquait, les filtres ne fonctionnant que très lentement en raison de la mauvaise qualité de l'eau du Whampoo.

« Les pompes électriques n'ont pas pu fonctionner, leur point d'aspiration étant trop élevé. Seules les pompes à vapeur, dont le point d'aspiration est beaucoup plus bas que celui des pompes électriques, ont pu continuer à envoyer dans les canalisations une petite quantité d'eau suffisante pour que la privation ne soit pas totale.

« Cette situation aurait pu être néfaste en cas d'incendie (à moins de pomper de l'eau trouble).

« Aujourd'hui, 9 courant, le manque d'eau va se faire sentir toute la journée. Déjà, à partir de 9 h. 30 du matin, les rez-de-chaussée seuls sont alimentés mais avec une pression absolument nulle.

« Il serait bon de savoir ce que compte faire la Compagnie en cas d'incendie, si la réserve d'eau claire venait à être insuffisante. »

« SERVICE DES TRAVAUX

« Changhai, le 9 Août 1921.

« N° 189

« BULLETIN DE COMMUNICATION à Monsieur le Secrétaire.

« J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint un rapport du Service du Contrôle, en vous priant d'intervenir d'urgence auprès de la C. F. T. E. E.

« Le cas d'incendie est particulièrement grave surtout à marée basse.

« L'Ingénieur Municipal,
« Signé: H. de BOISSEZON. »

« MUNICIPALITÉ FRANÇAISE

« Changhai, le 9 Août 1921.

« Monsieur le Directeur
« de la Compagnie Française de Tramways
« et d'Eclairage Electriques
« de Changhai.

« Monsieur le Directeur,

« Je suis chargé par le Conseil de vous demander de bien vouloir faire connaître d'urgence les causes qui ont provoqué l'arrêt du service de distribution d'eau qui s'est produit depuis hier après-midi, 8 courant, sur toute l'étendue de la Concession Française.

« Je vous serais obligé d'indiquer également les mesures que vous comptez prendre pour remédier à cet état de choses, ainsi que les dispositions que vous envisagez en cas d'incendie.

« Veuillez agréer, etc...

« Le Secrétaire du Conseil,
« Signé: P. LEGENDRE. »

« C. F. T. E. E.

Changhai, le 11 Août 1921.

« N° 34477/OB

« E A U

« Monsieur le Secrétaire
« de la Municipalité Française.

« Monsieur le Secrétaire,

« En réponse à votre lettre du 9 Août, j'ai l'honneur de vous informer que le manque d'eau signalé est dû à la turbidité extraordinaire des eaux du Whampoo ayant entraîné le colmatage de 3 filtres et le nettoyage obligatoire de l'un d'eux, les 8 et 9 Août.

« La turbidité a augmenté du 2 au 10 Août dans le rapport de 2,8 environ.

« Le manque d'eau signalé ce matin 11 Août est dû à une rupture de tuyaux sur la conduite
« maîtresse N° 2.

« De plus, il est fort probable que la pression sera faible durant la semaine présente et la semaine
« prochaine, étant donné l'obligation dans laquelle nous nous trouvons de devoir nettoyer 2 filtres dans
« le plus bref délai.

« Veuillez agréer, etc...

« Le Directeur p. i.,
« *Signé*: O. BERSANI. »

« SERVICE DU CONTROLE

« Changhai, le 11 Août 1921.

« N° 3684

« R A P P O R T

« SERVICE DES EAUX. —RUPTURE DE LA CONDUITE MAITRESSE DE 300 m/m.

« Aujourd'hui, 11 courant, à partir de 7 heures du matin, manque d'eau presque complet. La
« Concession n'est alimentée faiblement que par l'ancienne conduite de 400 m/m.

« La Compagnie des Eaux a procédé ces jours derniers à la déviation d'un tronçon de la conduite
« maîtresse de 300 m/m, près de la ligne du chemin de fer.

« Le raccordement de ce nouveau tronçon a été fait cette nuit. Mais il faut croire que les tuyaux
« employés n'ont pas été éprouvés au préalable, car, dès que la conduite a été mise en charge, ils ont
« éclaté.

« La réparation est en cours.

« Il y aurait lieu de demander à la Compagnie le plan de la conduite de 300 m/m, indiquant la
« modification qui vient d'être apportée à son tracé.

« Ces travaux de modification ont été faits d'ailleurs sans que la Municipalité en ait été informée.

« SERVICE DES TRAVAUX

« Changhai, le 11 Août 1921.

« N° 190

« BULLETIN DE COMMUNICATION à Monsieur le Secrétaire.

« J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint le Rapport du Service du Contrôle au sujet de la rupture
« de la conduite maîtresse de 300 m/m.

« Quoique nous soyons en présence d'un accident, il y a lieu de demander à la Compagnie le plan
« et profil en long de la modification de la portion de conduite déviée.

« Je supprime l'arrosage jusqu'à nouvel ordre pour diminuer la demande sur l'unique conduite de
« 400 m/m.

« L'Ingénieur Municipal,
« *Signé*: H. de BOISSEZON. »

« MUNICIPALITÉ FRANÇAISE

« Changhai, le 11 Août 1921.

« Bureau du Secrétaire

« Monsieur le Directeur
« de la C. F. T. E. E. de Changhai.

« Monsieur le Directeur,

« J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre N° 34477/OB de ce jour, relative au
« manque d'eau sur la Concession Française.

« Comme je vous l'avais demandé dans ma lettre du 9 courant, le Conseil serait désireux de
« connaître les dispositions que vous comptez prendre en cas d'incendie.

« En ce qui concerne la rupture de la conduite maîtresse de 300 m/m, je vous serais obligé de me faire savoir quelle sera la durée des réparations.

« A ce sujet, le Conseil me charge de vous demander également de lui faire parvenir le plan et profil en long du tronçon de cette conduite dont vous avez effectué dernièrement un déplacement près de la ligne du chemin de fer, travaux de modification qui ont été exécutés sans que la Municipalité en ait été avisée.

« Veuillez agréer, etc...

« Le Secrétaire du Conseil,

« Signé : P. LEGENDRE. »

« C. F. T. E. E.

« Changhai, le 12 Août 1921.

« N° 34497/OB

« Monsieur le Secrétaire
« de la Municipalité Française.

« Monsieur le Secrétaire,

« En réponse à votre lettre du 11 Août, j'ai l'honneur de vous informer qu'en ce qui concerne les mesures à prendre en cas d'incendie, je ne puis que confirmer les termes de ma lettre 34080 du 18 Juin 1921.

« En ce qui concerne la réparation de la conduite maîtresse N° 2, les travaux seront terminés dans la soirée du 12, mais les massifs de poussée n'étant pas en complet état de prise, la conduite ne pourra être remise en service que le 13 courant. Nous nous excusons de n'avoir pas averti la Municipalité du déplacement que nous avons dû entreprendre de toute urgence sur la conduite maîtresse N° 2. Cette conduite passait en terrain privé sur lequel le propriétaire élevait une construction. Averti au dernier moment, nous avons effectué le déplacement, puis relevé un plan que nous vous enverrons aussitôt qu'il sera terminé.

« Veuillez agréer, etc...

« Le Directeur p. i.

« Signé : O. BERSANI. »

« SERVICE DU CONTROLE

« Changhai, le 12 Août 1921.

« N° 3686

« R A P P O R T

« MANQUE D'EAU—NOUVELLE RUPTURE DE LA CONDUITE MAITRESSE DE 300 m/m.

« La réparation du tronçon de la conduite maîtresse de 300 m/m qui avait éclaté le 11 courant au matin (Rapport 3684), a été terminée le même jour à 6 heures du soir.

« Ce matin, 12 courant, ce tronçon de conduite s'est rompu de nouveau et la Concession se trouve encore à peu près complètement privée d'eau.

« A 11 heures, une visite faite sur les lieux de l'accident n'a pas permis de se rendre compte exactement des dégâts, l'eau ayant complètement envahi la fouille.

« D'après les renseignements recueillis sur place, un manchon et un coude en fonte se seraient déboîtés.

« Il n'est pas possible pour l'instant de prévoir ce que durera la réparation ; à midi, il n'y avait encore sur les lieux aucune pompe d'épuisement.

« SERVICE DES TRAVAUX

« Changhai, le 12 Août 1921.

« N° 193

« BULLETIN DE COMMUNICATION à Monsieur le Secrétaire.

« J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint le Rapport du Service du Contrôle, au sujet de la seconde rupture de la conduite maîtresse de 300 m/m.

« L'Ingénieur Municipal,

« Signé : H. de BOISSEZON. »

« SERVICE DU CONTROLE

« Changhai, le 13 Août 1921.

« N° 3687

« R A P P O R T

« RUPTURE DE LA CONDUITE MAITRESSE DE 300 m/m.

« Constatation faite sur place ce matin à 9 heures :

« La conduite de 300 m/m est réparée; mais un seul coude, sur les 3 qui existent sur ce nouveau tronçon, a été calé dans un enrobement de béton.

« La Compagnie hésite à mettre la conduite en service tant que les 2 autres coudes ne seront pas également calés par un bloc de béton.

« A 9 heures ce matin, il n'y avait plus d'ouvriers sur place; le chantier paraissait abandonné. »

C.—*Conduite Route de Zikawei.*—Lecture est donnée de la lettre suivante:—

« C. F. T. E. E.

« Changhai, le 30 Juillet 1921.

« N° 34394, PM

« Monsieur le Secrétaire
« du Conseil d'Administration Municipale
« de la Concession Française,
« Changhai.

« Monsieur le Secrétaire,

« Nous référant à votre lettre du 29 Juin 1921 relative à l'inscription dans le compte des Travaux Neufs de la valeur de la canalisation d'eau alimentant les écuries municipales, nous avons l'honneur de vous faire remarquer qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de la dite lettre. La conduite, au moment de la pose, avait pour valeur Tls: 769,23, comme vous pourrez le vérifier par la correspondance échangée. La somme de Tls: 709,51 représente la valeur qu'aurait cette conduite à l'heure actuelle si elle avait été inscrite aux travaux neufs en 1917 et dépréciée de 2 % chaque année depuis lors. Dans notre lettre N° 33939 du 26 Mai 1921, nous demandions à être remboursés du montant des dépréciations Tls: 59,72, et à inscrire au compte Travaux Neufs la somme de Tls: 709,51.

« Nous vous proposons de considérer la valeur initiale de cette conduite comme entrant au compte "Travaux Neufs" au cours de la présente année. De cette façon, nos intérêts se trouvant suffisamment sauvegardés, l'Administration Municipale n'a rien à déboursier et une des questions litigieuses se trouve résolue.

« Nous vous prions de bien vouloir soumettre notre proposition au Conseil d'Administration Municipale, lequel nous l'espérons voudra bien l'examiner avec le même esprit de conciliation que celui que nous apportons dans l'affaire.

« Veuillez agréer, etc...

« Le Directeur p. i.,
« Signé: O. BERSANI. »

Suivant avis de l'Ingénieur Municipal, le Conseil décide que la valeur totale de la conduite sera inscrite au compte "Travaux Neufs" de l'année 1921 pour une somme de Tls: 769,23.

« SERVICE DU CONTROLE

« Changhai, le 16 Août 1921.

« N° 3688

« R A P P O R T

« SERVICE DES EAUX

« SITUATION DES TRAVAUX NEUFS A LA DATE DU 16 AOUT 1921.

« Nouveaux préfiltres.—Les coffrages pour la construction des murs de la partie Est sont en place.
« Les murs Est commencés et arasés à une hauteur de 70 centimètres environ.

« Nouvelle station de pompage.— Les travaux ne sont pas commencés.

« Nouvelle conduite maîtresse de 600 m/m.— La longueur des tuyaux actuellement posés est de 300 mètres environ.

« Des éboulements qui retardent le travail se produisent dans la fouille, par suite de l'absence de pièces de soutènement.

« L'Ingénieur Municipal,

« Signé : H. de BOISSEZON. »

La Séance est levée à 7 heures 15.

Signé : G. Dufaure DE LA PRADE

W. J. N. DYER

R. FANO

P. MAILLY

Hugh MARTIN

M. SPEELMAN

Dr. E. TARTOIS

Séance du Conseil du 8 Septembre 1921

L'an mil neuf cent vingt et un et le huit Septembre, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur G. Dufaure DE LA PRADE, Consul de France.

Personnel.—Le Conseil exprime ses profonds regrets de la mort de Mr. F. COLOMB, Surveillant de Travaux, et assure M^{me} COLOMB de la part bien vive qu'il prend au deuil qui la frappe.

Exposition d'automobiles.—Lecture est donnée de la lettre suivante:—

SHANGHAI AUTOMOBILE SHOW

Shanghai, September, 2nd, 1921.

P. LEGENDRE, Esq.,
Secretary,

Conseil Municipal Français

Dear Sir,

I have been directed by the General Committee of the Shanghai Automobile Show, to inquire if you would permit the show to be held in Verdun Gardens during the week November 26th to December 3rd 1921.

In this connection, I am also directed to point out that the article, which appeared in the Shanghai papers of August 31st., in reference to German Exhibitors being permitted in the show, was unauthorized and was printed without the knowledge of the general committee. In the papers of this date you have probably seen a repudiation of this article, under the signature of the Chairman of the General Committee. Sincere apologies have also been offered to the French Consul.

If you will grant the use of Verdun Gardens, for the motor show, you can rest assured that only automobiles and similar products will be shown of the manufacture of those Countries who were allies in the late War.

Thanking you for your favorable consideration in this matter, I beg the honour to be,

Dear Sir,

Respectfully yours,

Signed : H. C. STEINER.

Secretary—Shanghai Automobile Show.

Après discussion, le Conseil accorde, en principe, au Comité de l'Exposition d'automobiles l'usage du Jardin de Verdun pour l'érection des stands.

Il reste entendu que le Comité remettra à ses frais les lieux en état après la clôture de l'exposition.

Dès qu'il sera en mesure de le faire, le Comité fournira d'autre part au Conseil tous renseignements complémentaires et points de détails concernant l'exposition projetée en Novembre prochain, en vue des dispositions à prendre par les Services compétents.

Garages publics.—(a)—*Rue Montauban.*—Par lettre en date du 23 Août 1921, la "Shanghai Taxi Co" demande l'autorisation d'ouvrir un garage au N° 89, Rue Montauban, dans l'immeuble occupé jusqu'à ce jour par "Dodge & Seymour".

En raison de la gêne causée au trafic intense de la Rue Montauban où la circulation est des plus denses, et du bruit résultant de la manipulation des autos et troublant le repos des résidents du quartier, le Conseil regrette de ne pouvoir accorder l'autorisation demandée.

(b)—*Avenue Edouard VII.*—Sur avis favorable des Services de la Police et des Travaux, le Conseil autorise le Sieur LOH TSENG KEE à ouvrir un garage aux N^{os} 837 à 845, Avenue Edouard VII, aux conditions du Règlement régissant ces sortes d'établissements.

L'immeuble devra également au préalable subir les modifications édictées par le Service d'Architecture.

Blanchisserie.—Le Conseil prend connaissance du rapport N^o 339/A du 26 Août du Chef de la Garde relatif à l'acquisition d'une installation complète de blanchisserie à la Maison d'Arrêt.

Après discussion, le Conseil décide l'achat des appareils de blanchisserie demandés, en vue de leur installation à la Maison d'Arrêt, et vote à cet effet les crédits supplémentaires nécessaires, soit Tls: 2.500,00.

Emprunt Municipal de 1916.—Le Conseil approuve le tableau d'amortissement ci-après pour l'Emprunt Municipal de 1916 :—

EMPRUNT MUNICIPAL DE 1916

(Taëls 350,000 à 5,50 %)

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

	Nombre de titres amortis	Intérêts annuels	Amortissement	Annuité totale
1926 1 ^e année	101	19.250,00	10.100	29.350,00
1927 2 ^e »	106	18.694,50	10.600	29.294,50
1928 3 ^e »	112	18.111,50	11.200	29.311,50
1929 4 ^e »	118	17.495,50	11.800	29.295,50
1930 5 ^e »	124	16.846,50	12.400	29.246,50
1931 6 ^e »	131	16.164,50	13.100	29.264,50
1932 7 ^e »	138	15.444,00	13.800	29.244,00
1933 8 ^e »	146	14.685,00	14.600	29.285,00
1934 9 ^e »	154	13.882,00	15.400	29.282,00
1935 10 ^e »	162	13.035,00	16.200	29.235,00
1936 11 ^e »	171	12.144,00	17.100	29.244,00
1937 12 ^e »	180	11.203,50	18.000	29.203,50
1938 13 ^e »	191	10.213,50	19.100	29.313,50
1939 14 ^e »	201	9.163,00	20.100	29.263,00
1940 15 ^e »	212	8.057,50	21.200	29.257,50
1941 16 ^e »	224	6.891,50	22.400	29.291,50
1942 17 ^e »	237	5.659,50	23.700	29.359,50
1943 18 ^e »	250	4.356,00	25.000	29.356,00
1944 19 ^e »	264	2.981,00	26.400	29.381,00
1945 20 ^e »	278	1.529,00	27.800	29.329,00
	3.500	235.807,00	350.000	585.807,00

Service des Parcs, Jardins et Plantations.—Le Conseil autorise Mr. JOUSSEAUME, Chef du Service des Parcs, à effectuer différents travaux à titre remboursable dans le jardin de Mr. HAYES, 46, Avenue Dubail.

C. F. T. E. E.—*Etat d'avancement des travaux d'extension.*—Communication est donnée au Conseil du rapport ci-après :

« SERVICE DU CONTROLE

Changhai, le 8 Septembre 1921.

« R A P P O R T

« SERVICE DES EAUX

« SITUATION DES TRAVAUX NEUFS A LA DATE DU 8 SEPTEMBRE 1921

« **Nouveaux préfiltres.**—*Partie amont* :—Terminé le bétonnage et les murs de la vasque d'arrivée d'eau, et du bassin de décantation.

« Pose des armatures de l'aqueduc.

« Pose des buses pour l'évacuation des eaux sales. Commencé le coffrage des murs intermédiaires.

« *Partie aval*.—Battage des pieux au moyen d'une sonnette électrique.

« *Nouvelle station de pompage*.—Approvisionnement des pieux et palplanches.

« *Conduite maîtresse de 600 m/m*.—500 mètres de tuyaux sont posés.

« Reçu par "Commandant MARGES" : 480 tuyaux de 600 m/m et 37 coudes (Tuyaux reçus précédemment 500).

« *Nouvelle centrale*.—Continué le bétonnage des massifs des 2 moteurs de 1500 HP.

« Terminé le coffrage des planchers des machines.

« Terminé le bétonnage du 1^{er} réservoir à mazout et commencé celui du 2^e réservoir.

« Mise en place des armatures du plancher des machines.

« 2.200 pieux carrés de 0,20 × 0,20 × 9,50 ont été battus.

Service des Travaux.—A.—*Demande d'emploi*.—Le Conseil autorise l'engagement, à titre temporaire, à compter du 15 Septembre 1921, de Mr. E. HENRY, en qualité de Surveillant de Travaux, aux appointements mensuels nets de Tls : 150,00.

B.—*Accident Hôtel de France*.—Vu les conclusions du rapport de l'Architecte Municipal relatif à l'accident survenu le 6 Septembre à l'immeuble de l'ancien Hôtel de France en cours de modification, Le Conseil,

Dans un but de sécurité publique,

Décide que l'immeuble sera démoli en totalité.

Un délai sera donné à l'entrepreneur pour effectuer ce travail qui devra être entrepris avec toutes les précautions voulues pour éviter des accidents.

Le Conseil adresse, d'autre part, ses félicitations aux Pompiers Indigènes : Ah Gni, Yu Sing, Chié Po, Ze Chang, Ya Yong, Gnie Kung, Tang Tse, qui se sont distingués au cours du sauvetage des ouvriers pris sous les débris au moment de l'accident.

Véhicules Automobiles.—Le Secrétaire informe le Conseil que le Municipal Council a décidé qu'à partir du 1^{er} Septembre courant, les véhicules automobiles autres que les autos de garages dites "Trade" et les remorques, devront porter, en plus de la plaque à l'arrière, une plaque à l'avant.

Contrairement aux usages établis en ce qui concerne l'application d'une mesure d'ordre général pour les deux Concessions, l'Administration Municipale n'a pas été avisée de cette modification aux licences des véhicules automobiles.

Après discussion, le Conseil décide que la même modification sera appliquée aux Règlements actuels; mais en raison du temps nécessaire à la confection des plaques supplémentaires, cette mesure n'entrera en vigueur qu'au 1^{er} Janvier 1922 sur la Concession Française.

Le Secrétaire est chargé d'écrire dans ce sens au Municipal Council.

Modifications aux Règlements Municipaux.—Les modifications suivantes seront apportées aux divers Règlements ci-après:—

A partir du 1^{er} Janvier 1922:—(1^o)—*Véhicules automobiles*.—Les plaques devront être du modèle fourni par l'Administration Municipale.

Les bordures en métal poli encadrant les plaques numérotées sont interdites.

Les véhicules automobiles, autres que les remorques et les autos de garage dites "Trade", devront porter deux plaques, l'une à l'avant, l'autre à l'arrière.

2^o)—*Auto-Camions*.—Tout auto-camion d'un poids brut égal ou supérieur à 3.600 Kgs. (8.000 lbs), sera considéré comme véhicule lourd, et devra porter un signe distinctif consistant en un disque rouge de 6" de diamètre fixé sur l'avant des véhicules, et un petit disque peint en même couleur de 3" de diamètre sur la vitre des lumières avant.

Ces véhicules ne pourront pas franchir les ponts interdits au trafic des véhicules lourds.

3^o)—*Motocyclettes*.—La lumière avant doit éclairer la plaque avant.

A partir du 1^{er} Octobre 1921:—(1^o)—*Auto-Camions et Remorques*.— La plaque portant le numéro de la licence sera fixée à la place indiquée par le Service de la Police, sur la partie gauche arrière du véhicule à une hauteur telle que la boue et la poussière n'altèrent pas la visibilité du numéro.

2°)—*Circulation*.—L'excès de vitesse est interdit aux véhicules de toute nature.

Dans l'ancienne Concession, c'est-à-dire du Quai de France au Boulevard de Montigny, ainsi que dans les Routes Vallon et Voyron (partie comprise entre l'Avenue Joffre et le Cercle Sportif Français), la vitesse ne devra pas dépasser 25 Kilomètres (15 miles) à l'heure.

Dans l'extra Concession, la vitesse des véhicules ne devra pas dépasser 40 Kilomètres (25 miles) à l'heure.

3°)—*Police et Voirie*.—Il est interdit de laver les véhicules de toute nature sur la voie publique (trottoir et chaussée).

La Séance est levée à 6 heures 45.

Signé: G. Dufaure de la PRADE

W. J. N. DYER

A. CHAPEAUX

R. FANO

P. MAILLY

Hugh MARTIN

M. SPEELMAN

Séance du Conseil du 26 Septembre 1921

L'an mil neuf cent vingt et un et le vingt six Septembre, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur G. Dufaure DE LA PRADE, Consul de France.

Garde Municipale.—1.—Lecture est donnée d'une Ordonnance Consulaire en date du 10 Septembre 1921, en vertu de laquelle diverses nominations et mutations sont opérées dans le Personnel Tonkinois et Chinois de la Garde Municipale.

2.—*Fourrière municipale.*—Sur proposition du Chef de la Garde, le Conseil décide la construction d'une nouvelle fourrière, la fourrière actuelle étant devenue insuffisante et son accès par temps de pluie étant très difficile.

L'aménagement devra permettre la destruction par asphyxie au gaz des chiens non réclamés dans les délais voulus.

Un projet sera soumis ultérieurement à l'approbation du Conseil.

3.—Le Chef de la Garde fait connaître que par suite de l'augmentation du prix des cartouches Modèle 1886, le crédit de Tls : 500,00 accordé par le Conseil en Avril dernier, est insuffisant, et demande qu'il soit porté à Tls : 1.000,00.

Le Conseil vote, en conséquence, un crédit supplémentaire de Tls : 500,00 pour l'achat des munitions nécessaires à la Garde Municipale.

Ecole Municipale Française.—*Personnel.*—Sur proposition de Mr. GROSBOIS, Directeur, le Conseil autorise l'engagement à compter du 1^{er} Octobre 1921, de Madame SARTHOU, en qualité de professeur stagiaire, aux conditions du Règlement Administratif, en remplacement de Mademoiselle MONDESIR, démissionnaire.

Congés.—Un congé d'un mois est accordé à MM. ARNOUX et JOUSSEAUME, aux conditions du Règlement Administratif, Art. 16.

Service des Travaux.—1^o)—*Demande de Madame Veuve COLOMB.*—Lecture est donnée d'une lettre de Mme COLOMB, qui sollicite un secours de l'Administration, la mort de son mari l'ayant laissée sans ressources.

Considérant que Mr. COLOMB n'a bénéficié que d'un seul congé pendant ses douze années de services à la Municipalité, le Conseil décide de verser à sa veuve la somme de Tls : 1.500 à titre tout à fait exceptionnel et en raison de sa situation particulière.

2^o)—*Service de la Voirie.*—Sur proposition de l'Ingénieur Municipal, le Conseil autorise l'engagement de Mr. G. LUCAS, à compter du 1^{er} Octobre 1921, en qualité de Surveillant de Travaux auxiliaire, en remplacement de Mr. F. COLOMB, décédé.

Mr. LUCAS recevra les appointements nets de \$ 100,00 par mois, sans indemnités.

3^o)—*Service d'Architecture.*—Le Conseil regrette de ne pouvoir prendre en considération une demande de l'Architecte Municipal, tendant à ce qu'une motocyclette soit mise à la disposition de Mr. SARTHOU, Surveillant des Constructions Particulières, appelé à se déplacer fréquemment.

Cet Agent continuera à bénéficier de l'indemnité annuelle de \$ 120 pour ses déplacements.

4^o)—*Personnel Indigène.*—Un secours de Tls : 60,00 est accordé à la famille du Surveillant de chantier YU AH KENG, décédé après 12 ans de bons services à la Municipalité.

5^o)—*Adjudication de sable de Ningpo.*—Le Sieur ZI TCHING KEE est déclaré adjudicataire, au prix de Tls : 2,30 le m³, pour la fourniture de 500 m³ de sable de Ningpo.

Les autres soumissions reçues étaient :—

TONG KEE	Tls : 2,35 le m ³
YAH KEE	» 3,00 »

Criquer de Zikawei.—L'Ingénieur Municipal informe le Conseil que le mur de soutènement de la Route de Zikawei, près du Pont Ste Catherine, est sur le point de s'écrouler.

Il y aurait lieu en conséquence d'en entreprendre la démolition immédiate, et de prévoir la construction d'un nouveau mur.

Le Conseil approuve les suggestions de l'Ingénieur Municipal qui est chargé de préparer un devis estimatif de l'ouvrage envisagé.

Propriétés Municipales.—Par lettre en date du 19 Septembre, Messieurs ATKINSON & DALLAS Ltd. font connaître qu'ils seraient acquéreurs du F. C. lot 761, d'une contenance de 0 m. 9. 7. 5. connu sous le nom de square Pottier.

En raison des nombreuses résidences qui s'élèvent dans ce quartier, et de l'utilité qu'il y a à faire de cet emplacement un lieu d'agrément pour les résidents, le Conseil regrette de ne pouvoir donner suite favorable à la demande de MM. ATKINSON & DALLAS Ltd.

Divers.—Suivant avis des Services intéressés, le Conseil regrette de ne pouvoir autoriser le Comité du "Socony Baseball Club" à utiliser un des Parcs de la Concession Française pour des jeux qui auraient lieu dans le courant de l'année prochaine.

Edicules-Réclames.—Il est procédé à l'ouverture des soumissions pour l'adjudication des édicules-réclames sur la Concession Française.

La "Société Française d'Affichage" est déclarée concessionnaire aux tarifs suivants :—

1^o.—Sh. Tls : 25,00 par édicule et par mois ;

2^o.—Participation de 5 % sur les bénéfices nets, si ces derniers atteignent Tls : 20.000,00 avec augmentation de 1 % par tranche de Tls : 10.000,00 jusqu'à un maximum de 10 %.

Une deuxième soumission, de l'Oriental Press, renfermait les offres ci-après :—

Tls : 10,00 par kiosque de 1 m. 40 et par mois

» 8,00 » » 1 m. 30 » »

» 6,00 » » 1 m. 10 » »

» 5,00 » » 0 m. 90 » »

» 5,00 » urinoir et par mois.

Permis de Construire.—Lecture est donnée au Conseil du Rapport N^o. 316 du 22 Septembre 1921, de l'Ingénieur Municipal, relatif aux demandes de modifications de l'immeuble portant les N^{os} 89 et 91, Rue Montauban.

Le Conseil, approuvant les conclusions de l'Ingénieur Municipal, décide d'interdire tous travaux confortatifs et toutes réparations aux immeubles ci-dessus.

C. F. T. E. E.—A.—*Nouvelle Station de pompage en rivière.*—Lecture est donnée de la lettre suivante :

C. F. T. E. E.

Changhai, le 13 Septembre 1921.

No. 34701/JD

EAU

Monsieur le Secrétaire
de la Municipalité Française

Monsieur le Secrétaire,

Comme suite à votre lettre du 5 Juillet dernier, nous avons l'honneur de vous faire connaître que nous venons d'aboutir à une entente avec le "Whang-poo Conservancy Board" et avec le "Harbour Master's Office" sur les dispositions à prendre pour l'exécution des travaux de la nouvelle prise d'eau.

Nous vous remettons, avec la présente lettre, les documents qui terminent la question et constatent l'accord :

Copie de notre lettre au Whangpoo Conservancy Board, No. 34590/R—29 Août 1921 ;

Copie de la lettre du Whangpoo Conservancy Board — 30 Août 1921 ;

Copie de notre lettre au Harbour Master No. 34812/R—1 Septembre 1921 ;

Copie de la lettre du Harbour Master — 6 Septembre 1921 ;

Copie de notre lettre au Harbour Master — 7 Septembre 1921 ;

Copie de la lettre du Harbour Master — 7 Septembre 1921.

Nos deux plans No. ETB 50 bis et No. ETB 51 bis. Ces deux plans ont été établis en tenant compte des conditions ci-dessous, fixées par le Whangpoo Conservancy Board qui nous a défini la ligne normale et la ligne de Woosung Zéro (niveaux pris le 22 Juillet matin) :

a) génératrice supérieure des deux conduites de 800 mm. à la profondeur de 10 pieds au-dessous de zéro de Woosung ;

b) alignement extérieur de l'estacade de prise d'eau à la distance de 200' de la ligne normale.

Les deux conditions précédentes assurant, d'après le Whangpoo Conservancy Board, une profondeur d'eau d'environ 10' au moment des plus basses eaux.

c) alignement extérieur du caisson d'aspiration des pompes à la distance minimum—côte rive—de 50' de la ligne normale—et parallèle à celle-ci. Hauteur du plancher de ce caisson 16', la plus haute marée enregistrée récemment ayant atteint 14,5 pieds.

Nous avons fait ajouter à l'autorisation du Harbour Master, ainsi que vous avez pu le remarquer, un preavis de trois mois en cas de dragage, afin d'avoir le temps de prendre les dispositions nécessaires permettant la continuation de la fourniture d'eau.

Les deux plans ETB 50 bis et ETB 51 bis résultent des remaniements exposés ci-dessus ; ils sont donc assez différents du projet primitif, et les plans ETB 50, ETB 52, ETB 54, ETB 55 se trouvent également modifiés.

Quant aux devis qui vous ont déjà été indiqués :

celui pour préfiltres à 40.000 taëls—notre lettre du 24 Mai 1921—ne se trouve pas modifié ;

celui à 35.000 taëls—notre lettre du 15 Juillet 1921—subirait un relèvement du fait des conditions imposées pour profondeur des conduites et du radier du caisson d'aspiration. Le devis définitif ne pourra toutefois vous être soumis qu'après réception des propositions de 'The Shanghai Dock & Engineering Co' à laquelle nous nous sommes adressés pour fourniture et pose des deux conduites d'aménée de 800 m/m. ainsi que pour la construction de l'estacade. Cette Société a, comme vous le savez, l'expérience de ce genre de travaux à Shanghai.

Nous vous serons très obligé de bien vouloir soumettre l'ensemble définitif ci-dessus—autorisations et plans ETB 50 bis et ETB 51 bis—à l'approbation du Conseil ; nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et pour remise, au fur et à mesure de leur achèvement, des nouveaux plans de détail.

Nous commencerons les travaux, dès réception de l'accord du Conseil, par le caisson d'aspiration, pendant que le Whangpoo Conservancy exécutera, à l'emplacement de l'estacade, le dragage prévu par sa lettre du 30 Août 1921.

Nous vous prions d'agréer, etc...

Le Directeur,
Signé : DURANG.

Après examen des plans présentés par la Compagnie, le Conseil autorise cette dernière à commencer les travaux de la nouvelle prise d'eau.

Cependant, en raison de l'envasement rapide de la partie du fleuve où se trouve la station, le Conseil charge le Secrétaire de demander à la Compagnie par quel moyen elle compte assurer le remplissage des bassins lorsqu'un dragage sera devenu indispensable.

D'autre part, les travaux spéciaux relatifs à la prise d'eau proprement dite seront exécutés par voie d'adjudication.

Le Conseil approuve le devis des préfiltres.

B.—*Canalisations.*—Suivant avis de l'Ingénieur Municipal, le Conseil autorise le remplacement de la conduite de 150 m/m Route Say Zoong par une canalisation de 250 m/m.

Les dépenses seront imputées au compte "Travaux Neufs", déduction faite après dépose de la tuyauterie récupérée.

C.—*Branchements.*—L'Ingénieur Municipal expose au Conseil qu'un certain nombre de propriétaires d'immeubles reliés aux routes municipales par une route privée, éprouvent des difficultés avec la Compagnie des Eaux pour la fourniture de l'eau.

La Compagnie exige des branchements particuliers pour chacune des maisons jusqu'en bordure de la voie municipale, refusant d'utiliser la conduite maîtresse installée par le propriétaire sous route privée, son contrat ne lui faisant pas une obligation de poser des compteurs alimentés par des conduites privées.

Le Conseil est d'avis d'approcher la Compagnie sur l'accord à établir à ce sujet.

Les routes privées seraient considérées comme voies publiques et la Compagnie y effectuerait, aux frais du propriétaire, la pose de la conduite privée.

Les branchements des immeubles, avec compteur, viendraient se relier sur cette conduite.

La Séance est levée à 7 heures 45.

Signé: G. Dufaure DE LA PRADE
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
R. FANO
P. MAILLY
M. SPEELMAN
Dr. E. TARTOIS

Séance du Conseil du 17 Octobre 1921

L'an mil neuf cent vingt et un et le dix sept Octobre, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur G. Dufaure DE LA PRADE, Consul de France.

Garde Municipale.—A.—*Personnel.*—Lecture est donnée d'une Ordonnance Consulaire en date du 5 Septembre, en vertu de laquelle diverses nominations et mutations sont effectuées dans le Personnel Chinois et Tonkinois de la Garde Municipale.

B.—*Habillement.*—Le Conseil prend connaissance du Rapport N°. 404 A du 28 Août 1921 du Chef de la Garde, relatif à l'habillement du Personnel pour 1922.

Le montant total de la commande s'élèverait approximativement à 65.600 francs. Elle pourrait être passée à la Maison CALVET, de Paris, dès maintenant.

Le Conseil autorise la commande ci-dessus.

C.—*Cercle de la Police.*—Par lettre en date du 24 Août 1921, le Président du Cercle de la Police demande à l'Administration Municipale de bien vouloir effectuer différents travaux de réparations au bâtiment du Cercle, ainsi que l'aménagement du jardin.

D'après l'estimation faite par les Services de l'Architecture et des Plantations, le montant total des dépenses s'élèverait à Tls : 940,00 environ.

Le Conseil décide d'effectuer, à titre gratuit, les travaux demandés, et vote les crédits supplémentaires nécessaires.

Secrétariat.—Le Conseil exprime ses profonds regrets de la mort de Mr. E. CONS, Comptable, et assure Madame CONS de la part bien vive qu'il prend au deuil qui la frappe.

Service d'Incendie.—Lecture est donnée d'un rapport en date du 8 Octobre 1921 du Lieutenant BRUN, Commandant le "Torrent", au sujet du mauvais état d'entretien du matériel d'Incendie.

Le Conseil décide d'attendre le retour de Mr. M. CHAPEAUX, Capitaine, pour prendre une décision à ce sujet.

Service des Travaux.—Un secours de Tls : 200 est accordé à la famille du chef cantonnier LOH FOH LING, décédé après 20 ans de bons services à la Municipalité.

Rue Bourgeat.—Sur proposition de l'Ingénieur Municipal, le Conseil décide la mise en viabilité de la partie de la Rue Bourgeat, Est de l'Avenue du Roi Albert, sur une longueur de 64 mètres, et vote à cet effet les crédits nécessaires.

Suivant la procédure habituelle, MM. ALGAR & Co., Ltd., se sont engagés à supporter le tiers de la dépense ci-dessus, la nouvelle portion aménagée donnant accès à leurs garages.

Avenue Pétain et Route Dufour projetées.—Lecture est donnée de la lettre suivante :

SHANGHAI AMERICAN SCHOOL

August, 4 1921.

Mr. de la PRADE,
Chairman, French Municipal Council,
Shanghai

Dear Sir,

In accordance with our conversation this morning, I write to request you to report to the Municipal Council that the Board of Managers of the Shanghai American School has purchased approximately one hundred mows of land west of Avenue Joffre and bordering on the east on the proposed road, route Louis Dufour. Application for foreign title deeds has been made through Crédit

Foncier d'Extrême-Orient. So soon as the foreign title deeds are issued, we plan to take possession of the land and to begin immediate improvements. We plan further to begin building operations this fall, before the end of the current year.

On behalf of the School authorities, I write to say that we shall appreciate it exceedingly if the extension can be made at an early date of the proposed roads, Avenue Petain and Route Louis Dufour. We should appreciate it if these roads can be extended and improved as far as possible; but for our purposes, it would seem that Route Dufour should be extended south at least as far as Route Hervé, and that Avenue Pétain should be extended west at least as far as Route André Cohen.

The School authorities hope to conduct a popular campaign in October among the membres of the American community for sufficient funds for building purposes. If it can be definitely announced before the beginning of the campaign that these two roads will be extended and improved at once, it will, we believe, materially assist in the conduct of the campaign.

I therefore, on behalf of the Board of Managers of the American School, request that you will take this matter up with the Municipal Council and that you will express to the Council our sincere appreciation of early action regarding this matter.

On behalf of the Board of Managers, I remain,

Sincerely,

Signed: J. T. PROCTOR,

Chairman of the Board of Managers.

D'après les estimations du Service de la Voirie, les dépenses à engager seraient de Tls : 27.170,00, soit :

Pour l'Avenue Pétain, 1/2 viabilité sur une longueur de 700 mètres ;

Pour la Route Dufour, 1/2 viabilité sur 260 mètres.

Suivant la procédure suivie jusqu'ici, le Comité de l'Ecole Américaine devra s'engager à supporter le 1/3 des frais d'aménagement, soit Tls : 9.057,00.

Sous la réserve de l'acceptation des conditions ci-dessus, le Conseil décide l'ouverture des tronçons de l'Avenue Pétain et de la Route Dufour, donnant accès à la propriété de l'Ecole Américaine.

Les travaux de mise en viabilité ne commenceront qu'au moment de l'achèvement des bâtiments de l'Ecole Américaine.

D'autre part, le montant des expropriations s'élèvera à Tls : 21.000, pour 30 mows à Tls : 700,00 (valeur foncière).

Route Delastre projetée.—Lecture est donnée de la lettre ci-après :

China Investment & Trading Co., Inc.

Shanghai, October 4, 1921.

The Secretary,
French Municipal Council,
Shanghai

Dear Sir,

In reference to your letter of September 13th., we would say that the matter in regard to the development of the property in question has been held up indefinitely. We will inform you of future developments.

Thanking you for your letter, we are,

Faithfully yours,
China Investment & Trading Co., Inc
Signed: A. C. DAVIS,
General Manager.

Etant donné ces nouvelles conditions, le Conseil décide de surseoir à l'ouverture de la Route Delastre projetée, portion au Sud de la Route Pichon.

Le Secrétaire est chargé d'aviser Mr. MADIER de cette décision.

La question de l'ouverture de la Route Delastre sera reprise au moment de l'étude du plan général d'ouverture des routes.

Crique de Zikawei.—Comme suite à sa décision du 26 Septembre 1921, le Conseil vote un crédit supplémentaire de Tls: 2.400,00 pour la reconstruction du mur de soutènement de la Route de Zikawei, près du Pont Sainte-Catherine.

Abattoirs Municipaux.—L'Ingénieur Municipal propose au Conseil de remplacer les fenêtres ordinaires en bois prévues au contrat par des fenêtres en fer, qu'on peut actuellement se procurer sur place. Cette modification porterait sur les salles d'abattage, échaudage, salles de visites et triperies.

La dépense à engager serait au total de Tls: 1.774,00, soit pour la 1ère portion Tls: 992,00 et pour la seconde Tls: 782,00.

Le Conseil vote les crédits supplémentaires demandés à cet effet par l'Ingénieur Municipal.

Voirie.—L'Ingénieur Municipal informe le Conseil qu'il vient d'être saisi de deux demandes de pose de conduites émanant: l'une de la Changhai Gas C', pour poser une conduite Avenue du Roi Albert, entre Avenue Joffre et Avenue Foch; l'autre de la Changhai Mutual Téléphone C°, pour poser des câbles souterrains dans l'Avenue Joffre, entre la Rue Chapsal et la Rue du Lieutenant Pétiot

Ces travaux, justifiés par les demandes sans cesse croissantes des nouveaux abonnés, se présentent au moment où le goudronnage des chaussées est sur le point d'être terminé et entraîneront une nouvelle remise en état de la voie publique, les tranchées une fois comblées.

En vue de remédier à cet inconvénient, le Conseil décide de demander communication au début de l'année du plan des travaux neufs à exécuter en cours d'exercice par les Compagnies du Gaz et du Téléphone.

En ce qui concerne les travaux non prévus à ce plan, un préavis de six mois sera exigible pour chaque Compagnie.

Parc de Koukaza.—Comme suite à une demande du R. P. HENRY, Directeur de l'Université l'Aurore, le Conseil autorise la délivrance de 27 cartes de circulation au Parc de Koukaza en faveur des nouveaux élèves des cours de facultés de cette Institution.

Droits de Quayage.—Suivant état fourni par l'Administration des Douanes Chinoises, la part des recettes revenant à la Municipalité Française pour le 3^e trimestre 1921, s'élève à Tls: 27.813,14, en diminution de Tls: 4.254,01 par rapport au trimestre précédent, et en diminution de Tls: 2.311,45 par rapport au trimestre correspondant de l'année 1920.

Lazaret de Chang Pao Sha.—Le relevé de la situation financière de cet Etablissement pour le 3^e trimestre 1921, fait ressortir un solde créditeur de Hk. Tls: 1.485,93.

Cercle Sportif Français.—Le Conseil décide de faire effectuer, à titre gratuit, le goudronnage de l'entrée circulaire, de l'allée frontale et des trottoirs des jeux de boules du Cercle Sportif Français.

Le montant de la dépense est approximativement de Tls: 390,00.

C. F. T. E. E.—A.—*Bâtiment des Pompes à Tonkadou.*—Le Conseil approuve le plan présenté par la Compagnie pour le bâtiment des pompes à Tonkadou.

B.—*Branchements.*—Lecture est donnée de la correspondance suivante:—

MUNICIPALITÉ FRANÇAISE

Changhai, le 7 Octobre 1921.

Bureau du Secrétaire

Monsieur le Directeur
de la Compagnie Française de Tramways
et d'Eclairage Electriques
de Changhai

Monsieur le Directeur,

L'attention du Conseil a été attirée sur la question de la fourniture d'eau aux immeubles reliés aux voies publiques par une route privée.

Il appert de nos informations que votre Compagnie exigerait l'établissement de branchements particuliers pour chacune des maisons jusqu'en bordure de la voie municipale, et se refuserait ainsi à utiliser la conduite maîtresse installée par le propriétaire sous route privée.

Il résulte de cette façon de faire:—

1°) des dépenses supplémentaires inutiles pour le propriétaire;

2°) une multiplication inutile des canalisations d'eau, dans une sous-chaussée déjà encombrée par d'autres conduites, telles que gaz, drain, etc...

Si votre attitude est conforme aux obligations de votre Compagnie telles qu'elles découlent du cahier des charges, il n'en est pas moins vrai que l'intérêt général réclame une solution plus simple.

Le Conseil croit devoir en conséquence vous suggérer la solution suivante:—

Les routes privées seraient assimilées, pour ce cas particulier, aux voies publiques, et votre Compagnie y effectuerait, aux frais du propriétaire, la pose de la conduite privée. Les branchements des immeubles, avec compteur, viendraient se relier sur cette conduite.

Je vous serais obligé de me faire connaître si vous envisagez l'adoption de cette suggestion ou de nous faire part de toute autre solution pratique que vous pourriez proposer pour satisfaire aux desiderata des propriétaires intéressés.

Le Conseil insiste sur une prompte réponse, plusieurs propriétaires ayant leurs travaux suspendus en attendant le règlement à intervenir.

Veillez agréer, etc...

Le Secrétaire du Conseil,
Signé: P. LEGENDRE.

C. F. T. E. E.

Changhai, le 14 Octobre 1921.

No. 34866/JD

E A U

Monsieur le Secrétaire
de la Municipalité Française

Monsieur le Secrétaire,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 7 courant, par laquelle vous voulez bien nous faire connaître que l'attention du Conseil a été attirée sur la question de la fourniture d'eau aux immeubles reliés aux voies publiques par une route privée.

Vous nous signalez, à ce propos, que notre Compagnie exigerait l'établissement de branchements particuliers pour chacune des maisons jusqu'en bordure de la voie municipale et se refuserait ainsi à utiliser la conduite maîtresse installée par le propriétaire sous route privée.

Vous nous suggérez ensuite une solution en vue d'obvier aux inconvénients qui vous paraissent résulter de la situation actuelle.

Avant de faire réponse à cette suggestion, nous croyons utile de préciser la situation de droit actuelle, telle qu'elle résulte des accords existants c'est-à-dire de la police-type approuvée par le Conseil d'Administration Municipale le 26 Février 1909—et du règlement relatif aux abonnements, approuvé par ce même Conseil dans sa séance du 20 Mai 1921. Ces accords mettent à la charge de notre Compagnie, pour la catégorie d'immeubles que vous rappelez:

la pose et l'entretien d'un branchement sous la voie publique jusque et non compris le compteur;

l'installation d'un compteur à l'extrémité du branchement ci-dessus, ledit compteur placé à l'origine de la route privée donnant accès à l'immeuble. Ce compteur, destiné à enregistrer la consommation d'eau, peut être loué et entretenu par la Compagnie au compte de l'abonné—ou peut appartenir à l'abonné et être entretenu aux frais de l'abonné par la Compagnie.

Là se limitent les obligations de notre Compagnie. Au delà du compteur, l'abonné pourra faire exécuter à sa convenance les travaux de distribution intérieure.

Il en résulte que nous ne pouvons voir aucun inconvénient à ce qu'il soit établi, à la suite de notre compteur, une canalisation collectrice avec des branchements particuliers et leurs compteurs, le tout installé, entretenu et exploité en dehors de notre Compagnie.

Cette disposition de conduite, branchements et compteurs, est la plus simple et la moins onéreuse pour le propriétaire; c'est celle que nous-mêmes réaliserions si la partie de l'installation après compteur nous concernait.

Nous restons d'ailleurs prêts à fournir sur place toutes les indications utiles concernant un tracé, pour chaque cas particulier qui nous serait soumis et même à exécuter aux frais du demandeur, et suivant devis accepté par lui, tous travaux de fourniture et pose au-delà de notre compteur, mais sans aucune intervention ni responsabilité de notre part après exécution de ces travaux.

Nous ne voyons pas quelle solution plus simple nous pourrions indiquer. Egalement, nous ne voyons aucunement pourquoi des travaux en cours seraient suspendus puisque la distribution d'eau est possible, d'après ce qui précède, dans les immeubles bordant la route privée.

Ceci exposé—vous nous suggérez de modifier l'état de droit actuel en effectuant nous-mêmes, aux frais du propriétaire, la pose sous route privée, de la conduite qui desservirait les maisons en bordure de ladite route.

Cette suggestion nous apparaît toutefois incomplète, car elle n'envisage ni la fourniture de la conduite, ni la fourniture et pose des branchements et compteurs, ni enfin l'exploitation de l'ensemble, c'est-à-dire l'entretien de la conduite, des branchements et des compteurs, les lectures des compteurs et les factures de consommation.

Cette suggestion soulèverait en outre, en exploitation courante, un certain nombre de points de droit—servitudes pour passage et entretien, fractionnements de la propriété, etc.

Il convient donc que nous puissions examiner la question à fond, tant au point de vue technique qu'au point de vue droit. En tous cas, il ne devrait résulter pour notre Compagnie, du nouvel accord à intervenir entre le Conseil et elle, aucune charge financière nouvelle ni aucune difficulté d'exploitation.

Si la disposition de principe simple et peu onéreuse, indiquée plus haut, vous semblait de nature à être retenue, nous serions prêts à étudier votre suggestion complétée—ou toute autre que vous voudriez bien nous proposer—avec le désir d'aboutir à un arrangement.

En attendant, nous ne pouvons qu'indiquer aux intéressés qui voudront bien nous consulter, la solution qui vient d'être mentionnée.

Veillez agréer, etc...

Le Directeur,

Signé : DURANG.

Le Président et M^r. FANO informent le Conseil qu'ils ont eu un entretien avec le Directeur de la Compagnie, qui leur a fait part de son intention de revoir cette question des branchements.

Le Conseil charge le Secrétaire d'écrire au Directeur de la Compagnie pour lui demander de presser l'étude à laquelle il procède, et de faire connaître au plus tôt ses nouvelles suggestions.

La Séance est levée à 7 heures.

Signé: G. Dufaure de la PRADE

W. J. N. DYER

A. CHAPEAUX

R. FANO

P. MAILLY

Hugh MARTIN

Dr. E. TARTOIS

Séance du Conseil du 3 Novembre 1921

L'an mil neuf cent vingt et un et le trois Novembre, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur G. Dufaure de la PRADE, Consul de France.

Garde Municipale.—A.—*Personnel.*—1°)—Le Conseil décide de verser à Mme Vve LATTRAY une somme de 1.000 taëls en considération du temps pendant lequel feu Mr. LATTRAY n'a pas fait partie de la Caisse de Prévoyance fondée seulement en 1906.

2°)—Une prolongation de congé de deux mois sans solde est accordée à Mr. LOUVET, Sergent.

B.—*Service du Trafic.*—Comme suite au rapport N°. 395a du 23 Septembre 1921 du Chef de la Garde, le Conseil vote un crédit de Tls : 715 pour la construction d'un abri au Poste Central à l'usage du Trafic : inspection des richas et pesage des voitures automobiles.

Secrétariat.—Le Conseil décide de verser à Mme Vve CONS une somme de Tls : 1,800 en raison de sa situation particulière de charges de famille.

Ce montant sera payé par mensualités de Tls : 60 à compter du 1^{er} Novembre 1921.

Service des Travaux.—Un congé de 9 mois, aux conditions du Règlement Administratif, est accordé à Mr. REMUZAT, Ingénieur-Adjoint, à dater du 1^{er} Février 1922.

Jardin de Verdun.—En vue d'augmenter le frontage du Jardin de Verdun sur l'Avenue Joffre, le Conseil décide l'acquisition à Mr. LAFUENTE, du lot cadastral 6080 d'une superficie de 0 m. 5. 6. 5.

Avenue du Roi Albert.—Le Conseil décide la mise en 1/2 viabilité du tronçon de l'Avenue du Roi Albert compris entre la Route Lafayette et la Route de Siéyès.

L'Ingénieur Municipal est chargé de présenter à la prochaine Séance l'estimation des dépenses.

Rue Galle.—Le Conseil vote un crédit supplémentaire de Tls : 741 pour l'aménagement, sur une longueur de 40 mètres, de la Rue Galle.

Le tiers de cette dépense sera supportée par le Sieur LEE HOP SHUN, qui s'y est engagé par lettre du 22 Octobre 1921.

Hôpital Sainte-Marie.—Par lettre en date du 22 Octobre 1921, la Sœur Supérieure de l'Hôpital Sainte-Marie demande à l'Administration Municipale de bien vouloir faire établir une allée conduisant de la nouvelle Maternité aux autres pavillons de l'Hôpital.

Suivant les estimations du Service des Travaux, la dépense, y compris le drainage, pour une allée de 200 m. de long sur 6 de large, serait de Tls : 1.400,00.

Le Conseil vote les crédits supplémentaires nécessaires pour l'aménagement de l'allée desservant les bâtiments de la Maternité.

Plaques de Maisons.—Le Conseil vote un crédit supplémentaire de Tls : 3.480 pour la confection de 24.000 plaques émaillées destinées au numérotage des maisons.

Édicules-Réclames.—Par lettre en date du 3 Novembre 1921, la Société des Affiches lumineuses, concessionnaire de l'affichage sur édicules-réclames, demande de ramener au type moyen (1 m. 30 de diamètre) les deux autres types prévus au contrat.

En raison de l'étroitesse des trottoirs, le Conseil regrette de ne pouvoir autoriser l'érection du type moyen, 1 m. 30, aux emplacements désignés pour recevoir le type de 1 m. 10.

Toutefois, il est prêt à autoriser la Société des Affiches Lumineuses à rechercher de nouveaux emplacements permettant l'érection du type moyen dans les limites du contrat.

Emprunt Municipal 1921.—L'International Savings Society s'engageant à prendre la totalité des obligations non souscrites à ce jour, soit 2.623 obligations, le Conseil décide de clore la souscription de l'Emprunt Municipal 1921.

Les 2.623 obligations restantes seront souscrites par la I. S. S. dans un délai de 6 mois, à compter du 1^{er} Juillet 1922.

Institut Anti-Rabique.—Le Conseil approuve le projet établi par le Dr. TARTOIS, d'accord avec le R. P. HENRY, recteur de l'Université L'Aurore, pour la fondation d'un Institut anti-rabique sur la Concession Française.

Le Président, en son nom personnel, et se faisant l'interprète des Membres du Conseil, remercie M^r. le Dr. TARTOIS de l'étude qu'il vient de faire dans le plus haut intérêt humanitaire, et d'avoir ainsi contribué à une œuvre des plus utiles à la Concession Française.

Une somme de Tls : 10.000 est votée pour l'acquisition du matériel et instruments scientifiques. La commande en sera passée de suite par câble au Dr. GUTTMAN à Paris.

La Municipalité versera au Dr. PORAK, Médecin-Chef de l'Institut, une rétribution mensuelle de Tls : 150.00.

Le Conseil adresse ses vifs remerciements à l'Université L'Aurore, en la personne de son Recteur, le R. P. HENRY, pour sa participation à la création de l'Institut anti-rabique, et à M^r. le Dr. PORAK, pour le désintéressement dont il fait preuve en acceptant les lourdes charges de la direction de cette œuvre.

C. F. T. E. E. — A. — Redevances Tramways et Eaux.—Les recettes réalisées par l'exploitation de ces Services durant le 3^e trimestre 1921 se sont élevées respectivement à Tls : 124.389,67 et à Tls : 75.426,31.

Les redevances dues à la Municipalité conformément à l'Avenant du Cahier des Charges, sont de Tls : 1.332,75 d'une part et de Tls : 808,14 d'autre part.

A ce sujet, le Secrétaire informe le Conseil que, suivant les termes de la convention du 8 Janvier 1921, passée entre l'Administration Municipale et la Municipalité de Nantao, 6 % des redevances "Tramways" sont à verser aux Autorités Chinoises pour le passage des tramways français sur la partie chinoise de la Route de Zikawei, entre la Rue Millot et le Pont Ste Catherine.

Le montant de cette redevance est de Tls : 79,72 pour le 3^e trimestre 1921.

B.—*Branchements.*—Lecture est donnée de la lettre suivante :

C. F. T. E. E.

Changhai, le 31 Octobre 1921.

No 34988/JD

Monsieur le Secrétaire
de la Municipalité Française.

Monsieur le Secrétaire,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 19 courant, relative à la fourniture de l'eau aux immeubles reliés aux voies publiques par une voie privée.

Nous avons approfondi l'étude de la question et sommes arrivés à la conclusion suivante ;—

—D'une part, votre lettre du 7 Octobre envisage seulement—aux frais du propriétaire—la pose de la conduite collectrice sous route privée ;

—d'autre part, votre lettre du 19 Octobre ne nous apporte aucune indication nouvelle ;

enfin, l'étude faite nous a révélé quantité de suggestions—les unes certaines, bien d'autres possibles—en exploitation courante.

Comme jusqu'ici aucune compensation ne nous est offerte en échange des charges et suggestions nouvelles, nous ne pouvons, en définitive, que rester dans les limites de nos obligations—limites fixées le 26 Février 1909 et confirmées le 20 Mai dernier.

Les compteurs continueront donc à être posés, pour chaque abonné, au fur et à mesure des signatures des polices, à l'origine de la route privée desservant les immeubles bordant la dite route.

Nous restons toutefois à la disposition du Conseil pour l'examen de toute suggestion nouvelle et également à la disposition des propriétaires intéressés, pour le cas où ces derniers préféreraient un compteur général dont ils répartiraient eux-mêmes le total à leurs locataires.

Avec tous nos regrets de n'avoir pu aboutir qu'au statu quo, nous vous prions d'agréer, etc...

Le Directeur,
Signé : J. DURANG.

Après un échange de vues, le Conseil décide de répondre ainsi que suit :

Changhai, le 4 Novembre 1921.

MUNICIPALITÉ FRANÇAISE

Bureau du Secrétaire

Monsieur le Directeur
de la Compagnie Française de Tramways
et d'Eclairage Electriques
de Changhai.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre No. 34988 du 31 Octobre, relative à la fourniture de l'eau aux immeubles reliés aux voies publiques par une route privée.

Le Conseil en a pris connaissance au cours de sa Séance d'hier.

Il a constaté qu'à la suggestion contenue dans sa lettre du 7 Octobre dernier vous avez répondu par une fin de non recevoir, sans apporter de suggestions nouvelles ainsi qu'il vous le mandait par sa lettre du 19 du même mois.

Cette situation ne pouvant se prolonger davantage, je suis chargé de vous faire connaître, à toutes fins utiles, que le Conseil qui se réunira en Séance extraordinaire Jeudi prochain, 10 courant, à 5 heures 1/4 de l'après-midi, prendra en s'inspirant tout à la fois des conditions du cahier des charges et des intérêts des ayants-cause, une décision réglant de façon définitive la question qui nous préoccupe en ce moment.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Signé : P. LEGENDRE.

Une séance spéciale aura lieu en conséquence Jeudi prochain, 10 courant, à 6 heures de l'après-midi.

La Séance est levée à 7 heures.

Signé : G. Dufaure DE LA PRADE
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
R. FANO
P. MAILLY
Hugh MARTIN
M. SPEELMAN
Dr. E. TARTOIS

Séance du Conseil du 10 Novembre 1921

L'an mil neuf cent vingt et un et le dix Novembre, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur G. Dufaure de la PRADE, Consul de France.

C. F. T. E. E.—*Station de pompage.*—Le Conseil prend connaissance de la lettre ci-après :

C. F. T. E. E.

Changhai, le 4 Novembre 1921.

No. 35030/JD

Prise d'eau au Whampoo.

Monsieur le Secrétaire
de la Municipalité Française

Monsieur le Secrétaire,

En réponse au dernier paragraphe de votre lettre du 30 Septembre dernier, nous avons l'honneur de vous faire connaître que notre Cie a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et l'exécution des travaux à entreprendre suivant les plans ETB 50-bis et ETB 51-bis que le Conseil a déjà approuvés. La dernière réponse nous est parvenue seulement il y a quelques jours.

L'une de ces propositions a retenu particulièrement notre attention. Le travail serait exécuté avec tuyaux de 800 mm. en ciment armé, au prix de base de 33.000 taëls, délai d'environ six mois.

Ce prix étant le plus bas et les conditions techniques satisfaisantes, nous sommes disposés à passer commande à cette firme des travaux en question (fourniture et pose des deux tuyaux de 800 mm.—construction de l'estacade—dragages nécessaires sauf à l'emplacement de l'estacade).

Le prix de base ci-dessus pourra être légèrement modifié, car la nécessité de quelques rectifications et précisions de détail peut apparaître avant commande ou en cours de travaux. Le chiffre définitif vous serait notifié aussitôt que possible et au plus tard en fin de travaux.

Concernant le dragage à l'emplacement de l'estacade, nous chargerions le Whampoo Conservancy Board de ce travail, à ses conditions habituelles. Ce dragage serait à exécuter au moment utile indiqué par l'entrepreneur ci-dessus, et cette dépense, qui ne peut être chiffrés dès maintenant, serait, comme la précédente, portée au compte Travaux Neufs.

Nous vous prions de bien vouloir nous faire connaître le plus tôt possible l'accord du Conseil sur les deux points ci-dessus afin de nous permettre de passer les commandes et de commencer les travaux sans délai.

Quant aux dispositions que nous prendrions en cas de dragage ultérieur, elles seraient à arrêter d'accord avec le Whampoo conservancy Board, et dépendraient essentiellement de la façon dont le dragage serait conduit. Nous nous sommes d'ailleurs réservé, comme vous le savez, un délai de trois mois pour aviser; en tous cas ces mesures seraient prises de façon à permettre la continuation de la fourniture de l'eau.

Nous vous prions d'agréer, etc...

Le Directeur,
Signé: J. DURANG.

Suivant avis de l'Ingénieur Municipal, le Conseil approuve les propositions de la Compagnie.

En ce qui concerne le dragage, le Conseil enregistre l'assurance donnée par la C. F. T. E. E. pour la continuation de la fourniture de l'eau.

Cercle Sportif.— Lecture est donnée de la lettre suivante:—

CERCLE SPORTIF FRANÇAIS

Changhaï, le 4 Novembre 1921.

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française,
Changhaï.

Monsieur le Président,

Nous étudions actuellement la construction du nouveau Cercle sur le terrain du Jardin de Verdun et nous espérons pouvoir commencer les travaux au début de l'année prochaine.

Désireux de connaître exactement les concours financiers sur lesquels nous pouvons compter, je viens vous demander de vouloir bien fixer, d'accord avec nous, le montant qui devra être versé par la Municipalité pour l'achat de notre bâtiment actuel.

Notre Comité, après s'être renseigné sur place, estime le bâtiment actuel à Tls: 200.000. Les boiseries, le chauffage central et l'installation électrique sont de tout premier ordre ainsi du reste que la construction elle-même qui en dehors de très grandes surfaces en ciment armé a été faite en mortier de ciment.

Le bâtiment tel qu'il est actuellement ne demande donc que de légères modifications intérieures pour répondre aux besoins de l'Administration Municipale et je ne crois pas exagéré le chiffre de Tls: 200.000 cité plus haut.

Dans l'espoir d'une rapide réponse, je vous prie d'agréer, etc...

Le Président,
Signé: H. MADIER.

Après un échange de vues, le Conseil charge l'Ingénieur Municipal de fournir, dès que possible, une expertise du bâtiment du Cercle.

Service des Travaux.—Le Conseil vote un crédit supplémentaire de Tls. 3.840,00 pour la fourniture de deux chaudières destinées aux nouveaux Abattoirs (échaudoirs et triperies).

Service d'Incendie.—Le Secrétaire rend compte au Conseil que le 5 courant, à 7 heures du matin, la voiture Ford du Service d'Incendie a capoté au tournant de la Route Cardinal Mercier et de l'Avenue Joffre.

Le pompier volontaire MOREL a été blessé assez sérieusement et son état a nécessité son transport à l'Hôpital Sainte-Marie.

Le Conseil décide de prendre à sa charge les frais d'hospitalisation de Mr. MOREL, l'accident s'étant produit en service commandé.

La Séance est levée à 7 heures.

Signé: G. Dufaure de la PRADE
A. CHAPEAUX
R. FANO
P. MAILLY
M. SPEELMAN
Dr. E. TARTOIS

Séance du Conseil du 21 Novembre 1921

L'an mil neuf cent vingt et un et le vingt et un Novembre à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur G. Dufaure de la PRADE, Consul de France.

Garde Municipale.—Lecture est donnée d'une Ordonnance Consulaire en date du 17 Novembre 1921 en vertu de laquelle le Sieur BONGIARDINI, Paul, est incorporé comme Garde à compter du 30 Septembre 1921.

Diverses nominations et mutations sont approuvées dans le Personnel Tonkinois et Chinois de la Garde Municipale.

Secrétariat.—Le Conseil décide l'engagement, à compter de 1^{er} Décembre 1921, de M^r. BARBEROT, en qualité de Commis-Comptable stagiaire, aux conditions du Règlement Administratif, en remplacement de M^r. CONS, décédé.

M^r. HAMON, détaché provisoirement à la Comptabilité, y sera maintenu jusqu'au 1^{er} Janvier 1922, date à laquelle il sera affecté à la Perception, à titre auxiliaire.

Ecole Municipale Française.—Le Directeur de l'Ecole Municipale Française signale que deux cas de petite vérole viennent de se déclarer à l'Ecole.

Le Conseil décide, en conséquence, le licenciement des classes pour trois jours, afin de permettre la désinfection des locaux.

Les parents des élèves seront invités par circulaire à fournir de suite un certificat de vaccination de leurs enfants.

L'Infirmier Municipal se rendra d'autre part à l'Ecole Municipale en vue de vacciner les élèves pour lesquels un certificat n'aura pas été fourni.

Les classes réouvriront le Vendredi, 25 courant.

Service des Abattoirs.—Sur avis de l'Inspecteur des Abattoirs, le Conseil décide de ramener à \$ 0,05 par tête la taxe d'exportation sur les chèvres.

Service des Parcs, Jardins et Plantations.—Comme suite au rapport N^o 298 du 3 Novembre 1921 du Chef du Service des Parcs, Jardins et Plantations, le Conseil décide d'acquérir pour ce service une voiturette automobile.

La commande en sera passée en France par l'intermédiaire de M^r. OSTERBERGER, Directeur du Grand Garage Français, et un crédit supplémentaire de 1.000 taëls est voté à cet effet.

Service des Travaux.—*Service de la Voirie.*—Le Conseil prend connaissance du procès-verbal de l'examen passé par M^r. BASSAIL, Surveillant de Travaux, en vue de l'obtention du grade de "Conducteur des Travaux".

M^r. BASSAIL ayant satisfait aux conditions de l'épreuve, est nommé Conducteur des Travaux à Compter du 1^{er} Novembre 1921, aux conditions du Règlement Administratif.

Compagnie des Téléphones.—Lecture est donnée de la lettre ci-après:

THE SHANGHAI MUTUAL TELEPHONE Co., Ltd.

Shanghai, 5th November 1921.

Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française

Dear Sirs,

NOTICE TO SHAREHOLDERS

In accordance with the Resolutions which were passed at the Extraordinary General Meeting of the Company held on the 17th October, 1921, and which were

confirmed as Special Resolutions at a further Extraordinary General Meeting of the Company held on the 4th November, 1921, whereby the capital of the Company was increased to Tls : 2.000.000 by the creation of a further 20.000 Shares of Tls : 50 each, of which 5.000 shares are to be issued at Tls : 70 per share to Shareholders existing on the Register of the Company on the 17th October 1921, in the proportion of one Share for every four Shares held., I beg to inform you that as the registered holder on that date of 140 shares, you are entitled to apply for thirty five new shares at Tls : 70 per share.

Enclosed herewith please find form of application and Banker's receipt. Application together with payment must be lodged with the Company's Bankers, the Hongkong & Shanghai Banking Corporation, at Shanghai, on or before the 31st December 1921, otherwise it will be deemed that you decline to take up these Shares and they will be disposed of as the Directors think fit.

Yours faithfully,
C. W. PORTER,
Secretary.

Le Conseil décide l'achat de 35 Actions de 70 taëls l'une.

Exposition d'Automobiles.—Les Membres du Conseil se sont rendus ce jour à 12 h. 15 sur l'emplacement des pavillons de l'Exposition d'Automobiles, Jardin de Verdun.

Au cours de cette visite, diverses modifications reconnues nécessaires à la sécurité ont été demandées au Comité : exits plus nombreux, cuisines en dehors des pavillons, aménagement de deux passages dans la clôture Ouest du Jardin.

Hygiène publique.—De nombreux cas de variole étant signalés sur la Concession Française, le Secrétaire est chargé de faire paraître l'annonce suivante dans la presse locale :—

En raison de l'épidémie de variole qui sévit en ce moment à Changhai, les Résidents de la Concession Française sont priés de bien vouloir se faire vacciner dès que possible, et d'engager leurs domestiques à faire de même.

A partir d'aujourd'hui et jusqu'à nouvel ordre, un service gratuit de vaccination fonctionnera à l'Infirmierie Municipale, Hôtel Municipal, Rue du Consulat, tous les jours de 9 heures à 11 heures, Dimanche excepté.

D'autre part, les Résidents de la Concession Française sont invités à faire notifier sans retard au Service Sanitaire Municipal par l'intermédiaire de leur médecin, les cas de maladies contagieuses qui se déclareraient chez eux.

C. F. T. E. E.—*Branchements sous routes privées.*—Le Conseil prend connaissance des lettres suivantes :—

« C. F. F. E. E.

« Changhai, le 14 Novembre 1921.

« No 35074/JD

« Monsieur le Secrétaire
« de la Municipalité Française.

« Monsieur le Secrétaire,

« Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 12 courant relative à la « fourniture de l'eau aux immeubles reliés aux voies publiques par une route privée.

« Les obligations de notre Compagnie sont dans ce cas et actuellement les suivantes :—

« —fournir l'eau à toute réquisition « d'un ou de particuliers habitant des maisons européennes
« construites ou qui seront construites par la suite—en plaçant les compteurs à l'origine des routes
« privées donnant accès aux immeubles.

« Les fuites au-delà des compteurs restent ainsi à la charge des abonnés, de même que la
« responsabilité pour tous dommages pouvant résulter des conduites au-delà du compteur.

« Cette situation est définie par le contrat du 1^{er} Mai 1908 et les polices d'abonnement approuvées
« par le Conseil le 26 Février 1909 et le 20 Mai dernier—ces pièces constituant accord bilatéral entre le
« Conseil et notre Compagnie.

« A la suggestion du Conseil—lettre du 7 Octobre—tendant à modifier cette situation de droit, nous
« avons répondu le 14 Octobre en fournissant des explications d'ensemble concernant les travaux,
« dépenses, difficultés, etc...et nous réservant d'approfondir l'étude de la question.

« *Ensuite—*

« —d'une part, votre lettre du 19 Octobre ne nous a donné aucune indication ni sur les 7^e et 8^e
« paragraphes—page 2—de notre lettre du 14 Octobre, ni sur la disposition de principe que nous
« vous soumettions en fin de cette même lettre,—lettre que nous n'entendions que compléter et
« non refaire;

« —et d'autre part, l'étude de fond nous ayant révélé des charges et sujétions multiples sans
« jusque là offre de compensation,—nous n'avons pu vous répondre le 31 Octobre que par le
« maintien du statu quo, en nous tenant toutefois à votre disposition ainsi qu'à celle des proprié-
« taires intéressés.

« Le Conseil insistant par sa lettre du 4 courant, nous avons fait effort pour envisager la possibilité
« d'entrer dans ses vues, et vous avons adressé notre lettre de fond du 9 Novembre tendant à donner
« satisfaction au Conseil à des conditions sauvegardant les intérêts de notre exploitation—conditions
« qui, au moins, pouvaient être discutées.

« A la bonne volonté ainsi marquée par notre Compagnie qui cherchait à établir avec le Conseil
« un accord complétant l'accord bilatéral rappelé plus haut, le Conseil nous répond le 12 courant par
« une décision prise à lui seul.

« Cette décision, parce que prise par un seul, est, en conséquence, au moins irrégulière dans son
« principe; elle l'est également dans sa teneur, car :—

« a)—elle ne tient pas compte de nos intérêts légitimes—entretien des canalisations, servitude de
« route privée, fuites d'eau et sujétions, etc...;

« b)—elle serait une entrave apportée à notre exploitation, car il suffirait d'un désaccord—
« couramment possible—avec les propriétaires, pour que la Municipalité intervienne et songe à
« envisager le règlement d'une question d'intérêt essentiellement privé d'une façon onéreuse pour
« notre Compagnie.

« Cette dernière a toujours reconnu—et continuera à reconnaître au Conseil—son droit de contrôle
« sur tous travaux et installations. Mais elle ne saurait accepter que ce même Conseil, à lui seul, par
« une décision, dispose des intérêts de la Compagnie, intervienne dans les détails de son exploitation
« courante, et en définitive veuille remplacer—sans notre accord—une situation de droit bien définie
« qui a prévu la solution du cas actuel—par une autre onéreuse, gênante et imprécise.

« Désireux de marquer au Conseil et notre déférence et l'esprit de conciliation de notre Compagnie,
« nous restons à sa disposition pour reprendre l'examen plus approfondi de la distribution d'eau sous
« routes privées.

« Et nous continuerons, jusqu'à accord régulier, à solutionner le cas en question comme le
« prévoient nos obligations, c'est-à-dire en posant les compteurs à l'origine de la route privée sauf
« entente spéciale, totale et directe, entre les propriétaires, les occupants et notre Compagnie.

« Nous vous prions d'agrèer, etc...

« Le Directeur,

« Signé: J. DURANG.

« C. T. T. E. E.

« Changhai, le 15 Novembre 1921.

« N° 35.107/JD

« E A U X

« Monsieur le Secrétaire
« de la Municipalité Française.

« Monsieur le Secrétaire,

« Comme suite à la finale du dernier paragraphe de notre lettre N° 35.074/JD du 14 courant, nous
« avons l'honneur de vous faire connaître que la Société Foncière et Immobilière de Chine nous a
« demandé l'alimentation du groupe isolé de ses 8 maisons— sur route privée en retrait de la Route
« Siéyès.

« Cette Société, à laquelle nous avons indiqué la solution régulière des 8 compteurs séparés, posés
« à l'origine de la route privée, insiste sur l'établissement d'une conduite principale et de branchements,
« avec les compteurs placés à l'entrée des immeubles.

« Nous sommes désireux de donner satisfaction au plus tôt à cette Société. Et, par mesure
« exceptionnelle—ne pouvant ultérieurement et dans aucun cas nous être opposée comme un précédent
« en vue d'une obligation de fait—nous sommes disposés à conclure avec ladite Société une entente
« spéciale, réglant ce cas particulier sur les bases suivantes :

« a)—fourniture et pose d'une canalisation principale depuis l'origine de la route privée, ainsi
« que des branchements, ces travaux étant exécutés par notre Compagnie suivant devis accepté au
« préalable par le propriétaire de l'ensemble, qui nous en rembourserait le montant ;

« b)—entretien par notre Compagnie de la totalité de la canalisation principale depuis l'origine
« de la route privée, les branchements desservis, la part de chacun étant égale à la dépense totale
« divisée par le nombre d'immeubles, chaque immeuble étant représenté par l'occupant—sinon par
« le propriétaire de l'immeuble inoccupé—et dans ces deux cas le propriétaire restant garant du
« paiement vis-à-vis de notre Compagnie ;

« c)—entretien par notre Compagnie de chaque branchement particulier aux frais de l'immeuble
« desservi—représenté par l'occupant—et dans ces deux cas le propriétaire restant garant du
« paiement vis-à-vis de notre Compagnie.

« Les compteurs seraient fournis, posés et entretenus aux conditions des polices en cours.

« d)—notre Compagnie apprécierait seule la nécessité de l'entretien de la conduite collectrice ou
« principale et des branchements particuliers ; elle resterait en outre libre d'installer ou non un
« compteur général pour contrôle à l'origine de la canalisation collectrice ou principale.

« La sanction en cas de non paiement des travaux d'entretien ci-dessus, resterait celle qui est
« prévue par l'article 15 des polices actuelles ;

« e)—Les routes privées seraient frappées — concernant notre Compagnie — d'une servitude
« permanente d'indivisibilité, avec libre accès pour notre personnel d'entretien, afin que celui-ci
« puisse procéder à tous les travaux nécessaires sur les conduites et branchements. Il serait en
« outre entendu que notre Compagnie ne pourrait être recherchée en aucun cas d'accidents ou
« d'incidents généralement quelconques résultant de la pose des conduites et branchements, de
« leur présence ou de leur exploitation.

« Nos règlements devant, au préalable, être approuvés par le Conseil, nous vous prions de bien
« vouloir nous donner votre accord, en particulier sur les conditions b) c) d) e) ci-dessus, qui sont à
« insérer dans les polices à intervenir ; nous pensons que le Conseil, qui nous a d'ailleurs invités à une
« entente directe avec les propriétaires, ne saurait voir aucun inconvénient à la réalisation de cette
« entente aux conditions ci-dessus.

« Dans le cas où vous ne croiriez pas pouvoir marquer cet accord, nous aurions le regret d'avoir
« à informer la Foncière et Immobilière de Chine, et les autres propriétaires qui attendent, que malgré
« notre désir de les satisfaire, nous ne pouvons que rester sur la solution régulière des compteurs
« séparés, posés à l'origine de la route privée desservant les immeubles.

« Nous vous prions d'agréer, etc...

« Le Directeur,
« Signé : J. DURANG.

Après discussion, le Conseil décide de répondre ainsi que suit:—

« MUNICIPALITÉ FRANÇAISE

« Changhai, le 22 Novembre 1921.

« Bureau du Secrétaire.

« Monsieur le Directeur
« de la Compagnie Française de Tramways
« et d'Eclairage Electriques
« de Changhai

« Monsieur le Directeur,

« BRANCHEMENTS SOUS ROUTES PRIVÉES

« J'ai l'honneur de vous accuser réception de vos lettres N^s 35074 du 14 Novembre et 35107 du 15
« Novembre, dont le Conseil a pris connaissance au cours de sa Séance d'hier.

« Après un nouvel examen de la question, le Conseil a donné son approbation aux conditions a,
« c, d, e à insérer dans les polices à intervenir.

« En ce qui concerne le point b, le Conseil propose à votre compagnie, afin de mettre tous les ré-
« sidents de la Concession Française sur le même pied, que l'entretien de l'ensemble des canalisations soit
« acquitté une fois pour toutes par le propriétaire, sous forme d'une majoration sur les frais de premier
« établissement; le Conseil pense que vous estimerez raisonnable de fixer cette majoration à 10 % des
« frais ci-dessus.

« Veuillez agréer etc...

« Le Secrétaire du Conseil,
« Signé : P. LEGENDRE,

La Séance est levée à 7 heures.

Signé: G. Dufaure de la PRADE
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
R. FANO
P. MAILLY
M. SPEELMAN
Dr. E. TARTOIS

Séance du Conseil du 5 Décembre 1921

L'an mil neuf cent vingt et un et le cinq Décembre, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur G. Dufaure DE LA PRADE, Consul de France.

Garde Municipale.—Personnel.—1.—Le Conseil enregistre la démission de Mr. ALFONSI, Chef de Secteur, à compter du 1^{er} Février 1922, et autorise la liquidation de son compte à la Caisse de Prévoyance, suivant l'Art. 16 des Statuts.

2.—Un congé de 9 mois, aux conditions du Règlement Administratif, est accordé à Mr. FUYNEL, Secrétaire-Interprète, à compter du 1^{er} Février 1922.

T. S. F.—Un congé de 9 mois, aux conditions du Règlement Administratif, est accordé à Mr. POULET, Opérateur, à compter du 1^{er} Mars 1922.

Service des Parcs, Jardins et Plantations.—Comme suite à sa décision du 21 Novembre, le Conseil décide l'acquisition pour le Service des Parcs d'une voiturette "Citroen" 5 H. P. au Grand Garage Français aux conditions faites par cette Maison suivant lettre du 29 Novembre 1921.

Service des Travaux.—Sur proposition de l'Ingénieur Municipal, Mr. VIBOREL, Sous Chef du Cadastre stagiaire, est titularisé dans ses fonctions à compter du 1^{er} Décembre 1921, aux conditions du Règlement Administratif.

Permis de construire.—A.—Par lettre en date du 31 Octobre 1921, Messieurs LEDREUX & MINUTTI sollicitent un permis pour construire un kiosque, à destination de boutique, angle Route Voyron—Route Dollfus.

Se référant à ses décisions des 29 Octobre 1914 et 12 Avril 1920, relatives aux constructions dans le voisinage du Parc de Koukaza, et considérant, d'autre part, l'inesthétique de l'édicule en question, le Conseil regrette de ne pouvoir accorder le permis demandé.

B.—Le Secrétaire informe le Conseil qu'il vient d'être saisi de deux réclamations: l'une du Directeur de la Banque de l'Indo-Chine, l'autre du Procureur des Lazaristes, au sujet d'un groupe de maisons chinoises en construction Rue Chapsal, angle Rue Wantz.

Ces maisons se trouvant en dehors de la zone fixée par décision du 12 Avril 1920, le Conseil regrette de ne pouvoir interdire la construction des dites maisons.

Il y a lieu de remarquer, d'autre part, que ces maisons, construites par des Architectes Européens, remplissent toutes les conditions prévues par les Règlements Municipaux.

Règlements Municipaux.—Lecture est donnée de la lettre suivante:—

« SHANGHAI MUNICIPAL COUNCIL

« Shanghai, November 18, 1921.

« P. LEGENDRE, Esq.,

« Secretary,

« French Municipal Council.

« Sir,

« I have the honour to allude to the correspondence as set forth in the enclosed copy of the Municipal Gazette, dated November 17, on the subject of the licence conditions for motor garages and tailor shops, and to inform you that it is expected that further correspondence on this subject will ensue.

« Should there be similar representations made to the French Council on the matter, I shall esteem
« it a favour if you will be so good as to afford me information with regard thereto, with a view to
« continuance of the principles of co-operation in such matter, which forms a feature of the administra-
« tion of the two Councils.

« In this connexion I have the honour to draw your attention to the concessions which the Council
« has indicated it would be willing to make in the licence conditions, and to enquire whether your
« Council has adopted a similar point of view, so that conformity may be established before formal
« promulgation of any alteration in the new licence conditions.

« I have the honour to be,
« Sir,
« Your obedient servant,
« Signed : E. S. B. ROWE
« Acting Secretary. »

Après discussion, le Conseil décide d'introduire les mêmes modifications que le Municipal Council
au Règlement sur les garages qui sera mis en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 1922.

En ce qui concerne les tailleurs, le Conseil décide de les incorporer dans les établissements classés
(taxe de \$ 1,00 par an).

C. F. T. E. E.—1.—*Branchements sous route privée.*—Lecture est donnée de la lettre suivante:—

« C. F. T. E. E.

« Changhai, le 30 Novembre 1921.

—
« N° 35263/JD

« E A U X

« Monsieur le Secrétaire
« de la Municipalité Française.

« Monsieur le Secrétaire,

« Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 22 courant répondant aux
« nôtres, Nos: 35074/JD du 14 courant et 35107/JD du 15 courant, cette dernière concernant l'alimenta-
« tion du groupe isolé des 8 maisons, sur route privée en retrait de la Route Sieyès.

« Nous avons noté, au sujet de la seconde lettre ci-dessus, que le Conseil veut bien donner son
« approbation aux conditions *a. e. d. e.*

« Concernant le point b, notre Compagnie se déclare disposée—afin de mettre tous les résidents de
« la Concession Française sur le même pied et comme le Conseil le lui propose—à assurer l'entretien
« de l'ensemble des canalisations, contre le paiement une fois pour toutes par le propriétaire, d'une
« majoration sur les frais de premier établissement. Cet entretien de la canalisation principale et des
« branchements particuliers doit logiquement être envisagé en admettant le renouvellement de l'ensemble
« ou d'au moins partie de la canalisation, avant expiration de la concession Dans ces conditions, la
« majoration devrait être relevée à environ 20 %.

« Toutefois, notre Compagnie—tenant compte de certaines observations fort justes qui lui ont été
« présentées et bien qu'elle ait déjà abandonné sa demande de compensation (lettre 35044/JD du 9 ct.—
« lettre f)—accepterait, dans un esprit de conciliation, d'assurer l'entretien courant de la canalisation
« principale et des branchements particuliers, contre une majoration de premier établissement réduite
« à 15 % (quinze pour cent).

« En résumé, notre Compagnie accepterait de solutionner la question de la distribution dans le cas
« général des routes privées, comme suit :

« a—fourniture et pose d'une canalisation principale depuis l'origine de la route privée, ainsi que
« des branchements particuliers des immeubles, ces travaux étant exécutés par notre Compagnie suivant
« devis accepté au préalable par le propriétaire de l'ensemble qui nous en rembourserait le montant.

« b—entretien courant par notre Compagnie de l'ensemble des canalisations—conduite principale et
« branchements particuliers des immeubles—contre le paiement une fois pour toutes par le propriétaire
« —et en même temps que le montant du devis ci-dessus—d'une majoration du dit devis de 15 %
« (quinze pour cent).

« c—les compteurs seraient fournis, posés et entretenus aux conditions des polices en cours.

« d—notre Compagnie apprécierait seule la nécessité de l'entretien de la conduite collectrice ou
« principale et des branchements particuliers; elle resterait en outre libre d'installer ou non un
« compteur général pour contrôle à l'origine de la canalisation collectrice ou principale.

« e—les routes privées seraient frappées—concernant notre Compagnie—d'une servitude permanente
« d'indivisibilité—avec libre accès pour notre personnel d'entretien—afin que celui-ci puisse procéder à
« tous les travaux nécessaires sur les conduites et branchements. Il serait en outre entendu que notre
« Compagnie ne pourrait être recherchée en aucun cas d'accidents ou d'incidents généralement quel-
« conques, résultant de la pose des conduites et branchements, de leur présence ou de leur exploitation.

« Sur l'ensemble des clauses ci-dessus :

« —celles a) et b) feraient l'objet de l'accord direct à intervenir—dans chaque cas qui se présenterait—
« entre le propriétaire demandeur et notre Compagnie ;

« —la clause c) déjà prévue par les polices en cours, ne serait pas à mentionner dans les dites polices ;

« —celles d) et e) seraient donc seules à insérer comme additif spécial, dans les polices à établir pour
« chaque immeuble faisant partie du groupe intéressé.

« Nous pensons avoir ainsi interprété aux mieux les intentions du Conseil ; nous lui serions donc
« reconnaissants de bien vouloir nous donner accord définitif comme il vient d'être résumé.

« Nous vous prions d'agréer, etc...

« Le Directeur,

« Signé : J. DURANG. »

Le Conseil donne son approbation aux conditions continues dans la lettre de la Compagnie, et
charge le Secrétaire d'en aviser cette dernière.

2.—3^e Château d'Eau.—Lecture est donnée de la lettre suivante:—

« C. F. T. E. E.

« Changhai, le 30 Novembre 1921.

« N^o 35266/JD

« 3^e CHATEAU D'EAU

« Monsieur le Secrétaire

« de la Municipalité Française

« Monsieur le Secrétaire,

« Comme suite à notre correspondance sur cette question et aux explications verbales déjà échangées
« avec les Services Municipaux, nous avons l'honneur de vous faire connaître que notre Compagnie
« serait désireuse de se mettre d'accord avec le Conseil sur l'emplacement définitif à attribuer à ce
« troisième château d'eau, dont les plans d'exécution ont été soumis à votre approbation par lettre du
« 20 avril dernier.

« Au sujet des emplacements déjà examinés :

« —aux Abattoirs, la surface serait insuffisante et le battage des pieux risquerait d'endommager les
« immeubles voisins (lettre de notre Compagnie 33358 OB—24 Février 1921) ;

« —angle des Rues Amiral Bayle et de l'Observatoire—point envisagé verbalement—le 3^e château d'eau
« serait beaucoup trop près (environ 600 mètres) du N^o 2 de 750 mètres cubes, lequel va se trouver
« renforcé du réservoir 400 mc. de la Centrale de Lokawei.

« Pour l'équilibre général de la distribution, (pertes de charge réparties plus uniformément sur le
« réseau, débit et pression plus constants), le château N^o 1 se trouvant à l'est de la concession, le
« château N^o 2 dans la partie médiane, nous estimons que le 3^e château d'eau doit être normalement
« et plus avantageusement situé vers le centre de la partie ouest, c'est-à-dire au voisinage de la Route
« Francis Garnier.

« Cette région ouest, déjà importante, est appelée à se développer de plus en plus ; elle constitue et
« constituera une région de forte consommation au centre de laquelle un réservoir est nécessaire afin
« de pouvoir réaliser une distribution satisfaisante. Aussi, bien que les dépenses à engager par notre
« Compagnie deviennent ainsi dès maintenant plus élevées que celles que nous nous étions fixées, nous
« demandons au Conseil de bien vouloir mettre à notre disposition, dans la zone ci-dessus, l'emplace-
« ment nécessaire à l'érection du 3^e château d'eau de 1000 mètres cubes.

« Nous nous mettrions volontiers à la disposition des Services Municipaux pour examen avec eux
« de l'emplacement en question.

« Le plan E.D. 203 remis par lettre du 5 mars dernier, se trouverait modifié et serait à remplacer.

« Les terrains étant plus faciles à obtenir dans la zone neuve que dans la zone ancienne de la Con-
« cession, nous espérons que le Conseil pourra examiner notre demande comme ci-dessus et solutionner
« ainsi la question dans le sens le plus favorable à l'ensemble de la distribution.

« Nous pourrions commencer au plus tôt les travaux, les aciers étant approvisionnés depuis un
« certain temps déjà.

« Nous vous prions d'agréer, etc....

« Le Directeur,
« Signé : J. DURANG. »

Après un échange de vues, le Conseil décide en principe la cession à la C. F. T. E. E. d'une parcelle
de terrain dans la zone indiquée par la Compagnie.

En vue de procéder au choix de l'emplacement, le Comité des Travaux se rendra sur les lieux le
Samedi, 10 courant, à 3 heures 3/4 de l'après-midi, avec les représentants de la Compagnie.

Le Secrétaire est chargé de prévenir la C. F. T. E. E. à cet effet.

Budget 1922.—Le Conseil aborde l'examen du projet de Budget "Recettes" pour 1922.

La Séance est levée à 7 heures 30.

Signé : G. Dufaure DE LA PRADE
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
R. FANO
P. MAILLY
M. SPEELMAN
Dr. E. TARTOIS

Séance du Conseil du 12 Décembre 1921

L'an mil neuf cent vingt et un et le douze Décembre, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur G. Dufaure de la PRADE, Consul de France.

Garde Municipale.—Par rapport en date du 5 Décembre, le Chef de la Garde demande le rapatriement aux frais de la Municipalité de six sujets roumains en subsistance à la Police, qui devaient être rapatriés par un bateau tchèque.

Le Président expose à ce sujet que le Consulat de France demandera le remboursement de cette dépense au Gouvernement Roumain.

Dans ces conditions, le Conseil vote un crédit supplémentaire de Tls. 320,00 environ pour le rapatriement des six sujets roumains en question : deux se rendant à Trieste, et quatre à Colombo.

Défense de la Concession.—Sur la proposition de Mr. MAILLY, le Conseil émet le vœu que Mr. le Consul Général de France veuille bien demander par l'intermédiaire du Département des Affaires Etrangères, au Ministère de la Guerre, un dépôt à Shanghai de matériel de défense tel que mitrailleuses, chars d'assaut, etc... pouvant servir éventuellement en cas de troubles sur la Concession Française.

Ce matériel serait entretenu aux frais de l'Administration Municipale.

Budget 1922.—Le Conseil continue l'examen du projet de Budget pour 1922.

La Séance est levée à 7 heures 30.

Signé : G. Dufaure DE LA PRADE
W. J. N. DYER
R. FANO
P. MAILLY
Hugh MARTIN
M. SPEELMAN
Dr. TARTOIS

Séance du Conseil du 23 Décembre 1921

L'an mil neuf cent vingt et un et le vingt trois Décembre, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur G. Dufaure de la PRADÉ, Consul de France.

Garde Municipale.—Lecture est donnée d'une Ordonnance Consulaire en date du 15 Décembre 1921, en vertu de laquelle le Sergent Détective WANG KING YONG est nommé Inspecteur Détective.

Service des Parcs, Jardin et Plantations.—Comme suite à une réclamation de Mr. JOUSSEAUME en date du 19 Décembre 1921. le Conseil décide que la solde du Chef du Service des Parcs, lorsqu'il possédera le diplôme d'Architecte Paysagiste, sera assimilée à celle de l'Architecte Municipal.

Service Médical.—Par rapport en date du 14 Décembre, le Médecin Municipal informe le Conseil que par suite de l'épidémie de variole, près de 5.000 vaccinations ont été pratiquées à l'Infirmierie Municipale par les soins de Mr. GILIS.

Il demande qu'en raison du travail supplémentaire qui est incombé de ce fait à cet Agent, une gratification lui soit accordée.

Le Conseil, tout en reconnaissant les mérites de Mr. GILIS, regrette de ne pouvoir accueillir favorablement la demande de Mr. le Dr. FRESSON, les gratifications pour travail supplémentaire ayant été supprimées par décision du 18 Août 1919.

Affichage-Publicité.—A.—*Panneaux-réclames.*—Par lettre en date du 17 Décembre, la " Presse Orientale Co" demande, en raison de l'importance de son entreprise d'affichage, l'application d'un tarif spécial en sa faveur au sujet de la taxe sur les panneaux-réclames.

Le Conseil regrette de ne pouvoir faire une exception à l'égard de cette Agence d'affichage en ce qui concerne le tarif prévu au Règlement du 22 Août 1921 sur les panneaux-réclames.

B.—*Edicules-réclames.*—Communication est donnée au Conseil de la lettre suivante:—

SOCIÉTÉ DES AFFICHES LUMINEUSES

Changhai, le 13 Décembre 1921.

Monsieur H. de BOISSEZON,
Ingénieur Municipal,
Changhai.

Monsieur l'Ingénieur,

Comme suite à la demande que nous avons faite à la Municipalité Française de ramener à un type moyen les kiosques dont nous avons l'adjudication, je vous serais très reconnaissant si vous pouviez nous autoriser à modifier comme suit les emplacements primitivement fixés. Pourrions-nous en effet placer:—

1	Kiosque Poste de Police	—	Marché de l'Est,
1	» Rue de Cimetière	—	Avenue Edouard VII,
1	» Rue du Consulat	—	Boulevard de Montigny,
1	» Rue Sœur Alègre	—	Boulevard de Montigny,
1	» Boulevard de Montigny	—	en face Abattoir,
1	» Avenue Joffre	—	Cimetière,
1	» Zi-ka-wei	—	Avenue Haig,

1	Kiosque Route des Sœurs	—	Avenue Foch,	
1	»	Av. Edouard VII	—	Boulevard de Montigny,
1	»	Rue Baron Gros	—	Avenue Edouard VII,

Je suis à votre entière disposition pour que vous me fixiez un rendez-vous afin que nous puissions voir ensemble les susdits emplacements.

Veillez agréer, etc....

Signé : J. BEUDIN.
Administrateur.

Après discussion, le Conseil, suivant avis de l'Ingénieur Municipal, approuve en principe les nouveaux emplacements proposés.

L'emplacement exact de chaque édicule sera à déterminer sur place par le Service de Travaux.

Un nouveau plan des emplacements rectifiés sera joint au contrat de la Société des Affiches Lumineuses.

C. F. T. E. E.—*Service des Eaux*—3^e Château d'eau.—Comme suite à la visite sur place du Comité des Travaux, le Conseil décide que le terre-plein situé au carrefour des Routes Ghisi, Pichon et Pottier, sera réservé au 3^e château d'eau.

Le terrain municipal angle Rue de l'Observatoire—Rue Amiral Bayle devient ainsi disponible et recevra une autre destination.

En raison du caractère des résidences avoisinant le nouveau château d'eau projeté, le Conseil demande à la Compagnie de bien vouloir concilier, autant que possible, les nécessités techniques de la construction avec les principes de l'esthétique.

L'Administration Municipale est disposée, d'ailleurs, à indemniser la Compagnie en nature des dépenses résultant des modifications qu'elle serait désireuse de voir apporter le cas échéant aux plans, dans l'intérêt de l'esthétique.

En ce qui concerne la demande de compensation formulée par la Compagnie par lettre N° 35407 du 13 Décembre 1921 pour le déplacement du poste de transformateur installé actuellement au carrefour Ghisi—Pichon—Pottier, le Conseil regrette de ne pouvoir y souscrire.

Cercle Sportif Français.—Comme suite à la décision du Conseil du 10 Novembre 1921, l'Ingénieur Municipal informe le Conseil que l'estimation du Cercle Sportif Français à laquelle le Service des Travaux a procédé, s'élève à Tls: 175 216,62.

Le Conseil charge le Secrétaire de transmettre cette estimation au Président du Comité du Cercle.

Divers.—Lecture est donnée de la lettre suivante:—

F. SALLOU

Changhai, le 17 Décembre 1921.

Monsieur DE LA PRADE,
Président
du Conseil Municipal.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien présenter au Conseil Municipal la demande d'une subvention pour l'Echo de Chine.

Afin de conserver le Dr. VALLET dont la présence est absolument indispensable si l'on veut faire de l'Echo un journal qui reflète bien l'opinion française, il nous faudrait \$ 250 par mois. Mon intention serait aussi de porter le journal à 12 pages au lieu de 8: ce qui amènerait une dépense supplémentaire d'environ \$ 100.

Si la Municipalité pouvait nous allouer Tls: 100 par mois pendant 2 ou 3 ans, ce serait un grand pas de fait vers l'amélioration que tous nous désirons.

Veillez agréer, etc....

Signé : F. SALLOU.

Après discussion, le Conseil estime qu'une subvention de la nature de celle demandée par le R. P. SALLOU ne peut être inscrite au Budget Municipal.

Budget 1922.—L'examen du projet de Budget pour 1922 étant terminé, le Conseil l'arrête définitivement et prend les décisions suivantes :—

D É P E N S E S

TITRE I—SECRÉTARIAT

PERSONNEL EUROPÉEN.—A.—*Bureau du Secrétariat* :—Mr. ARNOUX, Commis du Secrétariat, est nommé Secrétaire-Adjoint stagiaire, aux conditions du Règlement Administratif.

En raison de l'extension prise par le Service du Secrétariat où le personnel est resté le même depuis 1908, le Conseil décide l'engagement d'un Commis du Secrétariat, en remplacement de Mr. ARNOUX, nommé Secrétaire-Adjoint.

B.—*Perception* :—Mr. LATOUR, Percepteur, est promu à la classe supérieure de son emploi.

MM. BERTHET et NUMA, Percepteurs, sont promus à la classe b de leur emploi.

Mr. HAMON, précédemment gardien de jardin, détaché à la Comptabilité, est affecté au Service de la Perception, à titre auxiliaire.

PERSONNEL CHINOIS.—Diverses modifications et augmentations dans la solde du Personnel Chinois des Services du Secrétariat sont approuvées.

TITRE II—SERVICES DIVERS

PERSONNEL EUROPÉEN.—*Service Médical* :—Mr. GILIS, Infirmier, est promu à la classe supérieure de son emploi.

Sémaphore et Signaux Météorologiques.—Mr. BARON, Employé en charge du Sémaphore, est promu à la classe b de son emploi.

La solde de Mr. JOSEPH, Opérateur à la T. S. F, signaux météorologiques, est portée de Tls 100 à Tls 135 par mois.

Service d'Incendie.—Mr. ROYERE, Chef du Matériel, est promu à la classe b de son emploi.

Ecole Municipale Française.—Madame AUDIGIER, Professeur, est promue à la classe a de son emploi.

Madame MERRANT, Professeur, est promue à la classe b de son emploi.

Les appointements de M^{lle} LEMIERE, maîtresse auxiliaire à la classe enfantine, sont portés à Tls 150 nets par mois.

Miss DAVENPORT rentrant de congé au 1^{er} Janvier 1922, Mrs MILLINGTON, Professeur auxiliaire d'anglais, sera néanmoins maintenue dans les mêmes conditions pour pouvoir au remplacement de Miss THOMSON, autorisée à partir en congé de 9 mois à compter du 1^{er} Février prochain.

Sur avis du Comité des Ecoles, le Conseil charge Mr. GROBBOIS, Directeur, d'établir un rapport détaillé sur le fonctionnement de l'Ecole.

La proposition d'engagement d'un professeur licencié-ès-lettres sera étudiée au moment de l'examen du rapport demandé.

Mme BAUR et Miss E. J. WOODS sont maintenues à titre de professeurs auxiliaires pour un demi-service.

Ecole Franco-Chinoise.—Une augmentation de Tls 10 par mois est accordée en faveur des Frères pour indemnité de voyage en France.

Service des Abattoirs.—En raison de l'importance que prendra le Service des Abattoirs par suite de la construction des nouveaux Abattoirs, le Conseil décide la création du poste d'Inspecteur en Chef des Abattoirs.

Mr. FEUNTEUN, Inspecteur, est nommé Inspecteur en Chef par intérim.

Service Sanitaire.—Mr. BAILLIF, Inspecteur, est nommé à la classe a de son emploi.

Mr. LAFFONT, Inspecteur, est nommé à la classe b de son emploi.

Service des Parcs.—M. THALAMOT, Chef Jardinier, est promu à la classe b de son emploi.

Cour Mixte Française.—En raison de l'importance du travail et de la responsabilité incombant au Greffier et à son Adjoint, le Conseil décide de réviser l'échelle des soldes de ces Agents.

PERSONNEL CHINOIS.—Diverses modifications et augmentations dans la solde du Personnel Chinois des Services Divers sont approuvées.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.—*Allocations diverses.*—Le Conseil décide de verser en une seule fois le complément de Tls. 15.000 de la contribution municipale pour la Maternité de l'Hôpital Sainte-Marie.

Cette dépense, d'un caractère extraordinaire, sera inscrite au titre V—Budget de l'Emprunt.

Une somme de Tls. 1.800 est inscrite au budget pour l'allocation mensuelle de Tls. 150 à verser au Dr. PORAK, Médecin-Chef de l'Institut anti-rabique.

Une somme de Tls: 100 est inscrite au Budget pour les «Wayport Rooms».

Dépenses diverses.—La contribution de la Municipalité à l'établissement d'une bouée, Tls: 7.000, étant une dépense d'un caractère extraordinaire, est inscrite au titre V—Budget de l'Emprunt.

TITRE III—GARDE MUNICIPALE

PERSONNEL EUROPÉEN.—En raison du développement pris par la Concession, et en vue de permettre le renforcement de la surveillance générale, le Conseil autorise l'engagement de 8 Agents Européens, de façon à porter l'effectif de la Garde Municipale de 62 à 70.

Service de la Sûreté.—Le Service de la Sûreté comprendra 9 Agents Européens.

La création de deux emplois d'Inspecteurs, assimilés au grade de Chef de Secteur, est décidée.

Trois des Agents à recruter seront affectés au Service de la Sûreté.

Service du Trafic.—Un Agent Européen supplémentaire est affecté à ce service.

Un emploi d'Inspecteur, assimilé au grade de Chef de Secteur, est créé à compter du 1er Janvier 1922.

Cet Inspecteur assurera la direction du Service du Trafic.

Service Général.—Quatre des Agents à recruter seront affectés au Service Général.

Afin de compléter le nombre des gradés dans les différents Postes, l'effectif des Sergents est porté de 15 à 16, et celui des Brigadiers, de 19 à 21.

PERSONNEL INDIGÈNE.—En raison du développement de la Concession, l'effectif du Personnel Chinois est porté de 375 à 405.

L'engagement d'un Instituteur-Adjoint Annamite est autorisé.

Diverses modifications et augmentations dans la solde du personnel indigène de la Garde Municipale sont adoptées.

TITRE IV—SERVICE DES TRAVAUX

PERSONNEL EUROPÉEN.—Sur proposition du Comité des Travaux, le Conseil autorise l'engagement en France d'un Conducteur des Travaux.

Melle POIRIER, engagée pour remplacer Melle WHITE partie en congé, sera maintenue à titre auxiliaire et sera chargée des travaux de statistique.

D'autre part, MM. EYMARD et SARTHOU, Surveillants de Travaux, et Mr. FROQUAIS, Surveillant des Ateliers, sont promus à la classe b de leur emploi.

Mr. BRIAND, Contrôleur-Adjoint, est promu à la classe a de son emploi.

PERSONNEL CHINOIS.—Diverses modifications et augmentations dans la solde du Personnel Chinois du Service des Travaux sont approuvées.

En conséquence, le Budget Ordinaire s'établit comme suit :—

RECETTES	Taëls	DÉPENSES	Taëls
Recettes Ordinaires.....	1.584.415,00	Titre 1 — Secrétariat.....	93.631,00
En Caisse au 31 Décembre 1921.....	12.754,16	» 2 — Services Divers.....	686.074,75
		» 3 — Garde Municipale.....	365.628,00
		» 4 — Travaux Publics.....	436.181,71
			1.581.515,46
		Excédent des Recettes pour balance.....	15.353,70
Total Tls.....	<u>1.596.869,16</u>	Total Tls.....	<u>1.596.869,16</u>

TITRE V—BUDGET EXTRAORDINAIRE

Le Conseil prend connaissance des propositions transmises par le Comité des Travaux en ce qui concerne les travaux de voirie, d'architecture, et les expropriations qui sont à inscrire au Budget Extraordinaire.

VOIRIE.—Quartier de Siemen.—Les routes du quartier de Siemen, jusqu'à la Rue de l'Observatoire incluse, seront ouvertes.

Extension.—L'Avenue du Roi Albert sera drainée jusqu'à la crique de Zikawei et la 1/2 viabilité effectuée entre la Route Lafayette et la Route Frelupt.

Le Conseil décide d'effectuer la 1/2 viabilité de la Route Lafayette entre la Route Pichon et la Route Père Robert, de même que le complément de viabilité du tronçon de la Route Lafayette compris entre la Route Père Robert et l'Avenue Dubail.

En raison du développement que donnera à l'extension l'Avenue Pétain, le Conseil décide que cette voie sera ouverte jusqu'à la Route Prosper Paris.

D'autre part, la Route Cardinal Mercier sera ouverte jusqu'à son intersection avec la Route Vallon, et cette dernière voie sera mise en viabilité entre la Route Père Robert et la Route Cardinal Mercier.

Ancienne Concession.—Le Conseil décide de remplacer le macadam par du pavage cubique sur la portion du Quai de France comprise entre la Rue du Consulat et la Place du Château d'Eau, et d'effectuer la construction des trottoirs sur toute la longueur de l'Avenue Dubail.

Les sommes affectées aux travaux ci-dessus, non compris les expropriations nécessitées par l'ouverture des routes projetées, s'élèvent à Tls 186.462,00.

ARCHITECTURE.—Le Conseil affecte les sommes suivantes aux travaux neufs d'architecture reconnus nécessaires :—

Tls : 103.700 pour les frais de reconstruction des nouveaux Abattoirs ;

Tls : 120.000 pour l'agrandissement de l'Ecole Franco-Chinoise ;

Tls : 10.000 pour la construction d'une station sanitaire, avec logements pour deux Inspecteurs, dans le quartier de Siemen (terrain municipal angle Rue de l'Observatoire—Rue Amiral Bayle) ;

Tls : 6.300 pour l'agrandissement des Ateliers de Lokawei ;

Tls : 3.500 pour la construction de deux logements destinés aux Greffiers de la Cour Mixte sur un terrain municipal avoisinant le poste Central ;

Tls : 4.000 pour la construction d'une Ecole Annamite avec logement pour l'Instituteur, au Poste Central ;

Tls 2.500 pour diverses réparations indispensable au Poste de l'Est ;

Tls : 73.000 pour la reconstruction du Poste Pottier, les bâtiments actuels étant devenus trop exigüs ;

Tls : 5.000 pour la construction de la blanchisserie à la Maison d'Arrêt ;

Tls : 500 pour le déplacement de la poudrière dans la cour de la Maison d'Arrêt ;

Tls : 190.000 pour la réfection du mur de quai du Marché de l'Est et la construction d'un marché couvert en béton armé pour les marchands de poissons ;

Tls : 50.000 pour la surélévation du Poste Nord et la reconstruction du bâtiment servant de logement aux Agents Chinois.

Au total, Tls : 568.500,00 pour les travaux d'architecture.

MATERIEL.—Le Conseil vote la somme de Tls : 17.800,00 pour l'acquisition de matériel divers destiné aux Ateliers et à la Voirie.

EXPROPRIATIONS.—Le montant total des expropriations à inscrire au Budget Extraordinaire s'élève à Tls : 224.651,94, soit :—

Tls : 49.063,44 pour le règlement d'expropriations déjà réalisées ;

Tls : 175.588,50 pour les expropriations à prévoir par suite de l'ouverture des routes nouvelles.

DIVERS.—Une somme de Tls : 200.000,00 est inscrite au Budget Extraordinaire pour l'achat de terrains dans l'extension, ainsi que les crédits prévus pour la Maternité de l'Hôpital Sainte-Marie, l'Institut Anti-rabique et l'établissement d'une bouée.

En conséquence, le Budget Extraordinaire s'établit comme suit :—

RECETTES	Taëls	DÉPENSES	Taëls
En caisse au 31 Décembre 1921.....	791.391,63	Chap. 1—Voirie.....	186.462,00
Reliquat de l'Emprunt 1921—souscription de 2.608 obligations à Tls : 100.....	260.800,00	» 2—Architecture.....	568.500,00
	1.052.191,63	» 3—Matériel.....	17.800,00
		» 4—Expropriations.....	224.651,94
Emprunt à réaliser.....	177.222,31	» 5—Divers.....	232.000,00
Total Tls.....	1.229.413,94	Total Tls.....	1.229.413,94

La Séance est levée à 7 heures.

Signé : G. Dufaure DE LA PRADE

W. J. N. DYER

A. CHAPEAUX

R. FANO

P. MAILLY

Hugh MARTIN

M. SPEELMAN

Dr. E. TARTOIS

Séance du Conseil du 29 Décembre 1921

L'an mil neuf cent vingt et un et le vingt neuf Décembre, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur G. Dufaure de la PRADE, Consul de France.

Démission de Mr. FANO.—Lecture est donnée de la lettre suivante :—

« R. FANO

Changhai, le 28 Décembre 1921.

« Monsieur Dufaure de la PRADE,
« Président du Conseil d'Administration Municipale
« de la Concession Française de Changhai

« Monsieur le Président,

« Devant rentrer en France dans les premiers mois de l'année 1922 pour être absent une dizaine de
« mois, je pense qu'il est juste de céder ma place à un nouveau candidat afin que le Conseil soit au
« complet pour discuter sur les questions importantes qui se présenteront dans le courant de 1922.

« Veuillez donc, Monsieur le Président, accepter ma démission de Conseiller Municipal et croire à
« l'assurance de ma haute considération.

« Signé : R. FANO. »

Le Président donne lecture au Conseil de la réponse qu'il a adressée à Mr. FANO :—

« MUNICIPALITÉ FRANÇAISE

« Changhai, le 29 Décembre 1921.

« Monsieur R. FANO,
« Conseiller Municipal,
« 50, Avenue Dubail,
« Changhai.

« Mon cher Conseiller,

« J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre en date d'hier par laquelle vous avez bien voulu
« me donner votre démission de membre du Conseil d'Administration Municipale de la Concession
« Française.

« S'il ne m'est pas possible, à mon vif désappointement, de tenter de vous faire revenir sur
« votre décision, en raison du motif qui la milite, à savoir votre retour en France pour un congé
« bien mérité, permettez-moi de vous exprimer au nom de vos collègues comme en mon nom personnel,
« le regret que nous cause votre détermination : votre compétence en matière financière, votre tact dans
« la discussion, votre expérience qui se révélait à l'occasion de chaque question traitée, la clarté et le
« bon sens, ces maîtresses qualités françaises dont vous n'avez cessé de nous apporter le témoignage,
« vos conseils éclairés donnés si modestement, du geste de l'homme charitable que vous êtes par ailleurs,
« ne feront qu'augmenter notre désir de vous voir, après un bon repos au sein de la mère patrie,
« reprendre, pour le bien de la Concession Française, vos travaux parmi nous.

« Au reste, en exécutant au cours de l'année prochaine le programme qui vient d'être voté, il con-
« viendra de nous rappeler que c'est à vous que revient l'honneur de sa conception.

« J'ose espérer que vous voudrez bien, même en dehors du Conseil, nous apporter, le cas échéant,
« avant votre départ, un concours que vous avez si peu ménagé durant ces dernières années.

Veuillez croire, etc...

« Le Consul de France,
« Président du Conseil Municipal,
« Signé : G. Dufaure de la PRADE. »

Élections Municipales.—La date du Mardi, 17 Janvier 1922, est adoptée pour les prochaines élections municipales et l'élection d'une Commission Foncière.

Cercles Indigènes.—Suivant avis favorable du Chef de la Garde, l'autorisation d'ouvrir un Cercle Indigène aux Nos. 106-108, Rue Eugène Bard, est accordée au Sieur ZAO LIE ZAI sous réserve que les membres de ce Cercle se conformeront strictement aux Règlements Municipaux en vigueur.

Pesage des légumes.—Le Conseil décide de confier au Sieur WONG YONG KEE pour une nouvelle période d'un an l'entreprise du pesage des légumes et de la paille sur la Concession Française.

Adjudications pour 1922.—Après examen des soumissions présentées, sont déclarés Adjudicataires pour les fournitures suivantes en 1922 :—

1°)—*Charbons et Combustibles divers* :—

RACINE & Cie :—

Anthracite de Hongay.....	Tls : 13,50 la tonne
Karatz N ^o . 1.....	» 11,00 »
» N ^o . 2.....	» 9,90 »
Bois de chauffage.....	» 0,82 le picul

ZUN KEE :—

Charbon de forge.....	Tls : 7,50 la tonne
-----------------------	---------------------

2°)—*Pétroles* :—

TEXAS C^o :—

Pétrole de 1 ^{ère} qualité.....	Tls : 4,25 les 10 gallons
--	---------------------------

ASIATIC PETROLEUM C^o :—

Pétrole de 2 ^e qualité.....	{ prix du marché—5 % soit au 7 Décembre 1921 \$ 5,40—5 % par 10 gal.
Pétrole pour désinfection.....	
	{ prix du marché—5 % soit au 7 Décembre 1921 \$ 0,16—5 % par Imp. gal.

3°)—*Gazoline, Graisses, Huiles* :—

ASIATIC PETROLEUM C^o :—

Gazoline.....	{ prix du marché—10 % soit au 7 Décembre 1921 \$ 1,00—10 % par Am. gal.

TEXAS C^o :—

Huile pour autos :	{ légère..... moyenne..... lourde..... extra-lourde.....	Tls : 1,00 par Imp. gallon
		» 1,12 » »
		» 1,28 » »
		» 1,52 » »
Huile pour machines.....		» 6,93 par 100 lbs. e

VACUUM OIL C^o :—

Graisse pour autos.....	Tls : 8,75 par 100 lbs.
» pour voitures.....	» 7,95 » »

4°)—*Ciment—Asphaltum* :—

RACINE & Cie :—

Ciment.....	Tls : 4,25 le baril de 375 livres net
-------------	---------------------------------------

STANDARD OIL C^o :—

Asphaltum.....	Tls : 0,392 par gallon
----------------	------------------------

5°)—*Nourriture des Prisonniers* :—

DONG SHING :—

Riz non décortiqué.....	\$	6,00	les	133	lbs.
Haricots rouges.....	»	5,40	»	»	»
Blé.....	»	5,50	»	»	»
Fèves.....	»	4,20	»	»	»

LO KO TSIE :—

Viande de porc.....	Tls :	0,189	la	livre
Poisson salé.....	»	0,107	»	»
Sel.....	»	0,0452	»	»
Huile.....	»	0,153	»	»
Légumes.....	»	0,0385	»	»
Thé.....	»	0,13	»	»

6°)—*Désinfectants* :—

DAH FONG HUNG :—

Créoline.....	Tls :	0,90	le	gallon
---------------	-------	------	----	--------

GRENARD & C° :—

Alcool.....	\$	1,20	le	gallon
Formol.....	»	9,25	»	»

7°)—*Articles en bambous et divers* :—

YUNG KEE KIANG OU MOW ZEE & SONS YA SUN KEE

8°)—*Quincaillerie* :—

ZEE & SONS ZUNG CHONG CHANG DAH YUEN

La Séance est levée à 6 heures 30

Signé : G. Dufaure DE LA PRADE

W. J. N. DYER

A. CHAPEAUX

R. FANO

P. MAILLY

Hugh MARTIN

M. SPEELMAN

Séance du Conseil du 12 Janvier 1922.

L'an mil neuf cent vingt deux et le douze Janvier, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur G. Dufaure DE LA PRADE, Consul de France.

Garde Municipale.—Lecture est donnée des Ordonnances Consulaires N° 44, 47 et 1 des 29 et 31 Décembre 1921, et 6 Janvier 1922, en vertu desquelles :

Messieurs LAURE, Adrien, et AUTHEMAN, Etienne, sont incorporés comme Gardes, le premier à compter du 27 Octobre 1921, le second à compter du 8 Novembre 1921 ;

Les Sergents BORDES, Osmin, KERSULEC, Paul, et LITARGNE, Joseph, sont nommés Chefs de Secteur ;

Les Sergents DUPUY, Emile, et SIDAINE, Eugène, sont nommés Inspecteurs du Service de la Sûreté ;

Les Brigadiers BARDY, Charles, BERGÉ, Léopold, DAMOUR, Alexandre, LAURENT, Alban, et VITTORI, Jean-Simon, sont nommés Sergents ;

Les Gardes GIAMARCHI, Jean, et GUENARD, François, sont nommés Brigadiers ;

Les promotions ci-dessus prenant date du 1^{er} Janvier 1922 ;

Le Gardien de Jardin HAMON, Jean, est rayé des contrôles de la Garde à partir du 1^{er} Janvier 1922 ;

Le Sieur YAKOVLEFF, Boris, est incorporé comme Garde à titre provisoire à compter du 1^{er} Janvier 1922.

Diverses mutations et nominations dans le Personnel Chinois et Tonkinois sont approuvées.

Personnel. —(a)—*Secrétariat.*—Comme suite à sa Décision du 23 Décembre 1921, le Conseil autorise l'engagement à compter du 1^{er} Février 1922, de Mr. MARCHAND, Henri, en qualité de Commis du Secrétariat stagiaire, aux conditions du Règlement Administratif.

(b)—*Comptabilité.*—Prenant en considération que M^r. BARBEROT engagé comme Commis-Comptable à la date du 1^{er} Décembre 1921 a été précédemment au service de l'Administration Municipale, le Conseil, sur proposition du Secrétaire, décide de le titulariser dans ses fonctions à compter du 1^{er} Janvier 1922, aux conditions du Règlement Administratif.

(c)—*Service du Cadastre.*—Le Conseil examine la situation du Chef du Service du Cadastre.

Considérant que le Règlement Administratif de 1920, qui reproduit à cet égard le texte du Règlement de 1917, pose en principe que les Employés de la Municipalité doivent être Français, sauf les deux exceptions suivantes:—

1^o—à défaut de candidats de nationalité française remplissant les conditions voulues ;

2^o—ou dans les cas d'emplois temporaires ;

Considérant en outre qu'il est constant que les emplois municipaux sont de préférence réservés aux candidats ayant fait campagne ;

Considérant que l'engagement de Mr. LOONIS comme Chef du Service du Cadastre résulte d'un échange de lettres entre la Municipalité et lui en date du 25 Avril 1916 ;

Que l'une des conditions de cet engagement est qu'il n'était autorisé que pour la durée des hostilités ;

Que la titularisation de Mr. LOONIS dans son emploi, suivant décision du 3 Janvier 1918, était prévue dans la lettre d'engagement de la Municipalité du 25 Avril 1916 qui contient la condition sus-visée, et qu'il y a lieu de remarquer qu'à cette date du 3 Janvier 1918, les hostilités n'avaient pas encore cessé ;

Que depuis la cessation des hostilités, Mr. LOONIS est resté Chef du Service du Cadastre en vertu d'une simple tolérance de l'Administration Municipale ;

Considérant que Mr. VIBOREL, Ingénieur E. I. M., décoré de la Croix de Guerre, arrivé le 1^{er} Mai 1921, est maintenant parfaitement au courant du service du Cadastre, et qu'il se trouve entièrement dans les conditions du Règlement Administratif ;

Le Conseil décide que Mr. LOONIS, Chef du Service du Cadastre, sera remplacé dans son emploi par Mr. VIBOREL, à dater du 1^e Février 1922.

Mr. LOONIS recevra une indemnité de licenciement égale à 3 mois de solde (indemnités diverses comprises), déduction faite des sommes dont il reste redevable envers l'Administration Municipale pour l'avance qui lui avait été consentie en vue de souscrire à l'Emprunt Français 1921.

Son compte à la Caisse de Prévoyance sera réglé aux conditions de l'Art. 17 des Statuts.

Mr. LOONIS passera immédiatement son service à Mr. VIBOREL, Sous-Chef du Cadastre, qui remplira jusqu'à nouvel ordre, les fonctions de Chef du Service du Cadastre par intérim.

Ecole Municipale Française.—A.—*Personnel.*—Le Conseil enregistre la démission, à compter du 15 Janvier 1922, de Mrs. MILLINGTON, Professeur auxiliaire d'anglais, ainsi que celle de M^{me} BAUR, répétitrice auxiliaire, à partir du 1^e Janvier 1922.

Le Conseil autorise l'engagement à compter du 15 Janvier 1922:—

1^o—de Mrs. MITCHELL, en qualité de maîtresse auxiliaire d'anglais à la classe enfantine, pendant l'absence en congé de 9 mois de Miss THOMSON;

2^o—de M^{lle} LAMBERTON, en qualité de répétitrice auxiliaire, en remplacement de Madame BAUR, démissionnaire.

B.—Le Conseil regrette de ne pouvoir autoriser M^{me} KOULICHEWSKI à utiliser une salle de classe pour ses cours de danse.

Service des Parcs, Jardins et Plantations.—Le Conseil prend connaissance d'un rapport de Mr. JOUSSEAUME du 30 Décembre 1921, relatif au tarif de déplacement des arbres en bordure des voies publiques, et en approuve les conclusions.

En conséquence, à compter du 1^e Janvier 1922, le tarif de déplacement des arbres est fixé comme suit:—

arbre jusqu'à 0 m. 30 de circonférence	Tls: 4,00
» » de 0 m. 30 à 0,40 »	» 5,50
» » de 0 m. 40 à 0,50 »	» 7,00
» » de 0 m. 50 à 0,75 »	» 10,00
» au-dessus de 0 m. 75 »	» 15,00

Institut Anti-rabique.—Le Conseil enregistre la lettre ci-après:—

INSTITUT PASTEUR
DE SAIGON

Saïgon, le 12 Décembre 1921.

Le Docteur Noël BERNARD,
Directeur de l'Institut Pasteur de Saïgon
à Monsieur le Consul de France,
Président du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 25 Novembre 1921 qui m'est remise le 12 Décembre.

L'Institut Pasteur de Saïgon apprend avec le plus vif plaisir la création à Changhai d'un Institut antirabique, œuvre pastorienne par excellence, puissant agent d'influence française.

Il sera particulièrement heureux de mettre à votre disposition et à la disposition de M. le Docteur PORAK, tous les éléments d'information et tous les moyens d'action dont il dispose, tant au point de vue de la rage que des autres branches de la microbiologie (microbiologie humaine, sérums et vaccins, Chimie biologique et des fraudes alimentaires, microbiologie animale).

Mr. le Docteur BABLET, Chef du laboratoire de microbiologie humaine à l'Institut Pasteur de Saïgon, a connu à l'hôpital Pasteur de Paris Mr. le Docteur PORAK. Il lui écrit par le même courrier.

Nous vous enverrons les bulbes fixes de lapin que vous nous demandez. Un télégramme vous fera connaître à chaque expédition le nom du courrier et la date du départ.

Nous vous enverrons gratuitement tout ce qui vous sera utile à cet égard, le service de la rage étant traditionnellement gratuit dans les Instituts Pasteur.

Il est désirable que la collaboration la plus suivie et la plus cordiale s'établisse entre l'Institut Pasteur de Saïgon, filiale de l'Institut Pasteur de Paris, et les services microbiologiques que vous serez appelé à créer et à développer à Changhai.

Veillez agréer, etc...

Signé : Dr. N. BERNARD.

Foyer du Marin Français.—Communication est donnée de la lettre suivante:—

CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE

Changhai, le 31 Décembre 1921.

No. 105

Monsieur Dufaure de la PRADE,
Président
du Conseil Municipal
de la Concession Française, Changhai

Monsieur le Président,

La Marine Française a repris son ancienne activité dans les mers de Chine et il est certain que, sauf pendant les deux mois les plus chauds de l'été, nous aurons désormais une marine de guerre en quasi permanence à Changhai.

Or, si les lieux de réunion ne manquent pas pour les équipages des marines de guerre anglo-saxonnes, il n'y a rien actuellement qui puisse servir à nos marins de lieu de délassement et de saine distraction.

Il y a là une lacune qu'il importe de combler dans l'intérêt de la santé physique et morale des très jeunes gens qui composent maintenant les équipages de nos bateaux de guerre. Je fais appel à la générosité de nos compatriotes pour recueillir graduellement la somme nécessaire à la construction et à l'aménagement d'un petit cercle qui comprendrait quatre pièces (un billard, une salle de jeu, une salle de lecture et une salle de douches) et deux jeux de boules.

J'ai pensé que le Conseil Municipal voudrait bien marquer l'intérêt qu'il porte à cette œuvre en lui faisant don du terrain nécessaire à cette construction et je vous demanderai de vouloir bien soumettre la question à une des prochaines réunions du Conseil; le terrain devrait être, autant que possible, à proximité d'une des lignes de tramways desservant notre Concession.

Veillez agréer, etc...

Signé : A. WILDEN.

Le Conseil sera heureux de joindre ses efforts à ceux de Mr. le Consul Général de France en vue de la création du Foyer du Marin Français.

Cependant, il estime qu'en raison du stationnement intermittent des bateaux de guerre français dans le port, et du petit nombre de marins qui fréquenteront le Foyer, les dépenses de construction et d'entretien du bâtiment projeté, de même que les frais journaliers du Foyer, semblent disproportionnés par rapport au but poursuivi.

Le Conseil croit donc préférable d'installer le Foyer du Marin dans les locaux du Cercle de la Police, si les Membres de ce Cercle y consentent.

Une salle servant de dortoir pourrait être ajoutée au bâtiment actuel, et la dépense en résultant, ainsi que les frais d'aménagement supplémentaires nécessités par l'admission des Marins de passage, seraient supportés par l'Administration Municipale.

Une augmentation de la subvention de la Municipalité au Cercle de la Police pourrait éventuellement être envisagée.

Dans le cas où ces suggestions ne pourraient aboutir, le Conseil est d'avis d'aménager un bâtiment municipal existant pour y recevoir le Foyer du Marin Français.

Service des Travaux. — A. — *Route privée Lots cadastre 29—30—31—Rue du Consulat.* — Le Conseil prend connaissance des lettres du Crédit Franco-Chinois et de Messieurs SASSOON C^e en date du 6 Janvier 1922.

Après discussion, et suivant avis de l'Ingénieur Municipal, le Conseil décide que le permis de construire demandé par lettre du Crédit Franco-Chinois en date du 26 Octobre 1921, sera délivré aux conditions habituelles.

La fermeture à installer aux deux extrémités de la Route privée projetée devra être approuvée par le Service d'Architecture.

B. — *Routes privées du Crédit Foncier.* — Par lettre en date du 15 Décembre 1921, le Crédit Foncier d'Extrême-Orient fait connaître qu'il serait disposé à céder gratuitement à l'Administration Municipale l'emprise de l'allée privée centrale desservant sa propriété de la Route Doumer, reliant entre elles les Routes Doumer, Say Zoong et Ratard, à charge par l'Administration d'assurer l'entretien de cette allée transformée ainsi en voie publique.

Après discussion, et examen des plans présentés, le Conseil regrette de ne pouvoir accepter la proposition du Crédit Foncier.

C. F. T. E. E. — *3^e Château d'eau.* — Communication est donnée au Conseil de la pétition suivante :
« Changhai, le 30 Décembre 1921.

« Les Soussignés viennent d'apprendre qu'il est question de construire un Château d'Eau très élevé (environ 40 mètres) sur le carrefour des Routes Ghisi — Pichon.

« Ils protestent énergiquement contre le choix de cet emplacement et demandent au Conseil Municipal de désigner un autre endroit.

« Signé : J. BEUDIN, H. MADIER et suivent 20 signatures ».

Après discussion, le Conseil décide de rechercher un autre emplacement pour le 3^e Château d'eau.

Sur proposition de l'Ingénieur Municipal, le Conseil a envisagé de réserver à la Compagnie un emplacement aux pépinières municipales, situées au Nord de la Station Sanitaire.

Cette proposition n'ayant pas été agréée par la C. F. T. E. E. qui estime ce point trop au Sud du premier endroit choisi, le Conseil décide d'acquérir un terrain à proximité du carrefour de la Route Ghisi et la Route de Sièyès projetée.

Taxes locatives. — Le Secrétaire informe le Conseil que la perception des taxes locatives appliquées suivant décision du 4 Août 1921 aux résidents habitant un immeuble leur appartenant, donne lieu fréquemment à des réclamations.

Les intéressés estiment que la base de 8 % est trop élevée.

Après discussion, le Conseil confirme sa décision du 4 Août 1921 et décide que toute réclamation à ce sujet sera déferée à la Commission Foncière.

Gratifications de fin d'année.—Le Conseil autorise le paiement des gratifications de fin d'année au personnel indigène des divers Services Municipaux conformément aux états ci-après qui lui ont été soumis par les Chefs de Services:—

RELEVÉ DES ÉTATS DE GRATIFICATIONS DU PERSONNEL INDIGÈNE POUR L'ANNEE 1921

	Tls.	\$
Secrétariat	146,00	
Comptabilité	224,50	
Perception	342,00	
Service Médical	49,00	
Sémaphore	63,50	
Signaux Météorologiques	18,00	
» » 1 ^e Catégorie—Exploitation	47,50	
» » 2 ^e » »	22,50	
Service d'Incendie	606,60	
Ecole Municipale Française		131,50
» » Franco-Chinoise		309,00
Défense de la Concession		15,50
Service des Abattoirs	73,00	
Service Sanitaire	191,75	
Imprimerie Municipale	190,45	
» Chambre de Commerce	27,50	
Service des Plantations	435,84	
Garde Municipale:		
Personnel Chinois		4.900,00
» Tonkinois		2.170,00
Service des Travaux	1.777,76	312,00
	<u>4.215,90</u>	<u>7.838,00</u>

Caisse de Prévoyance.—La situation financière de la Caisse de Prévoyance, arrêtée au 31 Décembre 1921, est soumise au Conseil qui l'approuve.

Elle s'établit comme suit:—

DOIT		AVOIR	
	Francs		Francs
Intérêts.	806,50	Banque de l'Indo-Chine.	1.290.631,82
Profits & Pertes.	893,20	Banque Industrielle de Chine.	745.846,53
Comptes Individuels.	2.034.778,65		
	Francs <u>2.036.478,35</u>		Francs <u>2.036.478,35</u>

Vu et approuvé,
Le Président du Comité de Gérance,
Signé : H. de BOISSEZON.

Changhai, le 31 Décembre 1921
Le Trésorier :
Signé : M. GARDARIN.

SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 1921

	Tls.	c.	Tls.	c.
Solde débiteur général au 1 ^{er} Janvier 1921 y compris la différence de change sur portefeuille francs porté à frs. 15 (Tls: 127.168,40).....			702.917,09	
Remboursement des découverts aux Banques.....			731.787,31	
Budget Ordinaire.—			<u>28.870,22</u>	
Recettes du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre 1921.....	1.510.956,49			
Dépenses „ „ „ „ „.....	<u>1.601.007,83</u>			
Excédent des dépenses.....		90.051,64		
Budget Emprunt.—				
Recettes du 1 ^{er} Juin au 31 Décembre 1921.....	1.840.200,00			
Dépenses „ „ „ „ „.....	<u>928.070,04</u>			
Excédent des Recettes.....		912.129,96		
Excédent total des Recettes.....			<u>822.078,32</u>	
Solde débiteur général au 31 Décembre 1921.....			<u>850.948,54</u>	
DÉTAIL DU SOLDE CRÉDITEUR GÉNÉRAL				
<i>noyer</i>				
Crédit.—				
Banque de l'Indo-Chine—Budget Emprunt.....	791.391,63			
Numéraire en Caisse.....	<u>12.754,16</u>			
			804.145,79	
PORTEFEUILLE				
140 actions de la Cie des Téléphones à Tls: 50=Tls: 7.000,00 } 35 „ „ „ „ „ 70=Tls: 2.450,00 } Rente Française 1915-1916, valeur nominale Frs : 598.000. } Valeur d'achat Frs : 535.917,55, valeur au 1 ^{er} Janvier 1920 ; } Frs : 528.034,00 à 15 frs. } Intérêts sur Obligations des Emprunts Français Crédit en France Frs : 30.644,26 à frs. 15..... } Compte-courant à la Banque Industrielle à Paris, Frs : 1.613,39 à frs. 15..... } 107,56	9.450,00		35.202,27	
			<u>46.802,75</u>	
Montant égal au Solde créditeur général.....			<u>850.948,54</u>	

Certifié conforme,
Le Secrétaire du Conseil,
Signé : P. LEGENDRE.

Changhai, le 31 Décembre 1921.
Le Comptable,
Signé : M. GARDARIN.

Cette situation fait ressortir pour le Budget Ordinaire un excédent de dépenses de Tls. 90.051,64. Mais il y a lieu de remarquer qu'une somme de Tls: 37.190,00, montant des avances consenties aux employés des divers Services pour souscription à l'Emprunt Français 1921, sera récupérée au cours de l'Exercice 1922 et que, d'autre part, Tls. 63.817,62 ont été payés pour les intérêts de l'Emprunt 1921 en plus de la somme dépensée pour les intérêts des découverts en Banque (Tls. 41.368,38 sur le crédit prévu de Tls. 52.000,00)

Soit Tls. 37,190,00 d'avances + Tls: 53,185,92 d'intérêts = Tls : 90,375,92.

Divers.—Avant de lever la Séance, le Président informe ses Collègues que Mr. WILDEN, Consul Général de France, aurait voulu leur apporter ses remerciements pour l'œuvre accomplie au cours de la session écoulée.

Les occupations multiples de Mr. WILDEN l'en ont empêché.

C'est avec plaisir qu'en son nom personnel, Mr. DE LA PRADE remercie les Membres du Conseil du zèle et du désintéressement qu'ils ont apportés à leurs fonctions pour le plus grand bien de la Concession Française.

Il déplore que le départ de MM. FANO et TARTOIS prive l'Assemblée Municipale de leurs conseils éclairés.

Mr. DYER, Vice-Président, au nom de ses Collègues, remercie le Président de ses aimables paroles.

Mr. SPEELMAN se joint à Mr. DYER pour exprimer à Mr. DE LA PRADE la reconnaissance des Membres du Conseil pour le dévouement avec lequel il a assumé les fonctions si délicates et si ardues de Président du Conseil.

La Séance est levée à 7 heures.

Signé : G. Dufaure DE LA PRADE

W. J. N. DYER

A. CHAPEAUX

R. FANO

P. MAILLY

M. SPEELMAN

Dr. E. TARTOIS



Station de Télégraphie Sans Fil



Rapport du Service de la Station de Télégraphie Sans Fil de Koukaza

Transmission.— Une avarie à l'alternateur dans le courant du mois de septembre a immobilisé pendant 3 jours le poste principal. Le service commercial et météorologique a pu être assuré avec le petit poste de 1 kilowatt, mis en état de fonctionnement au début de l'année.

Réception.— La réception a été particulièrement gênée par les perturbations atmosphériques durant la plus grande partie de l'année.

Bâtiments.— Les bâtiments ont été maintenus en état par les soins du service des Travaux.

Personnel.— L'opérateur chinois TSAO CHUNG YUNG a cessé ses services à la station dans le cours de l'année.

Service Horaire et Météorologique.— Ce service délicat dirigé par l'Observatoire de Zikawei a rendu comme par le passé de grands services à la navigation.

Service Maritime Commercial.— Le trafic de la station est resté sensiblement le même que celui de l'année précédente.

Service Commercial Bordeaux-Changhai.— Le service radiotélégraphique unilatéral Bordeaux-Changhai quoique imparfait a permis de se rendre compte de la rapidité de transmission qu'offrait la T. S. F. L'apparition des troubles atmosphériques n'a pas permis de le continuer. Plus de 200 radiotélégrammes ont été reçus directement de la métropole pour les maisons de commerce de Changhai.

Changhai le 1^{er} Janvier 1922

Le Directeur

MACARY



SERVICE D'INCENDIE



Rapport du Service d'Incendie

Effectif et composition de la Compagnie des Pompiers Volontaires "Le Torrent"

MEMBRES ACTIFS

ETAT MAJOR :—MM. M. Chapeaux, *Capitaine*

A. Brun, *Lieutenant*

Charleux, *Sous-Lieutenant*

POMPIERS VOLONTAIRES.—MM. A. Chapeaux Feunteun Morel
A. Hourcade Bibé Lepicard
A. Numa Guyot Poulet
L. Perry Rémuzat Coste
Dr. Tartois Couliou Niel
J. Bassail Hervé

RÉSERVE

ETAT MAJOR.—M. J. Gilis, *Capitaine*

MEMBRES DE LA RÉSERVE

M.M. H. Madier Servanin Richard Nova
Basset Audigier Briand Le Bris
Pernot Rheims Guérin
Muguet Ch. de Boissezon Deronzier

Nous n'avons pas eu à faire appel à la Réserve dans le courant de l'année.

Organisation du Service.—*Personnel Européen*.—1 Chef du Matériel
1 Chef Mécanicien
1 Sous-chef Mécanicien

Personnel Indigène:—Interprètes téléphonistes..... 5
Chef mécanicien..... 1
Mécaniciens..... 7
Forgeron..... 1
Chauffeurs..... 7
Cordonniers..... 3
Menuisiers..... 3
Tailleurs..... 4
Peintres..... 4
Bicycliste..... 1
Maçon..... 1
Concierge..... 1
Coolies..... 44
Apprentis..... 4

Total.....86

Le "Torrent" assure la surveillance dans les Théâtres et Etablissements privés.

Fonctionnement du service.—Au point de vue Incendie, le territoire de la Concession est divisé en quatre Secteurs en rapport avec la densité de la population.

Dans chaque secteur est installé un Poste qui est pourvu d'un parc technique de voitures automobiles.

En cas d'appel, le poste qui reçoit l'avertissement prévient les autres postes et se rend immédiatement sur les lieux du sinistre.

Traction.—Le matériel d'incendie est entièrement à traction automobile.

Les conducteurs sont choisis parmi les coolies possédant un certificat de capacité pour la conduite des automobiles. Avant leur admission, ils suivent une école sur les voitures qu'ils sont appelés à conduire, de plus ils reçoivent du Chef Mécanicien une instruction théorique et pratique sur l'emploi des engins au feu.

Matériel roulant.—Pendant l'année 1921, le matériel a été réparti dans les Postes de la façon suivante :

<i>Poste Central.</i>		<i>Poste de l'Ouest</i>	
1 ^{er} Départ N ^o . 1	1	Fourgon-Pompe N ^o . 1.....	1
Auto-Pompe N ^o . 3 porte échelle.....	1	Ambulance	1
Grande échelle Magirus pivotante.....	1	Échelle à bras	1
Truck automobile.....	1	Dévidoir de réserve.....	2
Dévidoir de réserve.....	2		
<i>Poste de l'Est</i>		<i>Poste de Pottier</i>	
1 ^{er} Départ N ^o . 2.....	1	Auto-Pompe N ^o . 2.....	1
Dévidoir à caisse.....	1	Dévidoir de réserve.....	1

Durant la période de Janvier à Décembre :

Le Fourgon-Pompe N^o 1 est sorti 151 fois pour exercices et feux.

L'Auto-Pompe	N ^o 2	»	140	»	»	»
L'Auto-Pompe	N ^o 3	»	126	»	»	»
1 ^{er} Départ	N ^o 1	»	116	»	»	»
1 ^{er} Départ	N ^o 2	»	68	»	»	»
Truck automobile		»	110	»	»	»
Ambulance		»	85	»	»	»
Grande échelle Magirus		»	9	»	»	»

Le nombre de Kilomètres parcourus par ces engins est de :

710	Kilomètres pour le Fourgon-Pompe N ^o . 1.
803	» l'Auto-Pompe N ^o . 2.
919	» l'Auto-Pompe N ^o . 3.
1082	» le 1 ^{er} Départ N ^o . 1.
947	» le 1 ^{er} Départ N ^o . 2.
1301	» le Truck auto.
2186	» l'Ambulance.
61	» la grande échelle Magirus.

Parmi les 56 feux que nous avons enregistrés, les plus importants ont été ceux du :

5 Octobre	à 20 heures 30...	11 Grosses lances.
12 Janvier	à 5 » 10...	6 » » et 6 petites.
1 ^{er} Octobre	à 7 » 07...	5 » » et 4 petites.
3 »	à 3 » 40...	8 » » et 4 »
10 Décembre	à 20 » 50...	5 » » et 2 »
27 »	à 3 » 20...	5 » » et 1 »

Le Fourgon-Pompe N^o. 1 a été mis en batterie 12 fois soit 7 heures 50 de marche.

L'Auto-Pompe	N ^o . 2	»	»	7 fois soit 8	»	00	»	»
L'Auto-Pompe	N ^o . 3	»	»	10 fois soit 7	»	20	»	»

L'engin 1^{er} départ N° 1.—Possède un moteur de 40 H. P. ; il transporte 6 hommes, 320 mètres de gros tuyaux, 80 mètres de petits tuyaux. Cette voiture permet un départ rapide, une attaque instantanée du feu et, par suite, l'extinction de la plupart des incendies sans nécessiter d'autres secours.

Le Fourgon-Pompe N° 1.—D'une force de 45-60 H. P., il porte 15 hommes, 2 devoirs à bobine avec 320 mètres de gros tuyaux, 120 mètres de petits tuyaux, 1 tonne d'eau.

Cette voiture est munie d'une pompe centrifuge multicellulaire à haute pression pouvant débiter 2000 litres à la minute.

L'Auto-Pompe N° 3.—D'une force de 30-40 H. P. transporte 10 hommes, 320 mètres de gros tuyaux, 120 mètres de petits tuyaux, une échelle de 16 mètres de hauteur non pivotante, un matériel de sauvetage.

Cette voiture est munie d'une Pompe centrifuge multicellulaire à haute pression pouvant débiter 1100 litres à la minute.

L'Auto-Pompe N° 2.—Du même système, de la même force que la Pompe N° 3, elle transporte en plus une bache de 600 litres d'eau.

Échelle Magirus pivotante.—A quatre plans, d'un développement de 26 mètres, spécialement établie sur chassis automobile, chevalet tournant avec treuil de dressage, plateforme circulaire, dressage à manivelle avec frein automatique, déploiement à la main par câble en acier avec parachutes automatiques, treuil avec frein automatique. Moteur d'une force de 45-60 H. P., transporte 6 hommes pour sa manœuvre.

Organisation des secours en eau sur la Voie Publique.—Les Bouches d'Incendie sont de deux diamètres : 100 ^m/_m et de 65 ^m/_m.

Nombre de bouches de 100 ^m/_m 125.

» » de 65 ^m/_m 304.

Augmentation de 18 bouches de 100 ^m/_m et diminution de 4 bouches de 65 ^m/_m.

Lorsque toutes les bouches seront placées, elles seront à un intervalle de 125 à 200 mètres les unes des autres.—Elles sont branchées sur les conduites de distribution des eaux de rivière (Whampoo); leur pression varie de 1 à 4 atmosphères, suivant l'altitude des réservoirs de distribution.

En outre, 6 bouches d'incendie de 100 ^m/_m et 63 de 65 ^m/_m appartenant à des Administrations ou à des Propriétaires, assurent la défense d'établissements publics ou privés.

Téléphone.—Le poste central de l'Hôtel Municipal rue du Consulat est relié téléphoniquement, ainsi que les Postes Joffre et Pottier, au Central Office (Central 102) Les postes sont reliés au Poste Central par fils indépendants du Central Office.

Nous espérons voir installer pendant l'année 1922 un réseau complet d'avertisseurs téléphoniques sur la voie publique, et des avertisseurs particuliers.

Budget du Torrent.—Les dépenses se sont élevées au chiffre de 37.640 taëls pour une population de 170.000 habitants environ.

Récompenses.—Les pompiers Chie-pio, Zechang, Ya-yong, Gni-kuing et Fang-tse, ont été félicités par le Conseil Municipal pour leur conduite et le sang-froid dont ils ont fait preuve lors de l'accident de l'Ancien Hôtel de France rue Montauban le 6 septembre 1921.

Protection contre l'Incendie.—Pendant l'année 1921, le Service d'incendie a visité 39 établissements classés pour lesquels il a fourni des rapports.

Entretien général.—Avaries, réparation et visite du Matériel roulant.

Janvier. Démonter le moteur et nettoyage complet de la voiture du Chef de la Garde.

Visiter la voiture du Secrétaire, changer 1 ressort de suspension arrière, changer les patins de frein.

Réparer le radiateur et dresser les tôles avant de la Voiture des Travaux.

Confection d'une boîte de pharmacie, 4 bancs, 2 tables et 10 cadres.

Huilage de 40 vêtements cirés pour le Personnel Indigène.

Confection de 14 paires de ferrures.

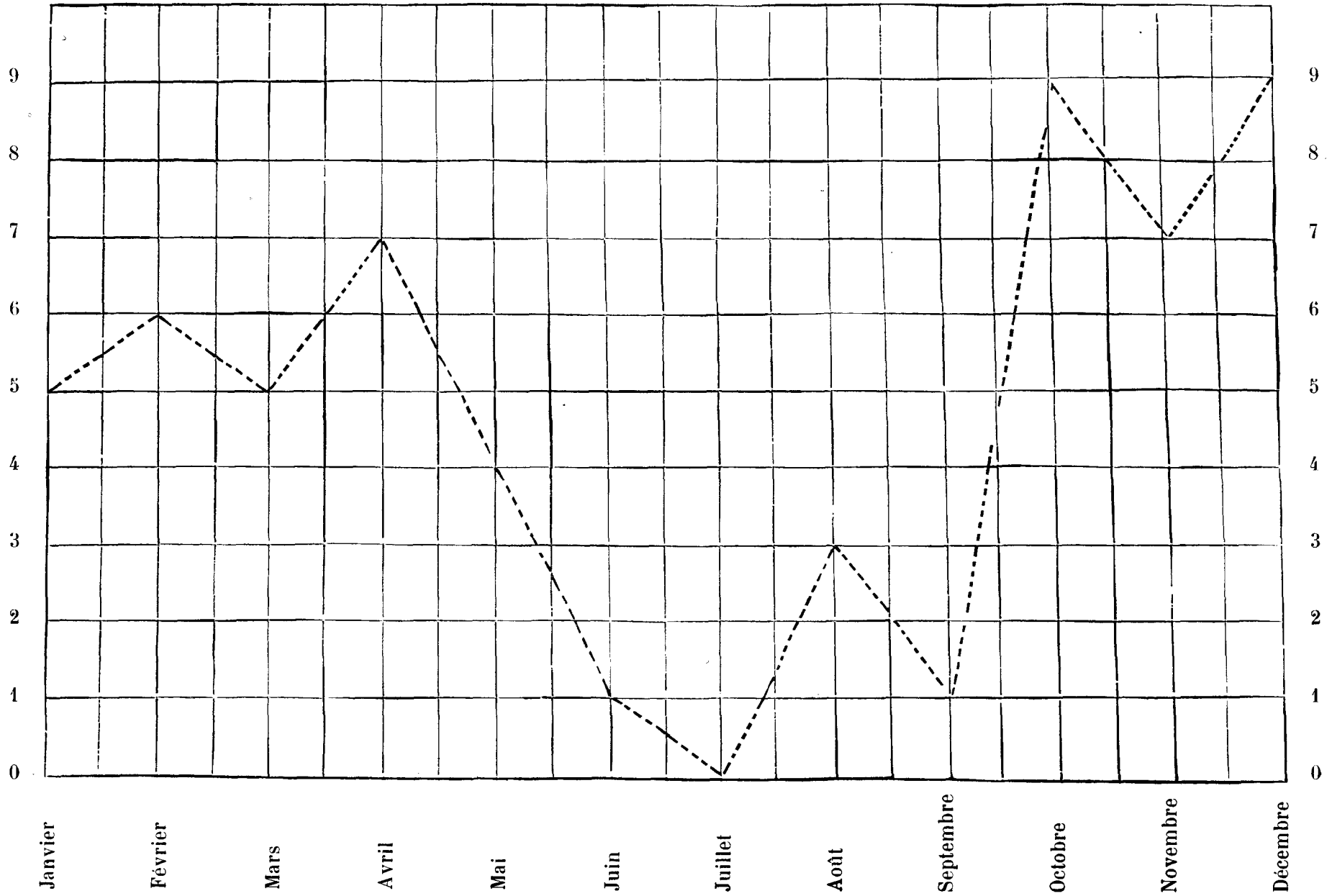
- Réparation des boiseries du Poste de l'Ouest.
» des boiseries de la cuisine du logement du Chef du matériel.
» de 10 casques chinois et de serrures.
Visite complète du 1^{er} départ.
- Février.* Réparation des boiseries aux ateliers de l'Ouest.
Confection de 12 paires de ferrures.
Visite générale de l'Auto-Pompe N^o. 2.
- Mars.* Transformation de la petite voiture du Capitaine en 1^{er} départ N^o. 2.
Peinture du 1^{er} départ N^o. 2.
Réparation des lampes électriques de la voiture du Chef de la Garde.
Confection de 14 paires de ferrures.
Visite générale de l'Auto-Pompe N^o. 1.
- Avril.* Confection d'une courroie pour ventilateur de la voiture Haynes.
Visite de l'éclairage de l'Auto-Pompe N^o. 3.
Peinture du 1^{er} départ N^o. 1 et visite complète.
Charger les accumulateurs des Auto-Pompes N^{os}. 1 et 2.
- Mai.* Réparation de la motocyclette du Torrent et peinture.
Visite de la voiture de l'Ingénieur.
Confection de 14 paires de ferrures.
Visite complète de la voiture Ambulance.
- Juin.* Visite de la motocyclette du Service des Parcs, Jardins et Plantations.
Réparer 1 piston de la voiture du Chef de la Garde.
Confection de 12 paires de ferrures.
Réparer la circulaire arrière de la grande échelle.
- Juillet.* Réparation d'une vingtaine de casques chinois.
Montage d'un groupe électrogène.
Charge des accumulateurs du 1^{er} Départ et Camion.
Confection de 16 paires de ferrures.
Visite générale du 1^{er} Départ N^o. 2.
- Août.* Peinture de l'Auto-Pompe N^o. 3 et visite complète.
Réparation des lampes électriques de la voiture Haynes.
Démontage complet de la voiture Studebaker.
Montage du moteur de la voiture Studebaker.
Grattage complet du châssis.
Grattage et graissage des lames de ressorts.
Refaire deux supports pour marche-pied.
Refaire 2 tôles pour marche-pied et 2 marche-pieds en bois de la voiture Studebaker.
Recharger des accumulateurs de la voiture Haynes.
- Septembre.* Démontage complet du Camion de la Municipalité.
Nettoyage complet du moteur.
Réparation du volant, visite générale de l'arbre et des roues de la voiture Cellulaire.
Confection de 14 paires de ferrures.
Grattage et graissage des lames de ressorts de la voiture Cellulaire.
Visite générale du 1^{er} Départ et chargé les accumulateurs.
- Octobre.* Réparation du Camion.
Confection des cloisons de la voiture Cellulaire.
- Novembre.* Confection de 2 supports de marche-pied, 2 marche-pieds en bois de la voiture Cellulaire.
Réparation du 1^{er} Départ et chargé l'accumulateur.
Changement 2 engrenages de la vitesse du 1^{er} Départ N^o. 1.

Décembre. Peinture de la voiture Cellulaire.
Réparation de 2 dévidoirs de l'Auto-Pompe N^o. 2 et visite complète.
Chargé les accumulateurs de l'Auto-Pompe N^o. 3 et du Camion.

Vu et Approuvé
Le Capitaine
M. CHAPEAUX

Changhai, le 1^{er} Janvier 1922
Le chef du Matériel
ROYÈRE

GRAPHIQUE INDIQUANT LA DÉCOMPOSITION DES FEUX PAR MOIS
(du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 1921)





ECOLE MUNICIPALE FRANÇAISE



École Municipale Française

RAPPORT DE FIN D'ANNÉE SCOLAIRE 1920-1921

1.—Effectif.—La rentrée de Janvier a porté l'effectif à 233 élèves, et après les départs du printemps, il s'est maintenu à 190 en Juin.

Le même va-et-vient d'élèves signalé dans les rapports précédents est toujours à déplorer, bien qu'on puisse noter, cependant, une stabilité un peu plus grande.

La même solution que nous signalions déjà l'année dernière reste à envisager : nous voulons dire l'ouverture d'un internat.

2.—Cours.—L'organisation mise en pratique en Octobre a été améliorée sans cesse pendant le dernier trimestre et l'École Municipale Française a désormais l'allure d'un collège Français. Ses programmes, en effet, ont été étendus et adaptés et désormais les élèves pourront rentrer en France ou dans leur pays respectif sans subir aucun retard dans leurs études.

3.—Personnel.—Le personnel est resté composé de Mesdames Angelé, Audigier, Baur, Blanchet, Fauraz, Lemièrre, Merrant, Mondésir pour le français et de Mesdames Millington, Thomson et Woods pour l'anglais. La classe de dessin est restée confiée à Madame Ulrich, la classe de musique à Monsieur Manikus, celle de Gymnastique, pour les filles à Miss Sharp et pour les garçons à Monsieur Damour.

4.—Emploi du temps et programmes.—Pour la première fois à Changhai, on a vu fonctionner une Commission officielle d'Examen pour le Certificat d'Etudes primaires élémentaires et pour le Brevet Elémentaire de Capacité. Un Inspecteur de l'Enseignement d'Indo-Chine ayant été empêché de venir à temps, la commission a été présidée par Monsieur A. Wilden, Consul Général de France à Changhai, assisté de Frère Vincent, directeur de l'École Municipale Franco-Chinoise, de Monsieur Mailly, Ingénieur E. C. P. professeur à l'Université l'Aurore, de Monsieur Fauraz, Secrétaire-Adjoint de la Municipalité Française, et de Monsieur Ch. Jasson, Directeur des Postes Françaises.

La Commission a proposé à l'admission définitive 4 élèves sur 6 pour le Brevet Elémentaire et 5 élèves sur 7 pour le Certificat d'Etudes primaires.

Le résultat est trop encourageant pour qu'on ne le note pas avec satisfaction.

5.—Fréquentation.—Excellente. Aucune épidémie ne s'est déclarée et les élèves n'ont pratiquement pas perdu de temps.

6.—Rétribution Scolaire.—Les recettes de l'École de Janvier à Juin se sont montées à Tls : 8177.34 soit une augmentation de Tls 914 sur la période correspondante de l'année précédente.

7.—Livres classiques, Fournitures Scolaires. Matériel.—Rien à signaler. Nos stocks de livres sont désormais constitués.

8.—Bâtiments. Mobilier.—Tout a été maintenu en bon état, grâce au concours actif du Service des Travaux.

9.—Appréciation générale.—Discipline : Satisfaisante.

Travail : Satisfaisant. Les progrès sont constants.

10.—Distribution des Prix.—Elle a eu lieu le 25 Juin sous la présidence de Mr. Wilden qui a tenu à féliciter les lauréats des Examens, et à donner de sa main leur drapeau aux Boys Scouts.

Mr. De La Prade, Consul de France, a prononcé le discours d'usage où il a commenté la nouvelle devise adoptée pour l'École «A vaillans cœurs riens in-possible».

11.— Œuvres et propagande.— La vente annuelle organisée par la Children Ministering League a eu lieu à l'Ecole au mois de Mars. Comme chaque année, l'Ecole a remporté le plus grand succès avec son comptoir.

800 dollars ont été remis à Mr. Wilken, Consul Général de France, pour les Orphelins de la guerre.

Une matinée a été organisée en Mars par les élèves de l'Ecole au profit des affamés du Nord de la Chine. Environ 1000 dollars ont pu ainsi être distribués aux chinois indigents. Enfin, en dehors des réunions Sportives des Boys Scouts et du «Sporting Club» de l'Ecole, la fête du Printemps a repris la vieille coutume française du mât de Mai et a montré une fois de plus comment les études sévères n'ont jamais été en contradiction avec la grâce et l'enjouement de la jeunesse.

Septembre 1921.

Signé : Ch. GROSBOIS

PREMIER TRIMESTRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 1921-1922.

1.—Effectif.—Malgré toutes les concurrences des nouvelles Ecoles organisées à Changhai, l'effectif scolaire a été porté à 265 élèves en Décembre. C'est là une augmentation importante qu'il convient de signaler (32 élèves).

2.—Cours.—L'Ecole s'est vu adjoindre 4 nouvelles classes : la classe de 2^e pour la préparation du Baccalauréat Latin Langues, la classe Commerciale, la classe de Russe, qu'une double subvention Municipale et Russe a permis d'organiser, la classe d'Italien, qu'une subvention de la Colonie Italienne entretient.

L'organisation définitive est donc en bonne voie d'achèvement. Les enfants auront à l'Ecole tous les enseignements qu'ils désireront, soit qu'ils veuillent se préparer au commerce soit qu'ils veuillent pousser leurs études plus loin, dans les universités françaises.

3.—Personnel.—Mr. Sabattié est rentré de congé. Mademoiselle Mondésir ayant été obligée de rentrer en France, a été remplacée par Madame Sarthou, Institutrice publique. Le professeur de Sciences attendu, Mr Dumon, est arrivé en Novembre et a pris son service.

4.—Emploi du temps et programmes.—Rien à signaler. Les programmes définitifs sont à l'impression.

5.—Fréquentation.—Satisfaisante. Trois cas de petite vérole rendirent une désinfection nécessaire en décembre.

6.—Rétribution Scolaire.—Par suite d'une modification dans le système de paiement des factures scolaires (paiement à la fin du mois et non plus au commencement) deux mois seulement de frais scolaires étaient encaissés en Janvier. Ils ont produit : Tls 4.271,45. Au total, pour l'année 1921, les recettes ont été de : Tls 12.448,79 contre Tls 11.801,44 l'année précédente.

7.—Livres classiques et Matériel Scolaire.—Rien à signaler.

8.—Bâtiments. Mobilier.—Deux nouvelles salles ont été aménagées dans l'annexe et une salle d'attente a été organisée près du bureau du Directeur.

Le mobilier a dû être refait en partie, après qu'on a rendu à l'Institut Franco-Chinois de Commerce et d'Industrie les meubles qui lui appartenaient.

9.—Appréciation générale.—Il y a une amélioration sensible dans les progrès des élèves et dans la tenue générale.

Décembre 1921

Signé : Ch. GROSBOIS



Ecole Municipale Franco-Chinoise



Ecole Municipale Franco-Chinoise

RAPPORT DE FIN D'ANNÉE SCOLAIRE 1921

Effectif.—PREMIER SEMESTRE.—Cours Supérieur, 2 classes, 29 élèves.

Cours Moyen,	5	»	184	»
Cours Spécial,	1	»	39	»
Cours Elémentaire,	4	»	170	»
			<hr/>	
			422	

DEUXIÈME SEMESTRE.—Cours Supérieur, 2 classes, 24 élèves.

Cours Moyen,	5	»	184	»
Cours Spécial,	1	»	39	»
Cours Elémentaire,	4	»	172	»
			<hr/>	
			419	

Les rentrées déjà très satisfaisantes les années précédentes l'ont été encore davantage cette année: le nombre d'élèves refusés n'a jamais été si élevé. L'exécution du projet d'agrandissement de l'Ecole permettra de satisfaire toutes les demandes qui paraîtront sérieuses.

Assiduité.—L'assiduité a été très satisfaisante: 164.635 présences effectives sur 170.715 présences possibles.

Programme.—A la suite de plusieurs demandes d'élèves connaissant la sténographie, l'enseignement de cette dernière a été introduit à l'Ecole. Dans le but d'encourager cette étude et de récompenser les élèves qui arriveront au meilleur résultat, M. Laurent, Directeur des Etablissements Kiou Sin et M. J. Madier ont respectivement fait à l'Ecole un don de \$ 100 et \$ 50. Nous les prions d'agréer nos sincères remerciements.

Examens.—Sept élèves ont terminé leurs études pendant l'année: six ont obtenu le Diplôme de fin d'Etudes. Vingt-quatre élèves ont également concouru pour le Certificat d'Etudes, 1^{er} degré; 20 l'ont obtenu.

Rétributions scolaires.—Elles se sont élevées à \$ 6470.

Mobilier.—Le cabinet de physique se complète petit à petit: 45 appareils ont été achetés ainsi qu'une centaine d'ouvrages pour la bibliothèque.

Divers.—La distribution des prix a été présidée par M. de la Prade, Consul Adjoint. Des prix très appréciés des élèves ont été donnés par la Chambre de Commerce Française et l'Alliance Française.

Quarante-trois élèves ont été placés ou ont trouvé eux-mêmes des positions leur permettant d'utiliser leurs connaissances en français; ce nombre n'a jamais été si élevé et toutes les demandes n'ont, malheureusement, pas pu être satisfaites.

Le Directeur de l'Ecole Municipale Franco-Chinoise,
Frère VINCENT



SERVICE DES ABATTOIRS



Rapport du Service des Abattoirs

Au cours de l'année 1921, il est passé par nos Abattoirs 135.765 animaux, soit pour la consommation locale, soit pour l'exportation.

Il a été incinéré par les soins de l'Inspecteur des Abattoirs dix bêtes reconnues impropres à la consommation.

Les recettes de l'année s'élèvent à 20.980 taëls 59.

L'Inspecteur des Abattoirs,
H. FEUNTEUN

OPÉRATIONS DES ABATTOIRS

Mois	ANIMAUX ABATTUS					ANIMAUX EXPORTÉS				Total des Opérations par mois
	Bœufs	Veaux	Moutons	Chèvres	Porcs	Bœufs	Veaux	Moutons	Chèvres	
Janvier	482	155	540	714	6.648	2.611	1.200	12.350
Février	294	129	674	332	5.201	2.721	760	10.111
Mars	425	163	651	94	5.272	32	..	2.892	910	10.439
Avril	405	152	593	52	5.591	..	3	1.948	610	9.354
Mai	437	112	632	38	5.551	2.192	985	9.947
Juin	560	114	499	37	6.037	2.516	820	10.583
Juillet	772	117	391	40	5.124	1.872	930	9.246
Août	934	195	303	108	6.595	1.962	960	11.057
Septembre	1.288	168	428	530	7.344	2.226	1.010	12.994
Octobre	1.107	204	365	842	6.879	2.255	1.100	12.752
Novembre	828	188	440	994	6.808	2.560	1.330	13.148
Décembre	778	144	482	885	6.323	3.502	1.670	13.784
Totaux	8.310	1.841	5.998	4.666	73.373	32	3	29.257	12.285	135.765
en augmentation	400	107	1.208	139	4.790	14	3	1.481	1.420	9.562
en diminution	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

OPÉRATIONS DES ABATTOIRS

Viandes reconnues par le Vétérinaire impropres à la consommation

Mois	ANIMAUX INCINÉRÉS					ANIMAUX FONDUS				
	Bœufs	Veaux	Moutons	Chèvres	Porcs	Bœufs	Veaux	Moutons	Chèvres	Porcs
Janvier					2					3
Février										1
Mars										1
Avril					1					3
Mai					1					3
Juin										
Juillet					2					2
Août	3									1
Septembre										1
Octobre	1									
Novembre					1					2
Décembre										1
Totaux	3				7					18

RECETTES DES ABATTOIRS

Mois	Recettes	Taëls
Janvier		1.627,58
Février		1.604,30
Mars		1.221,89
Avril		1.327,34
Mai		1.295,68
Juin		1.325,81
Juillet		1.474,36
Août		2.329,04
Septembre		2,940,85
Octobre		1.982,21
Novembre		2.653,06
Décembre		1.198,47
Totaux		20.980,59
En augmentation		2.580,05



SERVICE SANITAIRE



Rapport du Service Sanitaire

L'état sanitaire de la Concession pendant l'année 1921 a été satisfaisant, ceci malgré la menace de deux épidémies, choléra en août, variole en novembre. Ces affections sont heureusement de celles contre qui les mesures de prévention se montrent les plus efficaces.

Maladies endémiques.—Parmi les maladies endémiques, à signaler d'abord les fièvres typhoïde et paratyphoïde. Le docteur Ricou ayant à plusieurs reprises insisté dans ses rapports sanitaires sur la prévalence de ces affections à Changhai, je ne puis que renouveler ses conseils sur la nécessité de ne se servir comme boisson que d'eau rendue microbiologiquement pure, soit par l'ébullition, soit par une filtration réellement efficace. J'insisterai également sur les bons effets qu'amènerait la pratique de la vaccination antityphique à l'arrivée à Changhai.

Diphthérie.—La diphthérie semble devenir endémique en Chine, avec des recrudescences à certaines périodes de l'année, (surtout en février pendant l'année 1921).

Grippe.—L'épidémie de grippe, (novembre et décembre 1921), n'a aucunement présenté les caractères de la grippe espagnole de 1918 et 1919. Très peu de complications pulmonaires. Par contre, prévalence inusitée de formes névralgiques signalées également dans l'épidémie de grippe existant au même moment en Europe.

Peste.—Aucun cas de peste signalé sur la Concession en 1921, mais la situation de Changhai à proximité de foyers où cette affection existe d'une façon endémique nécessite une surveillance incessante. L'examen des rats trouvés morts sur la voie publique doit être régulièrement pratiqué.

Paludisme.—La lutte contre le paludisme, dont les manifestations sont bien plus variées et tenaces qu'on ne le croit généralement, s'est poursuivie pendant l'année 1921. Malheureusement, la présence de criques, de mares, dont le comblement ne peut s'effectuer que peu à peu, parallèlement à l'utilisation et à la mise en valeur des terrains de la concession, la difficulté d'agir dans les jardins dépendant d'habitations privées, l'afflux à Changhai de Chinois de l'intérieur apportant des réserves de virus, font que les résultats obtenus ne peuvent amener provisoirement qu'une diminution de cette maladie, mais non sa suppression complète. L'éducation du public lui-même est encore à faire, et les Inspecteurs du service ont dû à maintes reprises faire constater comment les larves de moustiques pouvaient se développer dans les pots cassés abandonnés dans les jardins. A signaler l'abondance des anophèles dans le quartier situé entre la crique de Zi-ka-wei et la Route Lafayette.

Choléra.—Pendant les mois d'août et de septembre, de nombreux cas de choléra, vérifiés par les examens de laboratoire, ont été constatés dans la population de Changhai. La Concession française a été peu touchée par l'épidémie; le plus grand nombre des malades recueillis à l'hôpital d'isolement provenait des quartier de Hong Kew et Yang Tze Poo.

Variole.—L'épidémie a débuté à la fin d'octobre, mais s'est surtout développée en novembre et en décembre. Une centaine de cas, avec une vingtaine de morts, ont été signalés dans la population non chinoise, (25000 environ). Les cas non signalés ont été certainement nombreux. La maladie a surtout frappé les gens non vaccinés, et elle a toujours été chez eux d'une extrême gravité. Ont également contracté la variole un assez grand nombre de gens dont la dernière vaccination remontait à plusieurs années. D'une façon générale, l'évolution de la maladie a été d'autant plus bénigne que la date de la dernière vaccination était plus récente.

Immédiatement après la constatation des premiers cas, des mesures furent prises pour assurer d'une part la vaccination de la population européenne et chinoise, l'isolement des malades, et d'autre part la désinfection des locaux suspects: (294 désinfections de locaux en décembre). A la fin de décembre, l'épidémie est pratiquement arrêtée, n'étant plus guère alimentée que par les quelques personnes non encore vaccinées ou revaccinées, qu'il s'agisse soit de gens nouvellement arrivés à Changhai, soit de victimes de leur insouciance ou de leur parti-pris.

Le Médecin Sanitaire,
D^r. POUPELAIN

Opérations du Service Sanitaire (Saisies)

Mois	Viandes sans cachet	Viandes avariées	Poissons avariés	Fruits avariés	Légumes avariés	Poids total des saisies (livres)	Denrées incinérées (livres)
Janvier	2	3	2	6	5	109	17
Février	3	2	3	3	7	76	26
Mars	2	5	3	2	4	120	20
Avril	1	3	2	3	1	49	4
Mai	2	4	5	3	4	127	30
Juin	1	3	4	4	3	188	42
Juillet	2	3	6	8	2	174	24
Août	6	2	4	9	1	298	120
Septembre	6	2	7	6	3	199	207
Octobre	4	6	8	5	2	192	97
Novembre	2	3	5	3	5	233	38
Décembre	4	4	3	9	5	131	29
Totaux	35	40	52	61	42	1896	654

Opérations du Service Sanitaire (Examens de lait)

Mois	Echantillons prélevés	Reconnus bons	Reconnus falsifiés
Janvier	27	27	0
Février	27	27	0
Mars	18	15	3
Avril	28	27	1
Mai	29	28	1
Juin	22	21	1
Juillet	33	33	0
Août	32	31	1
Septembre	22	21	1
Octobre	30	29	1
Novembre	21	19	2
Décembre	27	27	0
Totaux	316	305	11

Opérations du Service Sanitaire (Fosses Septiques)

MOIS	NOMBRE DE PERMIS	NOMBRE DE FOSSES	VÉRIFICATIONS
Janvier	5	9	11
Février	4	19	24
Mars	10	35	42
Avril	11	36	40
Mai	6	40	18
Juin	5	24	34
Juillet	7	26	32
Août	8	26	17
Septembre	4	11	17
Octobre	6	26	27
Novembre	2	4	8
Décembre	10	49	57
Totaux	78	305	307

Opérations du Service Prophylactique en 1921

Mois	Désinfections	Poursuites en Cour Mixte	Doses de poison phosphoré employées
Janvier	14	0	2500
Février	17	1	2000
Mars	17	3	2000
Avril	31	0	2000
Mai	25	0	1500
Juin	20	0	1000
Juillet	27	0	1200
Août	14	2	2000
Septembre	20	0	1500
Octobre	16	1	1200
Novembre	19	1	3000
Décembre	294	0	6000
Totaux	514	8	25.900

Opérations du Service Sanitaire (Saisies et Contraventions)

Mois	Contraventions aux Règlements Sanitaires	Poursuites en Cour Mixte	Demandes et Réclamations
Janvier	23	0	22
Février	51	1	22
Mars	39	3	33
Avril	41	0	71
Mai	32	0	48
Juin	30	0	70
Juillet	60	0	84
Août	115	2	69
Septembre	107	0	54
Octobre	89	1	38
Novembre	38	1	16
Décembre	67	0	39
TOTAUX	692	8	566

Opérations du Service Prophylactique 1921

Mois	Rats autopsiés	Rats piégés	Rats pesteux	Rats piégés chez les particuliers	Total des Rats détruits
Janvier	186	467	0	63	716
Février	162	438	0	61	881
Mars	186	474	0	39	699
Avril	180	465	0	47	592
Mai	186	486	0	54	726
Juin	180	488	0	49	717
Juillet	180	475	0	72	727
Août	192	490	0	60	742
Septembre	180	467	0	57	704
Octobre	186	441	0	33	660
Novembre	180	466	0	50	696
Décembre	186	478	0	54	718
Totaux	2184	5635	0	639	8378

Service Sanitaire (Etablissements Classés pourvus d'une patente)

BLANCHIS-SERIES	BOISSONS GAZEUSES	BOUCHERIES	BOULANGERIES	CHARCUTERIES	DENTISTES	DÉPÔTS DE GRAISSES
50	55	30	6	120	22	1
DÉPÔTS DE LAINE	DÉPÔTS DE PEAUX FRAICHES	DÉPÔTS DE PLUMES	DÉPÔTS DE GLACE	FABRICANTS DE BISCUITS	ÉCURIES	FABRICANTS DE SAUCE DE HARICOTS
3	3	3	2	3	21	9
FROMAGERIES	FRUITIERS	HOLOTHURIES	HÔPITAUX	LAIT DE HARICOTS	LAVANDERIES	MARCHANDS DE CHÈVRES
100	71	15	16	3	2	8
MARCHANDS DE CONSERVES	MARCHANDS DE FOURRURES	MARCHANDS DE LÉGUMES ET DE VOLAILLES	MARCHANDS D'ŒUFS	MARCHANDS DE POISSONS	PARC A BESTIAUX	PHARMACIES
107	5	83	27	338	13	51
RAFFINERIES DE CAMPBRE	SALAISONS	SAVONNERIES	TANNERIES	TEINTURERIES	TÊTES DE PORC	TRIAGE DE CHEVEUX
4	72	4	16	29	5	6
TRIAGES DE PLUMES	TRIPERIES	VACHERIES	VÉTÉRINAIRE	LAITERIES		
2	26	11	1	60		

Total 1043 patentes délivrées en 1921

Service Sanitaire (Opérations du Service Anti-Moustiques)

MOIS	Consommation de mixture de pétrole	Demandes ou réclamations
Janvier	10 gallons	0
Février	10 »	0
Mars	10 »	0
Avril	10 »	0
Mai	100 »	6
Juin	400 »	7
Juillet	600 »	3
Août	600 »	6
Septembre	300 »	2
Octobre	400 »	5
Novembre	0 »	0
Décembre	10 »	0
Totaux	2450 gallons	29

Notifications de maladies pour 1921

- MOIS -	MALADIES	MOIS												TOTALS
		JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	
Cas signalés parmi la population étrangère <i>(environ 3.600)</i>	Variole	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	5	11	18
	Choléra	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Scarlatine	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	3
	Diphthérie	0	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	5
	Typhoïde	4	2	2	2	2	2	0	1	3	1	1	3	23
	Tuberculose	0	0	1	1	1	1	1	0	0	0	0	2	7
	Peste	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dysenterie	0	0	0	3	1	4	2	25	23	3	3	1	65
	Divers	48	32	49	49	49	53	39	23	29	49	50	34	504
Totaux des décès de toutes causes		1	1	0	2	2	1	2	2	0	0	2	4	17
Cas signalés parmi la population indigène <i>(environ 170.000)</i>	Variole	0	0	0	1	0	0	1	2	0	0	6	41	51
	Choléra	0	0	0	0	0	0	0	2	1	0	0	0	3
	Scarlatine	0	1	0	0	0	0	2	0	1	0	0	1	5
	Diphthérie	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	1	3
	Typhoïde	13	8	9	15	7	10	16	10	20	20	6	7	141
	Tuberculose	14	9	30	19	14	5	6	24	19	13	17	13	183
	Peste	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dysenterie	3	0	0	6	7	16	27	104	75	15	15	8	276
	Divers	211	204	196	284	229	275	346	200	153	210	201	232	2741
Totaux des décès de toutes causes		52	47	48	52	40	65	75	80	80	51	66	60	716

Sercice Sanitaire (Amendes)

MOIS	PROFESSION	MOTIF	AMENDES	TOTAUX
Janvier	2 Viandes	sans cachet	\$: 10,00	
»	3 Etablissements	sans patentes	8,00	\$: 18,00
Février	1 Etablissement	malpropre	2,00	
»	1 Laiterie	sans patente	5,00	
»	38 Etablissements	sans patentes	38,00	45,00
Mars	2 Etablissements	malpropre	2,00	
»	1 Laiterie	falsifié	25,00	
»	31 Etablissements	sans patentes	62,00	
»	1 Laiterie	sans patente	5,00	
»	Au personnel indigène		11,56	105,56
Avril	2 Poissons	avariés	2,00	
»	31 Etablissements	sans patentes	75,00	
»	1 Laiterie	sans patente	10,00	
»	1 Laiterie	falsifié	25,00	112,00
Mai	1 Laiterie	Falsifié	25,00	
»	10 Etablissements	sans patentes	30,00	
»	Au personnel indigène		9,70	64,70
Juin	6 Etablissements	sans patentes	23,00	
»	1 Laiterie	sans patente	5,00	
»	Au personnel indigène		13,45	41,45
Juillet	1 Ordure	sur le trottoir	0,20	
»	1 Viande	sans cachet	10,00	
»	5 Etablissements	sans patentes	15,00	
»	Au personnel indigène		5,80	31,00
Août	76 Etablissements	sans patentes	230,00	
»	3 Viandes	sans cachet	30,00	
»	1 Laiterie	falsifié	20,00	
»	3 Etablissements	malpropre	3,00	
»	Indemnité	retournée	13,74	
»	Au personnel indigène		23,60	320,34
Septembre	1 Etablissement	malpropre	2,00	
»	1 Sécher des étoffes	sur le trottoir	5,00	
»	2 Etablissements	viande sans cachet	30,00	
»	9 Etablissements	sans pantentes	27,00	
»	Au personnel indigène		17,82	81,82
Octobre	2 Laiteries	manque la carte	10,00	
»	1 Laiterie	falsifié	20,00	30,00
Novembre	1 Laiterie	falsifié	25,00	
»	1 Viande	sans cachet	25,00	
»	1 Etablissement	sans patente	1,00	51,00
Décembre	1 Viande	sans cachet	10,00	10,00
	303 Amendes.....			\$: 910,87

Laiteries

NOM DE LA LAITERIE		NOM DU PROPRIÉTAIRE	ADRESSE
Suzuki	Dairy	Koichi Suzuki	43 North Honan Road Extension
The Garden	»	Dung Yui Noong	21 Kiang Wang Road
Aikosha	»	Japanese	89 Avenue Dubail
The Shang Pasture	»	Ling Wei	Kiang Wang Road
Y. C. Dai	»	Grangé	454 Avenue Foch
Zé Ky	»	Thung Zé Sung	Village de Zikawei
Zeng Ky	»	Wei Ou Zang	46 Route Dolfus
Daisy	»	Zang Ching	27 Hong Jao Road
Somekh	»	Heng Mio Foh	552 Avenue Joffre
Fukuyoska	»	Ujukiché Yoshida	446 Thorburn Road
Yong Ching	»	Hong Yong Ching	Village Rue Amiral Bayle
Delta	»	D. Delta	401 Chaofong Road
Ong Tah	»	Mau Hong Tah	28 Hong Jao Road
Tsang E. Ky	»	Tsang Zeng Sung	Pooton Yang Ka Dou
The Inshallas	»	Mr. Evans	71 Ward Road
Ah Sing	»	Wang Ah Sing	784 Ward Road
Laiterie Délicat	»	Seng Sié Wai	67 Jessfield Road
Yang Yah Zié	»	Yang Yah Zié	Pooton Yang Ka Dou
Hong Shing	»	Sung Ah Kung	1 A. Yu Yuen Road
Moses	»	E. Moses	488 Avenue Joffre
Dason	»	Yeu Tschung Song	2317 B. Edinburg Road
Hongkew	»	Tsang Tse Ling	133 Y. Y. North Szechuen Road
The Star	»	E. Salomon	96-99 Avenue Joffre
Foky	»	Tsa Ah Moo	815 Dordon Road
International	»	Zung Ah Ou	123 Ward Road
Yuen Seng	»	Li Yuen Seng	1789 Seymour Road
Américain	»	M. Langly	446 Thorburn Road
Wayside	»	Tsang Tse Yu	1543 Tongshang Road
Baikal	»	Tsu Kyung Yong	55 Baikal Road
An Woo	»	Zeng Ah Fou	47 Rue Dupleix
Long Dah	»	Tsa Zing Shing	51 Ferry Road
Hong Ky	»	Tsa Hong Ky	153 North Szechuen Road
Shanghai	»	Ly Ah Koué	251 Rangoon Road
Zing Ky	»	Zing Ah Ling	52 Ferry Road
Teh Ky	»	Wang Koué Sing	1503 Avenue Road
Farfield	»	Farfield	19 Kwemming Road
Swenson	»	A. E. Swensen	20 Thorburn Road
Passa Leao	»	E. A. Rangel	5 North Szecheun Road
Hong Ching	»	Tsu Hong Koué	1128 Gordon Road
Fano	»	Sai Foh	50 Avenue Dubail
Kalgan	»	J. Noble	701 Chaouffong Road
Bell	»	G. Bell	633 Rue Ratard
St. Georges	»	S. Hertzberg	205 Bubbling Well Road
Park	»	V. Vizenzinnorich	1 Kiang Wang Road
Yue Chong	»	Yao Zeng Kia	738 Carter Road
Foh Hyun	»	Peh Se Zung	1600 Tonghang Road
The Liberty	»	Yeu Tse Man	29 Connaught Road
Sung	»	K. C. Sung	100 Carter Road
The Model	»	S. Perry	8 Tifeng Road
Riverside	»	G. Bloom	5 Batavia Road
Vaulhier	»	Mme. Vaulhier	8 Route Vallon
J. Tsang	»	Tsang Kow An	Village de Zikawei
The Kow Ky	»	Kow	201 Dixweil Road
The Culty & Co	»	R. Sogaard	501 Avenue Joffre
Azadian	»	J. Azadian	518 Avenue Joffre
Hong Yuen	»	Soong Yong Kken	102 Jessfield Road
The Ivy	»	R. Moores	111 Yu Yuen Road
Seng Ky	»	Ou Ly Seng	127 Avenue Haig
Zeng King Ky	»	Zeng Ah King	Village à l'ouest de la R ^{te} Père Robert
Berinoff	»	Mrs Berinoff	Route Prosper Paris
		Total 60 laiteries	

Service Sanitaire (Loueurs de Voitures)

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	ADRESSE
Yang Neu Neu	Rue Paul Beau N ^o . 4
Hang Gno Ling	Rue Eugène Bard » 304
Sing Fah	Avenue Joffre » 329 ^a 329 ^c
Wang Sang Chi	Rue Amiral Bayle » 451
Long Dah	Avenue Dubail » 14
Ou Zang	Rue du Cimetière » 151
Ah Yé	Rue Sœur Allègre » 121-123
Loo Ky Tsong	Rue des Pères » 88
Yu Ky	Rue de Saïgon » 93
Vong Fih	Rue Sœur Allègre » 176
Wang Ah Ding	Rue du Cimetière » 74
Sing Yu Dah	Avenue Edouard VII » 837-841
Tsang Ah Sai	Rue Baron Gros » 1 à 3
Sing Seng	Rue Krätzer » 257-259
Teh Dah	Rue Vouillemont » 189
Tsang Seng	Rue Vouillemont » 1 à 3
Ah Zeu	Rue Sœur Allègre » 131
Tsang Ah Sai	Avenue Edouard VII » 62-63
Ou Ky	Rue Krätzer » 245
Heng Ah Seng	Avenue du Roi Albert
Tsio Fau	Rue Ratard » 95-99

Total 21

Service Sanitaire (Marchands de légumes et de volailles)

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	ADRESSE
Nie Meu	Rue Porte du Nord 83-85
Sing Tai	Rue Porte du Nord 82-84
Nieu Ching	Rue Porte du Nord 86-88
Zai Fong	Rue du Weikwé 109
Loo Gneu Meu	Avenue Edouard VII 129
Ven Te Chi	Rue du Weikwé 54
Tong Ou	Rue du Weikwé 47
Yu Zeng Chin	Avenue Joffre 70
Kion Ah Keng	Rue du Weikwé 51
Wei Dah	Rue du Weikwé 26
Hong Zeng	Rue du Weikwé 32
Foh Meu	Rue du Weikwé 22
Yu Dah	Rue du Weikwé 150
Tseng Meu	Rue du Weikwé 56
Foh Meu	Rue du Weikwé 19
Yong Meu	Rue du Weikwé 16
Dong Ching	Avenue Joffre 175
Tai Fong	Rue du Weikwé 204
Gneu Zeu Ou	Rue Touranne, 101-103
Ou Zeng Yong	Rue Touranne 107
Zeng Meu	Rue du Weikwé 36
Yah Long Meu	Rue du Weikwé 23
Kiu Dah	Rue du Weikwé 95
Ting Meu	Rue Discry

Total 24

Service Sanitaire (Fabricants de Boissons gazeuses)

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	ADRESSE
Seng Dong Seng	Rue Palikao N ^o 201
Wah Tse	Boulevard des 2 Républiques » 336
Vih Sing Kong Se	Rue Palikao » 263
Tsing Ou Ziang	Rue Palikao » 3020
Kwang Eu Tsang	Rue Hué » 72
Yu Ky	Rue du Consulat » 386
Sing Zeu Ky	Rue Vincent Mathieu » 135
Dong Foh Tai	Rue Palikao » 310
Tsang Ah Yong	Rue du Consulat » 304
Hong Chong	Avenue Edouard VII » 825
Foh Hang	Rue du Consulat » 425
Sing Sing Kong Se	Avenue Edouard VII » 333
Zeng Loo Wou	Rue Hué » 126
Yu Mou Long	Avenue Edouard VII » 423
Ye Tse Tseng	Avenue Edouard VII » 329
Dong Gno Ziang	Boulevard des 2 Républiques » 260
Sao Dah Lié	Avenue Edouard VII » 349
Tong Ming	Avenue Edouard VII » 335
Tai Kwang Ziang	Rue du Consulat » 325
Sing Hao Teh Ky	Route Père Robert » 39
Ou Lie	Rue du Consulat » 286
Hong Seng Tah	Rue du Consulat » 343
Gneu Lie	Rue Krätzer » 57
Ou Lie	Rue du Consulat » 358
Foh Heng Long	Rue Touranne » 98
Kwang Tsi Hang	Rue du Consulat » 424
Dong Loo Ling	Rue du Consulat » 242
Dah Tong	Avenue Joffre » 161
Yeh Ching	Rue du Consulat » 182
Wang Ling Seng	Avenue Joffre » 176
Sing Loué Seng	Rue Petit » 63
Gneu Ching	Rue du Consulat » 258
Dong Fah	Rue du Consulat » 282
Dunh Shing	Avenue Joffre » 175
Sié Yu Tseng	Boulevard de Montigny » 165
Sing Hao Tah	Avenue Edouard VII » 419
King Fang	Rue du Weikwé » 261
Seng Ou Tai	Rue du Consulat » 306
Tsang Heng Yu	Rue de l'Est » 45
Wai Tse Ziang	Boulevard des 2 Républiques » 326
Dong Foh Woo	Rue du Consulat » 202
Koué Wai Ching	Rue Touranne » 47
Ts'eng Pao	Rue du Consulat Passage 16 » 196
Yah Ching	Rue Petit » 77
Yah Zeng	Rue du Consulat » 350
Fang Ky	Boulevard de Montigny » 38
Zao Tsing Fah	Boulevard de Montigny » 12
Lie King Tsang	Route Père Robert » 45
Zoa Tsang Fah	Rue du Consulat » 250
Tsang Tsang Zeu	Rue de la Paix » 46
Mah Lie	Rue Krätzer » 4-6
King Hong Te	Rue du Consulat » 411
Ying Hao	Avenue Edouard VII » 357
Willing Tau	Avenue Edouard VII » 279
Zeng Kwang Ye	Rue Krätzer » 241

Total 55

Service Sanitaire (Blanchisseries)

NOM DE LA BLANCHISSERIE	EMPLACEMENT
Fang Ah Tong	Route de Zikawei 1149
Zeng Seng Ky	Rue Baron Gros 113
Yeu Bing Yong	Route Voyron 21
Zao Fah Tsang	Rue de Lagréné 207
Lié Zeng Kong Se	Rue Krätzer 224
Tsang Ding Ky	Rue Lieutenant Pétiot 42-44
Seng Dah	Avenue Foch 41
Sing Long Chong	Avenue Foch 45
Tong Fang	Rue Ratard 285
Seng Ky	Rue Ratard 144
Sing Fah Kong Se	Avenue Dubail 16
Zeng Ving Ky	Route Vallon 87
Lui Zeng Tehi	Rue Amiral Bayle 284
Lié Yé Dang	Rue Krätzer 225
Zeng Zié Ky	Rue de Lagréné 189
Ou Yong Ky	Route Père Robert 25
Se Sing Kong Se	Route Père Robert 21
Ou Wah Ching	Avenue Joffre 329 F.
Wang Yah Ching	Rue Paul Beau 11
Yong Ky	Avenue Foch 85
King Foh Ky	Avenue Foch 51-53
Ho Foh Ky	Rue Ratard Passage 415 33
Zeng Ding Ky	Rue Ratard 281-283
Wou Ky	Avenue Foch Passage 179 2002-2003
Zeng Koué Ky	Avenue Foch 2001
Dong Yeu Ching	Route Père Robert 13
Dong Yeu Ching Ving Ky	Rue de Saigon 13
Tah Ou	Boulevard Montigny 331
Tong Tsang Ky	Rue Baron Gros 97
Seng Pao Ky	Avenue Dubail 14
Sing Ching	Avenue Foch 799
Wah Chong	Route des Sœurs 25
Zeng Tseng Ky	Rue Ratard 294
Wang Ziang Seng	Rue Ratard 360
Sung Tsang	Rue Ratard 184
Yao Zeng Ky	Rue Dupleix 216
Wei Seng	Avenue Joffre 51
Zie Shing Ky	Rue de Siemen 41
Loug Ching	Rue Discry 86
Kwong Ming	Rue Petit 60
Yung Dag Ving Ky	Rue Petit 24
Tseu Tseng Ky	Rue Vincent Mathieu 16
Ze Sing	Rue Touranne 74
Zang Ching	Avenue Edouard VII 147
Yuig Tseu	Rue Galle 94
Te Dah	Rue Minghong 30
Yong Yu	Rue du Weikwé 263
Fang Koué Ky	Route Vallon 95-97
Yue Yah Ky	Route des Sœurs 8-9
Pao Ky	Route des Sœurs 10

Total 50

L'Inspecteur en Chef
R. TILLOT



Service des Parcs,
Jardins et Plantations



Compte-Rendu pour l'Année 1921

Relevé. —Arbres sur Routes et Avenues.....	9417
Arbres en bordure route et crique de Zikawei.....	4120
Arbres dans les jardins publics.....	1496
» » » cimetières.....	247
» » » Squares.....	64
Total.....	15344

Arbres et arbustes en Pépinières.

Pépinière de Tsiang Yu.....	4681
» de Tonzazi.....	14801
» du Sud de la Crique.....	9501
» de la route Dupleix.....	5163
» Annexe 2 (jeunes semis et boutures).....	16476

Total.....50622 arbres et arbustes en
culture d'attente.

Cultures florales; plantations dans le courant de l'année 1921.

Parc de Koukaza.....	184900	plantes à fleurs ou à massif
Jardin de Verdun.....	5880	» » »
Municipalité.....	11300	» » »
Consulat.....	6900	» » »
Divers.....	13450	» » »


Total.....222430 plantes à fleurs ou à massif

Travaux remboursables.—Il a été fait dans le courant de l'année pour Tls. 5132.22 et Dollars 490.94 de travaux à titre remboursable.


Personnel.—Au point de vue général, bons résultats.

Amendes infligées.....		Tls. 71.78
Journées d'exemption pour maladie.....	342	
» d'hospitalisation.....	113	
» de congés.....	3061	
Gratifications journalières.....	1300 à Tls. 0.08	Tls. 104.00
» horaires.....	34 à Tls. 0.04	Tls. 1.36

Le Chef du Service des Parcs, Jardins et Plantations.
P. JOUSSEAUME



SERVICE MEDICAL



Rapport du Service Médical

Aucune épidémie n'a atteint le personnel municipal au cours de l'année 1921. Grâce au contrôle très sévère des vaccinations, les Employés et Agents tant Européens que Chinois sont demeurés indemnes au milieu de l'épidémie de variole qui a ravagé par ailleurs la population indigène et européenne de Changhai.

La dysenterie amibienne qui existe ici à l'état endémique nous a donné cette année le plus grand nombre de malades—41 cas chez les Européens; un d'entre eux a été mortel, les autres ont été particulièrement remarquables par leur tenacité et le nombre de récurrences.

En ce qui concerne le nombre global de malades et de journées d'hôpital ou d'exemption de service, la statistique de 1921 peut se superposer presque exactement à celle des deux années précédentes.

Nous avons eu à déplorer trois décès parmi le personnel Européen. Les causes en ont été : tuberculose pulmonaire 1, anévrisme de l'aorte 1, dysenterie chronique 1.

Un décès à l'Hôpital dans le personnel Chinois et deux dans le personnel Annamite. Causes : 1 tuberculose pulmonaire.

Le Médecin de l'Administration Municipale,
D^r. F. FRESSON.

EMPLOYÉS SOIGNÉS PENDANT L'ANNÉE 1921

	Nombre de malades	Consultations	Traités à l'Hôpital	Journées d'Hôpital	Journées d'exemption	Traités à l'Infirmierie	Journées d'Infirmierie	OBSERVATIONS
Européens (Secrétariat Travaux Publics Divers)	33	7	18	516	108			M. Colomb décédé M. Cons décédé
	37	11	11	485	260			M. Latray décédé
	232	60	50	1259	1291	135	2875	
Police (Chinois)	307	42	33	636	1837	150	2796	
Chinois des divers Services	101	23	83	1427	29			1 Chinois Empoisonné
Européens	Femmes		15	194				
	Enfants		11	124				
Tonkinois	Femmes		19	113				
	Enfants		14	109				



GARDE MUNICIPALE



Rapport de la Garde Municipale

TITRE 1. - PERSONNEL

Effectif de la Garde.—Au 31 Décembre 1921, l'effectif de la Garde est le suivant :

Européens			61	
Tonkinois			257	
Chinois	}	Interprètes	18	} 487
		Détectives	39	
		Agents	386	
		Auxiliaires	44	
		Total	805	

Le détail de cet effectif est indiqué dans le tableau N^o. 1 annexé au Rapport.

Personnel Européen.—Neuf Agents furent incorporés dans le courant de l'année, 5 ont démissionné et 5 furent révoqués.

Situation du Personnel.—Comme les années précédentes, un cours d'anglais a fonctionné à l'Ecole Municipale et a donné de bons résultats.

Personnel Tonkinois.—En 1921, 42 Tonkinois furent engagés et 49 furent rayés des contrôles dans les conditions suivantes :

Réformés	9
Libérés	34
Décédés	3
Révoqués	3
	<hr/> 49

Situation du Personnel.—Les Gardes Tonkinois continuent à donner toute satisfaction tant dans le service qu'au point de vue de la discipline.

L'Ecole pour les enfants annamites donne des résultats très satisfaisants. Une moyenne de 44 élèves a suivi assidûment les classes.

Personnel Chinois.—39 Agents, Détectives, Interprètes furent rayés des cadres au cours de l'année, savoir :

Agents	}	Démisionnaires	16
		Réformés	3
		Décédés	3
		Révoqués	15
Détectives		Démisionnaires	1
Interprètes		»	1
			<hr/> 39

Situation du Personnel.—En général, la discipline du Personnel Chinois reste bonne. Le recrutement fut aisément assuré.

Situation Sanitaire.—L'état sanitaire du Personnel en 1921 fut bon. Les moyennes de journées d'indisponibilité par Agent, pendant les 5 dernières années furent :

	<u>1917</u>	<u>1918</u>	<u>1919</u>	<u>1920</u>	<u>1921</u>
Européens	12,24	11,37	7,64	12,69	11,78
Tonkinois	15,35	16,26	26,61	21,39	22,65
Chinois	8,16	4,79	9,31	7,33	6,51

TITRE 2. - MAISON D'ARRÊT

Effectif des prisonniers chinois.—L'effectif moyen des prisonniers de la Maison d'Arrêt pendant les cinq dernières années fut :

<u>1917</u>	<u>1918</u>	<u>1919</u>	<u>1920</u>	<u>1921</u>
335	287	260	340	345

En 1921, le maximum fut atteint, le 18 Décembre, avec 414 condamnés.

Durée des peines.—Le tableau ci-dessous présente la classification des détenus, au 31 Décembre 1921, en ce qui concerne la durée des peines :

<u>Durée des peines</u>	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>	<u>Totaux</u>
De 1 à 3 mois	82	3	85
De 3 à 6 mois	86	1	87
De 6 mois à 1 an	48	4	52
De 1 à 2 ans	53	4	57
De 2 à 3 ans	13	4	17
De 3 à 4 ans	6	»	6
De 4 à 5 ans	32	2	34
Supérieures à 5 ans	1	»	1
Devant être remis aux Autorités indigènes locales »	»	»	»
Totaux	324	18	339

Les condamnations inférieures à 1 mois de prison sont subies dans les locaux du Poste de Police de l'Ouest, Avenue Joffre.

Etat Sanitaire.—Le tableau ci-dessous donne, pour chaque mois, le nombre de détenus hospitalisés, le nombre de journées d'hospitalisation et indique le nombre et la nature des maladies ainsi que le nombre de décès :

MOIS	NOMBRE DE DÉTENU ENTRÉS A L'HÔPITAL	NOMBRE DE JOURNÉES D'HOSPITALI- SATION	NOMBRE DE MALADES								NOMBRE DE DÉCÈS		
			Fièvre	Béri-Béri	Plates des pieds	Dysenterie	Affections oculaires	Maladies vénéériennes	Divers	Totaux	Maison d'Arrêt	Hôpital	Totaux
Janvier	11	382	1	»	»	»	»	5	5	11	»	»	»
Février	11	400	»	»	3	»	»	3	5	11	»	1	1
Mars	14	455	2	1	2	»	»	3	6	14	»	1	1
Avril	23	671	»	»	»	»	»	3	20	23	1	1	2
Mai	10	549	2	»	»	»	»	1	3	4	1	1	2
Juin	5	311	»	»	»	»	»	2	3	5	»	1	1
Juillet	13	361	1	»	»	»	»	2	2	8	1	1	2
Août	11	503	1	»	»	»	»	1	2	7	»	»	»
Septembre	17	596	2	»	»	»	»	4	2	9	1	3	4
Octobre	9	607	»	»	»	»	»	1	3	5	»	3	3
Novembre	7	510	»	»	»	»	»	»	»	7	1	1	2
Décembre	12	525	1	»	»	»	»	1	2	8	2	1	3
Totaux	143	5870	10	1	5	»	10	30	87	143	7	14	21

Pourcentage des décès en 1920 : 4,41

Pourcentage des décès en 1921 : 6,08

La moyenne par détenu, en 1921, des journées d'hôpital, a très peu varié en comparaison avec l'année 1920.

ANNÉES	TOTAL DES JOURNÉES D'HÔPITAL	EFFECTIF MOYEN DES PRISONNIERS	MOYENNE PAR DÉTENU
1920	6046	340	17,78
1921	5870	345	17,01

Dans l'ensemble, l'état sanitaire fut satisfaisant.

Nous n'eûmes aucune épidémie à déplorer dans le courant de l'année, les mesures préventives étant toujours très scrupuleusement observées en ce qui concerne la vaccination des détenus au moment de leur incarcération.

Evasion.—Le 3 Août, à 5 heures du soir, au moment de la rentrée des détenus employés au chantier à ciment, l'on s'aperçut qu'un des détenus manquait à l'appel.

Des recherches furent immédiatement faites dans le chantier d'où le détenu n'avait pu sortir. Il fut bientôt découvert, caché sous un amas de matériaux dans le but évident d'y attendre la nuit et de s'évader.

Travail des prisonniers.—Le tableau N° 2 indique l'estimation du travail des prisonniers évalué à Tls. 7482,25 et \$ 3040,19. Au total, en Tls. au taux de 75 pour cent Tls. 9762,39.

Modifications à l'assiette.—Une partie des modifications demandées depuis 1916 doit être exécutée dans le courant de l'année 1922, entre autres, l'installation de la nouvelle blanchisserie.

Dépenses occasionnées à la Municipalité pour l'entretien de la Maison d'Arrêt.—En 1921, les dépenses supportées par la Municipalité pour l'entretien de la Maison d'arrêt ont été :

Solde	{ Personnel Européen : » Tonkinois : » Chinois :	Tls : 11.280,70	} Tls : 20.431,13
et		» 8.523,76	
Indemnités		» 626,67	
Nourriture des prisonniers		» 6.748,25	
Habillement do		» 1.685,82	
Frais d'hospitalisation		» 1.313,97	
		Tls : 30.179,17	
A déduire : Estimation du travail des prisonniers		» 9.762,39	
		Différence	Tls : 20.416,78

TITRE 3 - RESULTATS DE L'ACTION DE LA POLICE

Le tableau N° 3 donne le relevé des résultats de l'action de la Police en 1921 et la comparaison avec ceux de l'année précédente.

Tableau N° 4—Les arrestations d'Etrangers.

- » N° 5—Les arrestations de Chinois.
- » N° 6—Les jugements prononcés par la Cour Mixte.
- » N° 7—Les contraventions aux Règlements Municipaux.
- » N° 8—Les motifs des plaintes reçues.
- » N° 9—Les vols commis chez les Européens.
- » N° 10, 11, 12—Les accidents ayant nécessité l'intervention de la Police.

Service d'identification judiciaire.—Le Service d'identification judiciaire a donné, en 1921 les résultats suivants :

Nombre de fiches nouvelles établies par nos soins :	1920	
» » » reçues de la Police Internationale :	1767	
	<u>3687</u>	
Fiches établies depuis la création du service :	35214	
	<u>38901</u>	
Nombre de prisonniers décédés en 1921 :	22	} 35
» » exécutés en 1921 :	3	
Remis aux Autorités chinoises pour jugement :	10	
Total général des dossiers au 31 Décembre 1921 :		<u>38866</u>

L'état suivant indique, par mois, le nombre d'individus soumis à l'identification et qui se classent en récidivistes et non identifiés, c'est-à-dire, vus pour la première fois.

MOIS	NOMBRE D'EXAMINÉS	RÉCIDIVISTES	NON IDENTIFIÉS OU FICHES NOUVELLES ÉTABLIES PAR LE SERVICE
Janvier	162	72	90
Février	147	65	82
Mars	173	80	93
Avril	168	64	104
Mai	201	73	128
Juin	209	90	119
Juillet	240	81	159
Août	281	52	229
Septembre	257	88	169
Octobre	324	109	215
Novembre	336	92	244
Décembre	401	113	288
Totaux	2899	979	1920

979 individus sur 2899 examinés par nous, ont été reconnus récidivistes. Sur 3973 fiches reçues de la Police Internationale, 2206 récidivistes furent identifiés.

Sur les 38866 individus dont nous possédons les fiches et les dossiers, 5012 récidivistes ont été condamnés par les deux Cours Mixtes de Changhai et 4882 par la Cour Mixte Française.

Ces derniers se répartissent ainsi :

Condamnés 2 fois.....	2444
» 3 »	1042
» 4 »	563
» 5 »	347
» 6 »	203
» 7 »	126
» 8 »	65
» 9 »	46
» 10 »	29
» 11 »	8
» 12 »	5
» 13 »	2
» 14 »	2

Total.....4882

Service Photographique Anthropométrique.—Nous avons photographié dans l'année 42 cadavres dans le but de rechercher leur identité.

29 de ces inconnus furent trouvés sur la voie publique,
 3 do s'étaient suicidés
 3 do étaient morts à la suite d'accidents,
 2 do étaient morts à la suite de rixes,
 5 do avaient été assassinés.

Empreintes digitales.—Des empreintes digitales furent relevées dans 20 cas de vol. Dans 8 cas, nous avons réussi à identifier les malfaiteurs auteurs des méfaits, et à les arrêter.

Incendies.—Le nombre des incendies pendant les cinq dernières années fut le suivant :

	<u>1917</u>	<u>1918</u>	<u>1919</u>	<u>1920</u>	<u>1921</u>
Incendies	22	15	17	8	19
Commencement d'incendies	43	35	27	33	48
Feux de cheminée	2	3	4	1	3
Totaux	<u>67</u>	<u>53</u>	<u>48</u>	<u>42</u>	<u>70</u>

Plusieurs incendies importants ont eu lieu durant l'année, entre autres, le 18 Octobre, dans le godown N°. 4, appartenant à la compagnie de navigation Butterfield & Swire et situé sur le Quai de France. L'origine du sinistre n'a pu être établie de façon précise.

Un cadavre d'enfant chinois fut trouvé sous les décombres d'un incendie qui éclata le 17 Octobre, au N°. 15 de la Rue du Weikwé.

Le tableau N°. 13 renseigne sur les sinistres de l'année et les sanctions prononcées par la Cour Mixte.

Accidents.—Le relevé des différents accidents survenus en 1921 est indiqué dans les tableaux 10, 11 et 12.

Le nombre des accidents de la voie publique, en dehors des accidents de tramways, s'est élevé à 315 pour l'année 1921, contre 193 l'année précédente.

Quant aux accidents de tramways, ils ont atteint le nombre de 212 contre 122 en 1920.

Le nombre des accidents a sensiblement augmenté.

Comme je l'avais fait remarquer dans mon précédent rapport, les causes de cette augmentation sont dues au nombre toujours croissant d'automobiles qui circulent sur notre Concession, et surtout à la négligence des piétons qui traversent les voies fréquentées sans se soucier de l'intensité du trafic.

Vols chez les étrangers.—150 plaintes (60 en 1920) ont été reçues à la Police dans l'année pour vols commis dans les résidences étrangères.

L'estimation des objets volés est de \$25.743,48. Elle était de \$6.046,45 l'année précédente.

Sur ce nombre de plaintes, 89 furent solutionnées et la valeur des objets retrouvés de ce fait, est de \$18.043,48 contre \$3.558,45 en 1920.

Dans très peu de cas, les vols furent commis avec effraction. Néanmoins, deux bandes organisées opérèrent, l'une en Mai, l'autre en Octobre, dans le quartier compris entre les avenues Dubail, Foch, Roi Albert et la rue Paul Beau. Les membres de ces deux bandes furent arrêtés en Juin et en Décembre. Presque tous les objets volés furent retrouvés chez des marchands fripiers habitant hors de la Concession.

Dans les autres cas, les vols avaient été commis par les domestiques de la maison ou par des familiers qui profitaient de l'absence momentanée des domestiques ou des résidents pour s'emparer des objets ou effets placés au rez-de-chaussée, où ils s'étaient introduits par les portes laissées ouvertes.

Beaucoup de ces vols pourraient être évités si les employeurs laissaient une moins grande liberté à leurs domestiques.

Escroqueries.—Pendant un certain temps, plusieurs maisons, tant européennes que chinoises, furent importunées par des individus qui, sous prétexte de procurer des fonds à des bonnes œuvres, (telles que : hôpitaux, écoles, etc...) demandaient de l'argent par souscriptions.

Maintes fois, il fut établi que les institutions en question n'étaient qu'imaginaires.

Quelques uns de ces escrocs furent traduits en Cour Mixte et les sentences infligées firent disparaître ce genre d'escroquerie.

Vols au préjudice des résidents chinois.—Le total des plaintes pour vols commis au préjudice des résidents chinois s'élèvent à 761 (742 en 1920).

Sur ce nombre, 19 furent signalées comme ayant eu lieu à main armée.

Après de nombreuses recherches, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de Changhai, 30 individus faisant partie de six bandes, furent arrêtés. Après jugement, six furent exécutés par les Autorités Chinoises de Changhai ou de Tong-Tchéou et les autres condamnés à des peines de longue durée.

Assassinats et Meurtres.—Le 16 Avril, un gardien de chantier est trouvé assassiné dans la rue Amiral Bayle.

Le 15 Août, le cadavre d'un chinois portant les traces de dix coups de couteau sur diverses parties du corps, est découvert dans la rue Massenet prolongée.

Le 23 Août, un marchand ambulancier est trouvé mort dans le passage N°. 130 Rue du Capitaine Rabier, des suites de coups portés par un instrument contondant.

Le 25 Août, six individus vivant de chantage, sont arrêtés et avouent avoir commis ces crimes à la suite du refus du paiement d'une dime qu'ils imposaient, tant aux entrepreneurs qu'aux marchands ambulants. Après jugement, ils furent remis aux Autorités Chinoises pour châtimement exemplaire.

Le 23 Septembre, un gardien est découvert asphyxié dans un dépôt de matériaux situé à l'angle des routes Say-Zoong et Dupleix. La victime, après avoir eu les membres ligotés, avait été étouffée avec du coton que les criminels lui avaient introduit dans la bouche. Cinq jours après, les auteurs de ce crime furent arrêtés et condamnés.

Le 18 Octobre, au N°. 13 cité 103 Vu-Fo-Li, Boulevard de Montigny, un Chinois est tué à coups de revolver. L'instigateur et les auteurs de ce crime, de nature politique, furent arrêtés trois jours après.

Tentatives d'assassinat.—Le 9 Octobre, vers midi, au N°. 114 Avenue Joffre, un Monténégrin est blessé assez grièvement d'un coup de revolver par un Japonais, à la suite d'un différend survenu au cours d'une vente d'armes. Les deux contrebandiers furent arrêtés et remis à leur Consulat respectif où ils furent poursuivis.

Le 3 Septembre, vers 8 h. du soir, un Chinois voyageant en tramway Boulevard des deux Républiques, a les deux joues traversées par une balle de revolver tirée par un individu poursuivi par des Détectives. Le 1er Novembre, cet individu fut capturé dans une maison de tolérance de la Rue de la Paix, porteur d'un revolver et d'une provision de cartouches.

Découvertes de cadavres.—Le 9 Juillet, le cadavre d'un Chinois portant une forte blessure à l'abdomen est découvert dans un terrain vague situé au nord de la rue de l'Observatoire. Aucun trace de lutte ni de sang n'est relevée sur les lieux. Le crime semble remonter à plusieurs jours et le cadavre paraît avoir été transporté de nuit à l'endroit où il est découvert.

Les cadavres de 105 indigènes ont été trouvés dans divers passages de la Concession. Leur mort est attribuée à la vieillesse ou à la maladie.

Homicides involontaires.—Le 26 Avril, un Chinois est poursuivi sur le Quai de France par un employé de commerce. Ils sautent tous deux dans un sampan, se querellent, l'un tombe à l'eau et se noie.

Le 21 Juillet, Route Père Robert, un marchand d'eau sucrée a une altercation avec un client qui refuse de payer un cent, prétextant qu'il n'avait pas eu de glace. Un corps à corps s'ensuit et le client meurt quelques heures après des suites d'un coup de poing porté à l'abdomen.

Le 28 Octobre, vers 7 heures du matin, un jeune Chinois moribond est trouvé étendu sur un tas de cailloux, Route de Zikawei. Transporté à l'hôpital, il y meurt quelques heures après. L'enquête fit ressortir que quatre cultivateurs du village de Seng-Ka-Pang surprirent la victime volant leurs légumes dans les champs et l'éconduisirent brutalement à coups de bambou.

Vois dans les Tramways.—Comme les années précédentes, plusieurs voyageurs furent victimes de pickpockets ; mais une diminution sensible de ce genre de vol a été constatée. Plusieurs arrestations furent opérées.

Suicide d'Européens.—Aucun suicide n'a été signalé parmi la colonie étrangère durant l'année.

Faux-Monnayeurs.—39 faux-monnayeurs furent arrêtés. La plupart d'entre eux fabriquaient des pièces divisionnaires de la province de Canton et des dollars à l'effigie de Yuan-She-Kai.

Le 25 Octobre, une bande qui s'était spécialisée dans la fabrication de faux billets de la Banque du Yunnan est arrêtée et tout le matériel saisi.

Jeux et loteries.—24 maisons ont été poursuivies pour tenir clandestinement des jeux ou des loteries.

Parmi ces établissements, deux particulièrement importants sont à signaler :

Le 18 Juillet, au N^o. 4 cité Se-Heu-li, Route Robert Dollfus, un enjeu de plus de 27.000 dollars est saisi et 44 joueurs sont arrêtés.

Le 2 Novembre, au N^o. 385 Avenue Edouard VII, un enjeu de plus de 2.500 dollars est saisi et 37 joueurs sont arrêtés.

Opium.—494 maisons furent poursuivies pour vente illicite d'opium.

Rapts d'enfants.—Après de nombreuses recherches, six bandes sont arrêtées et les 28 individus qui en font partie sont mis sous les verrous.

17 enfants, emmenés la plupart du temps hors de Changhai, sont retrouvés et rendus à leur famille ou envoyés au refuge des enfants trouvés.

A noter une diminution très sensible de ce genre de commerce.

Explosions.—Le 21 Mai, à 11 heures 05 du matin, trois enfants chinois pêchant dans une crique à l'Est du N^o 105, Route Fergusson, en retirent une bombe. Ignorant les dangers qu'il courait, l'un d'eux la manipula et cette bombe fit explosion, tuant sur le coup celui qui la tenait et blessant assez grièvement les deux autres.

Le 14 Juin, à 11 heures 30, un pêcheur retire du même endroit une autre bombe. Plus prudent, il évita soigneusement d'y toucher et en informa aussitôt la Police. Des mesures de précaution furent prises ; une palissade portant l'inscription « Danger de mort » fut placée autour de l'engin et un Agent en interdit l'approche en attendant la destruction qui fut faite sans accident, le 27 Juillet, par les soins de la Police.

Grèves.—Plusieurs grèves eurent lieu dans le courant de l'année. Elles eurent pour cause directe l'augmentation constante du coût de la vie.

C'est d'abord celle du personnel chinois de l'exploitation des tramways qui ne dura que quelques jours, mais qui gêna beaucoup le public.

Celle des coolies de la Municipalité Française, le 9 Juin, qui se termina par un arrangement entre employeur et employés. Plusieurs arrestations de meneurs furent opérées.

Celle des blanchisseurs, qui demandaient une augmentation exagérée du prix du blanchissage et qui se termina devant la Cour Mixte Française.

Celle des ouvriers de l'usine électrique en construction et de l'usine des eaux de Tonkadou, le 17 Septembre. Leurs revendications tendaient à ce que leurs salaires ne fussent pas diminués comme voulait le faire l'employeur. Sans obtenir satisfaction, certains d'entre eux reprirent le travail quelques jours après ; les autres quittèrent le chantier définitivement.

D'autres grèves de moins d'importance, telles que celle des peintres en meubles chinois et en bâtiments, des charpentiers et maçons, des cordonniers en chaussures pour paysans, des employés à la préparation du soya, etc... eurent lieu dans le calme le plus complet et n'attirèrent pas l'attention du public.

Bourses de commerce.—Au mois de Juillet, à la suite d'un trop grand nombre de demandes d'autorisation d'établir des Bourses de Commerce sur la Concession, Monsieur le Consul Général de

France chargeait le service de la Police d'enquêter sur l'honorabilité et la surface des promoteurs de ces bourses, afin de ne délivrer des licences qu'à celles paraissant solides et d'éviter par la suite des désastres financiers.

Dans le courant de l'année, 37 licences avaient été sollicitées, 30 seulement furent délivrées.

Sur ces 30 licences délivrées, 24 bourses commencèrent leurs opérations.

Au début, les affaires traitées furent très productives, les actions montèrent à des prix exorbitants pour décliner en Octobre et ne plus se relever.

En fin d'année, le commerce fut presque nul et beaucoup de bourses furent obligées de cesser leurs opérations momentanément.

Trois d'entre elles les cessèrent définitivement et demandèrent la liquidation.

Deux autres bourses rendirent leur licence.

Crise du riz.—Un incident, qui aurait pu avoir de graves conséquences, survint à la fin de Juin.

A la suite d'une décision prise par le Municipal Council, d'imposer un contrôle aux marchands de riz afin de connaître en tous temps, la qualité de riz disponible dans leurs magasins et pour éviter une spéculation qui se faisait sentir depuis un certain temps, il est décidé que chaque marchand de riz devra, désormais, être muni d'une licence spéciale.

Les marchands se réunissent par centaines, à plusieurs reprises, dans leur guild près de Zeng-Wang-Miao, pour protester contre cette décision et, le 28 Juin, prennent la résolution de fermer leurs boutiques plutôt que de se conformer au nouveau règlement.

Le 1er Juillet, les protestataires ont tenu parole et ferment leurs magasins. Pour éviter une action hostile de la population, ils ont eu soin, depuis quelques jours, de ne pas renouveler le stock et en effet, le 1er Juillet, les magasins sont vides.

Le 3 Juillet, les marchands de riz de la Concession Française, de la Cité, de Tonkadou et de Chapei, se rallient à la cause de leurs camarades du Foreign Settlement et ferment leurs boutiques dans les mêmes conditions.

Plusieurs dépôts sont ouverts à Tonkadou et à Chapei pour alimenter la population pauvre qui n'a pu faire ses provisions. Beaucoup de gens passent la rivière pour s'approvisionner à Poutong.

Quoique la population reste calme, des troubles sont à redouter et des mesures préventives sont prises par les différentes polices.

Le Municipal Council reste constamment en pourparlers avec la guild des marchands de riz et finalement, des concessions sont faites de part et d'autre. Le 8 Juillet, les petits boutiquiers, par besoin, acceptent de mauvaise grâce la réouverture; le lendemain les autres suivent cet exemple et la vente du riz redevient normale.

Agitation politique.—En fin d'année, nous relevons sur la Concession une trentaine d'associations indigènes ayant toutes un caractère plus ou moins politique.

Dans plusieurs cas, la Police eut à intervenir pour infraction aux règlements municipaux ou aux ordonnances consulaires.

Une de ces associations fut traduite en Cour Mixte en Novembre, pour avoir organisé une réunion sans en avoir donné avis au préalable à la Police.

Toutes sont actuellement orientées vers Washington, attendant les décisions concernant les questions japonaises en Chine. Elles protestent sans exception contre les agissements du Gouvernement du Nord et refusent de reconnaître les délégués envoyés à la Conférence du Pacifique.

La politique à la mode consiste à prononcer l'autonomie de telle ou telle province. Les perturbateurs sont à la solde de Canton.

Le mouvement bolcheviste se fait de plus en plus sentir sur la Concession; il se manifeste principalement par la distribution de brochures dans la rue ou par affichage de nuit. Plusieurs éditeurs ont été poursuivis en Cour Mixte pour vente ou détention de brochures et livres bolchevistes et communistes; l'un d'eux a été condamné à 100 dollars d'amende. Dans les différents cas, les livres et brochures furent confisqués.

La présence d'Etrangers dans les affaires bolchevistes n'a été signalée qu'indirectement.

A noter, pour terminer, la présence pendant plusieurs semaines sur la Concession, de l'Ataman Semenoff et de son entourage.

Relations avec les Autorités Chinoises et la Police Internationale.—Nos relations avec les Autorités Chinoises sont restées excellentes; de même l'étroite et franche collaboration qui est de tradition, n'a cessé de régner entre la Police Française et la Police Internationale.

Le Chef de la Garde,

Signé : FIORI.

EFFECTIF DE LA GARDE MUNICIPALE

au 31 Décembre 1921

GRADES OU EMPLOIS	Effectif normal			Vacances	Présents au corps										En Congé	Effectif au 31 Décembre			
	Européens	Tonkinois	Chinois		Etat-Major	Poste Central	Poste Nord	Poste de l'Est	Poste Joffre	Poste Pottier	Sûreté	Trafic	Maison d'Arrêt	Européens		Tonkinois	Chinois		
Chef de la Garde	1				1												1		
» » adjoint	1				1												1		
Inspecteurs Principaux	1				1						1						2		
Chefs de Secteur	3			1			1	1	1							1	4		
Dir. de la Maison d'Arrêt	1											1					1		
Sergents	15			2	2	2	3	2	1	2	1	1	2		2		15		
Brigadiers	19			2	3	1	2	2	2	2	3	2	2		2		17		
Gardes	19			2	2	3	2	5	2		1	2	2		2		17		
Gardiens de Jardin	2				2												2		
Secrétaire-Interprète	1				1												1		
Sergents		9			1		1	2	1			2	2		2			9	
Brigadiers		24		1	5	4		3	3			3	3		3			23	
Gardes		233 ^{a)}		10	36	30		52	52			45	8		8			223	
Instituteurs annamites		2											2		2			2	
Sergents			8		2	2	1	1	1		1								8
Brigadiers		24	1	1	6	5	2	4	4		1								23
Agents		^{b)} 343			65	116	36	66	39	15	17								354
Gardiens de Jardin		2	1		1														1
Secrétaires-Interprètes		4	1	1							2								3
Interprètes			13	2	3	3	1	2	1	2		1							15
Sergents Détectives			3								3								3
Détectives			36		3	3	2	3	1	24									36
TOTAUX	65	268	433	19	11	130	172	47	143	107	52	23	56	20		61	257	443	
		766																	761

a).—Dont 54 aux frais de diverses Compagnies.

b).—Dont 49 aux frais de diverses Compagnies.

Il existe, en outre du Personnel Chinois compris dans ce tableau :

- 12 Tailleurs
- 1 Magasinier
- 1 Employé au service d'identification
- 26 Coolies
- 2 Coolies Jin-Ric-Shaws
- 2 Chauffeurs d'automobile

Total : 44

ESTIMATION DU TRAVAIL DES PRISONNIERS POUR L'ANNÉE 1921

[Tableau N° 2]

et comparaison avec l'estimation pour l'année 1920

DÉSIGNATION DES TRAVAUX	ESTIMATION pour l'année 1921		ESTIMATION pour l'année 1920		COMPARAISON ENTRE LES DEUX ANNÉES				OBSERVATIONS
	Effectif moyen des prisonniers: 345		Effectif moyen des prisonniers: 340						
	Taëls	Dollars	Taëls	Dollars	Tls :		\$:		
				+	-	+	-		
1.—Pour le public.									
Filage et dévidage de laine		145,00					145,00		Sommes perçues, bénéfice net
Blanchissage		1.885,80		714,00			1.171,00		Bénéfice calculé d'après le prix de revient
2.—Pour le Service des Travaux.									
Macadamisage des routes	1.013,48		1.286,22			272,74			Estimation d'après le nombre de journées
Fabrication de tuyaux et articles divers en ciment	3.518,40		2.270,40		1.248,00				—do—
Détenus employés au Concasseur	2.132,20				2.132,20				—do—
» » à la forge du Dépôt	343,72		268,45		75,27				—do—
Transport de tuyaux				16,00				16,00	A raison de \$4 par équipe de prisonniers
3.—Pour l'Imprimerie Municipale.									
Imprimeurs	474,45		386,13		88,32				Estimation d'après le nombre de journées
4.—Pour la Garde Municipale.									
Tailleurs		895,90		1.515,10				619,20	Estimation d'après le travail exécuté
Blanchissage		113,49		94,37			19,12		Economie réalisée, calculée d'après le [prix de revient]
Totaux	7.482,25	3.040,19	4.211,20	2.339,47	3.543,79	272,74	1.335,12	635,20	

RESULTATS DE L'ACTION DE LA POLICE EN 1921

et comparaison avec ceux obtenus en 1920

	En 1921	Comparaison avec 1920		Observations
		En augmentation	En diminution	
Plaintes reçues par la Police	1.363		57	
Demandes de poursuites établies par la Police	476	104		
Arrestations	14	—	—	
{ d'Etrangers				
{ de Chinois	3.777		120	
{ Maintenues	2 768	475		
{ Valeur des objets retrouvés par la Police	51.254,14			
{ rendus aux plaignants \$:				
{ plaignants inconnus \$:	1.436,52	25.033,20		
Objets trouvés	112	103		
Contraventions aux Règlements Municipaux ayant motivé des amendes infligées par la Police	35.054		3	
Montant des amendes infligées par la Police pour contraventions aux Règlements Municipaux Tls.	18.361,62		213,53	
Victimes d'accidents mortels relevés par la Police	30 (a)		même nombre	(a) dont 2 étrangers
Victimes d'accidents non mortels ayant nécessité l'intervention de la Police	407 (b)	177		(b) dont 10 étrangers
Blessés ramassés par la Police ayant dû être	223	119		
{ pansés				
{ hospitalisés	196	82		
Malades trouvés sur la voie publique	45	5		
Cadavres d'enfants trouvés	131	58		
{ sur la voie publique				
{ dans la rivière	5	1		
Cadavres d'adultes trouvés	105	27		
{ sur la voie publique				
{ dans la rivière	20	6		
Enfants trouvés abandonnés ou égarés sur la voie publique	161	35		
Suicides constatés	14	6		
Tentatives de suicides découvertes ou signalées	22	7		
Chiens	53	21		
{ Chiens étrangers capturés				
{ rendus				
{ détruits	—	—	14	
{ Chiens chinois capturés				
{ rendus	43		12	
{ détruits	803	466		

RELEVÉ DES ARRESTATIONS D'ÉTRANGERS

opérées par la Garde Municipale pendant l'année 1921

NATIONALITÉ	VOLS	ESCRO- QUERIE	CONTRE- BANDE	FAUX ET USAGE DE FAUX	IVRESSE ET TAPAGE	DIVERS	TOTAUX
Française				1			1
Américaine		1			1		2
Allemande						2	2
Annamite	1						1
Monténégrine			1				1
Turque					1		1
Japonaise			1				1
Russe		1			1	1	3
Norvégienne					1		1
Portugaise		1					1
Totaux	1	3	2	1	4	3	14

RELEVÉ DES JUGEMENTS PRONONCÉS PAR LA COUR MIXTE ANNÉE 1921

[Tableau N° 6]

MOTIFS	PRISON										Expulsions		AMENDES			SAISIES		Envoyés au refuge	Relâchés à la Cour (faute de preuves ou réglés)	Mis sous caution	Remis aux familles	Envoyés à la Cour Mixte Internationale par la Cour Mixte Française	Envoyés aux Autorités chinoises	Poursuivis devant la Cour Mixte Internationale par la Police Française	Arrestations pour le compte d'autres juridictions	TOTAUX		
	Moins d'un mois	de 1 mois à 2 mois	de 2 mois à 3 mois	de 3 mois à 6 mois	de 6 mois à 1 an	de 1 an à 2 ans	de 2 ans à 5 ans	de 5 ans à 10 ans	de 10 ans à 20 ans	de 20 ans à 30 ans	à perpétuité	Simples	avec peines	Simples	p. mém ^{re}		Simples										avec peines	p. mém ^{re}
															avec peines	et saisies												
Vol	837	221	127	86	36	13	4				8	120	41	7			1	7	92	3	3	4	5	6	8	1473		
Vol avec effraction	3	6	9	10	3	4	4				4	10															39	
Vol à main armée			1		1	2	3				1	18															21	
Vol d'enfants			1	10	6	4	2					10						2									28	
Attaque et Vol	2	6	3	4	1	3	2					7							7								39	
Brigandage							2				1																9	
Escroquerie	6	10	8	9	10	3						11	13	8		2		1									59	
Fouilleur de poches	6	14	5	28	13	7						41															73	
Recel	11	4	1	1							2	1	29	1		1											64	
Incendie													13														16	
Incendie volontaire													1														1	
Violation de domicile	2	6		1									1														9	
Homicide par imprudence											1								15								16	
Assassinat ou meurtre											1								13								21	
Coups et blessures	27	7	1	3	3						33	12							17			1					95	
Bataille et scandale	4										35	1							2								41	
Vagabondage et mendicité	30	19	3	5		1					32	53	6	3				1	32								129	
Rupture de ban	3	10	13	20	4	1						43															52	
Rupture de ban et vol		7	8	37	30	5						92															87	
Tentative d'évasion																												
Evasion																												1
Détournement de femmes	2	2	4	7	3	4	8				3		6	2				5	14		9						74	
Adultère		4		1							2								1								8	
Attentat aux mœurs																												
Fausse accusation	1										2	1							1								4	
Tentative de suicide			1	1							2								2		12			3			19	
Abandon de domicile	4										2								1		7			1			15	
Jeu d'argent et loterie	27	1	4								4	67		14			10		11								110	
Emission de fausse monnaie			4	7	6	6	6	7			11						1		1								39	
Contrefaçon	1	2			3						1	4	2			1	1		3			1					16	
Folie	1																	3									6	
Enfants égarés ou volés																		23									39	
Dettes et affaires civiles	1												8	1					293								304	
Divers (établ ^{ts} clandestins)	1												21														22	
Contravon régl ^{és} Tramways													2						1								3	
do. Ricsbaws																												
do. Voitures																												46
do. Autos													44						1	1							74	
do. Circulation		1	1	1	1							53	1					17									62	
do. Police et Voirie	11	1	1	1								46	2	2				2									13	
do. Monts de piété												27						4	4								27	
do. Maisons logeurs												5															5	
do. Etabl ^{ts} publics												6															7	
do. Service sanitaire		1											6														279	
Vente illicite d'opium		1		4	1	2							232	6	201		8		38				1				215	
Fumerie d'opium	3	1	1										207	2	1		3		3								17	
Corruption	3		1								2	1	11	2													19	
Extorsion	7			6	2							8	1	1					3									
Totaux	993	324	199	244	125	37	28	19			129	447	816	38	221	3	26	68	573	10	30	6	28	6	16	3696		
Totaux généraux	1989										129	447	816	38	221	3	26	759						16	3696			
Comparaison avec le relevé des Jugements en 1920	m.	m.	m.	m.	m.	m.	p.	m.	m.	p.	p.	p.	p.	p.	p.	p.	p.	p.	p.	p.	m.	p.	m.	m.	p.	En aug.	490	
	78	61	29	11	2	28	4	19	1		98	9	342	3	37	3	26	34	181	9	7	2	11	11	3	En aug.	490	
	En diminution : 187										En a.	107	En aug.	382	En a.	29	En augmentation : 234											

RELEVÉ DES CONTRAVENTIONS DRESSÉES PAR LA GARDE MUNICIPALE PENDANT L'ANNÉE 1921

et comparaison avec le relevé de l'année 1920

MOIS	Police et Voirie	Voitures	Jin-ric-shaws	Brouettes	Charrettes	Bicyclettes	Automobiles	Chiens	TOTAUX
Janvier	1623	15	998	122	29	2	2	14	2805
Février	1351	12	599	136	20	1	4	10	2433
Mars	2151	37	1038	284	42	3	13	16	3584
Avril	1715	16	842	143	29	13	11	7	2776
Mai	1776	15	1054	193	31	12	5	6	3092
Juin	1807	23	1485	148	33	19	7	7	3529
Juillet	1605	16	917	89	20	17	3	13	2680
Août	2022	13	1022	161	29	9	4	46	3306
Septembre	1489	21	816	114	35	5	12	38	2530
Octobre	1684	11	794	191	30	2	2	22	2736
Novembre	2281	20	839	179	21	3	2	33	3378
Décembre	1681	16	593	158	26	3	28	2505
Totaux pour 1921	21185	215	10997	1918	345	86	68	240	35054
Comparaison avec le relevé des contraventions en 1920	+	—	—	+	+	+	+	—	En diminution :
	271	9	1090	740	31	28	30	4	3

RELEVÉ DES PLAINTES DÉPOSÉES A LA POLICE EN 1921

et comparaison avec le relevé de l'année 1920

Nature des Plaintes	Nombre en 1921	En aug- mentation	En dimi- nution	OBSERVATIONS
Vols	872	70		
Attaques et vols	7	4		
Attaques à main armée	19	12		
Pillages à main armée	»	»		
Coups	»		5	
Coups et blessures	1		1	
Dettes de loyer au-dessous de 100 \$	202		116	
Dettes et fuites	5		13	
Objets perdus	8			
Disparitions	enfants	masculins	21	9
		féminins	64	29
	épouses ou concubines	45	9	
	filles publiques	35		2
	servantes	20		1
	employés ou apprentis	18	5	
Escroqueries	12	même nombre		
Abus de confiance	31	15		
Divers	3		19	
Totaux	1.363			

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES VOLS CHEZ LES ETRANGERS EN 1921

et comparaison avec les vols de même nature commis en 1920

MOIS	EN 1921				EN 1920	
	NOMBRE DE PLAINTES	VALEUR DES OBJETS VOLÉS	NOMBRE DE PLAINTES AYANT ABOUTI	VALEUR DES OBJETS RETROUVÉS	NOMBRE DE PLAINTES	VALEUR DES OBJETS VOLÉS
Janvier	3	\$ 745,00	1	\$ 565,00	6	\$ 814,50
Février	7	57,50	4	21,50	4	183,00
Mars	17	1.134,50	10	666,00	5	888,50
Avril	4	380,00	2	105,00	5	356,00
Mai	11	1.347,00	4	161,00	6	352,00
Juin	9	1.449,00	5	361,00	8	1.052,15
Juillet	8	1.894,00	6	1.317,00	4	455,00
Août	17	974,00	13	803,00	6	403,50
Septembre	15	1.530,00	7	71,00	5	690,00
Octobre	19	11.186,18	14	10.174,18	4	347,80
Novembre	18	1.192,80	11	753,80	3	181,00
Décembre	22	3.853,50	12	3.045,00	4	323,00
Totaux	150	\$ 25.743,48	89	\$ 18.043,48	60	\$ 6.046,45

RELEVÉ DES ACCIDENTS SUR LA VOIE PUBLIQUE PENDANT L'ANNÉE 1921

autres que les accidents de Tramways

et comparaison avec le relevé de l'année 1920

LIEUX	CAUSES DES ACCIDENTS EN 1921							NOMBRE	
	Chevaux	Auto- mobiles	Bicy- clettes	Voitures	J.-R.-S.	Char- rettes	Brouettes	en 1921	en 1920
Quai de France	1	17		1	5	6		30	15
Rue du Consulat		49	3	1	2	3		58	27
Avenue Joffre		75	1	3	1	1	1	82	39
Boulevard de Montigny		12	1	1				14	9
Bd. des 2 Républiques		2	1		1	1		5	3
Avenue Edouard VII	1	29		3	1	1	1	36	34
Rue Kraetzer		10	1				1	12	8
Route Lafayette		4	1					5	1
Rue Palikao		4						4	4
Rue Montauban		7						7	4
Route Ratard	1	6	1					8	3
Rue Amiral Bayle	1	3						4	3
Route Père Robert		2				1		3	2
Route Ghisi		5						5	
Avenue Dubail		4		1				5	6
Route des Sœurs		3						3	
Rue du Marché		3						3	
Route de Zikawei		7	1	1	1			10	6
Avenue Haig		5						5	1
Avenue du Roi Albert		3						3	
Route Doumer		2						2	
Rue Hué		1		1				2	
Rue de Lagrené		1	2			1		4	
Route Capitaine Rabier		1						1	1
Route Prosper Paris		2						2	1
Rue de la Paix		1	1					2	
	4	258	13	12	11	14	3	315	193

Nombre de personnes blessées dans les accidents ci-dessus en 1921 :

246 blessés dont 9 étrangers et 11 mortellement.

RENSEIGNEMENTS SUR LES ACCIDENTS DE TRAMWAYS ET LEURS SUITES EN 1921

1° Lieux des accidents :

Rue du Consulat.....	36	
Quai de France.....	77	
Avenue Joffre.....	50	
Rue Hué.....	7	
Boulevard des 2 Républiques.....	32	
Route de Zikawei.....	1	
Rue Ningpo.....	2	
Avenue Dubail.....	5	
Rue Krätzer.....	1	
Rue Palikao.....	1	
Total :	212	(122 l'année précédente)

2° Véhicules endommagés au cours d'accidents :

Jin-Ric-Shaws.....	29	
Voitures.....	3	
Charrettes.....	8	
Brouettes.....	5	
Automobiles et auto-camions.....	36	
Total :	81	(54 l'année précédente)

3° Nombre de personnes blessées à la suite de collisions :

15—aucune personne blessée mortellement.

4° Nombre de personnes heurtées ou renversées par le Tramway et blessées : 54, dont 5 mortellement. } Total : 69
(39 l'année précédente)

5° Nombre de personnes tombées de Tramway et blessées :

83 dont 2 mortellement. (45 l'année précédente)

RELEVÉ NUMÉRIQUE DES BLESSÉS ET MORTS PAR SUITE D'ACCIDENTS AUTRES QUE CEUX DE TRAMWAYS ANNÉE 1921

1° Accidents mortels :

Brûlés dans des incendies.....	2	(dont 1 Etrangère)
Noyés.....	8	
Electrocuté.....	1	
Chute.....	1	(Etranger)
Total :	12	(18 l'année précédente)

2° Blessés non mortellement :

Asphyxiés par le gaz.....	4	
Brûlés dans des incendies.....	2	
» par de l'huile bouillante.....	2	
» par un fil électrique.....	1	
Chutes de matériaux.....	16	
» diverses.....	6	
Tombés à l'eau.....	5	(dont 1 Etranger)
Total :	36	(17 l'année précédente)
Total des blessés mortellement ou non :	48	(35 l'année précédente)

RELEVÉ DES INCENDIES AYANT NÉCESSITÉ L'INTERVENTION DE LA POLICE

N° d'ordre	Dates	Adresses	Désignations	Dégâts	Assurances	Solutions
1	1 Janv.	186 Avenue Joffre	Commencement d'incendie	insignifiants	néant	classé
2	3 »	Cité 51 Rue du Weikwé	»	»	»	50 cents d'amende
3	8 »	379 Rue Eugène Bard	»	»	»	classé
4	11 »	2 Passage Discry	Incendie	3 maisons endommagées	»	100 taëls d'amende
5	12 »	53 Rue Colbert	Commencement d'incendie	insignifiants	»	1 dollar d'amende
6	16 »	150 Rue du Cimetière	»	»	»	3 »
7	30 »	490 Avenue Joffre	»	»	»	5 »
8	30 »	185 Cité Rue de Lagrené	»	»	»	5 »
9	7 Fév.	254 Rue Palikao	»	»	»	classé
10	8 »	56 Rue du Weikwé	»	»	1.000 taëls	»
11	11 »	9 Passage Durun	»	»	néant	5 dollars d'amende
12	13 »	19 Cité Pao Eu Fang Rue Hué	»	»	»	1 »
13	15 »	20 Route Doumer	»	»	»	1 »
14	18 »	114 Cité 194 Rue Kratzer	Incendie	importants	»	30 »
15	20 »	19 Route Sayzoong	Commencement d'incendie	insignifiants	»	classé
16	21 »	1 Passage 69 Route des Sœurs	»	»	»	10 dollars d'amende
17	23 »	377 Bd. des 2 Républiques	»	»	»	1 »
18	24 »	4 Cité Zuching Bd. 2 Républiques	»	»	»	1 »
19	4 Mars	118 Avenue du Roi Albert	»	»	»	classé
20	7 »	Terrain vague Rue Chapsal	Incendie	3 cabanes détruites	»	»
21	19 »	119 Rue Hennequin	Commencement d'incendie	insignifiants	»	1 dollar d'amende
22	20 »	170 Route de Zikawei	»	»	»	classé
23	28 »	369 Bd. des 2 Républiques	»	»	»	1 dollar d'amende
24	28 »	299 Avenue Joffre	»	»	»	10 »
25	29 »	445 Cité Tai Sing Bd. de Montigny	»	»	»	classé
26	6 Avril	616 Avenue Joffre	Feu de cheminée	»	»	»
27	8 »	67 Rue Oriou	Commencement d'incendie	»	»	2 dollars d'amende
28	12 »	2 Route Pottier	Feu de cheminée	»	»	classé
29	15 »	22 Rue Protet	Commencement d'incendie	»	»	5 dollars d'amende
30	17 »	174 Rue Kratzer	Incendie	1 maison endommagée	3.200 taëls	320 taëls »
31	19 »	60 Avenue du Roi Albert	Commencement d'incendie	insignifiants	néant	classé
32	21 »	4 Cité 61 Avenue Joffre	»	»	»	10 dollars d'amende
33	1 Mai	24 Rue Petit	»	»	»	2 »
34	22 »	23 Rue des Pères	»	»	»	2 »
35	23 »	66 Rue Eugène Bard	»	»	»	5 »
36	25 »	74 Rue de l'Est	»	»	»	5 »
37	25 »	7 Cité 109 Rue du Weikwé	»	»	»	1 »
38	26 »	100 Route Fergusson	Incendie	1 automobile détruite	»	classé
39	3 Juin	49 Avenue du Roi Albert	»	4 maisons détruites	néant	»
40	9 Juillet	13 Cité 45 Rue Palikao	Commencement d'incendie	insignifiants	»	2 dollars d'amende
41	12 »	33 35 Rue de l'Est	»	»	»	classé
42	17 »	53 Rue Sœur Allègre	»	»	»	»
43	2 Août	249 Bd. des 2 Républiques	»	»	»	5 dollars d'amende
44	15 »	55 Rue Molière	Incendie	1 automobile détruite	900 taëls	classé
45	24 Sept.	169 Rue Auguste Boppe	Commencement d'incendie	insignifiants	néant	1 dollar d'amende
46	30 »	26 Rue Kratzer	Incendie	4 maisons détruites	4.000 taëls	400 taëls d'amende
47	1 Oct.	123 Rue Vincent Mathieu	»	5 »	1.000 »	100 »
48	2 »	62-64 Rue de l'Est	»	1 »	8.000 »	800 »
49	5 »	10 Rue de la Paix	»	3 »	néant	50 dollars d'amende
50	8 »	605 6 Rue du Consulat	Commencement d'incendie	insignifiants	»	2 »
51	11 »	13 Cité 109 Rue du Weikwé	»	»	»	1 »
52	17 »	45 Rue du Weikwé	Incendie	1 maison détruite 1 enfant brûlé	1.000 taëls	100 taëls d'amende
53	18 »	Q. de France, Godown N° 4 de la Butterfield	»	importants	»	»
54	19 »	N° 30 Passage 260 Rue Bluntschli	Commencement d'incendie	insignifiants	néant	5 dollars d'amende
55	26 »	293 Bd. des 2 Républiques	»	»	»	3 »
56	9 Nov.	246 Avenue Joffre	»	1 femme Européenne mortelle ¹ . brûlée	»	classé
57	16 »	Dans la Rue du Weikwé	»	1 auto camion	»	5 dollars d'amende
58	18 »	20 Cité Zao Eu Fong, Rue Sœur Allègre	Commencement d'incendie	insignifiants	»	2 »
59	19 »	67 Boulevard de Montigny	Incendie	»	500 taëls	10 »
60	28 »	Exposition d'automobiles, Avenue Joffre	Commencement d'incendie	»	»	classé
61	30 »	132 Bd. des 2 Républiques	»	»	néant	»
62	10 Déc.	259 Quai de la Pagode	Incendie	importants	8.000 taëls	800 taëls d'amende
63	13 »	Rue Massenet prolongée	»	1 cabanne	néant	classé
64	15 »	282 Rue Bluntschli	»	importants	»	»
65	17 »	Rue Lafayette (chantier de const.)	»	1 cabanne	»	»
66	23 »	25 Rue de Siemen	Commencement d'incendie	insignifiants	néant	»
67	23 »	23 Cité Yu Eng Route Vallon	»	»	»	»
68	26 »	2-4 Route Père Robert	Incendie	4 maisons brûlées	2.000 taëls	200 taëls d'amende
69	26 »	613 Rue du Consulat	Commencement d'incendie	insignifiants	néant	5 dollars d'amende
70	29 »	624 Avenue Joffre	Feu de cheminée	»	»	classé



TRAVAUX PUBLICS



Rapport du Service des Travaux

GÉNÉRALITÉS

Matériel.—L'Année 1921 a vu se continuer le remplacement de la traction animale par la traction mécanique. A la fin de 1921, nous possédions 2 camions de 3 T. 5; 2 camions de 3 T.; 1 camion de 1 T. 5. Ces cinq camions ont transporté en 230 jours 27.446 m³ 930, soit: 11.686 m³ 930 de matériaux et 15.760 m³ d'ordures, ils ont parcouru 43.790 km 800. En 1922, en raison du programme des travaux, il sera nécessaire d'acquérir deux nouveaux camions. Quoique ce matériel soit en tous points désirable, il ne peut nous permettre la suppression totale de la traction animale,—traction qui nous permet, en attendant une dotation plus ample d'arroseuse et de balayeuses automobiles, d'assurer l'arrosage et le balayage de la Concession, ainsi que les transports à courte distance et l'enlèvement des ordures dans certains quartiers.

Concasseur.—Notre installation de concassage au Dépôt du 1er Arrondissement, Route de Zikawei, a obtenu un résultat très intéressant. Ayant commencé à fonctionner fin Janvier, l'installation a mis en œuvre 6.137 m³ 529 de rocaille donnant 3.275 m³ de granit, 1.942 m³ 968 de gravillon, 1.251 m³ 898 de sable bleu.

Les frais d'exploitation: achat de matière première, force entretien, main-d'œuvre etc. se sont élevés à Tls: 13.696.69. D'autre part, le bénéfice réalisé a atteint Tls: 16.671.70 couvrant et au delà les frais de premier établissement de l'installation complète. En présence de ces résultats et pour satisfaire à nos besoins, nous installerons en 1922 une broyeuse à sable supplémentaire.

Criquet de Zikawei.—*Réfection du Talus de la Criquet.*—Par suite des dragages effectués les années précédentes, entre Route Père Robert et les Ecuries Municipales, le talus s'éboulait et menaçait d'entamer une partie de la route; la partie menacée étant justement le lieu d'embarquement des vidanges. Un perré en béton armé de 400 m² environ fut établi permettant la réfection parfaite du talus et facilitant l'embarquement des vidanges dans des conditions plus satisfaisantes au point de vue de l'hygiène publique.

Place de l'Est.—En raison du commerce des poissons, le macadam a été converti en pavage cubique. Ce mode de revêtement était le mieux indiqué. Le Quai de France soumis à une circulation intense de poids lourds en est la meilleure référence locale.

Ordures ménagères.—Pendant l'année 1922, le cube total des ordures enlevées par tombereaux a été de 33.628 m³., le cube total enlevé par autos-camions a été de 15.760 m³. Les dépenses nécessitées par ces deux opérations se sont élevées à Tls: 8.331,50 (1) et Tls: 7.500,00 (2) respectivement. Il a donc été transporté un cube total de 49.388 m³ pour une dépense totale de Tls: 15.831,50.

(1)—Dépenses comprenant: nourriture des chevaux, solde mafaos, chargeurs, surveillance européenne, entretien et amortissement du matériel, etc...

(2)—Dépenses comprenant: consommation gazoline, huile, solde chauffeurs, chargeurs, assurance, entretien et amortissement du matériel.

Prix de revient de l'enlèvement des ordures.—

	Population de 180.000 habitants	Par habitant et par an.
cube d'ordures	49.388 m3.	0. m3. 222
Dépense	Tls : 15.831,50	Tl : 0.088

Le Service a fonctionné d'une façon satisfaisante, les seules réclamations reçues émanaient de nouveaux résidents peu au courant des Règlements en vigueur sur la Concession. Pendant la période d'hiver, nous avons remblayé au moyen des ordures les mares suivantes: Route Frelupt (Sud) 4.925 m², Avenue du Roi Albert, Rue Bourgeat (Nord) 1.914 m², Route Lafayette 2.400 m², Route Ratard 135 m², Rue Amiral Bayle 292 m², Route des Sœurs 161 m², Rue Massenot 282 m², Route Père Robert 567m², soit au total la suppression d'une surface de mares de 10.676 m² (16 mows).

Travaux neufs de viabilité.—*Quai de France.*—Pose d'une double voie dallée pour charrettes entre la Place du Château d'Eau et l'Avenue Edouard VII: longueur de dalles 1032 m.40.

Place de l'Est.—Convertissement du macadam en pavage cubique 645 m².25.

Rue Colbert.—Convertissement du macadam en pavage chinois 1101 m².60.

Marché de Siemen.—Convertissement du macadam en pavage chinois 520 m².

Route de Zikawei.—Pavage devant le perré à vidange 400 m².

Rue Bluntchh entre Rue Eugène Bard et Route Lafayette.—Aménagement de chaussée en pavage 691 m².00.

Rue Wantz.—Macadamisage de la chaussée sur fondation rocaille 1064.00 m².

Rue Bourgeat.—Macadamisage de la chaussée sur fondation rocaille 1563.00 »

Rue Massenot.—*Sud Route Lafayette.*—Macadamisage de la chaussée sur fondation rocaille 1023.60 »

Route Frelupt.—(Stand) Macadamisage de la chaussée sur fondation 136.00 »

Route de Sièyes.—Macadamisage de la chaussée sur fondation rocaille 910.00 »

Route Stanislas Chevalier.—Macadamisage sur fondation rocaille 360.00 »

Route des Sœurs.—Modification du profil de la chaussée, Rechargement général,
Surface 4000 m²

Route Lafayette.—Macadamisage sur fondation rocaille 733.00 »

Route Cardinal Mercier.—Macadamisage sur fondation rocaille 216.00 »

Route Capitaine Rabier.—Modification du profil de la chaussée et macadamisage
sur fondation 808.00 »

Route de Zikawei.—Garage Municipal, Aménagement de la chaussée sur fondation 72.00 »

Rue Chapsal.—(Nord Route Lafayette) Macadamisage de la chaussée sur fondation 468.00 »

Travaux divers remboursables.—Aménagement de la chaussée sur fondation 537.66 »

Route Pottier.—Elargissement macadam sur fondation rocaille 432.00 »

Route Ghisi.—Aménagement d'une voie dallée, pose de 698 m. de dalles,
suppression de piste cavalière, macadam sur fondation 1210.00 »

Route Lafayette.—Macadamisage de la chaussée sur fondation rocaille à
l'est de la Route Pichon 1073.00 »

Route Ratard.—Elargissement du macadam sur fondation rocaille 70.00 »

Route Mayen.—Macadamisage chaussée sur fondation rocaille 1026.00 »

Rue de Grouchy.—Macadamisage chaussée sur fondation rocaille 936.00 »

Travaux divers remboursables.—Aménagement chaussée sur fondation rocaille 326 00 »

Total des travaux neufs en macadam 12964.26 m².

COMPARAISON DE L'EMPRISE DES CHAUSSÉES EN 1920 ET EN 1921

au 1^{er} Janvier 1921

ARRONDIS- SEMENT	CHAUSSÉES					TROTTOIRS			
	Longueur des rues	Macadami- sage	Goudron- nage	Pavés Chinois	Pavés Cubiques	Cimentés	Macadami- sés	Goudron- nés	Pavés
1 ^{er}	20.000,00	79.891,00	30.066,00	63.464,40	5.647,45	37.852,20	9.459,40	427,00	32.006,20
2 ^e	25.497,35	109.559,40	79.907,00	2.412,00	95,00	3.261,73	39.976,80	22.351,90	2.487,00
3 ^e	17.107,00	24.078,90	76.629,60	336,00		292,50	6.520,80	7.885,50	933,00
	62.604,35	213.529,30	186.602,60	66.212,40	5.742,45	41.406,43	55.957,00	30.664,40	35.426,20

Au 1^{er} Janvier 1922

1 ^{er}	20.000,00	43.472,80	64.776,00	64.566,00	6.292,70	37.996,60	9.365,00	276,00	32.107,20
2 ^e	26.460,35	73.673,30	114.602,00	3.979,00	95,00	3.740,45	41.480,68	21.922,90	2.719,85
3 ^e	17.428,00	23.428,80	90.967,10	336,00		506,70	7.182,00	8.216,45	957,00
	63.888,35	140.574,90	270.345,10	68.881,00	6.387,70	42.243,75	58.027,68	30.415,35	35.784,05

TRAVAUX NEUFS TROTTOIRS

	Dalles	Bordures	Cani- veaux	Ciment.	Macada- misage	Pavage
Rue Wantz.	35	31	356			
Rue Bourgeat.	194	194			673,40	
Route des Sœurs.	830	1000			1740	
Rue Massenet.—Sud	25,50	25,50	314		154	
Route Frelupt.—Stand	41	41		24	312	
Route Lafayette.	9	9		36	216	
Route Cardinal Mercier.—N.	12,70	12,70			308	
Route de Grouchy.	139,40	139,40	147,60		310,50	
Route Mayen.	344	349			535,65	
Travaux divers remboursables.	229	221	314	374,90	1029	228
	1859,60	2022,60	1131,60	434,90	5278,55	228

Assainissement.—Notre réseau d'égouts a été amélioré par les travaux suivants :

	Tuyaux 0.70	Tuyaux 0.50	Tuyaux 0.30	Tuyaux 0.20	Tuyaux 0.15	Ovoïde 18 x 12	Regards	Puisards
Rue Lagrené		388	7				6	3
Rue Buissonnet (Est Rue Brodie A. Clarke)	167						3	
Rue Hennequin (Nord Rue Oriou)			7			100	1	2
Rue Oriou (Ouest Rue Hennequin)		44		4		46	2	
Rue Galle (Sud Rue Eugène Bard)		59	7				1	2
Rue Chapsal (Nord Route Lafayette)		130	27				3	6
Rue Chapsal (Nord Rue de Siemen)		64						
Rue de Siemen (Est Rue Chapsal)		146	16				3	4
Route de Sièyes		130	30				3	6
Route Lafayette (Est Route Pichon)	116	61	42				4	6
Route Lafayette (Ouest Route Pichon)	244	90	71	11			7	14
Rue Cardinal Mercier, Rue Bourgeat	37	188	64				5	8
Route Ratard (Ouest Avenue du Roi Albert)		116	36				3	7
Rue Conty (Est Avenue Dubail)		70	18				2	4
Rue de l'Observatoire (Est Avenue Dubail)		281	51				8	12
Route Mayen		179	14				5	6
Route de Grouchy (Nord Route Mayen)		150	18				3	4
Rue Bourgeat (Est Avenue du Roi Albert)	90	24					3	4
Totaux :	654	2120	408	15		146	62	88

En dehors des Voies Publiques il a été posé :

Drainage des Nouveaux Abattoirs		39	118	69	25		9	9
Ecole Municipale					45			8
Poste de Police Central					13			
Serres Municipales				15	5		1	3
Marché de Siemen				7				1
Hôpital Ste. Marie, Maternité			159				4	
		39	277	91	88		14	21

Branchements de drain et drainage à titre remboursable (mares)

Tuyaux 0.50	Tuyaux 0.30	Tuyaux 0.20	Tuyaux 0.15	Vieux Tuyaux 0.30	Vieux Tuyaux 0.20	Regards	Puisards
6	1297 36	220 98	219	270	12	16	36
6	1333	318	219	270	12	16	36

En dehors des travaux de drainage le Service de l'Assainissement a assuré le curage des drains et des puisards de la Concession.

Confection de 33 nouvelles fosses en béton au Cimetière de Lokawei, pose de 12 croix.

ÉTAT DU DRAINAGE DE LA CONCESSION

Au 1^{er} Janvier 1921 et au 1^{er} Janvier 1922

	Drains en briques 2 ^m ×3 ^m	Drains en ciment 2 ^m ×3 ^m	Drains en briques 2 ^m ×2.40	Tuyaux en ciment 4' 6"	Tuyaux en ciment 3'	Tuyaux ovoïdes 3'	Tuyaux en ciment 0 ^m 70	Tuyaux en ciment 0.50	Drains en briques 18"×12"	Tuyaux ovoïdes 18"×12"	Drains en briques 4' 9"×7' 9"	Drains de 0.30	Drains en briques 0.30	Tuyaux ovoïdes 0.30
Au 1 ^{er} Janv. 1921	731	260	982	3301	6643	200	15621	12096	5759	3832	224	2282	420	1276
Faits en 1921							654	2135						
Déposés en 1921								194		146		277		322
Au 1 ^{er} Janv. 1922	731	260	982	3301	6643	200	16275	14037	5759	3686	224	2005	420	954

Travaux d'entretien.—Pavage Chinois.—

Rue Palikao	44.00 m2
Rue de Fokien	955.00 »
Rue Touranne	925.00 »
Rue Brodie A. Clarke	1780.00 »
Avenue Joffre (Trottoirs)	564.50 »
Rue Buissonnet	616.35 »
Rue Petit (Trottoirs)	40.15 »
Abattoirs	287.00 »
Avenue Edouard VII (Ouest)	784.90 »
Rue Bluntchili	2455.00 »
Divers	1997.50 »
	<hr/>
	10449.40 m2

Macadamisage.

Quai de France	8221. m2 60
Rue Palikao	518. » 00
Boulevard des 2 Républiques	7800. » 00
Rue de Ningpo	2459. » 90
Boulevard de Montigny	354. » 00
Rue Touranne	125. » 40
Avenue Joffre	1780. » 00
Rue du Cimetière	405. » 00
Poste Joffre	378. » 20
Avenue Edouard VII (Ouest)	902. » 00
Rue Amiral Bayle	6532. » 00
Rue du Capitaine Rabier	6930. » 00
Route Père Robert	2276. » 00
Route Lafayette	840. » 00
Route Ratard	5760. » 00
Rue Brenier de Montmorand	50. » 00
Route de Zikawei	8508. » 00
Rue du Lieutenant Pétiot	100. » 00
Rue Amiral Bayle	699. » 00

à Reporter. . . . 54639. m2 10

Report. . . .	54639. m2	10
Route Francis Garnier	138.	» 00
Route Fergusson	4423.	» 00
Avenue Foch	479.	» 80
Route Ghisi	2725.	» 00
Route Henri Rivière	737.	» 00
Route Pottier	2009.	» 27
Route Ratard	714.	» 75
Route Sayzoong	269.	» 59
Route de Zikawei	8915.	» 00
	<u>75050.</u>	<u>m2 51</u>

Trottoirs.—*a) Cimentage.*

Rue du Consulat	144.	m2 38
Avenue Edouard VII (Ouest)	166.	» 80 (dalles)
Dépôt Château d'Eau	120.	» 00
Abattoirs	197.	» 24
Marché de la Place Meugniot	98.	» 00
Réfection diverses	369.	» 00
	<u>1095.</u>	<u>m2 42</u>

b) Pose de Dalles.

Rue Molière 163 m.

c) Macadamisage.

Ecole Municipale (allées)	208	m2 00
Rue de l'Observatoire	287	» 50
Route Vallon	263	» 00
Chef de la Garde (allées)	407	» 00
Divers	1085	» 90
	<u>2251</u>	<u>» 40</u>

d) Goudronnage.

Avenue Joffre entre Rue Baron Gros et Avenue du Roi Albert 13.120 m2.

Travaux divers.—*Place du Château d'Eau.*—Aménagement du nouveau dépôt du 1er Arrondissement.

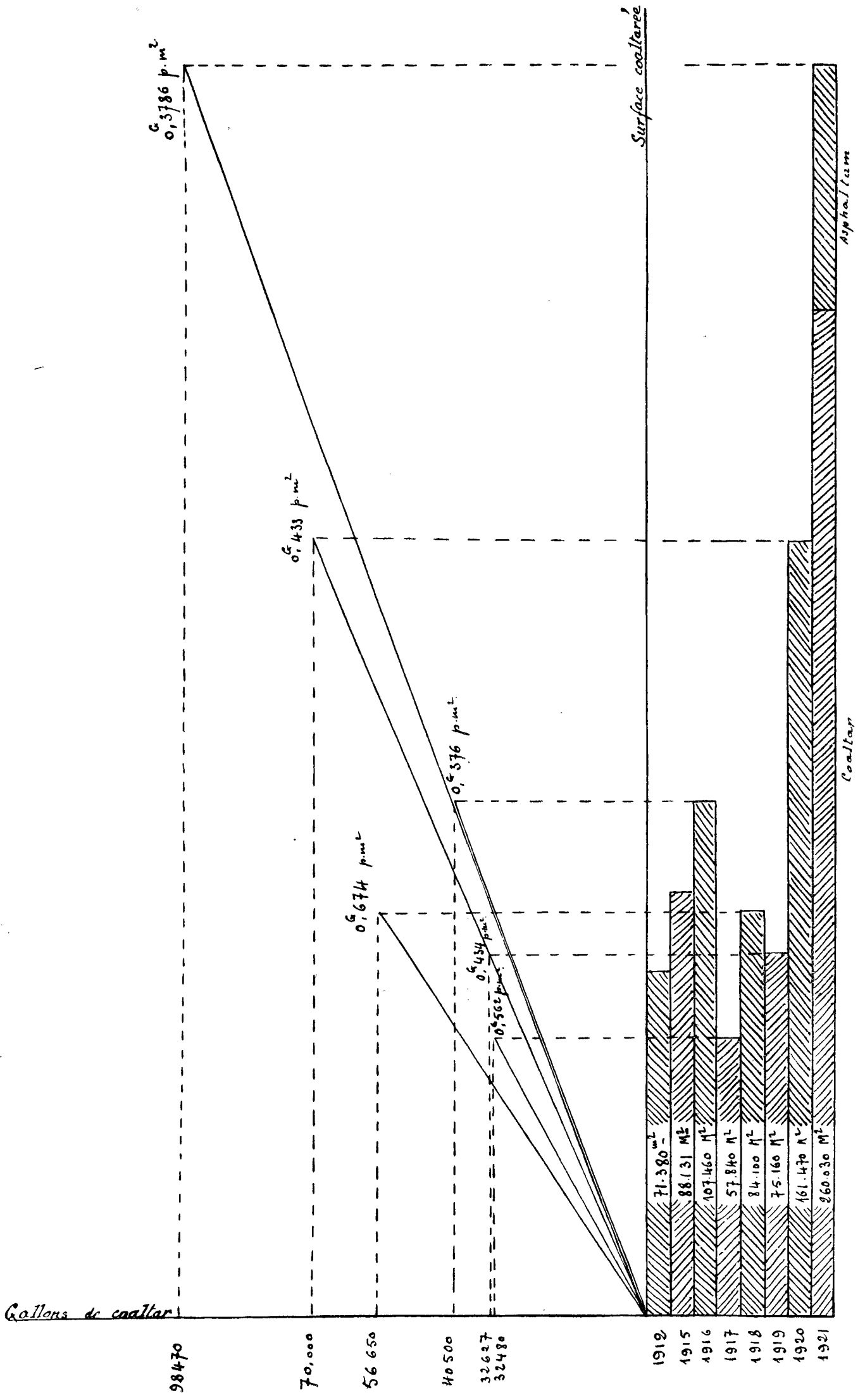
Avenue Dubail.—Dispensaire, aménagement allées 801 m2 50.

Tou Sè Wei.—Rechargement et coaltarage d'une route 2121 m2 00.

TRAVAUX NÉCESSITÉS PAR LES COMPAGNIES CONCESSIONNAIRES

	Macadam	Pavage	Cimentage	Coaltarage
Cie Française des Eaux	1810.65	490.90	58.27	338.60
Cie du Gaz	124.40	112.45	15.38	1011.01
Cie des Téléphones	473.47		7.31	447.75
Water Works	4.25			23.45
	<u>2412.77</u>	<u>603.35</u>	<u>80.96</u>	<u>1820.81</u>

Goudronnage.—Le goudronnage de nos chaussées a été fait cette année-ci, la plus grande partie, avec du goudron distillé et mélangé de sable; l'autre partie (1/5 environ de la surface) exécutée en asphaltum. Le sable employé était soit le résidu du concassage du granit, soit celui du porphyre rouge.



1°) *Coaltar* :—

Boulevard de Montigny	14991,00 m2.
Rue Kraetzer	5468,00 »
Rue Baron Gros	5756,00 »
Rue Amiral Bayle	3418,00 »
Allées de la Municipalité	2095,00 »
Rue du Consulat	8271,00 »
Rue Protet	330,00 »
Rue Vincent Mathieu	989,00 »
Cour du Poste Joffre	730,00 »
Rue Touranne	515,00 »
Rue du Cimetière	1054,00 »
Route Stanislas Chevalier	4929,00 »
Poste Central	1170,00 »
Avenue Foch	13705,00 »
Route Ratard	5879,00 »
Route Père Robert	11991,00 »
Avenue Joffre	55192,00 »
Avenue du Roi Albert	1040,00 »
Ecuries Municipales	335,00 »
Cimetière de Lokawei	537,00 »
Rue Brenier de Montmorand	745,00 »
Rue Massenet (Sud)	1234,00 »
Rue Cardinal Mercier	1172,00 »
Avenue Dubail	10976,50 »
Route Lafayette	1485,00 »
Ecole Municipale	481,00 »
Rue Bourgeat	1083,30 »
Rue Chapsal	2577,20 »
Rue Amiral Courbet	3345,00 »
Route Doumer	5833,00 »
Route Pichon	5317,00 »
Avenue Pétain	998,00 »
Route Pottier	4431,00 »
Route Henri Rivière	985,00 »
Route Francis Garnier	3226,00 »
Route Fergusson	6388,00 »
Route Dupleix	4516,00 »
Route Ghisi	5704,00 »
Route Ratard	6074,00 »
Routes privées (titre remboursable)	4411,00 »
Total	<u>209323,00 m2.</u>

2°) *Asphaltum* :—

Rue Montauban	2595,00 m2.
Place Meugniot	3032,00 »
Avenue Edouard VII	19663,00 »
Rue Palikao	1446,00 »
à Reporter. . . .	<u>26736,00 m2.</u>

Report. . . .	26736,00 m2.
Avenue du Roi Albert	7837,00 »
Koukaza	231,00 »
Routes Voyron, Vallon, Molière, Corneille, Massenet (Nord)	15903,00 »
Total pour l'asphaltum	50707,00 m2.
Total général des surfaces goudronnées:	260030,00 m2.
Nombre des gallons employés:	98470 g.

Ateliers.—Pendant l'année 1921 les Ateliers, en dehors de l'entretien courant du matériel, ont confectionné:—5 armoires à outils, 1 benne pour auto-camion, 44 caisses à granit, 50 clavettes pour tombereaux, 3 coffrages pour béton armé, 76 chaises pour jardin, 1 charrette à bras, 37 châssis pour plaques de rues, 2 candélabres à signaux, 564 équerres pour nouvelles serres, 1 établi d'ajusteur, 4 essieux pour remorques, 114 fers à T. pour nouvelles serres, déplacé les forges, montage et mise en service d'une machine à moudre, 35 modèles divers pour fonderie, 21 modèles pour plaques de rues, 72 marteaux de paveurs, 10 moules divers pour ciment, 3 fermes pour hangar atelier des forges, 6 demi-fermes pour magasin de bois, 1 hangar pour abriter le sable bleu, 1 herse, 2 portes en fer pour forge, 4 portes en bois pour garage de camions, 1 remorque pour auto camion et divers autres articles. Réparé:—117 brouettes, 5 balayeuses, 4 camions, 15 chaudières à coaltar, 2 Cylindres à vapeur, 160 tombereaux, 4 treuils de drague, 21 caisses à granit etc.—Peinture de divers articles.

Chantier à Ciment.—Confection: 620 Tuyaux de 0.70, 2159 tuyaux de 0.50, 2390 tuyaux de 0.30; 663 tuyaux de 0.20, 484 tuyaux de 0.15, 956 bordures de trottoirs, 8 tuyaux de 4'6", 185 Bornes C.M.F. —1256 moulages divers.

ARCHITECTURE

Travaux exécutés par l'entreprise.—*Construction des Nouveaux Abattoirs.*—Les travaux concernant la 1^{ère} portion ont été commencés le 25 Août 1921 par l'Entrepreneur Sin Jin Kee pour une somme forfaitaire de Tls: 64.800,00. En fin d'année tous les bâtiments sont couverts. Le gros œuvre est exécuté à l'entreprise. Les installations d'eau, vapeur, gaz, lumière, monte-charges, machineries, drainage sont assurées par le Service des Travaux.

Ecoles.—Agrandissement du préau couvert de l'Ecole Française.

Travaux exécutés en régie.—*Travaux neufs.*—1—Construction des bureaux et magasins du Service des Plantations. Construction d'une annexe et W. C. pour le Stand.

1.—Construction des bureaux et magasins du Service des Plantations. Construction d'une annexe et W. C. pour le Stand.

2—Construction de 3 serres.

3—Construction d'un hangar pour l'installation des forges du dépôt de Lokawei.

4—Construction d'un petit bâtiment de douches (Tonkinois mariés) au Poste Joffre.

5—Construction d'un hangar au Poste Pottier.

6—Construction des bureaux et magasins du 1^{er} Arrondissement.

Gros entretien et amélioration.—*Ecuries.* Transformation de 2 bâtiments en garage pour les camions-automobiles.

Bâtiment No. 2.—Modifications dans le bâtiment pour formation de nouveaux appartements et peinture générale des locaux.

Cour Mixte.—Modification des salles de bains et réfection des peintures.

Ateliers.—Confection de meubles pour la Garde, les Ecoles et l'Infirmerie.

Ecole Municipale Française.—Modifications dans les bâtiments de l'Ecole Municipale Française.

Poste de l'Est.—Réparation des toitures du Poste de l'Est.

Poste Joffre.—Transformations dans les appartements, réfection des salles de bains, peinture générale des appartements.

Ecole Franco-Chinoise.—Réfection générale des peintures.

Abattoirs.—Installation des abattoirs provisoires en vue de la reconstruction.

Installation des abattoirs musulmans au Marché de Siemen.

Station Sanitaire.—Réfection des peintures, Pose d'une couverture en tôle sur le bâtiment Nord.
Construction de 3 portails.

Constructions Particulières.—Pendant l'année 1921 il a été délivré :

112 grands permis pour 344 maisons Européennes.

116 » » » 1352 » Chinoises.

5 » » » 12 » Semi Européennes.

82 » » » 129 Constructions diverses.

1360 petits permis pour réparations diverses.

81 permis pour 293 fosses septiques.

1756 Total des permis.

Maisons européennes : —(échelle de 0m. 05 pour 100 maisons)

1915	33
1916	58
1917	56
1918	89 maisons
1919	57
1920	225 maisons
1921	344 maisons

Maisons chinoises : —(échelle de 0m. 05 pour 1000 maisons)

1915	1095
1916	1252
1917	1427
1918	926
1919	1174 maisons
1920	690
1921	1352 maisons

C A D A S T R E

Le Service du Cadastre a procédé dans le courant de cette année aux mesurages officiels et contradictoires de 486 terrains, et il a été établi 439 plans officiels, contre 286 mesurages et 263 plans en 1920.

Ces mesurages contradictoires et plans officiels, qui se rapportent à l'établissement de nouveaux titres de modification aux anciens se subdivisent ainsi :

Consulats	Mesurage	Plans Officiels
France	196	178
Angleterre	195	170
Etats-Unis	84	76
Japon	4	5
Danemark	6	6
Espagne		2
Portugal		1
Hollande	1	1
	486	439

En vue de l'émission de ces titres, il a été procédé à des vérifications de bornage, à la suite desquelles il a été délivré 298 Certificats contre 181 en 1920.

Plan cadastral.—Le plan cadastral complet de toute la Concession Française a été terminé cette année. Les opérations commencés en 1916 prirent fin en Novembre 1921. Le résultat de ces 5 années de travail est représenté par cinquante grandes planches de dimensions 1.60 × 2.50 qui contiennent toute la Concession à l'échelle de $\frac{1}{200}$ pour l'ancien territoire et de $\frac{1}{500}$ pour l'extension et constituent un document précieux pour les Travaux Publics à exécuter sur la Concession Française. Ces planches ont déjà permis le dessin d'une carte de la Concession au $\frac{1}{5000}$ susceptible par ses dimensions et son exactitude de rendre de grands services.

Plans d'alignement et expropriation.—Le Service du Cadastre a procédé à l'implantation et aux levés parcellaires des Routes Hervé de Siéyès (entre l'Avenue du Roi Albert et la Route Père Robert), des routes Mayen et de Grouchy.

Il a été dressé 56 plans de récolement pour expropriations ou rétrocessions diverses en vue de la mise à l'alignement des routes existantes ou de l'ouvertures de routes nouvelles.

1) *Mises à l'alignement.*—Ces opérations ont porté sur les surfaces suivantes :

Avenue Edouard VII	0m.1.2.1
Rue du Consulat	0m.3.5.5
Avenue Joffre	0m.1.6.9
Rue Sœur Allègre	0m.2.4.0
Rue du Weikwé	0m.0.0.3
Rue Chapsal	0m.7.9.3
Rue Hennequin	0m.2.3.0
Rue de Siemen	1m.1.4.9
Rue Montauban	0m.1.2.0
Route Lafayette	2m.0.2.1
Route Ratard	0m.5.6.6
Rue Massenet	1m.7.1.0
Route des Sœurs	0m.0.2.7
Route Say-Zoong	0m.0.6.7
Total	7m.5.7.1

2) *Routes nouvelles.*—L'ouverture des nouvelles routes a nécessité l'expropriation des surfaces suivantes:

Route Cardinal Mercier	1m.4.8.3
Route A. Cohen	0m.5.8.0
Route R. Tenant de la Tour	1m.7.4.5
Route Hervé de Siéyès	0m.0.6.2
Route Delastre	2m 0.9.1
Rue Bourgeat	4m.8.1.5
Total	10m.7.7.6

Terrains Municipaux.—Le terrain municipal du Boulevard des 2 Républiques a été vendu. Par contre, diverses parcelles ont été acquises dans l'extension de la Concession.

CONTROLE

Eclairage Public.—Au 1er Janvier 1922, l'éclairage public comprend, conformément à la statistique:

38 foyers de 1000 B.	38.000 B.
245 » 200 B.	49.000 B.
352 » 100 B.	35.200 B.
540 » 50 B.	27.000 B.

soit: 1175 foyers, représentant 149.200 B. soit une augmentation de 4000 B. sur l'exercice précédent.

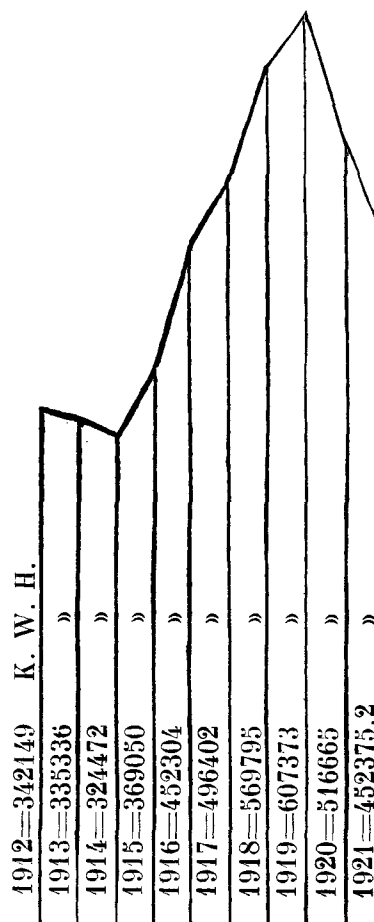
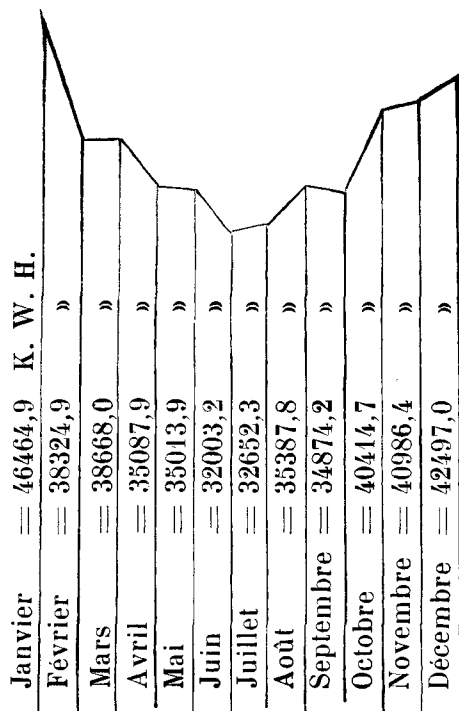
ELECTRICITÉ ECLAIRAGE PUBLIC

*Consommation mensuelle
année 1921*

Echelle de 0,001 pour 500 K. W. H.

*Tableau comparatif
années 1912 à 1921*

Echelle de 0,001 pour 5000 K. W. H.



Les augmentations de l'éclairage public, au cours du dernier exercice ont porté sur les voies publiques suivantes :

Avenue Foch.....	21	lampes de 100 B.
Rue Cardinal Mercier.....	10	» 50 B.
Rue de l'Observatoire.....	4	» 50 B.
Rue Wantz.....	2	» 50 B.
Route Hervé de Sièyès.....	2	» 50 B.
Rue Bourgeat.....	6	» 50 B. et 1 lampe de 100 B.

La marche de l'éclairage public a été satisfaisante ; néanmoins, sur quelques secteurs, la tension est encore insuffisante, et des améliorations doivent y être apportées.

Les quelques interruptions de courant qui se sont produites, sont dues à des accidents survenus à l'usine de la Concession Internationale.

En 1921, la consommation d'électricité de l'éclairage public a été de: K. W. H. 452.375,2 (voir tableau ci-annexé), en diminution de K. W. H. 64.290,1 sur l'année 1920. Cette diminution doit être attribué, en partie à l'emploi de plus en plus généralisé des lampes de type 1/2 watt.

CONSOMMATION MENSUELLE

Janvier.....	46 464,9	K. W. H.
Février.....	38 324,9	»
Mars.....	38 668,0	»
Avril.....	35 087,9	»
Mai.....	35 013,9	»
Juin.....	32 003,2	»
Juillet.....	32 652,3	»
Août.....	35 387,8	»
Septembre.....	34 874,2	»
Octobre.....	40 414,7	»
Novembre.....	40 986,4	»
Décembre.....	42 497,0	»
	<u>452 375,2</u>	K. W. H.

Bâtiments Municipaux.—Le matériel électrique en service dans les bâtiments municipaux comprend :

- 4000 lampes diverses
- 400 prises de courant
- 93 ventilateurs de plafond
- 49 ventilateurs portatifs
- 123 sonneries
- 29 transformateurs pour sonneries
- 21 tableaux indicateurs
- 12 téléphones privés

L'entretien de tout ce matériel a été assuré par le Service du Contrôle qui, sous sa direction et sa surveillance, a fait exécuter toutes les installations nouvelles qui ont été demandées dans les bâtiments Municipaux, ainsi que les installations d'illuminations (4000 lampes environ) pour la Fête Nationale du 14 Juillet.

La consommation d'électricité dans les bâtiments municipaux s'est élevée à :

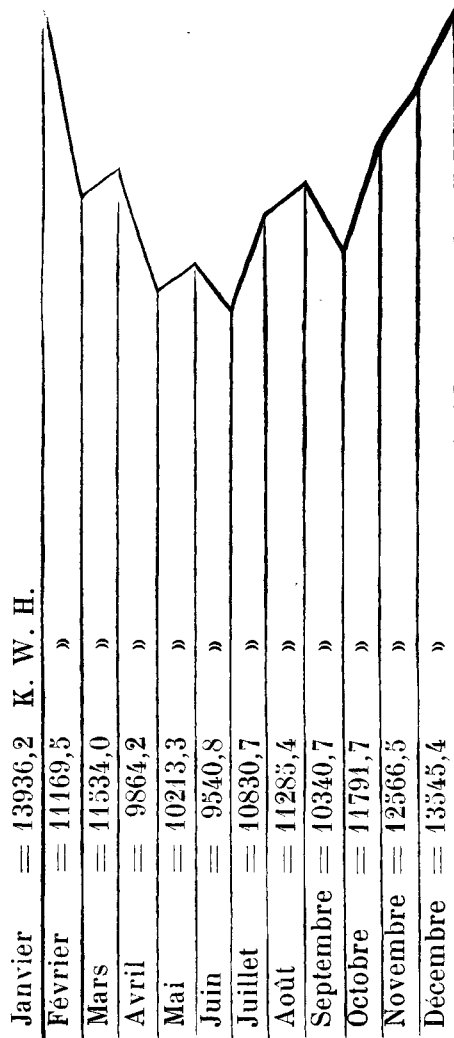
Eclairage	136.618,4	K. W. H.
Moteurs	23.543,6	»
Total	<u>160.162,0</u>	K. W. H.

L'excédent de consommation d'électricité des bâtiments municipaux pour l'année 1921 s'élève à 76 618,4 K. W. H.

ELECTRICITÉ BATIMENTS MUNICIPAUX

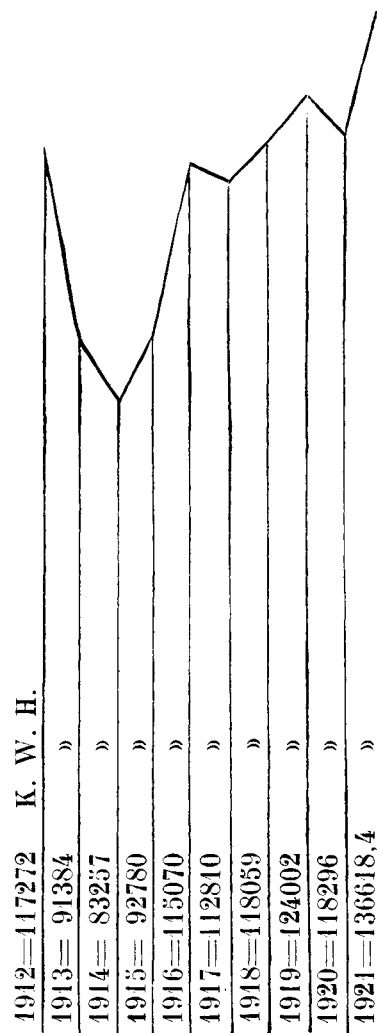
*Consommation mensuelle
année 1921*

Echelle de 0,001 pour 100 K. W. H.



*Tableau comparatif
années 1912 à 1921*

Echelle de 0,001 pour 1000 K. W. H.



Vérifications.—Le Service du Contrôle a procédé au cours de l'année à la vérification du compteur d'électricité d'un abonné. Ce compteur a été reconnu exact.

SERVICE DES EAUX

Au cours de l'été 1921, par suite de l'accroissement de la consommation, le service de la distribution d'eau n'a pu être assuré parfois qu'avec difficulté.

Bâtiments Municipaux.—Au 1^{er} Janvier 1922 le matériel du Service des Eaux et appareils sanitaires en service dans les bâtiments municipaux, comprend :

532 robinets de puisage de divers diamètres, 381 robinets d'arrêt de divers diamètres, 214 chasses d'eau, 132 douches, 73 évier, 110 lavabos, 111 sièges en porcelaine, 43 urinoirs, 25 baignoires émaillées, 12 filtres, 39 bouches d'arrosage de 1" 1/4, 3 bornes-fontaines, 11 bouches d'incendie.

Tout ce matériel a été entretenu par le Service du Contrôle qui a, en outre, fait exécuter par ses ouvriers toutes les installations nouvelles d'eau et d'appareils sanitaires demandés dans les Bâtiments Municipaux.

Consommation d'eau des Bâtiments Municipaux.—Cette consommation s'est élevée à 208 674 mètres cubes, soit une augmentation de 27 820 m³ sur la consommation de l'exercice précédent.

EAU
BATIMENTS MUNICIPAUX

Consommation mensuelle

année 1921

Ech. N° de 0,001 pour 100 M. C.

Tableau comparatif

de la consommation d'eau des années 1912 à 1921

Echelle de 0,001 pour 1000 M. C.

Janvier = 13351 M. C.

Février = 12510 »

Mars = 13905 »

Avril = 13550 »

Mai = 19672 »

Juin = 18015 »

Juillet = 24264 »

Août = 19955 »

Septembre = 18387 »

Octobre = 20176 »

Novembre = 18634 »

Décembre = 16255 »

1912 = 64307 M. C.

1913 = 83502 »

1914 = 115746 »

1915 = 131190 »

1916 = 152312 »

1917 = 139681 »

1918 = 136695 »

1919 = 158800 »

1920 = 180854 »

1921 = 208674 »

CONSOMMATION MENSUELLE

Janvier.....	13 351	mètres cubes.
Février.....	12 510	»
Mars.....	13 905	»
Avril.....	13 550	»
Mai.....	19 672	»
Juin.....	18 015	»
Juillet.....	24 264	»
Août.....	19 955	»
Septembre.....	18 387	»
Octobre.....	20 176	»
Novembre.....	18 634	»
Décembre.....	16 255	»
Total.....	208 674	»

Vérifications de compteurs.—Le service du Contrôle a été appelé durant l'année à vérifier 3 compteurs d'eau chez divers Abonnés; ces compteurs ont été reconnus exacts.

Statistique.—Le Service du Contrôle a continué à dresser les plans statistiques relatifs aux drains, à l'éclairage public, aux canalisations souterraines d'électricité, d'eau et de gaz.

Electricité.—La C. F. T. E. E. a commencé au mois de Juin la construction de sa nouvelle Centrale Electrique.

Service des Eaux.—*Usine de Tonkadou.*—Les travaux de construction des nouveaux préfiltres ont été commencés au mois de Juillet. Ceux de la Nouvelle Station de Pompage ont été commencés au mois d'Octobre.

Extension du réseau.—Pendant l'année, des conduites nouvelles ont été posées dans les rues suivantes:

Conduite de 150 m/m.—Rue Massenet 151m.—Route de Zikawei 417m.—Rue Cardinal Mercier 340m.—Route Lafayette 532m.—Avenue du Roi Albert 410m.—Rues Bluntschli et Capitaine Rabier, 448m.—Route Fergusson 340m.—Rue Massenet 77m.—Rue Amiral Bayle 265m.—Route de Zikawei 67m.—Rue Amiral Courbet 144m.—Rue Wantz 92m.—Routes Mayen et Grouchy 328m.—Rues Capitaine Rabier et Conty 218m.—Route Hervé de Siéyès 101m.—Route Vallon 136m.—Rue de l'Observatoire 300m.

18 Bouches d'incendie de 100 m/m ont été posées dans diverses rues de la Concession. Une nouvelle borne fontaine a été installée Route Lafayette.

Gaz.—De nouvelles conduites de gaz ont été posées dans les voies publiques suivantes.

Conduite de 6".—Rue Massenet 153m.—Route Francis Garnier 140m.—Route Fergusson 455m.—Route Lafayette 700m.—Avenue du Roi Albert 425m.—Route Sayzoong 460m.

Conduite de 4".—Route Henri Rivière 61m.—Routes de Zikawei et Ghisi 835m.—Route Ratard 260m.—Rue Bourgeat 122m.—Route Pottier 215m. de conduite de 3".—Route Pichon 91m. de conduite de 5".

Téléphones.—La Compagnie des Téléphones a posé au total 3.300 mètres de cables souterrains dans les rues suivantes:

Avenue Joffre, Route Sayzoong, Avenue du Roi Albert, Rue Chapsal, Route Pottier, Rue du Lieutenant Petiot.

Changhai le 14 Mars 1922.

L'Ingénieur Municipal,
H. de BOISSEZON.



BUDGET POUR 1922



		Tls.	c.	Tls.	c.
BUDGET ORDINAIRE					
RECETTES					
CHAPITRE 1.—IMPOTS					
Art. 1.	— <i>Impôt Foncier:</i> $\frac{6}{10}\%$ de la valeur assignée à la propriété foncière suivant le rôle.	240.000,00			
Art. 2.	— <i>Impôt Locatif Européen:</i> 12% de la valeur locative	158.000,00			
Art. 3.	— <i>Impôt Locatif Chinois:</i> 12% de la valeur locative	305.000,00			
				703.000,00	
CHAPITRE 2.—LICENCES					
Art. 1.	— <i>Loueurs de Brouettes</i>	36.000,00			
» 2.	— <i>Loueurs de Jin-ric-shaws</i>	157.000,00			
» 3.	— <i>Charrettes à bras</i>	15.000,00			
» 4.	— <i>Loueurs de chevaux et voitures</i>	9.400,00			
» 5.	— <i>Véhicules automobiles de louage et de garage</i>	24.500,00			
» 6.	— <i>Auto-camions et véhicules de livraison</i>	9.800,00			
» 7.	— <i>Jin-Ric-Shaws privés</i>	29.000,00			
» 8.	— <i>Chevaux et voitures privés.</i>	3.000,00			
» 9.	— <i>Véhicules automobiles privés</i>	35.000,00			
» 10.	— <i>Hôtels, Bars, Cafés, Restaurants</i>	540,00			
» 11.	— <i>Théâtres Chinois, Marionnettes, Cercles</i>	4.600,00			
» 12.	— <i>Commerce de Vins et Spiritueux, gros et détail.</i>	4.800,00			
» 13.	— <i>Monts de piété</i>	9.000,00			
» 14.	— <i>Maisons de logeurs</i>	13.200,00			
» 15.	— <i>Bourses de Commerce</i>	36.000,00			
» 16.	— <i>Licences de Chiens</i>	1.000,00			
				387.840,00	
CHAPITRE 3.—TAXES					
Art. 1.	— <i>Restaurants Chinois</i>	6.200,00			
» 2.	— <i>Débîts de boissons Chinois</i>	8.300,00			
» 3.	— <i>Marchands Fripiers.</i>	1.400,00			
» 4.	— <i>Changeurs</i>	2.000,00			
» 5.	— <i>Marchands de Tabac</i>	2.900,00			
» 6.	— <i>Marchands Forains et Abris</i>	10.500,00			
» 7.	— <i>Bateaux et Sampans</i>	10.000,00			
» 8.	— <i>Chaloupes</i>	450,00			
» 9.	— <i>Marchés</i>	16.300,00			
» 10.	— <i>Taxes diverses</i>	43.000,00			
				101.050,00	
CHAPITRE 4.—RECETTES DIVERSES					
Art. 1.	— <i>Droits sur les Quais et Jetées</i>	6.780,00			
» 2.	— <i>Droits de Quayage</i>	126.000,00			
» 3.	— <i>Loyer du Marché de l'Est</i>	890,00			
» 4.	— <i>Produits divers</i>	22.000,00			
» 5.	— <i>Location d'immeubles Municipaux</i>	4.860,00			
» 6.	— <i>Avances à réaliser</i>	3.000,00			
» 7.	— <i>Redevances: Tramways</i>	5.000,00			
» 8.	— „ <i>Eaux</i>	3.000,00			
» 9.	— „ <i>Compagnie du Gaz</i>	210,00			
» 10.	— <i>Vidanges</i>	18.400,00			
» 11.	— <i>Edicules-Réclames</i>	7.875,00			
				198.015,00	
à Reporter				1.389.905,00	

		Tls.	c.	Tls.	c.
BUDGET ORDINAIRE					
DÉPENSES					
Titre 1.—Secrétariat					
CHAPITRE 1.—PERSONNEL					
Art. 1.—	<i>BUREAU DU SECRETARIAT.</i> —				
	Sect. 1.— <i>Personnel Européen</i> :—				
	1. Secrétaire	9.000,00			
	2. » Adjoints.	9.900,00			
	1. Commis du Secrétariat	2.700,00			
	Indemnités diverses	4.980,00			
		<u>26.580,00</u>			
	A déduire, avances remboursables,				
	Emprunt Français 1921	3.300,00			
		<u>23.280,00</u>			
	Sect. 2.— <i>Personnel Chinois</i>	3.768,00			
		<u>27.048,00</u>			
Art. 2.—	<i>COMPTABILITE.</i> —				
	Sect. 1.— <i>Personnel Européen</i> :—				
	1. Comptable	4.080,00			
	2. Commis-Comptables	4.320,00			
	Indemnités diverses	2.700,00			
		<u>11.100,00</u>			
	Sect. 2.— <i>Personnel Chinois</i>	6.336,00			
		<u>17.436,00</u>			
Art. 3.—	<i>PERCEPTION.</i> —				
	Sect. 1.— <i>Personnel Européen</i> :—				
	1. Chef Percepteur.	4.560,00			
	1. Sous chef Percepteur	3.240,00			
	8. Percepteurs	19.080,00			
	1. Auxiliaire	2.160,00			
	Indemnités diverses	8.220,00			
		<u>37.260,00</u>			
	A déduire, avances remboursables,				
	Emprunt Français 1921	1.235,00			
		<u>36.025,00</u>			
	Sect. 2.— <i>Personnel Chinois</i>	9.072,00			
		<u>45.097,00</u>			
			89.581,00		
CHAPITRE 2—FRAIS GÉNÉRAUX					
Art. 1.—	Dépenses diverses imprévues.	300,00			
» 2.—	Chauffage des Bureaux.	1.200,00			
» 3.—	Menus Frais	700,00			
» 4.—	Entretien Auto, etc	1.200,00			
» 5.—	Récompenses de fin d'année (Personnel Chinois)	650,00			
		<u>4.050,00</u>			
	Total du Titre 1.—Secrétariat.				93.631,00
	à Reporter.				93.631,00

BUDGET POUR 1922.—Recettes

	Tls.	c.	Tls.	c.
Report.			1.389.905,00	
CHAPITRE 5.—SEMAPHORE ET SERVICE DES SIGNAUX MÉTÉOROLOGIQUES				
Art. 1.— <i>Part contributive du Municipal Council pour les dépenses du Sémaphore</i>				
50%	10.400,00			
» 2.— <i>Divers</i>	7.800,00		18.200,00	
à Reporter.			1.408.105,00	

		Report.	Tls.	c.	Tls.	c.
						93.631,00
Titre 2.—Services Divers						
CHAPITRE 1.—TÉLÉPHONES, HORLOGES						
Art. 1.—	<i>Abonnements Téléphoniques :</i>					
	Secrétariat, Postes de Police, Travaux, Services divers, Entretien	4.300,00				
» 2.—	<i>Horloges et Pendules :</i>					
	Remontage, Abonnement, Entretien.	200,00				
				4.500,00		
CHAPITRE 2.—SERVICE MÉDICAL						
Art. 1.—	<i>Personnel Européen :</i>					
	Sect. 1.—Honoraires du Docteur	6.000,00				
	» 2.—Solde de l'Infirmier Chef	3.960,00				
	Solde de l'Infirmier-Adjoint	1.980,00				
	Indemnités	1.140,00				
		<u>7.080,00</u>				
» 2.—	<i>Personnel Indigène :</i>					
	Infirmerie centrale	696,00				
	Nouvelle Infirmerie :	780,00				
		<u>1.476,00</u>				
» 3.—	<i>Médicaments et achats de matières premières.</i>				5.000,00	
» 4.—	<i>Hospitalisation du Personnel Européen et Indigène.</i>				9.000,00	
» 5.—	<i>Laboratoire, Frais divers</i>				1.000,00	
» 6.—	<i>Achat d'Instruments.</i>				200,00	
» 7.—	<i>Menus frais et imprévus</i>				400,00	
» 8.—	<i>Chauffage et glace</i>				700,00	
» 9.—	<i>Médicaments pour prisonniers</i>				600,00	
» 10.—	<i>Mobilier et Entretien</i>				1.000,00	
» 11.—	<i>Frais d'opérations chirurgicales</i>				1.300,00	
				33.756,00		
CHAPITRE 3.—SÉMAPHORE ET SERVICE DES SIGNAUX MÉTÉOROLOGIQUES						
Art. 1.—	<i>Sémaphore :</i>					
	Sect. 1.—Abonnement à l'Observatoire et calculateur chinois	600,00				
	» 2.—Service Téléphonique	300,00				
	» 3.—Personnel Européen :					
	1 Employé en charge	2.880,00				
	1 Assistant	2.160,00				
	Indemnités diverses	1.200,00				
		<u>6.240,00</u>				
	A déduire; avances remboursables, Emprunt Français 1921	200,00				
		<u>6.040,00</u>				
	» 4.—Personnel Chinois	1.248,00				
	» 5.—Dépenses diverses (chauffage, éclairage, pavillons, etc.)	900,00				
		<u>9.088,00</u>				
» 2.—	<i>Service des signaux météorologiques :</i>					
	Sect. 1.—Personnel Européen	10.740,00				
	A déduire avances remboursables, Emprunt Français 1921	700,00				
		<u>10.040,00</u>				
	Sect. 2.—Personnel Chinois.	300,00				
	» 3.—Electricité	450,00				
	» 4.—Téléphones	90,00				
		<u>10.880,00</u>				
à Reporter.		10.880,00	9.088,00	38.256,00		93.631,00

BUDGET POUR 1922.—Recettes

	Tls.	c.	Tls.	c.
Report.		1.408.105,00	
<hr/>				
à Reporter.		1.408.105,00	

BUDGET POUR 1922.—Dépenses

7

	Report.		Tls.	c.	Tls.	c.
	.10.880,00	9.088,00	38.256,00		93.631,00	
Art. 2.—Sect. 5.—Entretien de la Station :						
» des machines	200,00					
» » mâts	100,00					
» » bâtiments	150,00					
Chauffage	200,00					
		650,00				
» 6.—Divers :						
Gratifications de fin d'année	100,00					
Imprévus	400,00					
		500,00				
» 3.— <i>Service particulier d'exploitation</i> :		12.030,00				
Sect. 1.—Personnel Européen :						
1 Dactylographe	1.440,00					
1 Aspirant	1.320,00					
2 Opérateurs	4.140,00					
Indemnités diverses	1.920,00					
	8.820,00					
A déduire avances remboursables,						
Emprunt français 1920	300,00					
		8.520,00				
» 2.—Personnel Chinois 1 ^e Catégorie	1.560,00					
» 3.—Personnel Chinois 2 ^e Catégorie	840,00					
» 4.—Electricité :						
Force motrice et éclairage	550,00					
Réparations	100,00					
		650,00				
» 5.—Téléphones :						
1 Téléphone Public	65,00					
Réparations	10,00					
		75,00				
» 6.—Entretien et dépenses diverses :						
Entretien de la Station	600,00					
Chauffage	200,00					
Ameublement	50,00					
Gratifications de fin d'année	100,00					
Imprévus	500,00					
Divers	1.500,00					
		2.950,00				
		14.595,00				
			35.713,00			
CHAPITRE 4.—ALLOCATIONS DIVERSES						
Art. 1.— <i>Instruction Publique</i> .						
Bibliothèque de l'Alliance Française	500,00					
Collège St. François-Xavier	300,00					
Dong Ngi Helpless Girls' School	500,00					
Shanghai Museum	100,00					
Bourses pour Chinois à l'Université L'Aurore	200,00					
Association Franco-Chinoise d'Education	100,00					
» 2.— <i>Assistance Publique</i> :		1.700,00				
Hôpital Général { Allocation annuelle 1.750,00						
{ Garantie d'intérêts sur						
{ le découvert en Banque. 10.000,00		11.750,00				
Hôpital Sainte-Marie	1.000,00					
Orphelinat de la Providence	3.000,00					
Oeuvre de protection de la Jeune Fille	840,00					
Société Ste. Monique (crèche pour enfants)	180,00					
		16.770,00				
à Reporter	16.770,00	1.700,00	73.969,00		93.631,00	

BUDGET POUR 1922.—Recettes

	Tls.	c.	Tls.	c.
Report.			1.408.105,00	
CHAPITRE 6.—SERVICE D'INCENDIE				
Art. 1.— <i>Pompiers employés à des services particuliers.</i>		2.100,00		2.100,00
à Reporter.			1.410.205,00	

	Tls.	c.	Tls.	c.
Report.		1.410.205,00	
CHAPITRE 7.—ECOLES MUNICIPALES				
Art. 1.— <i>Subvention du Gouvernement Français</i> Frs: 10.000,00	1.000,00			
» 2.— <i>Contribution Scolaire—Ecole Municipale Française</i>	13.000,00			
» 3.— <i>do. —Ecole Franco-Chinoise</i>	5.000,00			
			19.000,00	
<hr/>				
à Reporter.		1.429.205,00	

	Report.	Tls. c.	Tls. c.
		170.479,00	93.631,00
CHAPITRE 6.—ÉCOLES MUNICIPALES			
Art. 1.—Ecole Municipale Française :			
Sect. 1.—Personnel Européen :			
1 Directeur		6.900,00	
11 Professeurs		35.820,00	
1 Maîtresse auxiliaire		1.800,00	
3 Professeurs suppléants		6.480,00	
1 Professeur de callisthenies		300,00	
1 Professeur d'exercices physiques		300,00	
1 Professeur de musique		240,00	
1 Professeur de dessin		900,00	
Cours spéciaux		900,00	
Indemnités diverses		6.720,00	
		<u>60.360,00</u>	
A déduire : avances remboursables, Emprunt Français 1921		4.660,00	
			55.700,00
» 2.—Personnel Chinois :—Solde			2.817,00
» 3.—Frais Généraux :—			
Livres classiques et livres de prix		3.000,00	
Papeterie, matériel scolaire		1.500,00	
Chauffage		1.000,00	
Entretien du matériel, mobilier		500,00	
		<u>5.000,00</u>	
			63.517,00
» 2.—Ecole Municipale Franco-Chinoise :			
Sect. 1.—Personnel Européen :—			
1 Directeur		1.320,00	
7 Professeurs		6.300,00	
1 Professeur		600,00	
Frais de déplacements et voyages		3.330,00	
1 Moniteur de gymnastique \$: 25		225,00	
		<u>11.775,00</u>	
» 2.—Personnel Chinois :—			
11 Professeurs \$: 7.680,00			
Cours aux Agents		360,00	
4 Domestiques		660,00	
Gratifications de fin d'année		314,00	
		<u>\$: 9.014,00</u>	6.488,00
» 3.—Dépenses diverses :—			
Mobilier scolaire, livres, cartes, etc.,		1.000,00	
Livres de prix, récompenses aux élèves		800,00	
Chauffage		400,00	
Menus frais		500,00	
		<u>2.700,00</u>	
» 4.—Agrandissement de l'Ecole (pour 4 mois)			
1 Professeur		200,00	
5 » \$: 900,00			
2 Domestiques		112,00	
Indemnités diverses		170,00	
		<u>\$: 1.182,00</u>	851,00
Menus frais		100,00	
		<u>1.151,00</u>	
			22.114,00
			85.631,00
	à Reporter	256.110,00	93.631,00

BUDGET POUR 1922.—Recettes

	Tls.	c.	Tls.	c.
Report.			1.429.205,00	
CHAPITRE 8.—ABATTOIRS				
Art. 1.— <i>Recettes approximatives</i>	23.000,00		23.000,00	
CHAPITRE 9.—SERVICE SANITAIRE				
Art. 1.— <i>Amendes</i>	680,00			
» 2.— <i>Licences pour établissements classés</i>	830,00			
« 3.— <i>Désinfections</i>	100,00		1.610,00	
à Reporter.			1.453.815,00	

		Report.	Tls.	c.	Tls.	c.
CHAPITRE 7.—DÉPENSES DIVERSES			256.110,00		93.631,00	
Art. 1.—Sect. 1.—Passages d'employés et de leurs familles.	20.000,00					
» 2.—Annonces, abonnements, télégrammes.	2.000,00					
» 3.—Dépenses Imprévues	5.000,00					
	27.000,00					
» 2.—Assurances	4.000,00					
» 3.—Achat et entretien du mobilier	600,00					
» 4.—Frais de postes	1.200,00					
» 5.—Taxes chinoises	1.150,00					
» 6.—Honoraires de l'Avocat-Conseil	6.000,00					
» 7.—Honoraires de l'Ingénieur-Conseil	4.000,00					
» 8.—Frais de chancellerie	600,00					
» 9.—Fournitures de bureaux	1.000,00					
» 10.—Plaques de véhicules et maisons	500,00					
» 11.—Avances remboursables	3.000,00					
» 12.—Fête Nationale et Fêtes de charité	3.000,00					
» 13.—Entretien des machines à écrire	150,00					
	52.200,00					
CHAPITRE 8.—DÉFENSE DE LA CONCESSION						
Art. 1.—Equipement, armement :	2.000,00					
	2.000,00					
CHAPITRE 9.—SERVICE DES ABATTOIRS						
Art. 1.—Sect. 1.—Personnel Européen :						
Allocation au Vétérinaire	3.600,00					
Inspecteur des Abattoirs	3.120,00					
Indemnités	120,00					
	6.840,00					
A déduire avances remboursables, Emp. Fais 1921	540,00					
	6.300,00					
Sect. 2.—Personnel Chinois :						
Solde	2.000,00					
Récompenses de fin d'année	60,00					
	2.060,00					
	8.360,00					
Art. 2.—Exploitation :						
Charbon, bois d'allumage, paille, marques et divers	2.200,00					
» 3.—Entretien du Matériel :						
Réparations, entretien, remplacements	300,00					
	10.860,00					
CHAPITRE 10.—SERVICE SANITAIRE						
Art. 1.—Sect. 1.—Personnel Européen :						
Allocation au Docteur	1.800,00					
1 Inspecteur en Chef	4.080,00					
4 Inspecteurs	9.720,00					
Indemnités diverses	4.020,00					
	19.620,00					
» 2.—Personnel Chinois :						
Solde du personnel	4.985,00					
Récompenses de fin d'année	200,00					
	5.185,00					
	24.805,00					
Art. 2.—Chauffage	250,00					
» 3.—Entretien du matériel et Auto	900,00					
» 4.—Service Prophylactique :						
Achat de désinfectants	3.000,00					
Entretien des appareils	100,00					
Autopsie des rats	300,00					
Achat de matériel	1.000,00					
	4.400,00					
	30.355,00					
	à Reporter	30.355,00	321.170,00		93.631,00	

BUDGET POUR 1922.—Recettes

	Tls.	c.	Tls.	c.
Report.			1.453.815,00	
CHAPITRE 10.— SERVICE DES PARCS, JARDINS ET PLANTATIONS				
Art. 1.— <i>Remboursements pour fournitures et travaux divers</i>		2.000,00		2.000,00
à Reporter.			1.455.815,00	

		Report.	Tls.	c.	Tls.	c.
		30.355,00	321.170,00		93.631,00	
Art. 5.—	<i>Service Anti-Moustiques :</i>					
	Sect. 1.—Achat de pétrole	1.500,00				
	» 2.—Chaux et désinfectants pour mares	800,00				
	» 3.—Personnel chinois	696,00				
		<u>2.996,00</u>				
	CHAPITRE 11.—IMPRIMERIE MUNICIPALE		33.351,00			
Art. 1.—	<i>Personnel Chinois :</i>					
	Compositeurs, Lithographes, Conducteurs, Relieurs, etc., etc...	5.550,00				
» 2.—	<i>Frais Généraux :</i>					
	Sect. 1.—Achat de papiers	5.000,00				
	» 2.—Entretien du matériel	200,00				
	» 3.—Achat de nouveaux caractères	200,00				
	» 4.—Frais divers, colle, pétrole	500,00				
	» 5.—Achat de toile, travaux de reliure	100,00				
		<u>6.000,00</u>				
	CHAPITRE 12.—SERVICES GÉNÉRAUX		11.550,00			
Art. 1.—	<i>Personnel Européen :</i>					
	1 Dactylographe, détachée au Consulat	1.680,00				
	1 Employé pour la surveillance générale, douanes, etc..., détaché au Consulat	2.880,00				
	1 Professeur chargé des Cours d'Anglais pour les Employés Municipaux	420,00				
	Indemnités diverses	660,00				
		<u>5.640,00</u>				
	A déduire avances remboursables, Emprunt Français 1921	1.140,00				
		<u>4.500,00</u>				
	CHAPITRE 13.—SERVICE DES PARCS, JARDINS ET PLANTATIONS		4.500,00			
Art. 1.—	<i>Personnel Européen :—</i>					
	1 Architecte Paysagiste	4.320,00				
	1 Chef Jardinier	3.240,00				
	Indemnités diverses	1.050,00				
		<u>8.610,00</u>				
» 2.—	<i>Personnel Chinois fixe :—</i>					
	Sect. 1.—Secrétaire, interprètes, jardiniers, cantonniers, coolies	10.344,00				
	» 2.—Gratifications de fin d'année	520,00				
		<u>10.864,00</u>				
» 3.—	<i>Personnel Chinois flottant :—</i>					
	Tonte gazon, échenillage, etc.	1.000,00				
		<u>1.000,00</u>				
» 4.—	<i>Matériel :—</i>					
	Sect. 1.—Commande de matériel en France, Entretien et réparations, chauffage des serres et bureaux, menus frais, fournitures de bureaux, etc	2.975,00				
	» 2.—Achat et entretien d'une auto pour le service	1.600,00				
		<u>4.575,00</u>				
» 5.—	<i>Dépenses Diverses :—</i>					
	Commandes de graines et plantes, achats sur place de plantes, nourriture des animaux du jardin, insecticides et engrais chimiques, etc	870,00				
		<u>870,00</u>				
	à Reporter.	25.919,00	370.571,00		93.631,00	

BUDGET POUR 1922.—Recettes

	Tls.	c.	Tls.	c.
Report.			1.455.	815,00
CHAPITRE 11.—COUR MIXTE FRANÇAISE				
Art. 1.— <i>Recettes diverses</i>	55.000,00		55.000,00	
CHAPITRE 12.—INTÉRÊTS				
Art. 1.— <i>Intérêts sur les Comptes-courants avec les Banques</i>	10.000,00			
» 2.— <i>do. Actions de la Compagnie des Téléphones</i>	1.000,00			
» 3.— <i>do. Titres de l'Emprunt Français 1915 & 1916</i>	1.500,00		12.500,00	
à Reporter.			1.523.	315,00

		Tls.	c.	Tls.	c.
	Report.	25.919,00		370.571,00	93.631,00
Art. 6.	—Travaux d'entretien :— Jardins d'essai, pépinières, etc.	1.000,00			
		<u>1.000,00</u>			
»	7.—Travaux Neufs :— Sect. 1 —Mise en état des nouveaux terrains, drainage, installation d'eau etc.	1.500,00			
	» 2.—Construction de serres	3.000,00			
		<u>4.500,00</u>			
»	8.—Plantations des routes		900,00		
»	9.—Imprévus.		500,00		
»	10.—Travaux remboursables		1.500,00		
			<u>1.500,00</u>		
	CHAPITRE 14.—COUR MIXTE FRANÇAISE			34.319,00	
Art. 1.	—Personnel : Sect. 1—Personnel Européen :				
	1 Greffier	4.080,00			
	1 „ adjoint	2.880,00			
	Indemnités diverses	1.560,00			
		<u>8.520,00</u>			
	A déduire avances remboursables Emprunt français 1921	540,00			
		<u>7.980,00</u>			
»	2—Personnel Chinois	22.240,00			
			<u>30.220,00</u>		
»	2.—Dépenses Diverses.		2.276,00		
»	3.—Frais Généraux		5.200,00		
			<u>5.200,00</u>		
	CHAPITRE 15—EMPRUNTS			37.696,00	
Art. 1.	—Emprunt Municipal de 1903—4.000 Obligations à 4 1/2 %.				
	Sect. 1.—Frais annuels :— Service de l'amortissement Frs: 500 à frs: 10=	50,00			
»	2.—Intérêts pour 1922, Frs: 64.687,50 à frs: 10=	6.468,75			
»	3.—Amortissement de 116 titres à Frs: 500= 58.000 francs à francs 10=	5.800,00			
			<u>12.318,75</u>		
»	2.—Emprunt Municipal de 1911—4.000 Obligations de Tls. 100 à 6 %.				
	Sect. 1.—Intérêts pour 1922	23.352,00			
»	2.—Amortissement de 115 titres à Tls: 100=	11.500,00			
			<u>34.852,00</u>		
»	3.—Emprunt Municipal de 1914—5.000 Obligations de Tls. 100 à 5 1/2 % Intérêts annuels		27.500,00		
»	4.—Emprunt Municipal de 1916—3.500 Obligations de Tls. 100 à 5 1/2 % Intérêts annuels		19.250,00		
»	5.—Emprunt Municipal de 1921.—20.000 obligations de Tls. 100 à 8 % (dont 2.608 Obligations pour 6 mois) Intérêts annuels.		140.568,00		
			<u>243.488,75</u>		
	Total du Titre 2.—Services Divers.				686.074,75
	à Reporter.				779.705,75

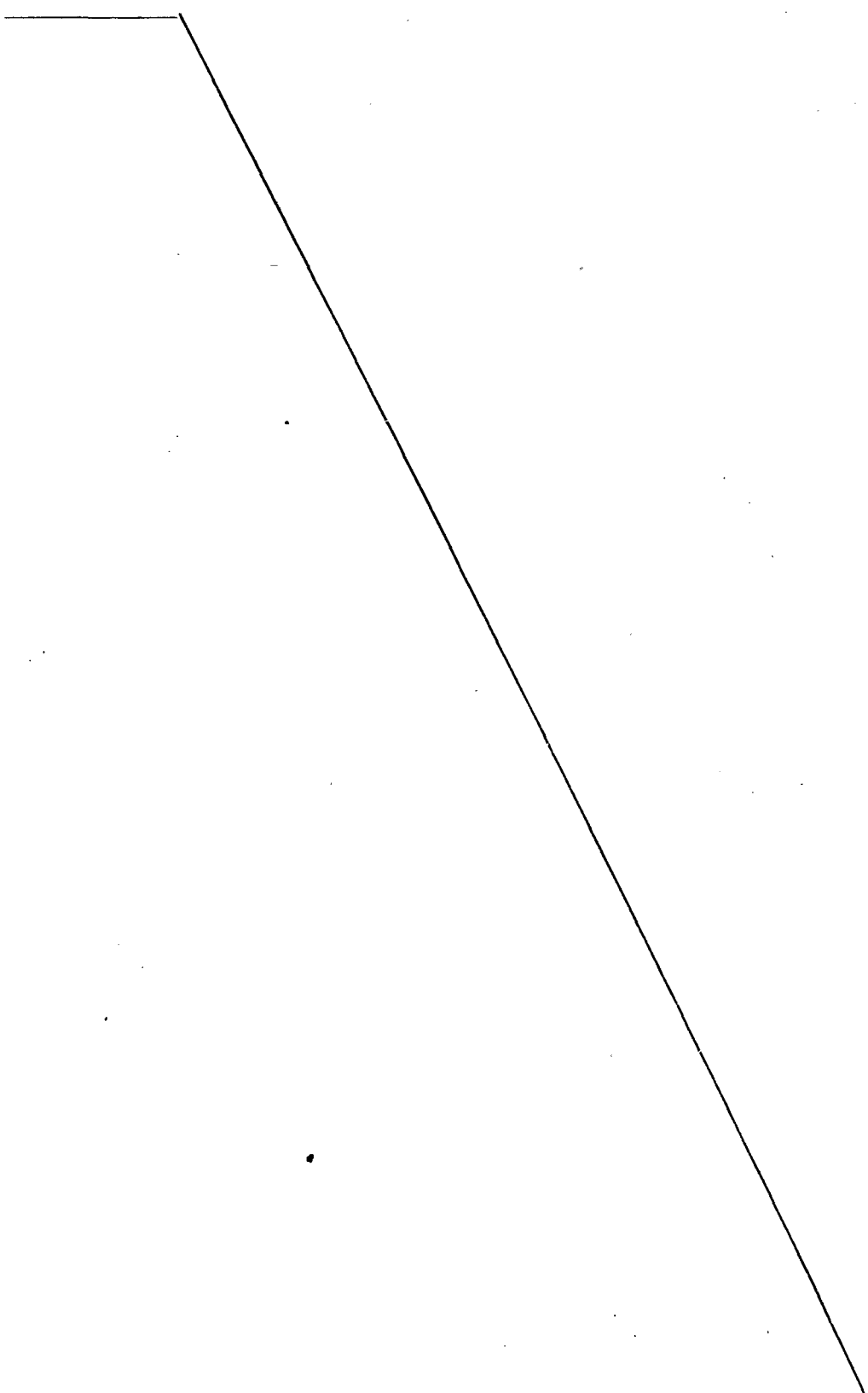
BUDGET POUR 1922.—Recettes

	Tls.	c.	Tls.	c.
Report.			1.523.315,00	
CHAPITRE 13.—GARDE MUNICIPALE				
Art. 1.—Amendes	18.000,00			
» 2.—Agents employés à des Services particuliers	14.000,00		32.000,00	
à Reporter			1.555.315,00	

		Report.	Tls.	c.	Tls.	c.
					779.705,	75
Titre 3.—Garde Municipale						
CHAPITRE 1.—PERSONNEL						
Art. 1.—	<i>Personnel Européen :</i>					
	Sect. 1.—Soldes.					
	1 Chef de la Garde	7.200,00				
	1 Chef-adjoint	5.400,00				
	2 Inspecteurs principaux	7.800,00				
	5 Chefs de Secteur	15.975,00				
	2 Inspecteurs de la Sûreté	6.240,00				
	1 Inspecteur du Trafic	3.120,00				
	16 Sergents	44.980,00				
	19 Brigadiers	39.400,00				
	18 Gardes	19.680,00				
	1 Secrétaire-Interprète pour l'annamite	3.120,00				
	1 Gardien de jardin	720,00				
		<u>153.635,00</u>				
	A déduire avances remboursables,					
	Emprunt Français 1921	13.810,00				
		<u>139.825,00</u>				
	Sect. 2.—Indemnités diverses	13.744,00				
		<u>153.569,00</u>				
» 2.—	<i>Personnel Chinois :</i>					
	Sect. 1.—Soldes. . . \$: 117.456,00					
	Récompenses					
	de fin d'année » 4.900,00					
		<u>122.356,00</u>				
	» 2.—Indemnités diverses	11.424,00				
		<u>\$: 133.780,00</u>	à 74	98.997,00		
» 3.—	<i>Personnel Tonkinois :</i>					
	Sect. 1.—Soldes. \$: 46.768,00					
	» 2.—Indemnités diverses . . . » 12.570,00					
	» 3.—Ecole Annamite.					
	1 Instituteur » 1.800,00					
	1 Instituteur-adjoint . . . » 960,00					
	Fournitures scolaires et prix					
	de fin d'année 150,00					
	Versement à la Caisse de					
	Retraite (9 % sur solde) . . . 248,00					
		<u>\$: 62.496,00</u>	à 74	46.245,00		
					298.811,00	
CHAPITRE 2.—MAISON D'ARRÊT						
Art. 1.—	<i>Personnel Européen :</i>					
	Sect. 1.—Soldes.					
	1 Directeur	3.300,00				
	2 Brigadiers	4.800,00				
	2 Gardes	3.360,00				
	» 2.—Indemnités diverses	240,00				
		<u>11.700,00</u>				
	A déduire avances remboursables,					
	Emprunt Français 1921	2.805,00				
		<u>8.895,00</u>				
» 2.—	<i>Personnel Tonkinois :</i>					
	Sect. 1.—Soldes \$: 10.507,00					
	» 2.—Indemnités diverses . . . » 1.450,00					
		<u>11.957,00</u>	à 74	8.848,00		
» 3.—	<i>Personnel Chinois \$: 864,00</i>		»	639,00		
			à Reporter.	18.382,00	298.811,00	779.705,75

BUDGET POUR 1922.—Recettes

	Tls.	c.	Tls.	c.
Report.			1.555.315,00	
<hr/>				
à Reporter.			1.555.315,00	



BUDGET POUR 1922.—Dépenses

21

		Tls.	c.	Tls.	c.
	Report.	18.382,00		298.811,00	779.705,75
Art. 4.—Frais Généraux :					
	Sect. 1.—Nourriture des prisonniers indigènes	7.000,00			
	» 2.—» » subsistants européens	400,00			
	» 3.—Habillement des prisonniers indigènes	1.700,00			
	» 4.—Frais d'hospitalisation	1.500,00			
		<u>10.600,00</u>		28.982,00	
CHAPITRE 3.—FRAIS GÉNÉRAUX					
Art. 1.—Entretien à l'habillement		1.600,00			
» 2.—Habillement et équipement		15.000,00			
» 3.—Entretien à l'armement.		120,00			
» 4.—Ameublement, achat et entretien		1.600,00			
» 5.—Chauffage		7.000,00			
» 6.—Sect. 1.—Menus frais, Transports		800,00			
	» 2.—Dépenses diverses, Imprévus.	4.265,00			
		<u>5.065,00</u>			
» 7.—Bicyclettes et Autos, (Achats, entretien)		6.200,00			
» 8.—Service Anthropométrique, (Achats, entretien, photographies)		850,00			
» 9.—Bibliothèque		300,00			
» 10.—Prix de tir		100,00			
				<u>37.835,00</u>	
	Total du Titre 3.—Garde Municipale.			365.628,00	
à Reporter.					
				1.145.333,75	

		Tls.	c.	Tls.	c.
Report.		1.145.333,75	
Titre 4.—Travaux Publics					
CHAPITRE 1.—PERSONNEL					
Art. 1.— <i>Personnel Européen :</i>					
1 Ingénieur en Chef	7.200,00				
1 Ingénieur-Adj. chargé de la Voirie	4.800,00				
2 Agents-voyers	6.720,00				
2 Conducteurs de Travaux	4.860,00				
6 Surveillants de Travaux	13.372,00				
1 Surveillant des Ecuries	2.520,00				
1 Chef des Ateliers	3.720,00				
1 Surveillant des Ateliers	2.520,00				
1 Architecte	4.320,00				
1 Surveillant d'architecture	2.160,00				
1 » des constructions particulières	2.520,00				
1 Contrôleur	2.880,00				
1 Contrôleur-Adjoint	2.880,00				
1 Chef du Cadastre	4.320,00				
1 Sous-Chef du Cadastre	3.360,00				
1 Chef Opérateur du Cadastre	3.360,00				
1 Opérateur du Cadastre	2.880,00				
2 Dactylographes	2.880,00				
Indemnités diverses	15.840,00				
	93.112,00				
A déduire avances remboursables, Emprunt Français 1921	7.460,00				
	85.652,00				
» 2.— <i>Personnel Chinois :</i>					
Soldes (dessinateurs, cantonniers, ouvriers des ateliers, etc.)	65.888,00				
Gratifications de fin d'année	2.400,00				
	68.288,00				
		153.940,00			
CHAPITRE 2.—MATÉRIEL					
Art 1.— <i>Matériel neuf et entretien :</i>					
Sect. 1.—Matériel fixe, Outillage, Concasseur	6.900,00				
» 2.—Matériel roulant	4.000,00				
» 3.—Entretien des autos, arroseuses, camions, huiles, graisses, gazoline, etc	14.680,00				
» 4.—Charbons, pétrole d'éclairage, etc.	1.000,00				
	26.580,00				
» 2.— <i>Cylindres à vapeur :</i>					
Sect. 1.—Combustible, etc.	1.200,00				
» 2.—Entretien	1.850,00				
	3.050,00				
		29.630,00			
CHAPITRE 3—VOIE PUBLIQUE					
Art. 1.— <i>Entretien :</i>					
Sect. 1.—Trottoirs	5.000,00				
» 2.—Chaussées pavées	5.000,00				
» 3.—Chaussées empierrées	29.000,00				
» 4.—Goudronnage	46.000,00				
» 5.—Assainissement	4.700,00				
» 6.—Quais, pontons, ponts	2.900,00				
	92.600,00				
à Reporter.	92.600,00	183.570,00		1.145.333,75	

BUDGET POUR 1922.—Recettes

	Tls.	c.	Tls.	c.
Report.			1.584.115,00	
<hr/>				
à Reporter.			1.584.115,00	

		Tls.	c.	Tls.	c.
	Report.	92.600,00		183 570,00	1.145.333,75
Art. 2.—	Enlèvement des boues et ordures ménagères:	3.720,00			
» 3.—	Ecuries Municipales:				
	Sect. 1.—Nourriture des chevaux	5.000,00			
	» 2.—Infirmerie, maréchalerie, accessoires	700,00			
	» 3.—Harnachement	650,00			
		<u>6.350,00</u>			
» 4.—	Divers:				
	Sect. 1.—Travaux remboursables, Eaux, Tramways, Gaz, etc.	15.000,00			
	» 2.—Cautionnements des entrepreneurs.	6.000,00			
		<u>21.000,00</u>			
				123.670,00	
CHAPITRE 4.—ARCHITECTURE					
Art. 1.—	Entretien courant:				
	Poêles, stores, nattes, etc.	4.000,00			
» 2.—	Gros entretien:				
	Sect. 1.—Hôtel Municipal	1.800,00			
	» 2.—Ecoles Municipales	2.600,00			
	» 3.—Police, Cour Mixte, Stand	5.000,00			
	» 4.—Postes d'Incendie	2.000,00			
	» 5.—Infirmerie	1.330,00			
	» 6.—Bâtiments Voirie, Dépôts, Maisons de Surveillants	580,00			
	» 7.—Camp de Koukaza T. S. F.	200,00			
		<u>13.510,00</u>			
				17.510,00	
CHAPITRE 5.—DÉPENSES DIVERSES					
Art. 1.—	Sect. 1.—Menus frais.	800,00			
	» 2.—Chauffage des bureaux et Salle des Fêtes.	700,00			
	» 3.—Instruments et fournitures de dessin	2.000,00			
		<u>3.500,00</u>			
				3.500,00	
CHAPITRE 6.—ECLAIRAGE					
Art. 1.—	Electricité:				
	Sect. 1.—Consommation, voies publiques	40.500,00			
	» 2.—» bâtiments Municipaux	13.300,00			
	» 3.—Entretien des bâtiments y compris les sonneries	2.800,00			
	» 4.—Entretien de l'éclairage public	15.000,00			
	» 5.—Compteurs bâtiments Municipaux.	700,00			
	» 6.—» voies publiques	500,00			
	» 7.—Achat d'instruments pour le Contrôle.	500,00			
		<u>73.300,00</u>			
» 2.—	Gaz:				
	Sect. 1.—Consommation Bâtiments Municipaux	4.800,00			
	» 2.—Entretien Bâtiments Municipaux	300,00			
		<u>5.100,00</u>			
				78.400,00	
CHAPITRE 7.—EAU					
Art. 1.—	Entretien des installations municipales	1.800,00			
» 2.—	Compteurs	700,00			
		<u>2.500,00</u>			
				2.500,00	
	à Reporter.			409.150,00	1.145.333,75

	Report.	Tls.	c.	Tls.	c.
		409.150,00		4.145.333,75	
CHAPITRE 8.—DRAGAGE					
Art. 1.— <i>Entretien de la drague</i>	500,00				
» 2.— <i>Dragage de la crique de Zikawei.</i>	<u>2.000,00</u>		2.500,00		
CHAPITRE 9.—EXPROPRIATIONS					
Art. 1.— <i>Expropriations réalisées</i>	<u>24.531,71</u>		24.531,71		
Total du Titre 4.—Travaux Publics.					436.181,71
					<hr/>
					1.581.515,46
Solde pour balance.					15.353,70
					<hr/>
Budget ordinaire.—Total Général.					<u>1.596.869,16</u>

BUDGET EXTRAORDINAIRE		Tls.	c.	Tls.	c.
Dépenses					
CHAPITRE 1.—VOIRIE					
Art. 1.—	Quartier de Siemen (jusqu'à la Rue de l'Observatoire).—				
	Sect. 1.— <i>Rue Hennequin</i> :				
	Pavage	4.560,00			
	Drainage	2.280,00			
	» 2.— <i>Rue Galle</i> :		6.840,00		
	Drainage	2.280,00			
	Pavage	4.560,08			
	» 3.— <i>Rue du Marché</i> :		6.840,00		
	Drainage	1.020,00			
	Pavage	2.040,00			
	» 4.— <i>Rue Brenier de Montmorand</i> :		3.060,00		
	Drainage	4.200,00			
	Macadam	11.592,00			
	» 5.— <i>Rue Chapsal</i> :		15.792,00		
	Drainage	1.080,00			
	Macadam	7.227,00			
	» 6.— <i>Rue Wantz</i> :		8.307,00		
	Drainage	1.560,00			
	Macadam	3.416,00			
	» 7.— <i>Rue de Siemen (Elargissement)</i> :		4.976,00		
	Remblaiement	500,00			
	Macadam	1.065,00			
	» 8.— <i>Rue de Siemen (nouvelle)</i> :		1.565,00		
	Drainage	2.700,00			
	Macadam	5.913,00			
	» 9.— <i>Rue de l'Observatoire</i> :		8.613,00		
	Drainage	4.800,00			
	Macadam	5.913,00			
	» 2.—Extension.—		10.713,00		
	Sect. 1.— <i>Avenue du Roi Albert</i> :—		66.706,00		
	Drainage (de la Route Lafayette à la				
	crique de Zikawei)	7.620,00			
	Macadam	6.458,00			
	» 2.— <i>Route Lafayette. (entre Route Père Robert</i>		14.078,00		
	<i>et l'Avenue du Roi Albert)</i> :				
	Macadam	3.182,00			
	Drainage	2.720,00			
	» 3.— <i>Route Lafayette. (entre l'Avenue</i>		5.902,00		
	<i>du Roi Albert et Route Pichon)</i> :				
	Drainage	2.400,00			
	Macadam	2.808,00			
	» 4.— <i>Route Lafayette. (entre l'Avenue Dubail</i>		5.208,00		
	<i>et Route Père Robert)</i> :				
	Macadam	4.500,00			
	Dalles et Bordures	1.920,00			
	Trottoirs	1.152,00			
			7.572,00		
			32.760,00		
	à Reporter.	32.760,00	66.706,00		

BUDGET POUR 1922.—Recettes

	Tls.	c.	Tls.	c.
Report.		1.052.191,63	
<hr/>				
à Reporter.		1.052.191,63	

		Tls.	c.	Tls.	c.
	Reports.	32.760,00	66.706,00		
Art. 2.—Sect. 5.— <i>Avenue Pétain</i> :					
	Macadam	35.900,00			
	Drainage	12.960,00			
			48.860,00		
» 6.— <i>Rue Cardinal Mercier</i> :					
	Drainage	840,00			
	Macadam	870,00			
			1.710,00		
» 7.— <i>Rte Vallon (Av. Roi Albert, Rte Père Robert)</i> :					
	Drainage	2.520,00			
	Macadam	2.724,00			
	Remblaiement	500,00			
			5.741,00		
			89.071,00		
» 3.— <i>Ancienne Concession.</i> —					
	Sect. 1.— <i>Avenue Dubaul</i> :				
	Dalles et Bordures	5.300,00			
	Trottoirs	2.385,00			
			7.685,00		
» 2.— <i>Quai de France</i> :					
	Pavage cubique	23.000,00			
			30.685,00		
			186.462,00		
CHAPITRE 2.—ARCHITECTURE					
Art. 1.— <i>Abattoirs Municipaux</i> : reconstruction		103.700,00			
» 2.— <i>Ecole Municipale Franco-Chinoise</i> : agrandissement		120.000,00			
» 3.— <i>Nouvelle Station Sanitaire</i> du quartier de Siemen		10.000,00			
» 4.— <i>Ateliers municipaux</i> : agrandissement		6.300,00			
» 5.— <i>Logements pour les Greffiers de la Cour Mixte</i>		3.500,00			
» 6.— <i>Ecole annamite</i>		4.000,00			
» 7.— <i>Poste de l'Est</i>		2.500,00			
» 8.— <i>Reconstruction du Poste de Police Pottier</i>		73.000,00			
» 9.— <i>Maison d'Arrêt</i> :—					
	Sect. 1.— <i>Blanchisserie</i>	5.000,00			
	» 2.— <i>Poudrière</i>	500,00			
			5.500,00		
» 10.— <i>Poste de Police Nord</i> :					
	Surélévation du poste et reconstruction des				
	bâtiments servant de logement aux				
	agents indigènes.		50.000,00		
» 11.— <i>Marché de l'Est</i> :					
	Réfection du mur de quai et construction				
	d'un marché couvert en béton armé				
	pour les marchands de poissons.		190.000,00		
			568.500,00		
CHAPITRE 3.—MATÉRIEL					
Art. 1.— <i>Machines et outils divers pour les Ateliers</i>		6.000,00			
» 2.— <i>Achat 1 cylindre à vapeur</i>		6.500,00			
» 3.— » 1 machine à sable		1.500,00			
» 4.— » 2 goudronneuses		800,00			
» 5.— » 1 voiture pour pose fosses septiques		200,00			
» 6.— » 40 brouettes à granit		800,00			
» 7.— » 2 Remorques		2.000,00			
			17.800,00		
CHAPITRE 4.—EXPROPRIATIONS					
Art. 1.— <i>Expropriations réalisées.</i>		49.063,44			
» 2.— <i>Expropriations à prévoir</i>		175.588,50			
			224.651,94		
	à Reporter.		997.413,94		

BUDGET POUR 1922.—Recettes

	Tls.	c.	Tls.	c.
Report.			1.052.491,63	
Emprunt à réaliser			177.222,31	
Budget Extraordinaire—Total Général.			1.229.413,94	

BUDGET POUR 1922.—Dépenses

	Report.	Tls.	c.	Tls.	c.
	Report.	997.413,94			
CHAPITRE 5.—DIVERS					
Art. 1.—Achat de terrains	200.000,00				
» 2.—Maternité pour Tonkinois et Chinois (dernier versement)	15.000,00				
» 3.—Institut Anti-Rabique	10.000,00				
» 4.—Contribution pour l'établissement d'une bouée	<u>7.000,00</u>				
		232.000,00			
<div style="border-left: 1px solid black; border-right: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black; width: 90%; margin-left: 5%; margin-bottom: 5px;"> Budget Extraordinaire.—Total Général. 1.229.413,94 </div>					